



Évaluation environnementale

du projet de Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Le résumé non technique, le rapport d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Présentation générale, objectifs de la révision de la charte du Parc, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans ou documents

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Présentation générale

À l'initiative du Conseil régional, et ainsi que défini par le Code de l'Environnement, peut être classé en Parc naturel régional un « territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine ». Il a pour objet de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le classement se fait sur la base d'une charte, qui définit le projet de territoire, exprimant une vision politique et une volonté collective pour l'évolution du territoire sur une période de 15 ans.

Approuvée volontairement, elle a valeur de contrat entre les signataires (collectivités) et l'État qui s'engagent à en respecter les objectifs et les dispositions, dans le respect de leurs compétences respectives.

La charte promeut une démarche de qualité pour le territoire, en posant un niveau d'ambition. Elle suscite également une dynamique collective, créant une émulation entre les signataires et les différents acteurs et habitants du territoire.

Le syndicat mixte de gestion du Parc ne dispose pas de pouvoir réglementaire spécifique car la charte ne peut pas créer d'obligation qui s'applique aux tiers (personnes morales ou physiques), autres que les collectivités signataires. Le syndicat est garant de la charte mais il ne se substitue pas aux signataires ; il anime, coordonne, harmonise...

En approuvant la charte, les collectivités s'engagent sur un plan politique, en approuvant les objectifs précis de gestion et de valorisation des patrimoines et des ressources naturelles. Elles font le choix d'un développement économique et d'un aménagement du territoire raisonnés et respectueux des patrimoines et des hommes qui y vivent. C'est aussi l'expression d'une identité rurale et d'une volonté à travailler collectivement pour rechercher le meilleur équilibre entre développement et préservation des biens communs.

Le territoire

Révisé en 2010 à l'occasion de l'élaboration de la seconde charte, le périmètre de révision du Parc naturel régional de l'Avesnois compte aujourd'hui toujours 145 communes, 138 dans l'arrondissement d'Avesnes, 7 dans celui de Cambrai. La révision de la charte n'occasionne ainsi aucun changement par rapport au périmètre d'étude de 2010. Il a en effet été décidé d'asseoir le territoire du Parc, tout en développant les coopérations, particulièrement avec la Thiérache de l'Aisne.

La carte identifie notamment 9 communes "non inscrites au décret de classement de 2010" : celles-ci ont été "empêchées de classement" par leur EPCI de l'époque ; elles ont toutefois souhaité adhérer au Syndicat mixte du Parc. Elles font, bien entendu, aujourd'hui comme hier, pleinement partie du périmètre de révision.



Contenu

Le dossier de Charte est constitué de plusieurs éléments :

- un rapport de Charte regroupant les objectifs et leurs modalités de mise en œuvre,
- un plan du Parc, cartographiant le territoire et les secteurs d'application des objectifs,
- des pièces réglementaires : liste des communes du périmètre d'étude, liste des collectivités ayant approuvé la Charte, emblème du Parc, statuts du syndicat mixte, organigramme, programme d'actions pluriannuel et projection financière, rapport environnemental, diagnostic de territoire et bilan évaluatif ainsi que des documents complémentaires pouvant aider à la compréhension du projet.

Le projet de Charte 2025-2040 est organisé en 3 grandes parties (les ambitions) déclinées en 12 orientations (grands objectifs thématiques) et 27 mesures (objectifs plus opérationnels, leviers permettant d'atteindre l'orientation) :

- **Ambition 1 : un territoire d'exception aux patrimoines préservés ;**
- **Ambition 2 : Un territoire vivant engagé dans la transition ;**
- **Ambition 3 : Un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil.**

Articulation

En termes d'articulation, le projet de Charte est compatible avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), notamment les règles énoncées dans son fascicule.

De son côté, le projet de Charte s'imposera dans une relation de compatibilité aux règlements locaux de publicité, au Schéma de Cohérence Territoriale de Sambre-Avesnois, au Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis, aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et communaux (PLUi de Maubeuge Val de Sambre, PLUi du Pays de Mormal, PLUi du Sud Avesnois et Cœur de l'Avesnois, documents communaux...).

Lors de l'élaboration de la Charte, les documents cadres suivants ont été pris en compte : le schéma régional des carrières, le schéma directeur départemental de gestion cynégétique, la stratégie nationale pour la biodiversité, la stratégie nationale pour les aires protégées, le schéma régional de gestion sylvicole, et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.



Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution probable

Afin d'étudier les incidences de la Charte sur l'ensemble des composantes environnementales, un état initial de l'environnement a été réalisé (en annexe) sur les thématiques suivantes :

- Géomorphologie ;
- Ressource en eau ;
- Paysages et patrimoine bâtis et culturels ;
- Patrimoine naturel et biodiversité ;
- Les risques naturels ;
- Les risques industriels et technologiques ;
- Les pollutions et nuisances ;
- Le contexte énergétique ;
- Le climat et les changements climatiques.

Pour chaque chapitre, les caractéristiques du territoire sont abordées. Les perspectives d'évolutions en l'absence de mise en œuvre de la Charte sont analysées pour chaque thématique sous la forme d'un tableau Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces pour le territoire.

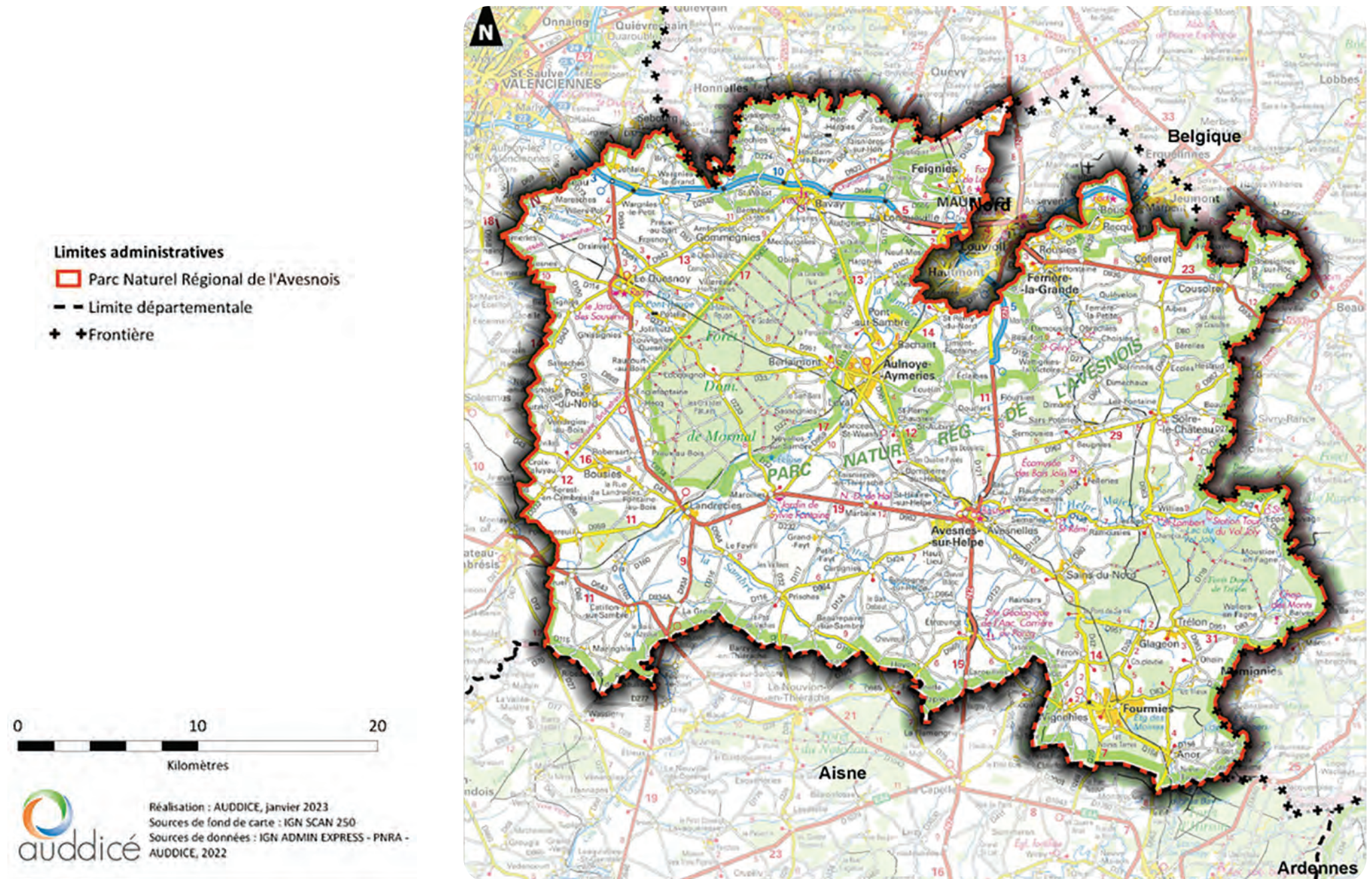
En l'absence de Charte, les évolutions probables de l'environnement identifiées sont les suivantes :

- il est très probable qu'un nombre bien plus faible de linéaires et d'éléments écopaysagers soit protégé dans les documents d'urbanisme ;
- il est très probable que la diminution des surfaces prairiales soit plus marquée ;
- Par voie de conséquence de ces deux premiers points :
 - ◊ une augmentation des ruissellements et de l'érosion dans un contexte d'augmentation des épisodes pluvieux intenses liés au changement climatique est ainsi à envisager ;
 - ◊ une modification des caractéristiques paysagères est ainsi à envisager ;
 - ◊ une augmentation des émissions de gaz à effet de serre par déstockage du carbone ;
- il est probable qu'un nombre plus faible d'exploitations se convertissent en agriculture biologique. Les dynamiques à l'œuvre d'augmentation des concentrations de produits phytosanitaires et de nitrates dans les eaux souterraines notamment se poursuivraient ;
- il est très probable que le travail de recensement des éléments patrimoniaux soit mené de manière plus incomplète et conduise à une moins bonne intégration, et donc leur disparition, dans les projets d'aménagements ;
- il est très probable que les espaces de nature soient moins bien protégés dans le cadre des futures révisions des documents d'urbanisme, et que les tendances de déclin des espèces constatées à l'échelle nationale et régionale s'observent également sur le territoire du Parc ;

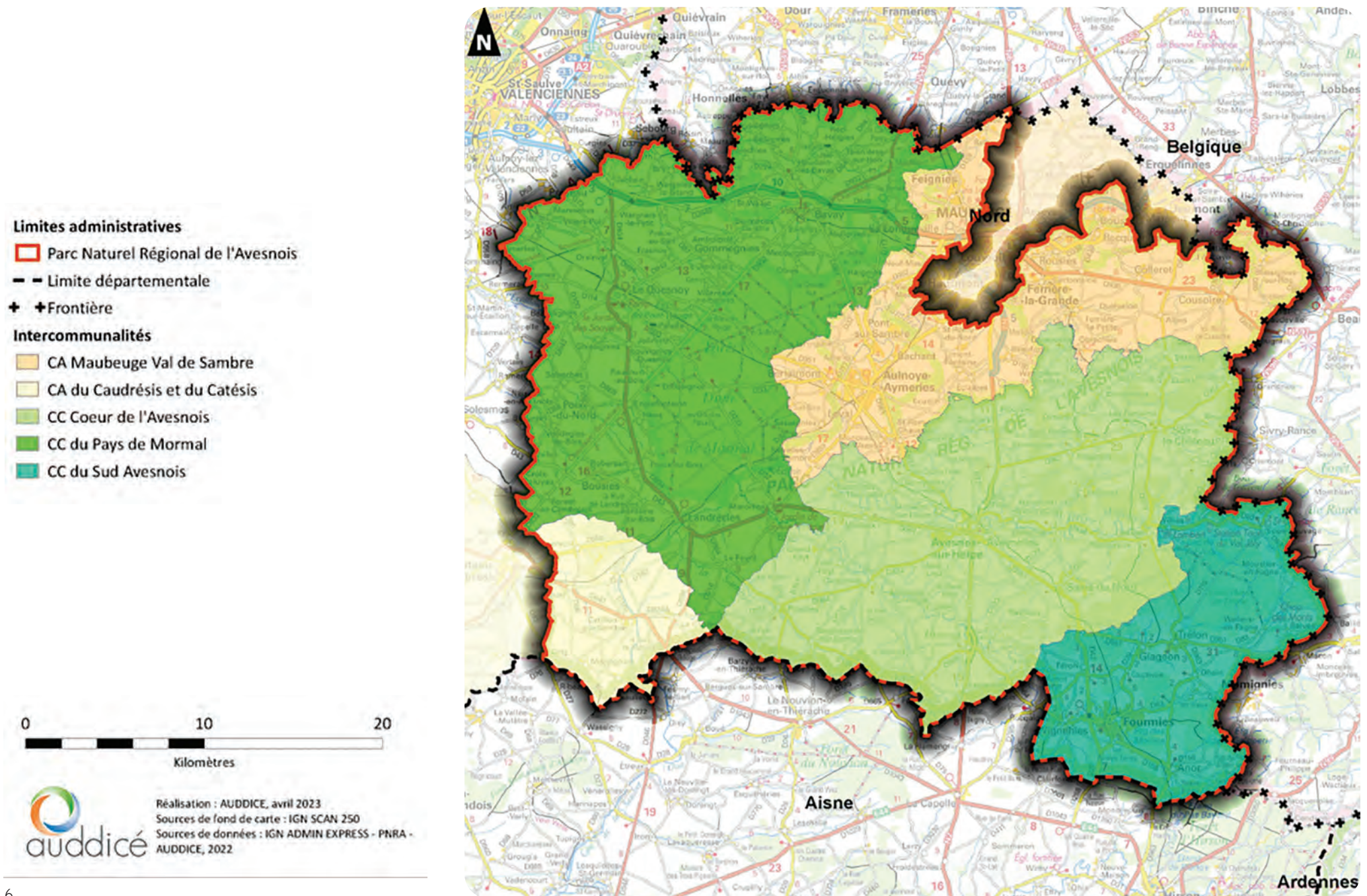
- il n'est pas attendu d'évolution significative des enjeux de risques industriels et technologiques ;
- il est probable que les démarches en faveur de la réhabilitation de logements et de la mobilité ne soit plus menées, conduisant à une moins bonne amélioration de la qualité de l'air ;
- il est probable que le territoire rencontre un développement moins bien maîtrisé des énergies renouvelables. La production énergétique serait éventuellement supérieure, mais avec des conditions d'acceptabilité, écologiques, paysagères et sociales, bien moins intéressantes.

Dans le cadre de l'état initial de l'environnement, différents zonages permettent de localiser les enjeux. Aussi bien sur l'eau, que sur la biodiversité, ou le patrimoine par exemple.

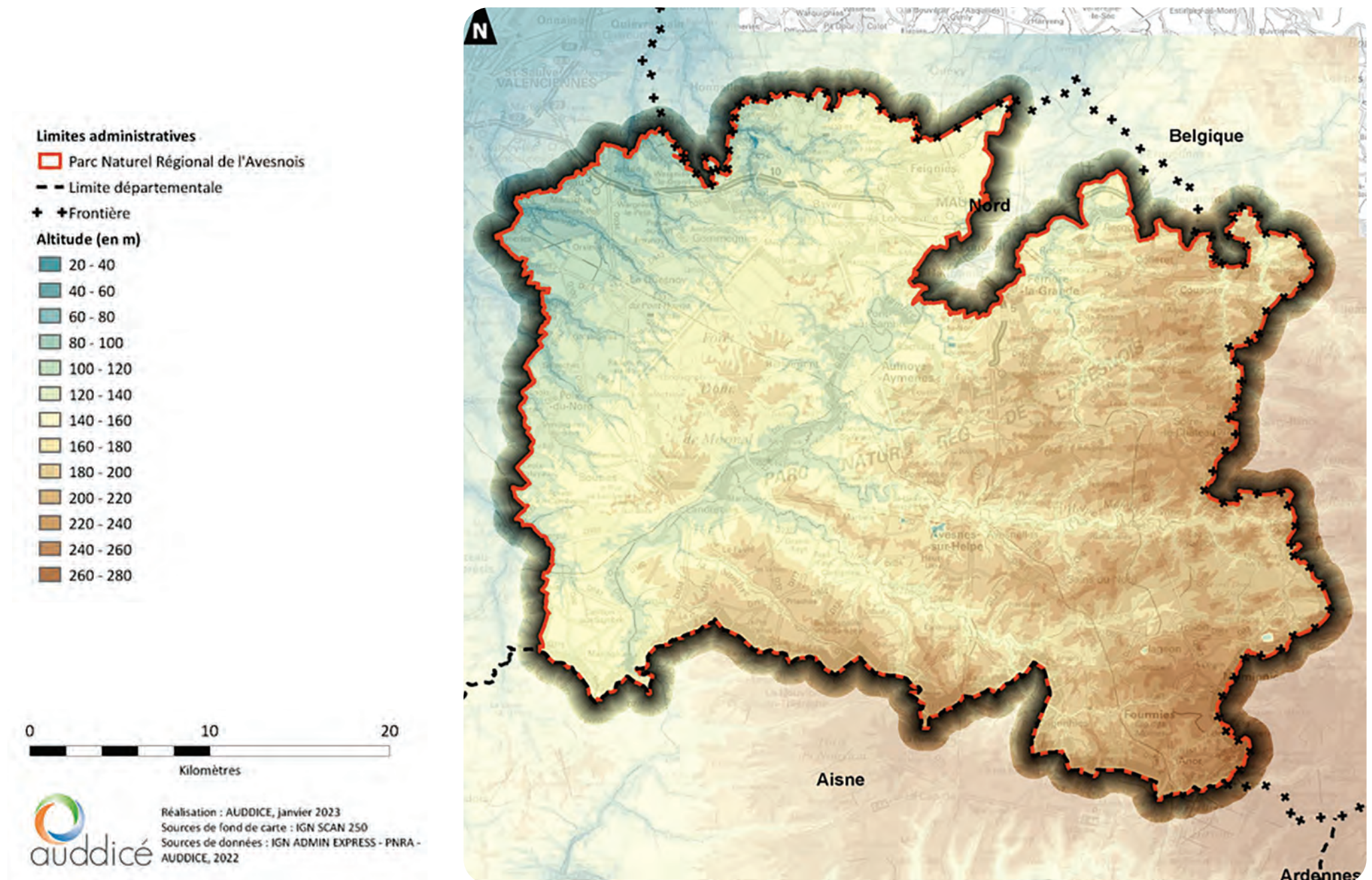
Parc naturel régional de l'Avesnois - Evaluation Environnementale - Localisation du territoire



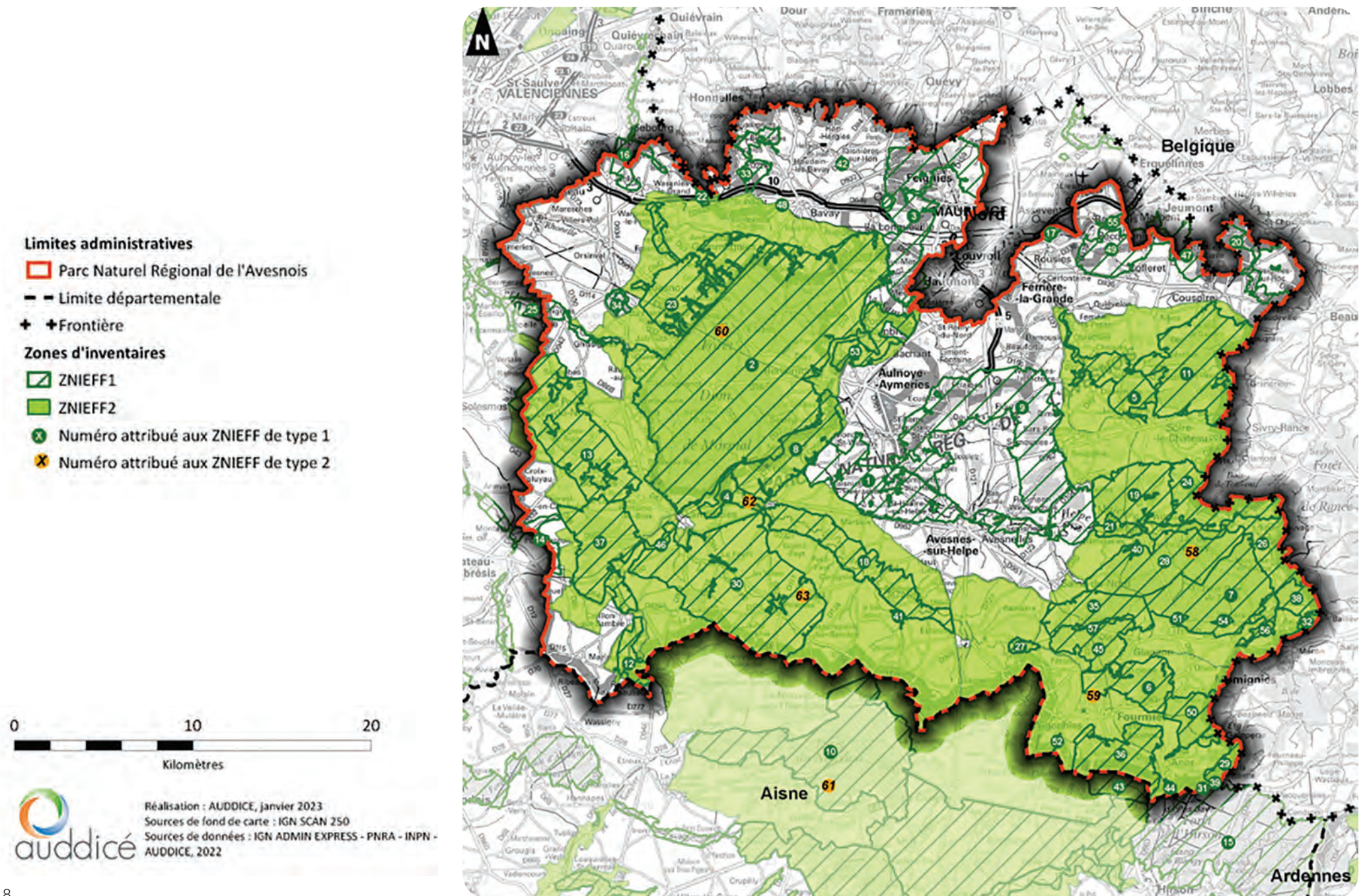
Parc naturel régional de l'Avesnois - Evaluation Environnementale - Intercommunalités



Parc naturel régional de l'Avesnois - Evaluation Environnementale - Topographie

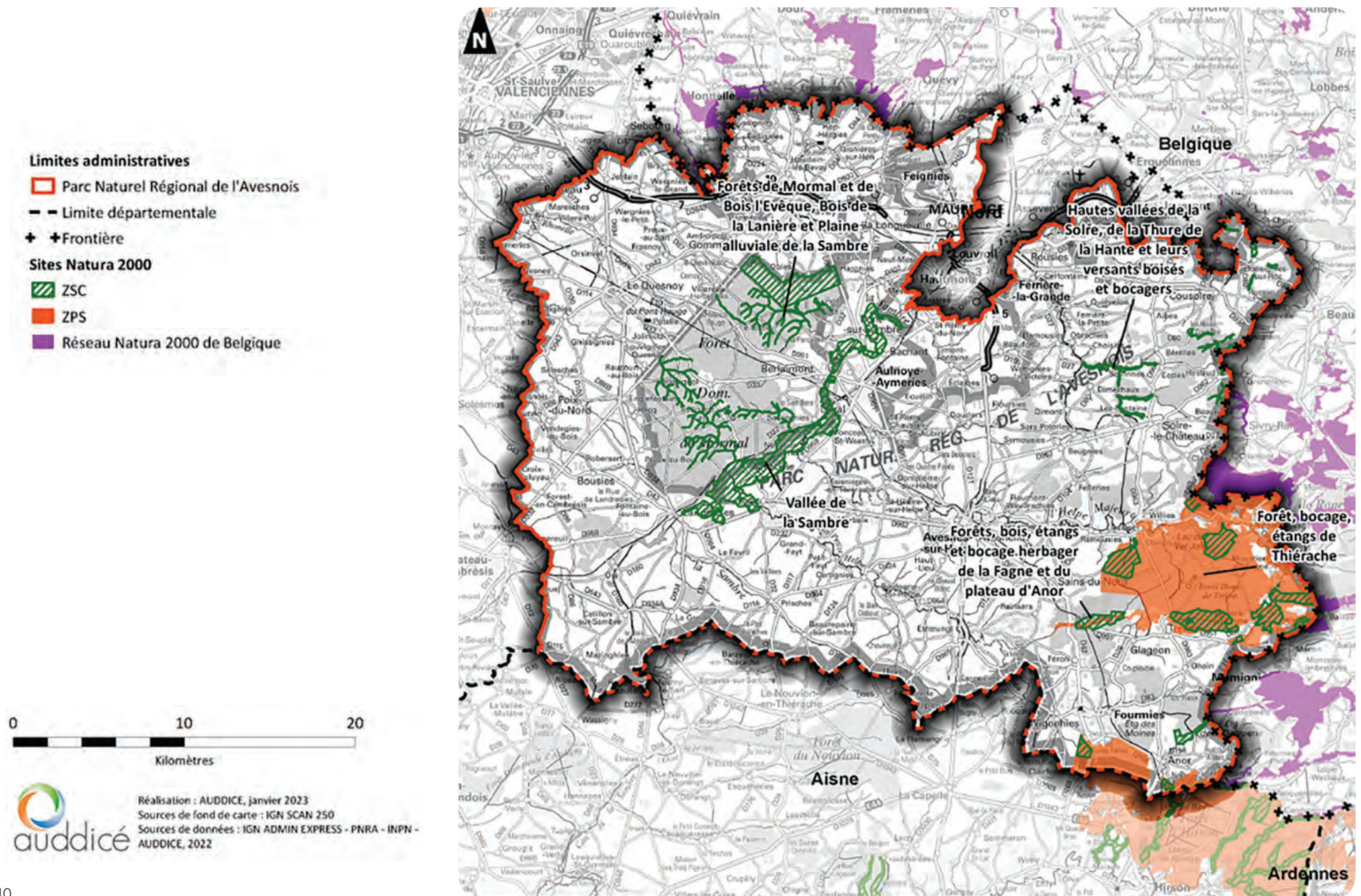


Parc naturel régional de l'Avesnois - Evaluation Environnementale - ZNIEFF



N°	Nom de la ZNIEFF	Type	N°	Nom de la ZNIEFF	Type
1	Vallée de l'Helpe Majeur entre Ramousies et Noyelles-sur-Sambre	ZNIEFF1	33	Vallée de l'Hogneau et ses versants et les ruisseaux d'Heugnies et de Bavay	ZNIEFF1
2	Forêt domaniale de Mormal et ses lisières	ZNIEFF1	34	Les douves de Le Quesnoy et l'étang du Pont Rouge	ZNIEFF1
3	Bois de la Haute Lanière, bois Hoyaux et bois du Fay	ZNIEFF1	35	Bois de la Fagne de Sains	ZNIEFF1
4	Prairies humides de Maroilles et de Landrecies Nord	ZNIEFF1	36	Forêt domaniale de Fourmies et ses lisières	ZNIEFF1
5	Haute Vallée de la Solre et ruisseau de l'Ecrevisse	ZNIEFF1	37	Forêt domaniale de Bois l'Evêque et ses lisières	ZNIEFF1
6	Bois de Glageon et bois de Trelon	ZNIEFF1	38	Bois de Neumont et ruisseau de Bailievre	ZNIEFF1
7	La forêt de Trélon et ses lisières	ZNIEFF1	39	Etang de la Lobiette	ZNIEFF1
8	Basse vallée de la Sambre entre l'Helpe Mineure et les étangs de Leval	ZNIEFF1	40	Etang du Château de la Motte	ZNIEFF1
9	Complexe bocager et couronne boisée de Dourlers, Saint-Aubin et Floursies	ZNIEFF1	41	Ruisseau du Chevireuil	ZNIEFF1
10	Foret du Nouvion et ses lisières	ZNIEFF1	42	Ferme du moulin Williot à Taisnières-sur-Hon	ZNIEFF1
11	Haute Vallée de la Thure et ses versants boisés	ZNIEFF1	43	Bois du Hauty	ZNIEFF1
12	Haute Vallée de la Sambre entre le bois de l'Abbaye et Ors	ZNIEFF1	44	Etang du Milourd et haute vallée de l'Oise	ZNIEFF1
13	Bois de Vendegies-au-Bois-le-Duc et bocage relictuel entre Neuville-en-Avesnois et Bousies	ZNIEFF1	45	Bois de Grand-Fresseau et butte de Mont-Fau	ZNIEFF1
14	Haute Vallée de la Selle en amont de Solesmes	ZNIEFF1	46	Etangs et prairies humides de Landrecies	ZNIEFF1
15	Forets d'Hirson et de Saint Michel (inclus étangs de la Lobiette, neuve forge et du pas Bayard)	ZNIEFF1	47	Bois de Branleux	ZNIEFF1
16	Vallées de l'Aunelle et du ruisseau du Sart	ZNIEFF1	48	Château de Rametz (carrière des Nerviens)	ZNIEFF1
17	Prairies humides de Rousies	ZNIEFF1	49	Vallée de l'Escrière entre Recquignies et Colleret	ZNIEFF1
18	Vallée de l'Helpe Mineure en aval d'Etroeungt	ZNIEFF1	50	Bois de la Haie d'Anor, étang de la Galoperie et ruisseau des Anorelles	ZNIEFF1
19	Bois de la Garde de Belleux et Bois du Cheneau	ZNIEFF1	51	Etang du Hayon	ZNIEFF1
20	Vallée de la Hante entre le bois de la Petite Comagne et le bois de Beumont	ZNIEFF1	52	Ruisseau du Petit Moulin	ZNIEFF1
21	Vallée de l'Helpe majeure entre le lac du Val Joly et Ramousies	ZNIEFF1	53	Prairies humides d'Aymeries	ZNIEFF1
22	Bois de la Tournichette	ZNIEFF1	54	Etang de la Folie	ZNIEFF1
23	Complexe bocager de Gommegnies et Jolimetz	ZNIEFF1	55	Prairies humides de Boussois	ZNIEFF1
24	Forêt domaniale du Val Joly, bois de Nostrimont et bois de Fetrü	ZNIEFF1	56	Mont de Baives	ZNIEFF1
25	Vallée de l'Ecaillon entre Beaudignies et Thiant	ZNIEFF1	57	Etang et marais du Pont de Sains	ZNIEFF1
26	Haute vallée de l'Helpe majeure entre Wallers-Trélon et le lac du Val-Joly	ZNIEFF1	58	Complexe écologique de la Fagne Forestière	ZNIEFF2
27	Bois des Hayettes et de la rivière du Pont de Sains	ZNIEFF1	59	Le Plateau d'Anor et la Vallée de l'Helpe Mineure en amont d'Etroeungt	ZNIEFF2
28	Forêt domaniale de l'Abbé-Val Joly et ses lisières	ZNIEFF1	60	Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées	ZNIEFF2
29	Vallon bocager de la Petite Lobiette à Anor	ZNIEFF1	61	Bocage et forêts de Thiérache	ZNIEFF2
30	Bocage de Prisches et Bois de Toillon	ZNIEFF1	62	Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant	ZNIEFF2
31	Etang de la Neuve Forge	ZNIEFF1	63	La Thiérache bocagère	ZNIEFF2
32	Mont de Bailievre et de la Postière	ZNIEFF1			

Parc naturel régional de l'Avesnois - Evaluation Environnementale - Réseau Natura 2000



Un processus participatif d'élaboration de Charte a été retenu

Cette partie s'attache à présenter le processus d'élaboration de la Charte, à travers les différents points de concertation qui se sont déroulés pour définir le projet de renouvellement. Les étapes suivantes sont ainsi détaillées :

- Concertation sur le diagnostic et les enjeux
- Concertation sur la définition des objectifs
- Concertation sur les engagements et les mesures

Un focus est également présenté sur l'atelier citoyen ayant permis d'identifier 80 citoyennes et citoyens identifiés par les communes du Parc, mais aussi mobilisés sur les réseaux sociaux, sur des événementiels. A l'issue de cette prise de contact, 40 citoyens ont été retenus, dont la composition est représentative de la population du Parc selon différents critères (âge, CSP, répartition géographique etc.). L'atelier citoyen a ainsi assisté à différents cycles d'ateliers au cours desquels sont intervenus des experts de différents sujets (Albert Moukheiber, neuropsychologue, Davide Faranda, climatologue, Nelly Pons, autrice, Dominique Bourg, philosophe), afin de faire monter en compétence le groupe : sur les questions et enjeux liés notamment au changement climatique et à la préservation de l'environnement. Ensuite, les participants ont été invités à proposer des pistes d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de cette nouvelle Charte. Le parti a été pris de demander, aux citoyens comment, à leur niveau de responsabilité, ils étaient prêts à s'engager et comment l'action publique pouvait être facilitatrice de cet engagement.

La suite de ce chapitre détaille les évolutions majeures de quelques mesures vis-à-vis de la Charte précédente :

- Sur les véhicules terrestres à moteur (VTM) ;
- Sur les réservoirs de biodiversité forestier ;
- Sur la publicité ;
- Sur l'évolution du linéaire de haie ;
- Sur l'éolien et les énergies renouvelables (dont l'agrivoltaïsme) ;
- Sur la transmission des fermes aux jeunes agriculteurs ;
- Sur le développement de l'agriculture biologique.

Analyse des effets notables probables de la Charte du Parc sur l'environnement

Les dispositions de la Charte ont été analysées afin d'identifier les effets attendus du projet de Charte sur l'ensemble des thématiques environnementales. Cette analyse a été synthétisée dans des tableaux pour chaque mesure.

À la suite du processus itératif d'analyse environnementale, il s'agit dans cette partie de présenter les incidences résiduelles prévisibles de la mise en œuvre de la Charte.

Le projet de Charte a donc des incidences prévisibles très positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, sur les milieux naturels, les risques naturels ainsi que les paysages et le patrimoine.

Il a des incidences prévisibles également positives sur la santé humaine, ainsi que l'énergie et le climat.

Quelques dispositions ont une incidence prévisible incertaine selon leur mise en œuvre.

La seule potentielle incidence négative repose sur le développement en énergie renouvelable qui, du fait de patrimoines naturel et paysager reconnus, est davantage contraint sur le territoire du Parc.

La Charte du Parc, à travers le rôle d'animation territoriale du Parc, déploie de nombreuses mesures de sensibilisation et de gouvernance afin de mettre en relation les parties prenantes du territoire. Ce travail, essentiel dans la mise en œuvre de la Charte, est primordial et à un rôle positif de long terme sur l'ensemble des thématiques environnementales. Il est en revanche plus délicat de caractériser chacune de ces dispositions de sensibilisation ou de gouvernance comme ayant une incidence prévisible positive sur telle ou telle thématique environnementale. Il s'agit d'une démarche globale portant ses fruits sur le long terme.

La Charte n'a en revanche que peu d'incidences prévisibles, positives ou négatives, sur les risques technologiques.

Évaluation des incidences Natura 2000

Il s'agit des mesures ci contre.

L'analyse a mis en évidence l'absence d'incidences négatives de la grande majorité des programmes d'actions de la Charte sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du Parc de l'Avesnois ou en limite de celui-ci.

De très nombreuses actions sont positives, en particulier pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux humides, et pour les espèces d'intérêt communautaire à grande capacité de dispersion comme les chiroptères et l'avifaune puisque plusieurs actions visent notamment à renforcer la Trame verte et bleue et à valoriser la Trame noire en adaptant l'éclairage.

Toutefois, deux risques d'incidences négatives sont à considérer :

- Une possible incidence des travaux d'isolation destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments, sur les chiroptères d'intérêt communautaire utilisant des gîtes anthropiques (et sur les autres espèces de ce groupe) : fermeture d'accès aux gîtes, dérangement des individus, effets de traitements des charpentes...,
- Une possible incidence de l'implantation d'unités de production d'ENR (petit éolien), en fonction de leur localisation (en cas d'implantation dans le périmètre d'un site Natura 2000), bien que cette incidence soit considérablement réduite (interdiction du moyen et grand éolien).

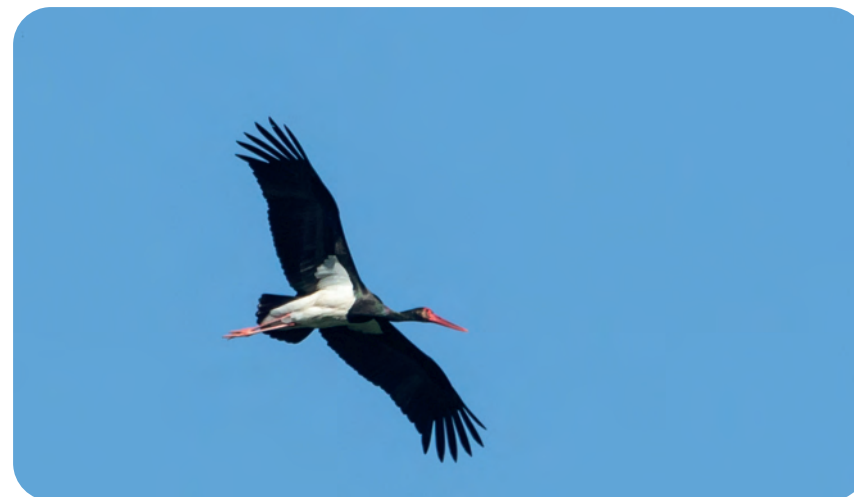
Par conséquent, les mesures suivantes ont été intégrées :

- La mise en œuvre de mesures de précautions destinées à éviter une incidence des travaux d'isolation sur les chiroptères : prise en compte des enjeux écologiques (avifaune nicheuse, chiroptères).

Le respect de ces mesures permettra d'éviter toute incidence négative significative des actions de la Charte sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, et par conséquent sur le réseau Natura 2000 dans sa globalité.

Mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement

Cette partie synthétise les différentes mesures proposées au projet de Charte pour éviter toute incidence potentielle négative sur l'environnement.



Cigogne noire

Dispositions	Propositions complémentaires dans le cadre de l'évaluation	Rédaction finale
Mesure 5 : Poursuivre le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau	Il convient d'être vigilant à ce que l'objectif ne conduise pas à la suppression d'éléments du patrimoine identitaire non protégés tels que les moulins.	Poursuivre le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau, tout en intégrant les enjeux patrimoniaux (moulins notamment)
Mesure 7 : Développer les énergies renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, bois-énergies, géothermie...) respectant les enjeux environnementaux et paysagers	La formulation indique que l'exploitation de ces EnR devra se faire en évitant les espaces naturels et agricoles, semblant ainsi en contradiction avec le développement souhaité de la méthanisation.	Cette exploitation devra s'effectuer de manière différenciée en évitant au maximum les espaces naturels et agricoles et en préservant la diversité des paysages bocagers.
Mesure 8 : Concilier transition énergétique, préservation des paysages et préservation de la biodiversité : encourager les modes de productions énergétiques ne portant pas atteinte à la qualité écologique du bocage et permettant son développement (bois-énergie)	Une incidence potentielle incertaine est identifiée sur la qualité de l'air, le renforcement de l'usage du bois-énergie pouvant émettre ou non davantage de polluants atmosphériques sur les principes de combustions à l'œuvre.	Concilier transition énergétique, préservation des paysages et préservation de la biodiversité : encourager les modes de productions énergétiques ne portant pas atteinte à la qualité écologique du bocage et permettant son développement (bois-énergie), tout en garantissant une bonne qualité de l'air liée aux principes de combustion)
Mesure 9 : Élaborer un schéma territorial des EnR de l'Avesnois voire transfrontalier, en concertation avec les acteurs du territoire, permettant de concilier le développement des EnR tout en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux et les risques	Il serait intéressant d'intégrer les nuisances pour la santé humaine (sonores, olfactives).	Élaborer un schéma territorial des EnR de l'Avesnois voire transfrontalier, en concertation avec les acteurs du territoire, permettant de concilier le développement des EnR tout en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux, les risques, et si possible les nuisances
Mesure 9 : Concilier le développement des énergies renouvelables (méthanisation, bois-énergie, photovoltaïques sur toiture...) avec la préservation de l'environnement et des paysages ainsi que la gestion des risques	Les incidences de la disposition peuvent varier selon ce que le terme concilier sous-entend, que ce soit pour les paysages, ou le développement des EnR.	Toutefois, cette exploitation devra s'effectuer de manière différenciée en évitant au maximum les espaces naturels et agricoles et en préservant la diversité des paysages bocagers. » évitant ainsi les incidences sur les paysages.
Mesure 10: Massifier la rénovation qualitative et globale des bâtiments publics et privés dans le respect du bâti ancien à valeur patrimoniale	Les travaux de rénovation peuvent avoir une incidence négative sur les chiroptères, à travers leurs utilisations des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, menuiseries, etc.) en particulier dans des bâtiments anciens.	Massifier la rénovation qualitative et globale des bâtiments publics et privés dans le respect du bâti ancien à valeur patrimoniale et des enjeux écologiques (avifaune nicheuse et chiroptères)
Mesure 13 : Poursuivre le développement de la filière bois-énergie issu du bocage	Le développement de la filière bois-énergie issu du bocage peut potentiellement avoir des incidences sur le dérangement des espèces.	Poursuivre le développement de la filière bois-énergie issu du bocage (gérer la ressource durablement, respecter le cycle de vie des espèces, préserver la ressource (...))
Mesure 13 : Accompagner la planification des EnR au regard des gisements disponibles à l'échelle du territoire	En fonction de la localisation de projets de type micro-éoliens, ces projets pourraient engendrer une incidence négative de façon très réduite sur les habitats d'intérêt communautaire et les espèces d'avifaune et de chiroptères ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.	Accompagner la planification des EnR au regard des gisements disponibles à l'échelle du territoire, avec une vigilance particulière en site Natura 2000
Mesure 18 : Encourager la création de dessertes forestières qui préserve la biodiversité (corridors écologiques, impact direct sur les habitats et les espèces, ...) et les paysages	La formulation peut laisser entendre que la création de voies nouvelles en milieu forestier est encouragée. La formulation peut être tournée vers : « Garantir la préservation de la biodiversité et des paysages dans la création de dessertes forestières ».	Encourager la préservation de la biodiversité et des paysages lors de la création de dessertes forestières (corridors écologiques, impact direct sur les habitats et les espèces)
Mesure 22 : Développer une stratégie foncière commune de limitation de consommation d'espaces naturels et agricoles et de renaturation tenant compte des activités existantes (notamment agricoles et commerciales en rez-de-chaussée de centre-bourg). Cette stratégie foncière devra s'appuyer sur la connaissance des espaces mutables et sur les vocations envisageables	Les espaces mutables concernent notamment la réhabilitation de friches, pouvant abriter une biodiversité remarquable. Il convient d'intégrer ce sujet.	Développer une stratégie foncière commune de limitation de consommation d'espaces naturels et agricoles et de renaturation tenant compte des activités existantes (notamment agricoles et commerciales en rez-de-chaussée de centre-bourg). Cette stratégie foncière devra s'appuyer sur la connaissance, notamment naturaliste, des espaces mutables et sur les vocations envisageables
Mesure 24 : Faire évoluer le patrimoine bâti en conciliant sa préservation et les enjeux de transition et d'efficacité énergétique	Les travaux de rénovation des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, peuvent avoir une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées)	Faire évoluer le patrimoine bâti en conciliant sa préservation et les enjeux de transition et d'efficacité énergétique, ainsi que de préservation de la biodiversité (enjeux chiroptérologiques)
Mesure 24 : Encourager les projets de rénovation et réhabilitation pour répondre aux enjeux actuels (vivre ensemble, expérimentation de nouveaux modes d'habitat partagé, transition énergétique, matériaux locaux)	Les travaux de rénovation des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, peuvent avoir une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées)	Encourager les projets de rénovation et réhabilitation pour répondre aux enjeux actuels (vivre ensemble, expérimentation de nouveaux modes d'habitat partagé, transition énergétique, matériaux locaux), tout en tenant compte des enjeux écologiques (avifaune nicheuse, chiroptères)
Mesure 26 : Développer le tourisme fluvestre et fluvial autour de la Sambre	Il convient de vérifier que ce développement fluvestre et fluvial se fait bien sur des modes décarbonés (électrique, itinérance à vélo, randonnée pédestre, balade équestre, paddle, kayak...)	Développer le tourisme fluvestre et fluvial autour de la Sambre, de manière durable et décarbonée (électrique, itinérance à vélo, randonnée pédestre, balade équestre, paddle, kayak...)

Une seule disposition revêt une incidence potentielle négative, il s'agit de la disposition relative à l'énergie éolienne : « En s'appuyant sur le Schéma Territorial Eolien, et du fait de la présence de grands voiliers (Cigogne noire, Cigogne blanche, Hibou Grand-duc...) et d'espèces de chiroptères (Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein...) sur différents points du territoire du Parc (cf Partie III), le territoire du Parc n'a plus vocation à accueillir du moyen et du grand Eolien. Le petit éolien inférieur à 12 m de hauteur (mat et nacelle) est autorisé sous certaines conditions ».

La disposition a une incidence prévisible positive sur la préservation des paysages, et de la biodiversité mais négative sur la production d'énergie renouvelable. En effet, le développement du grand éolien se trouve stoppé par la disposition. Au regard des faibles enveloppes éventuellement encore mobilisables identifiées dans le Schéma Territorial Eolien, cette perte de production d'énergie renouvelable est néanmoins limitée.

Afin de réduire cette incidence potentielle négative, la Charte du Parc a défini son niveau de positionnement pour chaque type d'énergie renouvelable.

À la suite de ces mesures d'évitement, aucune mesure de réduction ou de compensation ne sont nécessaires.

Critères, indicateurs et modalités de suivi de la Charte

Cette partie renvoie aux indicateurs et modalités de mise en œuvre de la Charte présentés dans le tableau de bord.

Présentation des méthodes utilisées pour l'évaluation environnementale

Cette partie présente la méthodologie utilisée pour réaliser l'évaluation environnementale. La méthodologie de l'étude d'incidence Natura 2000 est également développée.



Grand Murin







**Parc
naturel
régional
de l'Avesnois**

Parc naturel régional de l'Avesnois
4, cour de l'Abbaye
59550 Maroilles
Tel : 33 (0)3 27 77 51 60
contact@parc-naturel-avesnois.fr
parc-naturel-avesnois.fr



**Région
Hauts-de-France**



Nord
le Département est là



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Conseil d'Avesnois



Sud Avesnois



Pays de Maroilles



GARC

Le Parc naturel régional de l'Avesnois bénéficie du soutien financier de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord, de l'État Français, des Intercommunalités et communes du territoire.

REVISION DE LA CHARTE DU PNRA

Évaluation Environnementale



Rapport environnemental – Version 4

Dossier 21090017
12/03/2025

réalisé par



Auddicé Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Révision de la Charte du PNRA

Évaluation Environnementale



Rapport environnemental – Version 4

Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Version	Date	Description
Rapport environnemental – Version 4	12/03/2025	Évaluation environnementale de la révision de la Charte

	Nom - Fonction
Rédaction	CHOPIN Olivier – Chef de projet environnement

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
INTRODUCTION.....	5
CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	6
RESUME NON TECHNIQUE.....	8
CHAPITRE 1. PRESENTATION GENERALE, OBJECTIFS DE REVISION DE LA CHARTE, DE SON CONTENU ET DE SON ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS OU DOCUMENTS.....	24
1.1 Présentation de la Charte 2025-2040.....	25
1.2 Articulation de la Charte avec les autres schémas, plans et programmes.....	28
CHAPITRE 2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION PROBABLE.....	40
2.1 Introduction.....	41
2.2 Présentation générale du territoire	42
2.3 Présentation de l'État Initial de l'Environnement	47
2.4 Perspectives d'évolution de la géomorphologie	48
2.5 Perspectives d'évolution de la ressource en eau	49
2.6 Perspectives d'évolution du paysage et du patrimoine bâtis et culturels	50
2.7 Perspectives d'évolution du patrimoine naturel et de la biodiversité.....	51
2.8 Perspectives d'évolution des risques naturels	52
2.9 Perspectives d'évolution des risques industriels et technologiques.....	53
2.10 Perspectives d'évolution et enjeux liés aux pollutions et nuisances	54
2.11 Perspectives d'évolution du contexte énergétique	55
2.12 Perspectives d'évolution liés au climat et aux changements climatiques	56
2.13 Scénario environnemental de référence.....	57
CHAPITRE 3. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE CHARTE A ETE RETENU.....	59
3.1 Le processus de révision de la Charte	60
3.2 Zoom sur certaines évolutions de la Charte.....	70
CHAPITRE 4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT	73
4.1 Introduction.....	74
4.2 Analyse des effets notables des mesures de la Charte	76
CHAPITRE 5. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	128
5.1 Cadre réglementaire.....	129
5.2 Réseau Natura 2000 sur le territoire du PNR de l'Avesnois et à proximité	131
5.3 Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation	177
5.4 Analyse des incidences notables prévisibles de la Charte du PNR sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives.....	178
5.5 Conclusion	193
CHAPITRE 6. MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT	194
CHAPITRE 7. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DE LA CHARTE.....	200
7.1 AMBITION 1 : Un territoire d'exception aux patrimoines préservés	201

7.2	AMBITION 2 : Un territoire vivant engagé dans la transition.....	204
7.3	AMBITION 3 : Un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil	209
CHAPITRE 8.	PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	211
8.1	Méthodologie générale	212
8.2	Rédaction de l'Etat Initial de l'Environnement.....	214
8.3	Analyse de la Charte	218
8.4	Etude d'incidence Natura 2000	220
ANNEXES	222	
	Annexe 1 – Etat Initial de l'Environnement.....	223

INTRODUCTION

La Directive européenne du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, prévoit la réalisation d'une étude environnementale sur l'ensemble des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement préalablement à leur adoption. En application de cette directive, transposée en droit français par les articles L.122-4 et suivants du Code de l'Environnement, la révision de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois doit faire l'objet d'une évaluation environnementale ayant pour objectif une intégration des préoccupations environnementales le plus en amont possible dans le processus d'élaboration.

La démarche d'évaluation environnementale vise à prévenir des impacts portés sur l'environnement et à assurer une cohérence des choix. Elle permet de replacer l'environnement au cœur du processus de décision.

Depuis le Grenelle de l'Environnement et plus particulièrement la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, l'adaptation au changement climatique, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques sont devenues des thématiques explicites de l'évaluation environnementale.

Par ailleurs, les décrets n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement et n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes sont venus développer le contenu de l'évaluation environnementale.

En particulier, la démarche d'évaluation environnementale permet dans le cas des chartes de PNR de :

- Vérifier la cohérence interne du document, notamment sur ses propres thématiques :
 - o Cohérence et non-contradiction au sein de la Charte ;
 - o Cohérence d'ensemble des éventuels projets et aménagements prévus par la Charte ou encadrés par celle-ci ;
- Interroger sa cohérence externe avec le contexte environnemental et stratégique territorial :
 - o Analyse des incidences environnementales ;
 - o Cohérence entre les différents outils juridiques ou contractuels du territoire ;
 - o Intégration des effets cumulés avec les autres plans et programmes ;
- Présenter en toute transparence les arbitrages retenus :
 - o Eclairage sur les choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- Vérifier l'optimisation de ses bénéfices environnementaux (développement optimum des effets positifs) :
 - o Vérification du niveau d'ambition de la Charte à la hauteur des enjeux environnementaux ;
- Interroger d'autres thématiques environnementales, sur lesquelles la charte pourrait avoir des incidences :
 - o Analyse sur l'ensemble des composantes environnementales.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Article R. 122-20 du Code de l'Environnement :

« Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

- 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- 2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;
- 3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- 5° L'exposé :

- o a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

- o b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

- 6° La présentation successive des mesures prises pour :
 - o a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

- o b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- o c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

- 7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :
 - o a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
 - o b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;
- 8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;
- 9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code. »

RESUME NON TECHNIQUE

■ Présentation générale, objectifs de la révision de la Charte du PNR, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans ou documents

● Présentation générale

À l'initiative du Conseil régional, et ainsi que défini par le Code de l'Environnement, peut être classé en Parc naturel régional un « territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine ». Il a pour objet de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le classement se fait sur la base d'une Charte, qui définit le projet de territoire, exprimant une vision politique et une volonté collective pour l'évolution du territoire sur une période de 15 ans.

Approuvée volontairement, elle a valeur de contrat entre les signataires (collectivités) et l'État qui s'engagent à en respecter les objectifs et les dispositions, dans le respect de leurs compétences respectives.

La Charte promeut une démarche de qualité pour le territoire, en posant un niveau d'ambition. Elle suscite également une dynamique collective, créant une émulation entre les signataires et les différents acteurs et habitants du territoire.

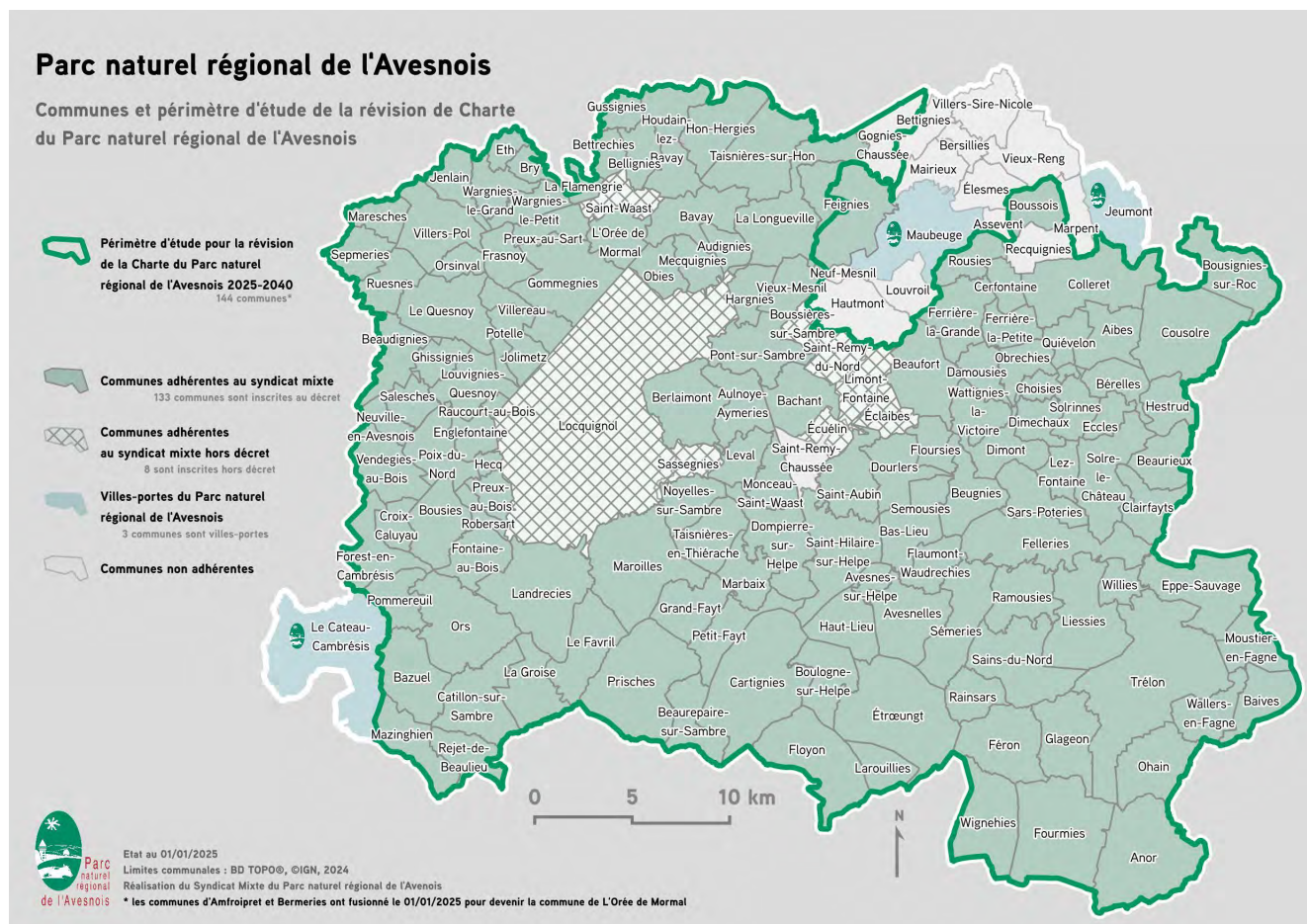
Le syndicat mixte de gestion du Parc ne dispose pas de pouvoir réglementaire spécifique car la Charte ne peut pas créer d'obligation qui s'applique aux tiers (personnes morales ou physiques), autres que les collectivités signataires. Le syndicat est garant de la Charte mais il ne se substitue pas aux signataires ; il anime, coordonne, harmonise...

En approuvant la Charte, les collectivités s'engagent sur un plan politique, en approuvant les objectifs précis de gestion et de valorisation des patrimoines et des ressources naturelles. Elles font le choix d'un développement économique et d'un aménagement du territoire raisonnés et respectueux des patrimoines et des hommes qui y vivent. C'est aussi l'expression d'une identité rurale et d'une volonté à travailler collectivement pour rechercher le meilleur équilibre entre développement et préservation des biens communs.

● Territoire

Révisé en 2010 à l'occasion de l'élaboration de la seconde Charte, le périmètre de révision du Parc naturel régional de l'Avesnois compte aujourd'hui toujours 144 communes, 137 dans l'arrondissement d'Avesnes, 7 dans celui de Cambrai. La révision de la Charte n'occasionne ainsi aucun changement par rapport au périmètre

d'étude de 2010. Il a en effet été décidé d'asseoir le territoire du Parc, tout en développant les coopérations, particulièrement avec la Thiérache de l'Aisne.



La carte ci-dessus identifie notamment 8 communes “non inscrites au décret de classement” : celles-ci ont été “empêché de classement” par leur EPCI de l'époque ; elles ont toutefois souhaité adhérer au Syndicat mixte du Parc. Elles font, bien entendu, aujourd'hui comme hier, pleinement partie du périmètre de révision.

• Contenu

Le dossier de Charte est constitué de plusieurs éléments :

- un rapport de Charte regroupant les objectifs et leurs modalités de mise en œuvre,
- un plan du Parc, cartographiant le territoire et les secteurs d'application des objectifs,
- des pièces réglementaires : liste des communes du périmètre d'étude, liste des collectivités ayant approuvé la Charte, emblème du Parc, statuts du syndicat mixte, organigramme, programme d'actions pluriannuel et projection financière, rapport environnemental et des documents complémentaires pouvant aider à la compréhension du projet.

Le projet de Charte 2025-2040 est organisé en 3 grandes parties (les ambitions) déclinées en 12 orientations (grands objectifs thématiques) et 27 mesures (objectifs plus opérationnels, leviers permettant d'atteindre l'orientation) :

- **Ambition 1 : un territoire d'exception aux patrimoines préservés ;**
- **Ambition 2 : Un territoire vivant engagé dans la transition ;**
- **Ambition 3 : Un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil.**

• **Articulation**

En termes d'articulation, le projet de Charte est compatible avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), notamment les règles énoncées dans son fascicule.

De son côté, le projet de Charte s'imposera dans une relation de compatibilité aux règlements locaux de publicité, au Schéma de Cohérence Territoriale de Sambre-Avesnois, au Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis, aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et communaux (PLUi de Maubeuge Val de Sambre, PLUi du Pays de Mormal, projet de PLUi du Sud Avesnois et Cœur de l'Avesnois, documents communaux...).

Lors de l'élaboration de la Charte, les documents cadres suivants ont été pris en compte : le schéma régional des carrières, le schéma directeur départemental de gestion cynégétique, la stratégie nationale pour la biodiversité, la stratégie nationale pour les aires protégées, le schéma régional de gestion sylvicole, et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

■ **Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution probable**

Afin d'étudier les incidences de la Charte sur l'ensemble des composantes environnementales, un état initial de l'environnement a été réalisé (en annexe) sur les thématiques suivantes :

- Géomorphologie ;
- Ressource en eau ;
- Paysages et patrimoine bâtis et culturels ;
- Patrimoine naturel et biodiversité ;
- Les risques naturels ;
- Les risques industriels et technologiques
- Les pollutions et nuisances ;
- Le contexte énergétique
- Le climat et les changements climatiques.

Pour chaque chapitre, les caractéristiques du territoire sont abordées. Les perspectives d'évolutions en l'absence de mise en œuvre de la Charte sont analysées pour chaque thématique sous la forme d'un tableau Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces pour le territoire.

En l'absence de Charte, les évolutions probables de l'environnement identifiées sont les suivantes :

- il est très probable qu'un nombre bien plus faible de linéaires et d'éléments éco-paysagers soit protégé dans les documents d'urbanisme ;
- il est très probable que la diminution des surfaces prairiales soit plus marquée ;
- Par voie de conséquence de ces deux premier point :
 - une augmentation des ruissellements et de l'érosion dans un contexte d'augmentation des épisodes pluvieux intenses liés au changement climatique est ainsi à envisager ;
 - une modification des caractéristiques paysagères est ainsi à envisager ;
 - une augmentation des émissions de gaz à effet de serre par déstockage du carbone ;
- il est probable qu'un nombre plus faible d'exploitations se convertissent en agriculture biologique. Les dynamiques à l'œuvre d'augmentation des concentrations de produits phytosanitaires et de nitrates dans les eaux souterraines notamment se poursuivraient ;
- il est très probable que le travail de recensement des éléments patrimoniaux soit mené de manière plus incomplète et conduise à une moins bonne intégration, et donc leur disparition, dans les projets d'aménagements ;
- il est très probable que les espaces de nature soient moins bien protégés dans le cadre des futures révisions des documents d'urbanisme, et que les tendances de déclin des espèces constatées à l'échelle nationale et régionale s'observent également sur le territoire du Parc ;
- il n'est pas attendu d'évolution significative des enjeux de risques industriels et technologiques ;
- il est probable que les démarches en faveur de la réhabilitation de logements et de la mobilité ne soit plus menées, conduisant à une moins bonne amélioration de la qualité de l'air ;
- il est probable que le territoire rencontre un développement moins bien maîtrisé des énergies renouvelables. La production énergétique serait éventuellement supérieure, mais avec des conditions d'acceptabilité, écologiques, paysagères et sociales, bien moins intéressantes.

Dans le cadre de l'état initial de l'environnement, différents zonages permettent de localiser les enjeux. Aussi bien sur l'eau, que sur la biodiversité, ou le patrimoine par exemple (cartes ci-après).



Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Evaluation Environnementale

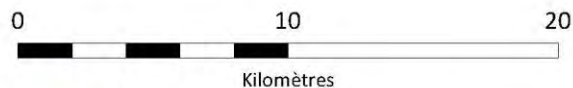
Localisation du territoire

Limites administratives

Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Limite départementale

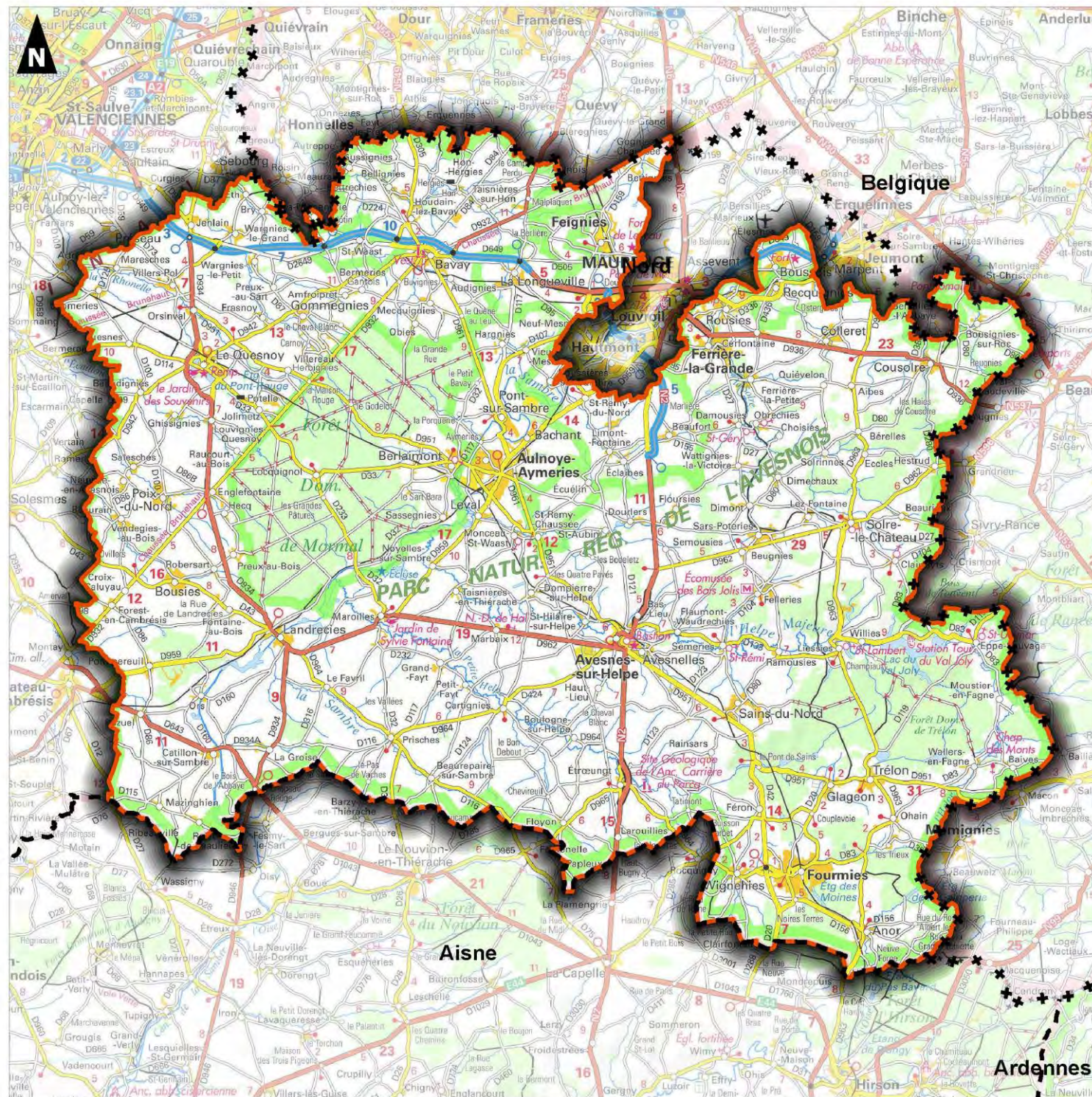
Frontière



Réalisation : AUDDICE, janvier 2023

Sources de fond de carte : IGN SCAN 250

Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - PNRA - AUDDICE, 2022





Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Evaluation Environnementale

Intercommunalités

Limites administratives

Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Limite départementale

Frontière

Intercommunalités

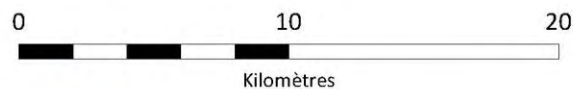
CA Maubeuge Val de Sambre

CA du Caudrésis et du Catésis

CC Coeur de l'Avesnois

CC du Pays de Mormal

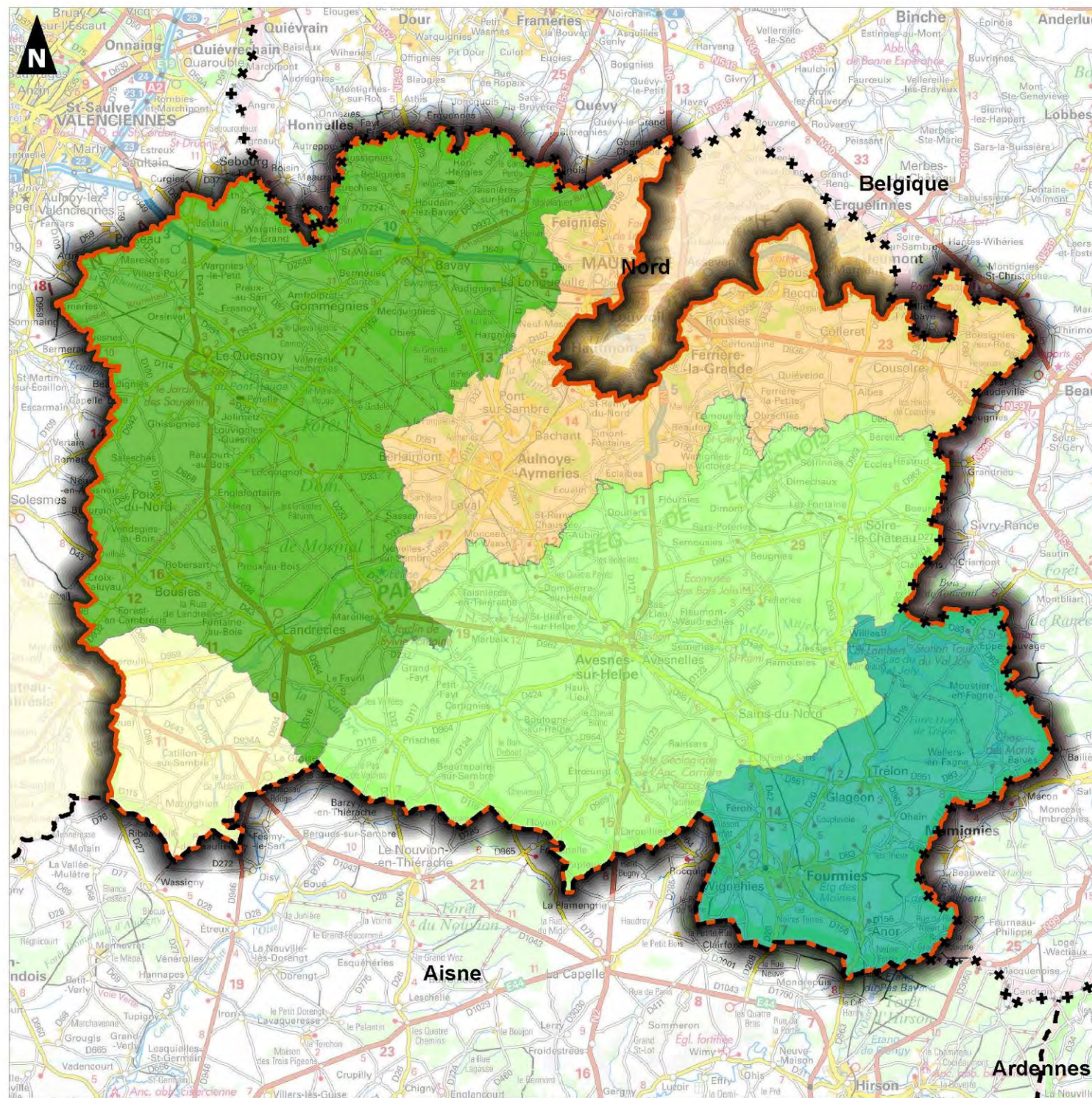
CC du Sud Avesnois



Réalisation : AUDDICE, avril 2023

Sources de fond de carte : IGN SCAN 250

Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - PNRA - AUDDICE, 2022





Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Evaluation Environnementale

Topographie

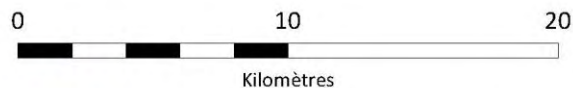
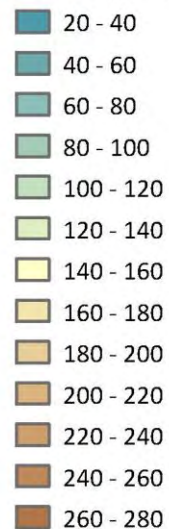
Limites administratives

▬ Parc Naturel Régional de l'Avesnois

▬ Limite départementale

+ + Frontière

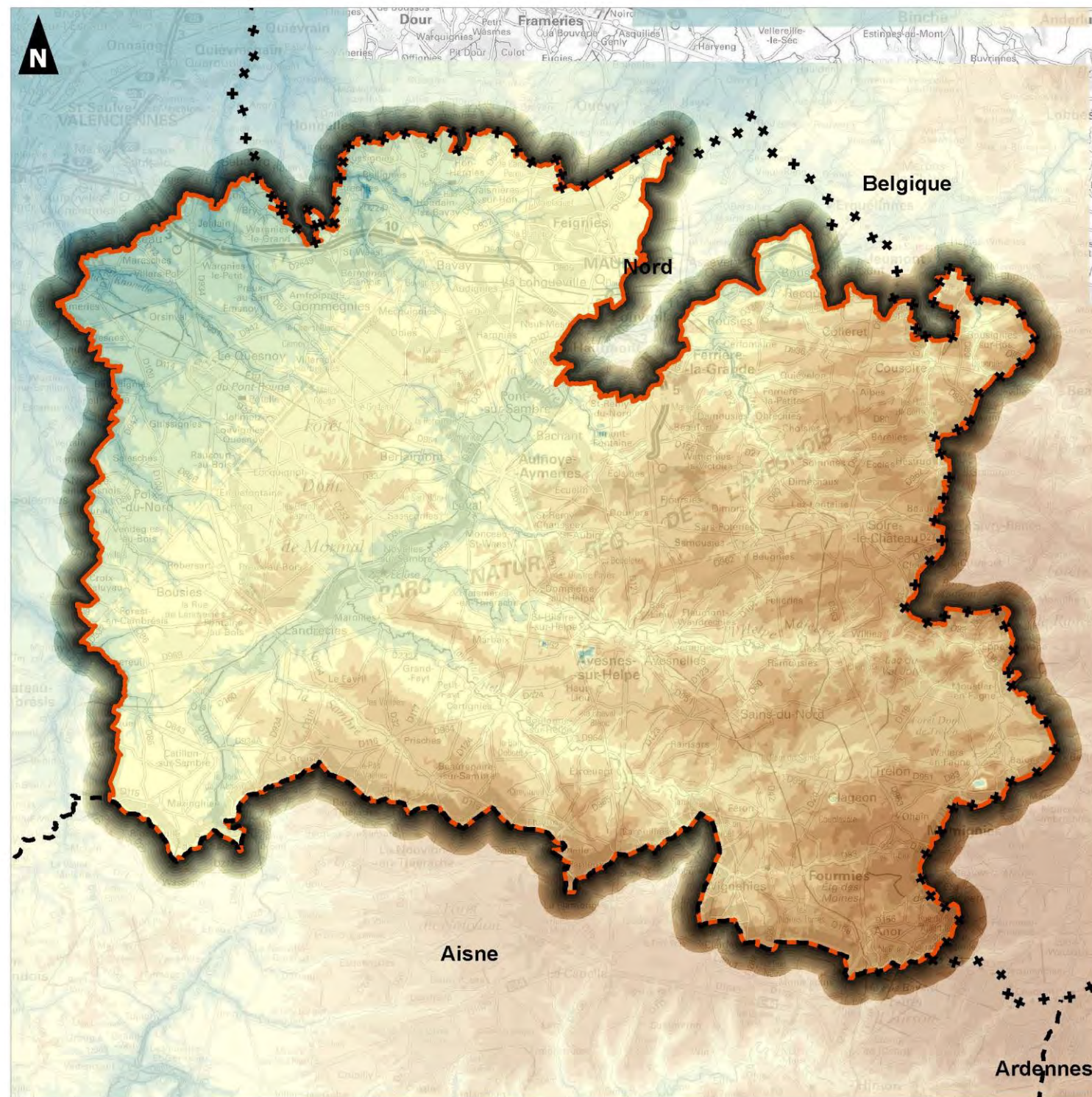
Altitude (en m)



Réalisation : AUDDICE, janvier 2023

Sources de fond de carte : IGN SCAN 250

Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - PNRA -
AUDDICE, 2022





Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Evaluation Environnementale

ZNIEFF

Limites administratives

Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Limite départementale

Frontière

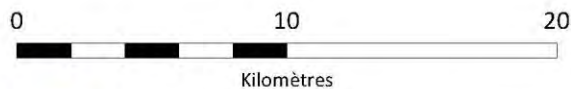
Zones d'inventaires

ZNIEFF1

ZNIEFF2

Numéro attribué aux ZNIEFF de type 1

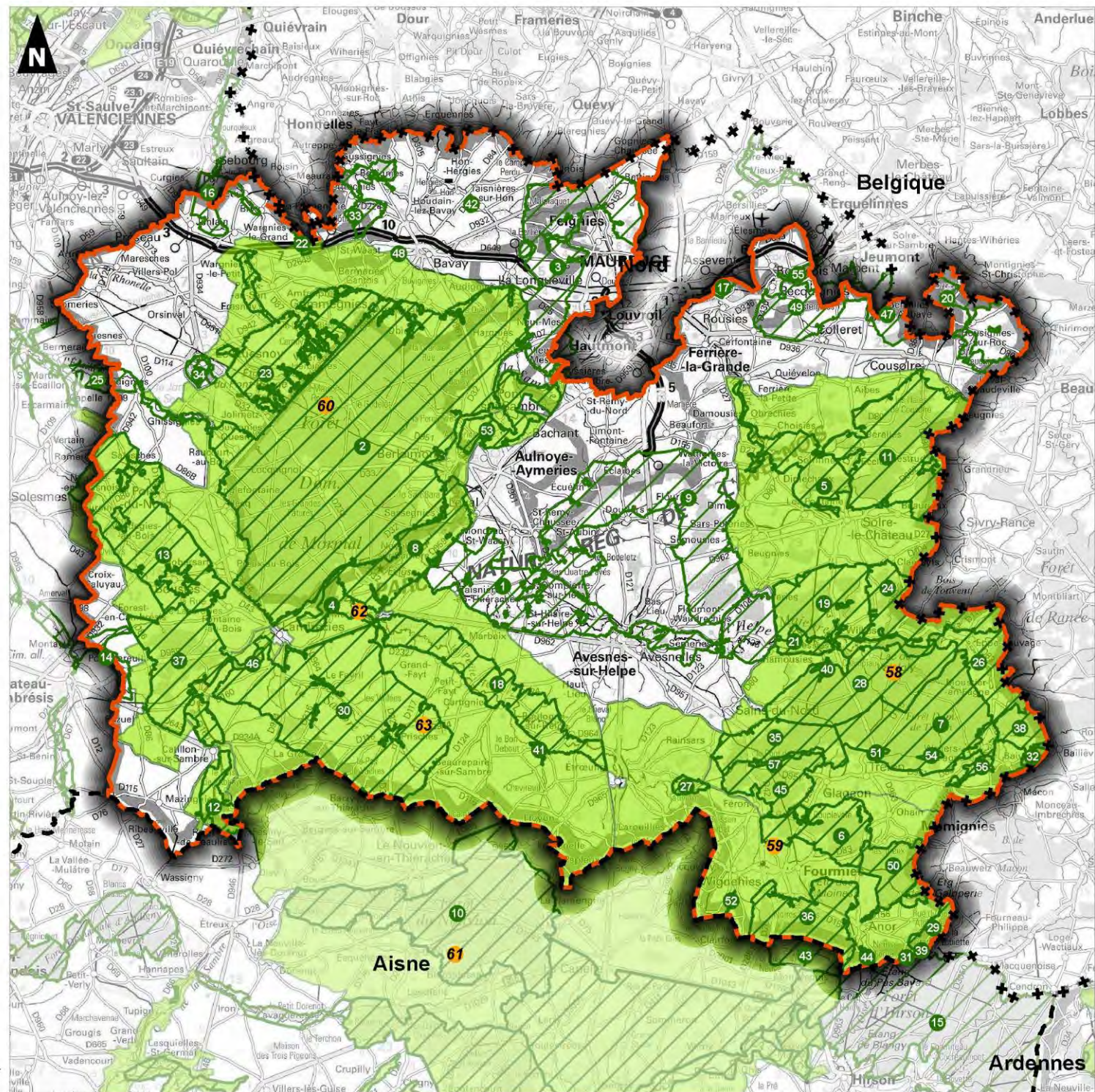
Numéro attribué aux ZNIEFF de type 2



Réalisation : AUDDICE, janvier 2023

Sources de fond de carte : IGN SCAN 250

Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - PNRA - INPN - AUDDICE, 2022



N°	Nom de la ZNIEFF	Type	N°	Nom de la ZNIEFF	Type
1	Vallée de l'Helpe Majeur entre Ramousies et Noyelles-sur-Sambre	ZNIEFF1	33	Vallée de l'Hogneau et ses versants et les ruisseaux d'Heugnies et de Bavay	ZNIEFF1
2	Forêt domaniale de Mormal et ses lisières	ZNIEFF1	34	Les douves de Le Quesnoy et l'étang du Pont Rouge	ZNIEFF1
3	Bois de la Haute Lanière, bois Hoyaux et bois du Fay	ZNIEFF1	35	Bois de la Fagne de Sains	ZNIEFF1
4	Prairies humides de Maroilles et de Landrecies Nord	ZNIEFF1	36	Forêt domaniale de Fourmies et ses lisières	ZNIEFF1
5	Haute Vallée de la Solre et ruisseau de l'Ecrevisse	ZNIEFF1	37	Forêt domaniale de Bois l'Evêque et ses lisières	ZNIEFF1
6	Bois de Glageon et bois de Trelon	ZNIEFF1	38	Bois de Neumont et ruisseau de Bailievre	ZNIEFF1
7	La forêt de Trélon et ses lisières	ZNIEFF1	39	Etang de la Lobiette	ZNIEFF1
8	Basse vallée de la Sambre entre l'Helpe Mineure et les étangs de Leval	ZNIEFF1	40	Etang du Château de la Motte	ZNIEFF1
9	Complexe bocager et couronne boisée de Dourlers, Saint-Aubin et Floursies	ZNIEFF1	41	Ruisseau du Chevreuil	ZNIEFF1
10	Foret du Nouvion et ses lisières	ZNIEFF1	42	Ferme du moulin Williot à Taisnières-sur-Hon	ZNIEFF1
11	Haute Vallée de la Thure et ses versants boisés	ZNIEFF1	43	Bois du Hauty	ZNIEFF1
12	Haute Vallée de la Sambre entre le bois de l'Abbaye et Ors	ZNIEFF1	44	Etang du Milourd et haute vallée de l'Oise	ZNIEFF1
13	Bois de Vendegies-au-Bois-le-Duc et bocage relictuel entre Neuville-en-Avesnois et Bousies	ZNIEFF1	45	Bois de Grand-Fresseau et butte de Mont-Fau	ZNIEFF1
14	Haute Vallée de la Selle en amont de Solesmes	ZNIEFF1	46	Etangs et prairies humides de Landrecies	ZNIEFF1
15	Forêts d'Hirson et de Saint Michel (inclus étangs de la Lobiette, neuve forge et du pas Bayard)	ZNIEFF1	47	Bois de Branleux	ZNIEFF1
16	Vallées de l'Aunelle et du ruisseau du Sart	ZNIEFF1	48	Château de Rametz (carrière des Nerviens)	ZNIEFF1
17	Prairies humides de Rousies	ZNIEFF1	49	Vallée de l'Escrière entre Recquignies et Colleret	ZNIEFF1
18	Vallée de l'Helpe Mineure en aval d'Etroeungt	ZNIEFF1	50	Bois de la Haie d'Anor, étang de la Galoperie et ruisseau des Anorelles	ZNIEFF1
19	Bois de la Garde de Belleux et Bois du Cheneau	ZNIEFF1	51	Etang du Hayon	ZNIEFF1
20	Vallée de la Hante entre le bois de la Petite Comagne et le bois de Beumont	ZNIEFF1	52	Ruisseau du Petit Moulin	ZNIEFF1
21	Vallée de l'Helpe majeure entre le lac du Val Joly et Ramousies	ZNIEFF1	53	Prairies humides d'Aymeries	ZNIEFF1
22	Bois de la Tournichette	ZNIEFF1	54	Etang de la Folie	ZNIEFF1
23	Complexe bocager de Gommegnies et Jolimetz	ZNIEFF1	55	Prairies humides de Boussois	ZNIEFF1
24	Forêt domaniale du Val Joly, bois de Nostrimont et bois de Fetru	ZNIEFF1	56	Mont de Baives	ZNIEFF1
25	Vallée de l'Ecaillon entre Beaudignies et Thiant	ZNIEFF1	57	Etang et marais du Pont de Sains	ZNIEFF1

N°	Nom de la ZNIEFF	Type	N°	Nom de la ZNIEFF	Type
26	Haute vallée de l'Helpe majeure entre Wallers-Trélon et le lac du Val-Joly	ZNIEFF1	58	Complexe écologique de la Fagne Forestière	ZNIEFF2
27	Bois des Hayettes et de la rivière du Pont de Sains	ZNIEFF1	59	Le Plateau d'Anor et la Vallée de l'Helpe Mineure en amont d'Etroeungt	ZNIEFF2
28	Forêt domaniale de l'Abbé-Val Joly et ses lisières	ZNIEFF1	60	Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées	ZNIEFF2
29	Vallon bocager de la Petite Lobiette à Anor	ZNIEFF1	61	Bocage et forêts de Thiérache	ZNIEFF2
30	Bocage de Prisches et Bois de Toillon	ZNIEFF1	62	Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant	ZNIEFF2
31	Etang de la Neuve Forge	ZNIEFF1	63	La Thiérache bocagère	ZNIEFF2
32	Mont de Bailievre et de la Postière	ZNIEFF1			



Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Evaluation Environnementale

Réseau Natura 2000

Limites administratives

Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Limite départementale

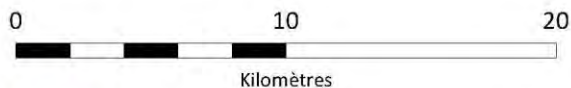
Frontière

Sites Natura 2000

ZSC

ZPS

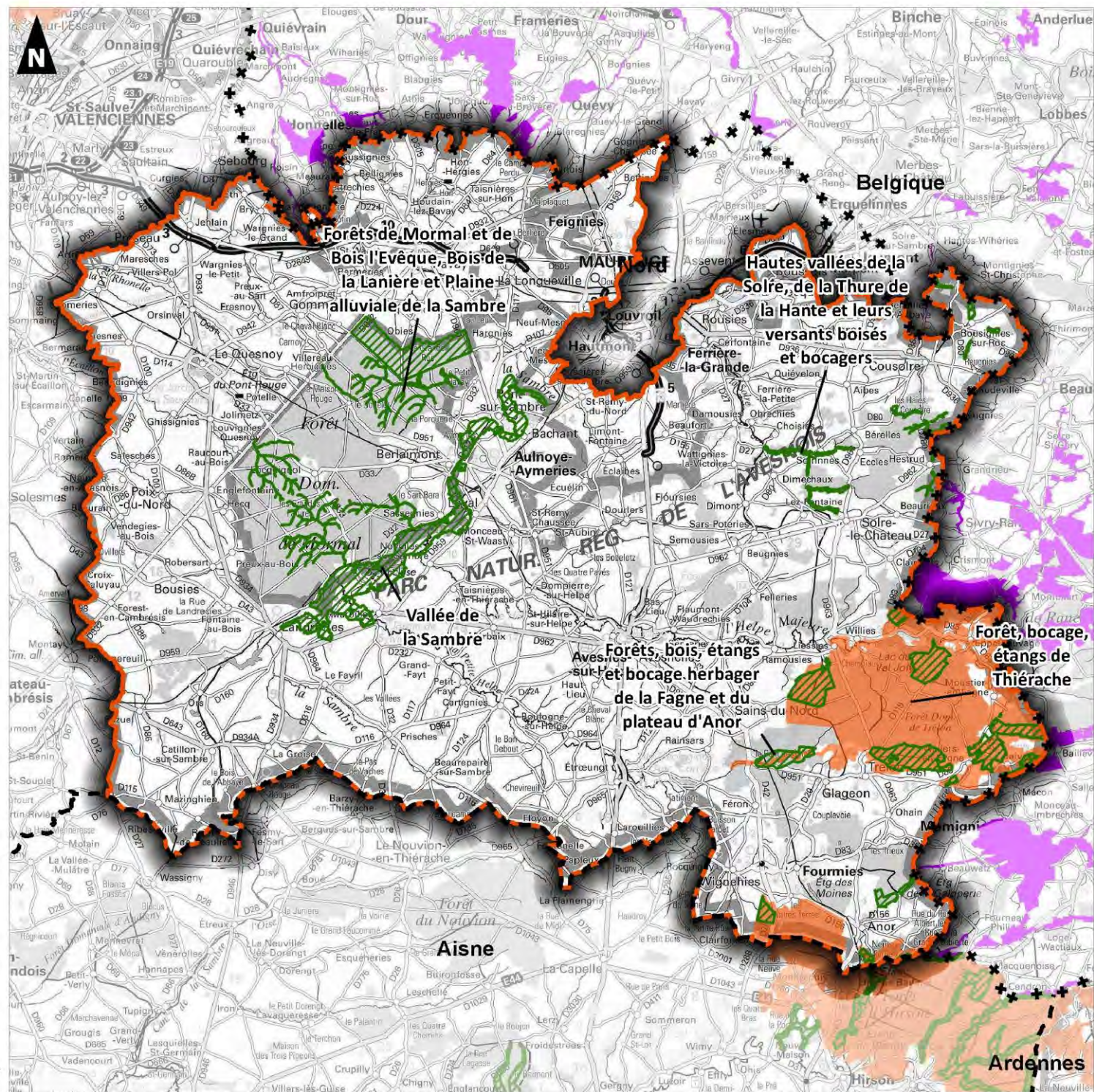
Réseau Natura 2000 de Belgique



Réalisation : AUDDICE, janvier 2023

Sources de fond de carte : IGN SCAN 250

Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - PNRA - INPN - AUDDICE, 2022



■ Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de Charte a été retenu

Cette partie s'attache à présenter le processus d'élaboration de la Charte, à travers les différents points de concertation qui se sont déroulés pour définir le projet de renouvellement. Les étapes suivantes sont ainsi détaillées :

- Concertation sur le diagnostic et les enjeux
- Concertation sur la définition des objectifs
- Concertation sur les engagements et les mesures

Un focus est également présenté sur l'atelier citoyen ayant permis d'identifier 80 citoyennes et citoyens identifiés par les communes du Parc, mais aussi mobilisés sur les réseaux sociaux, sur des évènementiels. A l'issue de cette prise de contact, 40 citoyens ont été retenus, dont la composition est représentative de la population du Parc selon différents critères (âge, CSP, répartition géographique etc.). L'atelier citoyen a ainsi assisté à différents cycles d'ateliers au cours desquels sont intervenus des experts de différents sujets (Albert Moukheiber, neuropsychologue, Davide Faranda, climatologue, Nelly Pons, autrice, Dominique Bourg, philosophe), afin de faire monter en compétence le groupe : sur les questions et enjeux liés notamment au changement climatique et à la préservation de l'environnement. Ensuite, les participants ont été invités à proposer des pistes d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de cette nouvelle Charte. Le parti a été pris de demander, aux citoyens comment à leur niveau de responsabilité, ils étaient prêts à s'engager et comment l'action publique pouvait être facilitatrice de cet engagement.

La suite de ce chapitre détaille les évolutions majeures de quelques mesures vis-à-vis de la Charte précédente :

- Sur les véhicules terrestres à moteur (VTM) ;
- Sur les réservoirs de biodiversité forestier ;
- Sur la publicité ;
- Sur l'évolution du linéaire de haie ;
- Sur l'éolien et les énergies renouvelables (dont l'agrivoltaïsme) ;
- Sur la transmission des fermes aux jeunes agriculteurs ;
- Sur le développement de l'agriculture biologique.

■ Analyse des effets notables probables de la Charte du PNR sur l'environnement

Les dispositions de la Charte ont été analysées afin d'identifier les effets attendus du projet de Charte sur l'ensemble des thématiques environnementales. Cette analyse a été synthétisée dans des tableaux pour chaque mesure.

À la suite du processus itératif d'analyse environnementale, il s'agit dans cette partie de présenter les incidences résiduelles prévisibles de la mise en œuvre de la Charte.

Le projet de Charte a donc des incidences prévisibles très positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, sur les milieux naturels, les risques naturels ainsi que les paysages et le patrimoine.

Il a des incidences prévisibles également positives sur la santé humaine, ainsi que l'énergie et le climat.

Quelques dispositions ont une incidence prévisible incertaine selon leur mise en œuvre.

La seule potentielle incidence négative repose sur le développement en énergie renouvelable qui, du fait de patrimoines naturel et paysager reconnus, est davantage contraint sur le territoire du Parc.

La Charte du PNR, à travers le rôle d'animation territoriale du Parc, déploie de nombreuses mesures de sensibilisation et de gouvernance afin de mettre en relation les parties prenantes du territoire. Ce travail, essentiel dans la mise en œuvre de la Charte, est primordial et à un rôle positif de long terme sur l'ensemble des thématiques environnementales. Il est en revanche plus délicat de caractériser disposition par disposition chacune de ces dispositions de sensibilisation ou de gouvernance comme ayant une incidence prévisible positive sur telle ou telle thématique environnementale. Il s'agit d'une démarche globale portant ses fruits sur le long terme.

La Charte n'a en revanche que peu d'incidences prévisibles, positives ou négatives, sur les risques technologiques.

■ Évaluation des incidences Natura 2000

L'analyse a mis en évidence l'absence d'incidences négatives de la grande majorité des programmes d'actions de la Charte sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du PNR de l'Avesnois ou en limite de celui-ci.

De très nombreuses actions sont positives, en particulier pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux humides, et pour les espèces d'intérêt communautaire à grande capacité de dispersion comme les chiroptères et l'avifaune puisque plusieurs actions visent notamment à renforcer la Trame verte et bleue et à valoriser la Trame noire en adaptant l'éclairage.

Toutefois, deux risques d'incidences négatives sont à considérer :

- Une possible incidence des travaux d'isolation destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments, sur les chiroptères d'intérêt communautaire utilisant des gîtes anthropiques (et sur les autres espèces de ce groupe) : fermeture d'accès aux gîtes, dérangement des individus, effets de traitements des charpentes...,
- Une possible incidence de l'implantation d'unités de production d'ENR (petit éolien), en fonction de leur localisation (en cas d'implantation dans le périmètre d'un site Natura 2000), bien que cette incidence soit considérablement réduite (interdiction du moyen et grand éolien).

Par conséquent, les mesures suivantes ont été intégrées :

- La mise en œuvre de mesures de précautions destinées à éviter une incidence des travaux d'isolation sur les chiroptères : prise en compte des enjeux écologiques (avifaune nicheuse, chiroptères).

Le respect de ces mesures permettra d'éviter toute incidence négative significative des actions de la Charte sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, et par conséquent sur le réseau Natura 2000 dans sa globalité.

■ Mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement

Cette partie synthétise les différentes mesures proposées au projet de Charte pour éviter toute incidence potentielle négative sur l'environnement.

Il s'agit des mesures suivantes :

Dispositions	Propositions complémentaires dans le cadre de l'évaluation	Rédaction finale
Mesure 5 : Poursuivre le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau	Il convient d'être vigilant à ce que l'objectif ne conduise pas à la suppression d'éléments du patrimoine identitaire non protégés tels que les moulins.	Poursuivre le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau, <u>tout en intégrant les enjeux patrimoniaux (moulins notamment)</u>
Mesure 7 : Développer les ENERGIES renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, bois-énergies, géothermie...) respectant les enjeux environnementaux et paysagers	La formulation indique que l'exploitation de ces EnR devra se faire en évitant les espaces naturels et agricoles, semblant ainsi en contradiction avec le développement souhaité de la méthanisation.	Cette exploitation devra s'effectuer de manière différenciée en évitant <u>au maximum</u> les espaces naturels et agricoles et en préservant la diversité des paysages bocagers.
Mesure 8 : Concilier transition énergétique, préservation des paysages et préservation de la biodiversité : encourager les modes de productions énergétiques ne portant pas atteinte à la qualité écologique du bocage et permettant son développement (bois-énergie)	Une incidence potentielle incertaine est identifiée sur la qualité de l'air, le renforcement de l'usage du bois-énergie pouvant émettre ou non davantage de polluants atmosphériques sur les principes de combustions à l'œuvre.	Concilier transition énergétique, préservation des paysages et préservation de la biodiversité : encourager les modes de productions énergétiques ne portant pas atteinte à la qualité écologique du bocage et permettant son développement (bois-énergie), <u>tout en garantissant une bonne qualité de l'air liée aux principes de combustion</u>
Mesure 9 : Elaborer un schéma territorial des EnR de l'Avesnois voire transfrontalier, en concertation avec les acteurs du territoire, permettant de concilier le développement des EnR tout en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux et les risques	Il serait intéressant d'intégrer les nuisances pour la santé humaine (sonores, olfactives).	Elaborer un schéma territorial des EnR de l'Avesnois voire transfrontalier, en concertation avec les acteurs du territoire, permettant de concilier le développement des EnR tout en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux, les risques, et si possible les nuisances
Mesure 9 : Concilier le développement des énergies renouvelables (méthanisation, bois-énergie, photovoltaïques sur toiture...)	Les incidences de la disposition peuvent varier selon ce que le terme concilier sous-entend, que ce soit pour	Toutefois, cette exploitation devra s'effectuer de manière différenciée en évitant au maximum les espaces naturels et agricoles et en préservant la diversité des paysages bocagers. »

Dispositions	Propositions complémentaires dans le cadre de l'évaluation	Rédaction finale
avec la préservation de l'environnement et des paysages ainsi que la gestion des risques	les paysages, ou le développement des EnR.	évitant ainsi les incidences sur les paysages.
Mesure 10 : Massifier la rénovation qualitative et globale des bâtiments publics et privés dans le respect du bâti ancien à valeur patrimoniale	Les travaux de rénovation peuvent avoir une incidence négative sur les chiroptères, à travers leurs utilisations des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, menuiseries, etc.) en particulier dans des bâtiments anciens.	Massifier la rénovation qualitative et globale des bâtiments publics et privés dans le respect du bâti ancien à valeur patrimoniale <u>et des enjeux écologiques (avifaune nicheuse et chiroptères)</u>
Mesure 13 : Poursuivre le développement de la filière bois-énergie issu du bocage	Le développement de la filière bois-énergie issu du bocage peut potentiellement avoir des incidences sur le dérangement des espèces.	Poursuivre le développement de la filière bois-énergie issu du bocage (gérer la ressource durablement, <u>respecter le cycle de vie des espèces</u> , préserver la ressource (...))
Mesure 13 : Accompagner la planification des EnR au regard des gisements disponibles à l'échelle du territoire	En fonction de la localisation de projets de type micro-éoliens, ces projets pourraient engendrer une incidence négative de façon très réduite sur les habitats d'intérêt communautaire et les espèces d'avifaune et de chiroptères ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.	Accompagner la planification des EnR au regard des gisements disponibles à l'échelle du territoire, <u>avec une vigilance particulière en site Natura 2000</u>
Mesure 18 : Encourager la création de dessertes forestières qui préserve la biodiversité (corridors écologiques, impact direct sur les habitats et les espèces,) et les paysages	La formulation peut laisser entendre que la création de voies nouvelles en milieu forestier est encouragée. La formulation peut être tournée vers : « Garantir la préservation de la biodiversité et des paysages dans la création de dessertes forestières ».	<u>Encourager la préservation de la biodiversité et des paysages lors</u> de la création de dessertes forestières (corridors écologiques, impact direct sur les habitats et les espèces)
Mesure 22 : Développer une stratégie foncière commune de limitation de consommation d'espaces naturels et agricoles et de renaturation tenant compte des activités existantes (notamment agricoles et commerciales en rez-de-chaussée de centre-bourg). Cette stratégie foncière devra s'appuyer sur la connaissance des espaces mutables et sur les vocations envisageables	Les espaces mutables concernent notamment la réhabilitation de friches, pouvant abriter une biodiversité remarquable. Il convient d'intégrer ce sujet.	Développer une stratégie foncière commune de limitation de consommation d'espaces naturels et agricoles et de renaturation tenant compte des activités existantes (notamment agricoles et commerciales en rez-de-chaussée de centre-bourg). Cette stratégie foncière devra s'appuyer sur la connaissance, <u>notamment naturaliste</u> , des espaces mutables et sur les vocations envisageables
Mesure 24 : Faire évoluer le patrimoine bâti en conciliant sa préservation et les enjeux de transition et d'efficacité énergétique	Les travaux de rénovation des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, peuvent avoir une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non	Faire évoluer le patrimoine bâti en conciliant sa préservation et les enjeux de transition et d'efficacité énergétique, <u>ainsi que de préservation de la biodiversité (enjeux chiroptérologiques)</u>

Dispositions	Propositions complémentaires dans le cadre de l'évaluation	Rédaction finale
	communautaires mais néanmoins protégées)	
Mesure 24 : Encourager les projets de rénovation et réhabilitation pour répondre aux enjeux actuels (vivre ensemble, expérimentation de nouveaux modes d'habitat partagé, transition énergétique, matériaux locaux)	Les travaux de rénovation des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, peuvent avoir une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées)	Encourager les projets de rénovation et réhabilitation pour répondre aux enjeux actuels (vivre ensemble, expérimentation de nouveaux modes d'habitat partagé, transition énergétique, matériaux locaux), <u>tout en tenant compte des enjeux écologiques (avifaune nicheuse, chiroptères)</u>
Mesure 26 : Développer le tourisme fluvestre et fluvial autour de la Sambre	Il convient de vérifier que ce développement fluvestre et fluvial se fait bien sur des modes décarbonés (électrique, itinérance à vélo, randonnée pédestre, balade équestre, paddle, kayak...)	Développer le tourisme fluvestre et fluvial autour de la Sambre, <u>de manière durable et décarbonée (électrique, itinérance à vélo, randonnée pédestre, balade équestre, paddle, kayak...)</u>

Une seule disposition revêt une incidence potentielle négative, il s'agit de la disposition relative à l'énergie éolienne : « *En s'appuyant sur le Schéma Territorial Eolien, et du fait de la présence de grands voiliers (Cigogne noire, Cigogne blanche, Hibou Grand-duc...) et d'espèces de chiroptères (Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein...) sur différents points du territoire du Parc (cf Partie III), le territoire du Parc n'a plus vocation à accueillir du moyen et du grand Eolien. Le petit éolien inférieur à 12 m de hauteur (mat et nacelle) est autorisé sous certaines conditions* ».

La disposition a une incidence prévisible positive sur la préservation des paysages, et de la biodiversité mais négative sur la production d'énergie renouvelable. En effet, le développement du grand éolien se trouve stoppé par la disposition. Au regard des faibles enveloppes éventuellement encore mobilisables identifiées dans le Schéma Territorial Eolien, cette perte de production d'énergie renouvelable est néanmoins limitée.

Afin de réduire cette incidence potentielle négative, la Charte du Parc a défini son niveau de positionnement pour chaque type d'énergie renouvelable.

À la suite de ces mesures d'évitement, aucunes mesures de réduction ou de compensation ne sont nécessaires.

■ Critères, indicateurs et modalités de suivi de la Charte

Cette partie renvoie aux indicateurs et modalités de mise en œuvre de la Charte présentés dans le tableau de bord.

■ Présentation des méthodes utilisées pour l'évaluation environnementale

Cette partie présente la méthodologie utilisée pour réaliser l'évaluation environnementale. La méthodologie de l'étude d'incidence Natura 2000 est également développée. Plusieurs analyses itératives environnementales ont ainsi été réalisées tout au long de la démarche de révision en plus de la participation du bureau d'études à différents ateliers lors de la phase diagnostic.

CHAPITRE 1. PRESENTATION GENERALE, OBJECTIFS DE REVISION DE LA CHARTE, DE SON CONTENU ET DE SON ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS OU DOCUMENTS

1.1 Présentation de la Charte 2025-2040

1.1.1 Objectifs du projet de Charte

À l'initiative du Conseil régional, et ainsi que défini par le Code de l'Environnement (article R333-1), peut être classé en Parc naturel régional un « territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine ». Il a pour objet de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le classement se fait sur la base d'une Charte, qui définit le projet de territoire, exprimant une vision politique et une volonté collective pour l'évolution du territoire sur une période de 15 ans.

Approuvée volontairement, elle a valeur de contrat entre les signataires (collectivités) et l'État qui s'engagent à en respecter les objectifs et les dispositions, dans le respect de leurs compétences respectives.

La Charte promeut une démarche de qualité pour le territoire, en posant un niveau d'ambition. Elle suscite également une dynamique collective, créant une émulation entre les signataires et les différents acteurs et habitants du territoire.

La Charte privilégie la recherche de solutions, souvent dans des situations complexes ou sensibles pour trouver un juste équilibre entre développement et préservation des patrimoines.

■ Les obligations imposées par la Charte

En fixant des objectifs à atteindre qui engagent les signataires, la Charte crée une obligation de cohérence des actions menées par les collectivités adhérentes (Région Hauts-de-France, Département du Nord, EPCI et Communes) et par l'État.

Ainsi, les mesures et dispositions de la Charte peuvent comporter des règles de fond avec lesquelles les décisions des signataires doivent être cohérentes, sous réserve que ces règles :

- respectent les législations en vigueur ;
- soient compatibles avec l'objet des parcs ;
- soient nécessaires à la réalisation des objectifs.

Cela signifie que la Charte ne peut pas contenir d'interdiction absolue (à l'égard des tiers ou des signataires), qu'elle ne peut pas prévoir de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur mais qu'elle peut engager ses signataires à utiliser les outils et les dispositifs réglementaires à leur disposition afin d'atteindre les objectifs.

Le non-respect des engagements peut entraîner, au moment de la révision, la perte du label pour le territoire.

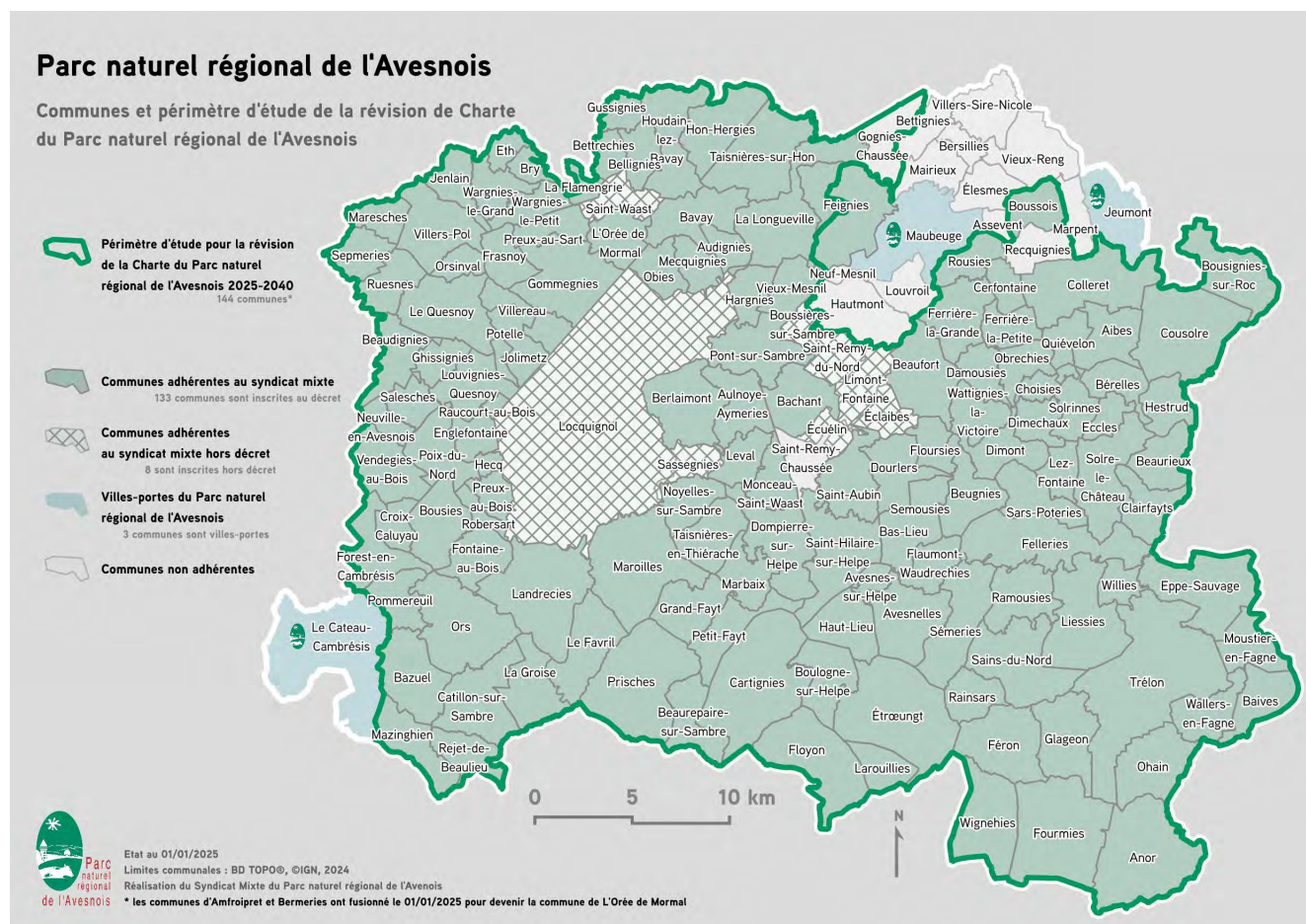
Le syndicat mixte de gestion du Parc ne dispose pas de pouvoir réglementaire spécifique car la Charte ne peut pas créer d'obligation qui s'applique aux tiers (personnes morales ou physiques), autres que les collectivités signataires. Le syndicat est garant de la Charte mais il ne se substitue pas aux signataires ; il anime, coordonne, harmonise...

En approuvant la Charte, les collectivités s'engagent sur un plan politique, en approuvant les objectifs précis de gestion et de valorisation des patrimoines et des ressources naturelles. Elles font le choix d'un développement économique et d'un aménagement du territoire raisonnés et respectueux des patrimoines et des hommes qui y vivent. C'est aussi l'expression d'une identité rurale et d'une volonté à travailler collectivement pour rechercher le meilleur équilibre entre développement et préservation des biens communs.

1.1.2 Territoire du Parc

La Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois arrive à échéance en septembre 2025. Le premier acte formel enclenchant la procédure a été pris fin 2021, par le Syndicat mixte du Parc, puis début 2022, par la Région qui a prescrit cette révision.

Révisé en 2010 à l'occasion de l'élaboration de la seconde Charte, le périmètre de révision du Parc naturel régional de l'Avesnois compte aujourd'hui toujours 144 communes, 137 dans l'arrondissement d'Avesnes, 7 dans celui de Cambrai. La révision de la Charte n'occasionne ainsi aucun changement par rapport au périmètre d'étude de 2010. Il a en effet été décidé d'asseoir le territoire du Parc, tout en développant les coopérations, particulièrement avec la Thiérache de l'Aisne. Comme dans la Charte précédente, pour la commune de Feignies, le périmètre proposé comprend une part de la commune classée en ZNIEFF de type 1 en retirant les zones d'activités économiques.



La carte ci-dessus identifie notamment 8 communes “non inscrites au décret de classement » : celles-ci ont été « empêché de classement » par leur EPCI de l'époque ; elles ont toutefois souhaité adhérer au Syndicat mixte du Parc. Elles font, bien entendu, aujourd'hui comme hier, pleinement partie du périmètre de révision.

1.1.3 Contenu du projet de Charte

Conformément aux textes en vigueur (article R333-3-III du Code de l'Environnement), la Charte est construite sur la base d'études préalables permettant d'alimenter son contenu :

- le diagnostic du territoire : il décrit les dynamiques à l'œuvre sur l'ensemble du territoire d'étude en les recontextualisant dans le territoire régional, il identifie les principales évolutions qui ont marqué le territoire depuis la précédente charte et pointe les enjeux et les urgences à agir, issus des temps d'analyse collective et de débats ;
- l'évaluation de la mise en œuvre de la précédente Charte : elle dresse un bilan des actions menées et analyse leur cohérence, leur efficacité et leurs effets et permet de retenir les principaux enseignements à prendre en compte dans la définition de la nouvelle Charte.

Le dossier de Charte est constitué de plusieurs éléments :

- un rapport de Charte regroupant les objectifs et leurs modalités de mise en œuvre,
- un plan du Parc, cartographiant le territoire et les secteurs d'application des objectifs,
- des pièces réglementaires : liste des communes du périmètre d'étude, liste des collectivités ayant approuvé la Charte, emblème du Parc, statuts du syndicat mixte, organigramme, programme d'actions pluriannuel et projection financière, rapport environnemental et des documents complémentaires pouvant aider à la compréhension du projet.

Le projet de Charte 2025-2040 est organisé en 3 grandes parties (les ambitions) déclinées en 12 orientations (grands objectifs thématiques) et 27 mesures (objectifs plus opérationnels, leviers permettant d'atteindre l'orientation) :

- **Ambition 1 : un territoire d'exception aux patrimoines préservés ;**
- **Ambition 2 : Un territoire vivant engagé dans la transition ;**
- **Ambition 3 : Un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil.**

1.2 Articulation de la Charte avec les autres schémas, plans et programmes

Cette partie a pour objectifs d'expliquer l'articulation de la Charte du PNR avec les autres schémas, plans et programmes.

1.2.1 Schémas, plans et programmes qui s'imposent à la Charte

1.2.1.1 Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

■ Ses objectifs

Les objectifs du SRADDET sont de synthétiser, croiser et enrichir les schémas existants pour donner une vision stratégique, unifiée et claire sur l'aménagement, le développement durable et équilibré des territoires pour renforcer l'attractivité de la région Hauts-de-France.

Il doit afficher des objectifs de moyen et long termes dans les domaines de compétence du schéma et notamment en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement des territoires ruraux
- d'habitat
- de gestion économe de l'espace
- d'infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports (personnes et marchandises) qui visent l'optimisation de l'utilisation des réseaux et équipements existants, la complémentarité entre les modes et la coopération des opérateurs.
- de climat, d'air et d'énergie portant sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la lutte contre la pollution atmosphérique, la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables et de récupération, notamment éolienne et biomasse.
- de protection et de restauration de la biodiversité des continuités écologiques*
- de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets

■ Avancement

Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), transmis au Préfet de Région, ce dernier l'a approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Le SRADDET est en cours de modification pour intégrer l'objectif Zéro Artificialisation Nette.

■ Composition

Le projet de SRADDET se présente de la façon suivante :

● 1 – Le Rapport

Le diagnostic, met en évidence les mutations à l'œuvre et les défis à relever pour le développement régional.

La vision régionale, définit l'ambition du positionnement régional au sein du nord-ouest européen, précise les modalités de l'organisation territoriale et pose les conditions d'un quotidien des habitants amélioré et d'une qualité de vie accrue. La vision définit les grandes orientations stratégiques qui portent les objectifs et les règles du SRADDET.

Le rapport d'objectifs, décline la vision régionale en identifiant les objectifs à atteindre. Ceux-ci sont traduits dans une carte au 1/150 000 ème.

● 2 – Le Fascicule des règles

Il précise les moyens pour mettre en œuvre les objectifs avec une portée réglementaire plus forte.

● 3 – Les Annexes obligatoires prévues par l'ordonnance et le décret

- Le rapport sur les incidences environnementales,
- Le plan d'action stratégique et le diagnostic du territoire régional portant sur la biodiversité.
- L'atlas cartographique associé permettant de hiérarchiser et de spatialiser les enjeux régionaux relatifs à la préservation et la remise en état des continuités écologiques
- Le Plan Régional d'Intermodalité et le Plan Régional des Infrastructures de Transports,
- L'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,

Le SRADDET traite des thématiques suivantes :

- Aménagement du territoire
- Climat Air Énergie
- Infrastructures de transports et intermodalité
- Biodiversité
- Déchets
- Numérique

L'articulation entre la Charte et le SRADDET est mise en lumière dans le tableau de correspondances ci-après :

Règles du fascicule du SRADDET	Charte du PNR Avesnois
Règle générale 9 (CAE) Les PCAET et les Chartes de PNR accompagnent la relocalisation des productions agricoles et la consommation de produits locaux en particulier issues de l'agriculture biologique, notamment en développant les lieux de distribution dans les centralités et des tiers lieux de vente et en mobilisant des outils de protection des terres agricoles.	Mesure 12 : Favoriser une économie circulaire de qualité Mesure 14 : Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère Mesure 15 : développer la plus-value économique de l'agriculture bocagère à l'échelle des fermes et des filières Mesure 16 : Accompagner des exploitations agricoles dans la transition agroécologique et énergétique Mesure 17 : Rendre attractif le métier d'éleveur et faciliter les transmissions Mesure 20 : Encourager les modes de consommation alimentaires durables et valorisant les ressources locales Mesure 21 : Accompagner les acteurs économiques vers la prise en compte du développement durable et une valorisation des ressources locales
Règle générale 10 (GEE-BIO) Les SCOT/PLU/ PLUi des territoires littoraux et les chartes de PNR présentant une façade maritime doivent porter une réflexion stratégique de gestion des risques littoraux comprenant des options d'adaptation aux risques de submersion marine et d'érosion côtière.	/
Règle générale 13 (GEE-CAE) Les SCOT/PLU/ PLUi et les chartes de PNR organisent une armature territoriale cohérente avec l'ossature régionale du SRADDET.	Mesure 22 : Mettre en place une stratégie foncière (bâtie et non bâtie) pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles
Règle générale 14 (GEE-CAE) Les SCOT et le Charte PNR traduisent l'objectif régional de réduction du rythme d'artificialisation défini par le SRADDET en déterminant au sein de leur périmètre un objectif chiffré de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.	Mesure 22 : Mettre en place une stratégie foncière (bâtie et non bâtie) pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles. Concernant la détermination de l'objectif chiffré, les échanges entre la Région et l'Etat conduisent vers des Chartes de parc proposant des mesures qualitatives d'accompagnement des porteurs de projets de ces territoires. Ainsi, les Chartes des parcs viendront compléter qualitativement les Schémas de Cohérence des Territoires (SCOT) intégrateurs du SRADDET qui assureront quant à eux, la déclinaison des objectifs chiffrés de réduction de l'artificialisation. Enfin, concernant la définition des besoins en logements, les Chartes en révision ne précisent pas d'objectifs chiffrés. En effet, un Parc naturel régional n'a pas de compétences en la matière. Les SCOT ont pour orientation de fixer ces objectifs d'offres de nouveaux logements qui sont répartis entre les établissements publics de coopération intercommunale et les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant, public ou privé, notamment au regard des enjeux

Règles du fascicule du SRADDET	Charte du PNR Avesnois
	de lutte contre la vacance, de dégradation du parc ancien, de revitalisation et de baisse des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, les SCOT pourront intégrer les mesures qualitatives qui seront définies aux Chartes des parcs naturels régionaux. Mesure 23 : Poursuivre le renouvellement urbain et écologique des bourgs et villages
Règle générale 40 (BIO) Les chartes de PNR, SCOT, PLU et PLUi doivent prévoir un diagnostic et des dispositifs favorables à la préservation des éléments de paysages.	Mesure 7 : Préserver les valeurs paysagères tout en accompagnant les dynamiques du territoire Mesure 8 : Être artisans des paysages bocagers de demain Mesure 9 : Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles Mesure 22 : Mettre en place une stratégie foncière (bâtie et non bâtie) pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles.
Règle générale 41 (BIO) Les chartes de PNR, SCOT, PLU et PLUi doivent lors de leur élaboration ou de leur révision s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes. Les travaux d'élaboration et révision de ces documents doivent permettre d'alimenter un inventaire des chemins ruraux à l'échelle des Hauts-de-France.	Mesure 3 : Développer, préserver et gérer un réseau d'habitats naturels en faveur de la biodiversité Mesure 7 : Préserver les valeurs paysagères tout en accompagnant les dynamiques du territoire
Règle générale 42 (BIO) Les chartes de PNR, SCOT, PLU et PLUi s'assurent de la non dégradation de la biodiversité existante, précisent et affinent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. Ces documents contribuent à compléter la définition : -- des réservoirs de biodiversité ; -- des corridors de biodiversité en s'appuyant notamment sur une trame fonctionnelle ou à restaurer de chemins ruraux ; -- des obstacles au franchissement de la trame fonctionnelle, en identifiant des mesures pour renforcer leur perméabilité, notamment concernant les infrastructures ; -- ils définissent les mesures prises pour préserver et/ou développer ces espaces. Ils s'assurent de la bonne correspondance des continuités avec les territoires voisins et transfrontaliers.	Mesure 1 : Améliorer la connaissance des patrimoines naturels dans l'objectif de préserver la biodiversité en coordonnant et en mutualisant les actions Mesure 2 : Favoriser l'appropriation de la connaissance des patrimoines naturels par tous les publics Mesure 3 : Développer, préserver et gérer un réseau d'habitats naturels en faveur de la biodiversité Mesure 4 : Veiller au maintien et au développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois Mesure 5 : Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau Mesure 7 : Préserver les valeurs paysagères tout en accompagnant les dynamiques du territoire Mesure 8 : Être artisans des paysages bocagers de demain Mesure 9 : Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles Mesure 14 : Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère

Règles du fascicule du SRADDET	Charte du PNR Avesnois
	Mesure 18 : Promouvoir une gestion forestière qui concilie développement économique durable, préservation de la biodiversité et accueil du public
Règle générale 43 (BIO) Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi identifient les sous-trames présentes sur le territoire, justifient leur prise en compte et transcrivent les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Les sous-trames concernées sont : - Sous-trame forestière - Sous-trame des cours d'eau – Soustrame des milieux ouverts - Sous-trame des zones humides - Sous-trame du littoral.	Mesure 1 : Améliorer la connaissance des patrimoines naturels dans l'objectif de préserver la biodiversité en coordonnant et en mutualisant les actions Mesure 2 : Favoriser l'appropriation de la connaissance des patrimoines naturels par tous les publics Mesure 3 : Développer, préserver et gérer un réseau d'habitats naturels en faveur de la biodiversité Mesure 4 : Veiller au maintien et au développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois Mesure 5 : Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau Mesure 7 : Préserver les valeurs paysagères tout en accompagnant les dynamiques du territoire Mesure 8 : Être artisans des paysages bocagers de demain Mesure 9 : Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles Mesure 18 : Promouvoir une gestion forestière qui concilie développement économique durable, préservation de la biodiversité et accueil du public

Le projet de Charte est compatible avec le SRADDET des Hauts-de-France

1.2.2 Portée juridique de la Charte du PNR Avesnois

Au titre des dispositions du V de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, « (...) les règlements locaux de publicité (...) doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte.

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec la charte, dans les conditions fixées aux articles L. 131-1, L131-4 et L131-7 du code de l'urbanisme ».

Pour autant, la charte :

- « n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut imposer directement d'obligations quelles qu'elles soient à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte » ;
- « ne peut légalement imposer par elle-même des obligations aux tiers, indépendamment de décisions administratives prises par les autorités publiques à leur égard » ;
- « ne peut pas contenir d'interdictions générales et absolues que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte » ;
- « ne peut pas prévoir de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur »

Le territoire du Parc Naturel Régional est couvert à l'heure actuelle par :

- Le SCoT de Sambre-Avesnois ;
- Le SCoT du Cambrésis ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Maubeuge Val de Sambre ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Mormal ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Cœur de l'Avesnois ;
- Des PLU communaux.

Le PLUi de la Communauté de Communes du Sud Avesnois est en cours d'élaboration.

1.2.3 Articulation avec d'autres plans et programmes

1.2.3.1 Compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), établis à l'échelle des grands bassins français, précisent les orientations fondamentales à suivre pour une gestion intégrée et équilibrée de l'eau entre les usages et la protection de l'environnement. En tant que plan de gestion, le SDAGE est l'outil permettant de répondre aux objectifs que fixe la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). Le SDAGE fixe par ailleurs les objectifs et délais d'atteinte du bon état à l'échelle de chaque masse d'eau de son périmètre.

En réponse aux objectifs de qualité des eaux, le SDAGE Artois Picardie fixe les orientations fondamentales suivantes pour le bassin :

- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- Protéger le milieu marin ;
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes dans le domaine de l'eau.

Le SDAGE Artois Picardie pour la période 2016 – 2021 a été adopté le 16 octobre 2015. A partir de 2019 est entré en révision pour le cycle 2022-2027 et un projet de SDAGE a été validé en comité de bassin le 20 octobre 2020. Il sera opposable dès son approbation par arrêté préfectoral en 2022.

Le projet de SDAGE fixe l'ambition d'atteindre 50% des masses d'eau en bon état en 2027, contre 23% actuellement. Pour atteindre cet objectif, un projet de programme de mesures liste les mesures concrètes à mettre en œuvre ainsi que des obligations de résultats. Pour chaque masse d'eau, ce programme contient une série d'actions concrètes à mener, pertinentes au regard des coûts engendrés et de leur efficacité sur l'environnement. Le coût total du projet de programme de mesures 2022-2027 est estimé à 2,36 milliards d'euros.

Le détail de l'articulation entre le projet de Charte et le SDAGE Artois-Picardie est exposé ci-après :

SDAGE Artois-Picardie 2022-2027		Charte du PNR
Orientations	Dispositions	
1. Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides		
Orientation A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	D A-1.1: Limiter les rejets	Mesure 5
	D A-1.2 : Améliorer l’assainissement non collectif	Mesure 5
	D A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte	Mesure 5
Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d’urbanisme	D A-2.1 Gérer les eaux pluviales	Mesure 5 Mesure 6
	D A-2.2 Réaliser les zonages pluviaux	Mesure 5

SDAGE Artois-Picardie 2022-2027		Charte du PNR
Orientations	Dispositions	
notamment pour les constructions nouvelles)		
Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	D A-3.1 Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates.	Mesure 5 Mesure 6
	D A-3-2 Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux	/
	D A-3.3 : Accompagner la mise en œuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) Nitrates en application de la directive nitrates	Mesure 5
Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer.	D A-4.1 Limiter l'impact des réseaux de drainage	/
	D A-4.2 Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et des ouvrages de régulation	/
	D A-4.3 Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Mesure 16
	D A-4.4 : Conserver les sols	Mesure 5 Mesure 6
Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée.	D A-5.1 : Définir les caractéristiques des cours d'eau	/
	D A-5.2 : Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Mesure 5
	D A-5.3 : Mettre en oeuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau	/
	D A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	Mesure 3 Mesure 5
	D A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	/
	D A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques	/
	D A-5.7 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	Mesure 6
Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire	D A-6.1 Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale.	Mesure 3
	D A-6.2 Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau	Mesure 9
	D A-6.3 Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux	Mesure 3

SDAGE Artois-Picardie 2022-2027		Charte du PNR
Orientations	Dispositions	
	D A-6.4 Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	/
Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	D A-7.1 Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques.	/
	D A-7.2 Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	Mesure 3 Mesure 4
	D A-7.3 Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	/
	D A-7.4 : Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance	/
	D A-7.5 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques	Mesure 3
Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	D A-8.1 : Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	Mesure 9
	D A-8.2 : Remettre les carrières en état après exploitation	/
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	D A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	/
	D A-9.2 : Gérer les zones humides	Mesure 3 Mesure 5
	D A-9.3 : Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	Mesure 5
	D A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	/
	D A-9.5: Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Mesure 5
Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	D-10.1 Améliorer la connaissance des micropolluants	/
Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	A-11.1 Adapter les rejets de polluants aux objectifs environnementaux	/
	D A-11-2 Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	/
	D A-11.3 Eviter d'utiliser des produits toxiques	/
	D A-11.4 Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	/
	D A-11.5 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	Mesure 5

SDAGE Artois-Picardie 2022-2027		Charte du PNR
Orientations	Dispositions	
	D A-11.6 Se prémunir contre les pollutions accidentelles	/
	D A-11.7 Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait	/
	D A-11.8 Construire des plans spécifiques de réduction à l'initiative des SAGE	/
Orientation A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués		/
2. Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante		
Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	D B-1.1 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	Mesure 5
	D B-1.2 Préserver les aires d'alimentation des captages	Mesure 5
	D B-1.3 Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	Mesure 5
	D B-1.4 Etablir des contrats de ressources	/
	D B-1.5 Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	Mesure 5
	D B-1.6 En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau potable polluée	/
	D B-1.7 Maitriser l'exploitation du gaz de couche	/
Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau.	D B-2.1 Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	Mesure 5 Mesure 6
	D B-2.2 Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	/
	D B-2.3 : Définir un volume disponible	Mesure 6
	D B-2.4 : Définir une durée des autorisations de prélèvements	/
Orientation B-3 : Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives	D B-3.1 : Inciter aux économies d'eau	/
	D B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Mesure 9
	D B-3.3 : Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	Mesure 9
Orientation B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	D B-4.1 Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	/
Orientation B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	D B-5.1 Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	Mesure 6
	D B-6.1 Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	/

SDAGE Artois-Picardie 2022-2027		Charte du PNR
Orientations	Dispositions	
Orientation B-6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	D B-6.2 Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	/
3. S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations		
Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations	D C-1.1 Préserver le caractère inondable de zones identifiées	/
	D C-1.2 Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	/
Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	D C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondations	Mesure 6
Orientation C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	D C-3.1 Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant	/
Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	D C-4.1 Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	/
4. Protéger le milieu marin		
5. Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau		
Orientation E-1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau des SAGE	D E-1.1 Faire un rapport annuel des actions des SAGE	/
	D E-1.2 : Développer les approches inter SAGE	/
	D E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	/
Orientation E-2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux	D E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI	/
	D E-2.2 Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)	/
	D E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau	/
Orientation E-3 : Former, informer et sensibiliser	D E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	Mesure 5
Orientation E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance	D E-4.1 : Acquérir, collecter, banqueriser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	Mesure 6
	D E-4.2 : S'engager dans une gestion patrimoniale	/

SDAGE Artois-Picardie 2022-2027		Charte du PNR
Orientations	Dispositions	
Orientation E-5 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux	D E-5.1 : Développer les outils économiques d'aide à la décision	/
	D E-5.2 : Renforcer l'application du principe pollueur-payeur	/
	D E-5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau	/
Orientation E-6 : S'adapter au changement climatique		Mesure 5 Mesure 6
Orientation E-7 : Préserver la biodiversité		Orientation 1 Orientation 2

Tableau 1. Compatibilité de la Charte avec le SDAGE Artois-Picardie

1.2.3.2 Autres plans et programmes

Lors de l'élaboration de la Charte, les documents cadres suivants ont été pris en compte : le schéma régional des carrières, le schéma directeur départemental de gestion cynégétique, la stratégie nationale pour la biodiversité, la stratégie nationale pour les aires protégées, le schéma régional de gestion sylvicole, et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

CHAPITRE 2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION PROBABLE

2.1 Introduction

L'état initial de l'environnement participe à la construction du projet du territoire avec l'identification des enjeux environnementaux, constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et représente l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme. Il doit traiter l'ensemble des thématiques de l'environnement permettant de caractériser son état actuel, mais aussi son évolution.

L'état initial donne une vision globale du territoire, mais permet aussi la mise en évidence de particularités plus locales qui peuvent être importantes pour le futur document d'urbanisme. Il est approfondi en fonction de la sensibilité du territoire et des orientations du document d'urbanisme. Le choix des thématiques à approfondir est spécifique à chaque territoire, et les approfondissements sont proportionnés aux enjeux.

Pour l'Etat Initial de l'Environnement de la révision de la charte du PNR de l'Avesnois, le choix a été fait de le présenter en 10 chapitres complétés d'un chapitre dédié aux documents cadres. Celui-ci permet de présenter ces documents stratégiques sans toutefois alourdir le contenu des différentes thématiques environnementales.

Différents choix de présentation ont également été faits :

La présentation des zones humides, ayant des fonctions hydrauliques, écologiques, épuratoires et participant à la lutte contre les inondations, peut s'inscrire à la fois dans les thématiques de la ressource en eau, de la biodiversité, ou des risques naturels. Pour éviter les redondances, le choix a été fait de les aborder dans la partie patrimoine naturel.

La santé humaine est également une thématique transversale. De nombreuses thématiques environnementales ont des incidences sur elle, que ce soit à travers les questions de qualité de l'eau, d'accès à des espaces de nature, de paysage ou de cadre de vie, de pollutions diverses, de nuisances ou de risques, ou encore à travers le changement climatique. Tout en rappelant les conditions multifactorielles de la santé humaine, cette thématique est ici abordée sous le prisme des pollutions et des nuisances.

Enfin, le changement climatique affecte quasiment l'ensemble des thématiques environnementales, que ce soit à travers les aspects quantitatifs et de disponibilité de la ressource en eau, de qualité et d'adaptation de la biodiversité, d'augmentation des risques naturels. Encore une fois, le choix a également été fait de rédiger une partie dédiée afin d'éviter de diluer le propos.

2.2 Présentation générale du territoire

L'Avesnois se situe au confluent de nombreuses limites administratives qui ne peuvent masquer les continuités naturelles avec les territoires voisins, notamment avec la Belgique et l'Aisne. L'Avesnois forme une zone de transition entre le massif ardennais à l'est et les plaines du Hainaut et du Cambrésis à l'ouest. Ainsi, le bocage avesnois est relié à celui de la Thiérache de l'Aisne et les massifs forestiers de la Fagne à ceux des Ardennes et de la botte du Hainaut en Belgique.

D'un point de vue géomorphologique, l'Avesnois constitue la terminaison nord-ouest du massif ardennais. Cela se traduit par l'existence, dans la partie est, autour de Trélon et de Solre-le-Château, du territoire des « Fagnes », qui se prolonge en Belgique jusqu'à la vallée de la Meuse. Au sud de l'Avesnois, la Thiérache constitue un ensemble paysager partagé entre les départements du Nord et de l'Aisne. Avec un relief plus doux et un paysage plus ouvert, le plateau quercitain et le plateau de la forêt de Mormal se situent dans le prolongement des plateaux du Cambrésis et constituent de ce fait un territoire de transition avec le Hainaut et le Cambrésis.

Comptant 144 communes, le périmètre d'étude du Parc Naturel Régional de l'Avesnois se situe en totalité sur le département du Nord dans les Hauts-de-France, il compte 137 communes de l'arrondissement d'Avesnes et 7 communes de l'arrondissement de Cambrai. Le périmètre de révision du PNRA comprend 5 EPCI : 3 communautés de communes (Cœur Avesnois, Sud Avesnois et Pays de Mormal) et 2 communautés d'agglomération (Maubeuge Val de Sambre et Caudrésis-Catésis). Les trois communautés de communes sont totalement incluses dans le périmètre d'étude du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Le PNR Avesnois se répartit sur 144787,1 ha. La densité de population du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, est de 116,5 habitants/km² contre 188,7 au niveau régional et compte 208 000 habitants (source : INSEE - 2018).

Au regard de l'intérêt patrimonial, ce périmètre comprend l'ensemble des zones naturelles d'intérêt écologiques, faunistique et floristique, « forestières », « bocagères » et de « vallées versants », dont la surface représente près de 70 % du Parc. La Thiérache du Nord est incluse dans le périmètre, mais pas la zone bocagère de la Thiérache de l'Aisne.

Les 144 communes sont les suivantes.

CODE INSEE	commune	CODE INSEE	commune	CODE INSEE	commune
59003	Aibes	59230	Ferrière-la-Grande	59450	Ors
59012	Anor	59231	Ferrière-la-Petite	59451	Orsinval
59031	Audignies	59233	Flaumont-Waudrechies	59461	Petit-Fayt
59033	Aulnoye-Aymeries	59240	Floursies	59464	Poix-du-Nord
59035	Avesnelles	59241	Floyon	59465	Pommereuil
59036	Avesnes-sur-Helpe	59242	Fontaine-au-Bois	59467	Pont-sur-Sambre
59041	Bachant	59246	Forest-en-Cambrésis	59468	Potelle
59045	Baives	59249	Fourmies	59472	Preux-au-Bois
59050	Bas-Lieu	59251	Frasnoy	59473	Preux-au-Sart
59053	Bavay	59259	Ghissignies	59474	Prisches
59055	Bazuel	59261	Glageon	59483	Quiévelon
59057	Beaudignies	59264	Gognies-Chaussée	59490	Rainsars
59058	Beaufort	59265	Gommegnies	59493	Ramousies
59061	Beaurepaire/Sambre	59270	Grand-Fayt	59494	Raucourt-au-Bois
59062	Beaurieux	59277	Gussignies	59495	Recquignies
59065	Bellignies	59283	Hargnies	59496	Rejet-de-Beaulieu
59066	Bérelles	59290	Haut-Lieu	59503	Robersart
59068	Berlaimont	59296	Hecq	59514	Rousies
59077	Bettriches	59306	Hestrud	59518	Ruesnes
59078	Beugnies	59310	Hon-Hergies	59525	Sains-du-Nord
59093	Boulogne-sur-Helpe	59315	Houdain-lez-Bavay	59529	Saint-Aubin
59099	Bousies	59323	Jenlain	59534	Saint-Hilaire-sur-Helpe
59101	Bousignies-sur-Roc	59325	Jolimetz	59542	Saint-Remy-Chaussée
59103	Boussières/Sambre	59232	La Flamengrie	59543	Saint-Remy-du-Nord
59104	Boussois	59274	La Groise	59548	Saint-Waast
59116	Bry	59357	La Longueville	59549	Salesches
59134	Cartignies	59331	Landrecies	59555	Sars-Poteries
59137	Catillon-sur-Sambre	59333	Larouillies	59556	Sassegnies
59142	Cerfontaine	59223	Le Favril	59562	Sémeries
59147	Choisies	59481	Le Quesnoy	59563	Semousies
59148	Clairfayts	59344	Leval	59565	Sepmeries
59151	Colleret	59342	Lez-Fontaine	59572	Solre-le-Château
59157	Cousolre	59347	Liessies	59573	Solrignes
59164	Croix-Caluyau	59351	Limont-Fontaine	59583	Taisnières-en-Thiérache
59169	Damousies	59353	Locquignol	59584	Taisnières-sur-Hon
59174	Dimechaux	59006	L'Orée de Mormal	59601	Trélon
59175	Dimont	59363	Louvignies-Quesnoy	59607	Vendegies-au-Bois
59177	Dompiere/Helpe	59374	Marbaix	59617	Vieux-Mesnil
59181	Dourlers	59381	Maresches	59619	Villereau
59186	Eccles	59384	Maroilles	59626	Villers-Pol
59187	Eclaibes	59395	Mazinghien	59633	Walleren-Fagne
59188	Ecuélin	59396	Mecquignies	59639	Wargnies-le-Grand
59194	Englefontaine	59406	Monceau-Saint-Waast	59640	Wargnies-le-Petit
59198	Eppe-Sauvage	59420	Moustier-en-Fagne	59649	Wattignies-la-Victoire
59217	Eth	59425	Neuville-en-Avesnois	59659	Wignehies
59218	Etroeungt	59439	Noyelles-sur-Sambre	59661	Willies
59225	Feignies	59441	Obies		
59226	Felleries	59442	Obrechies		
59229	Féron	59445	Ohain		



Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Evaluation Environnementale

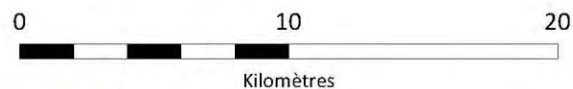
Localisation du territoire

Limites administratives

Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Limite départementale

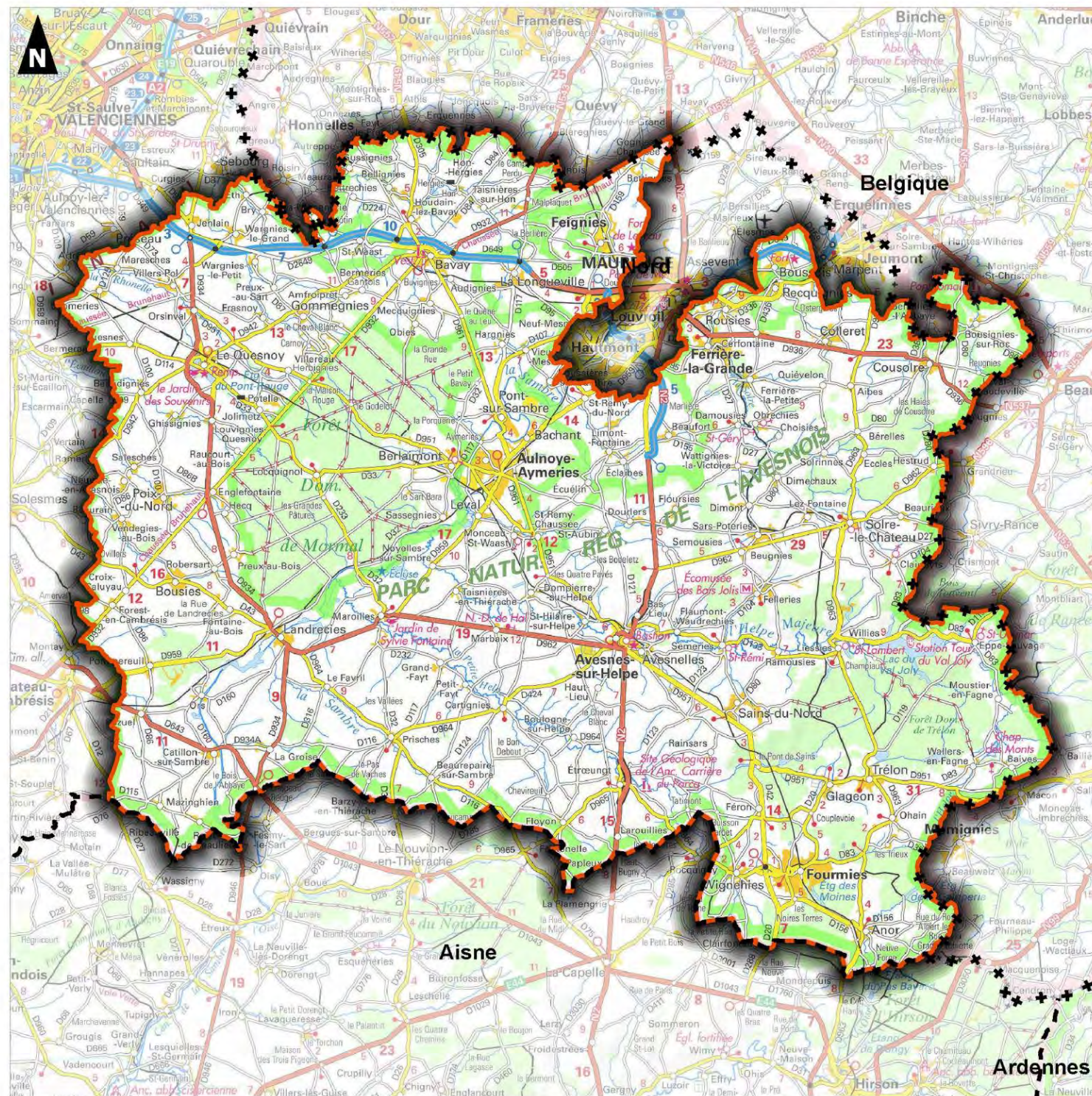
Frontière



Réalisation : AUDDICE, janvier 2023

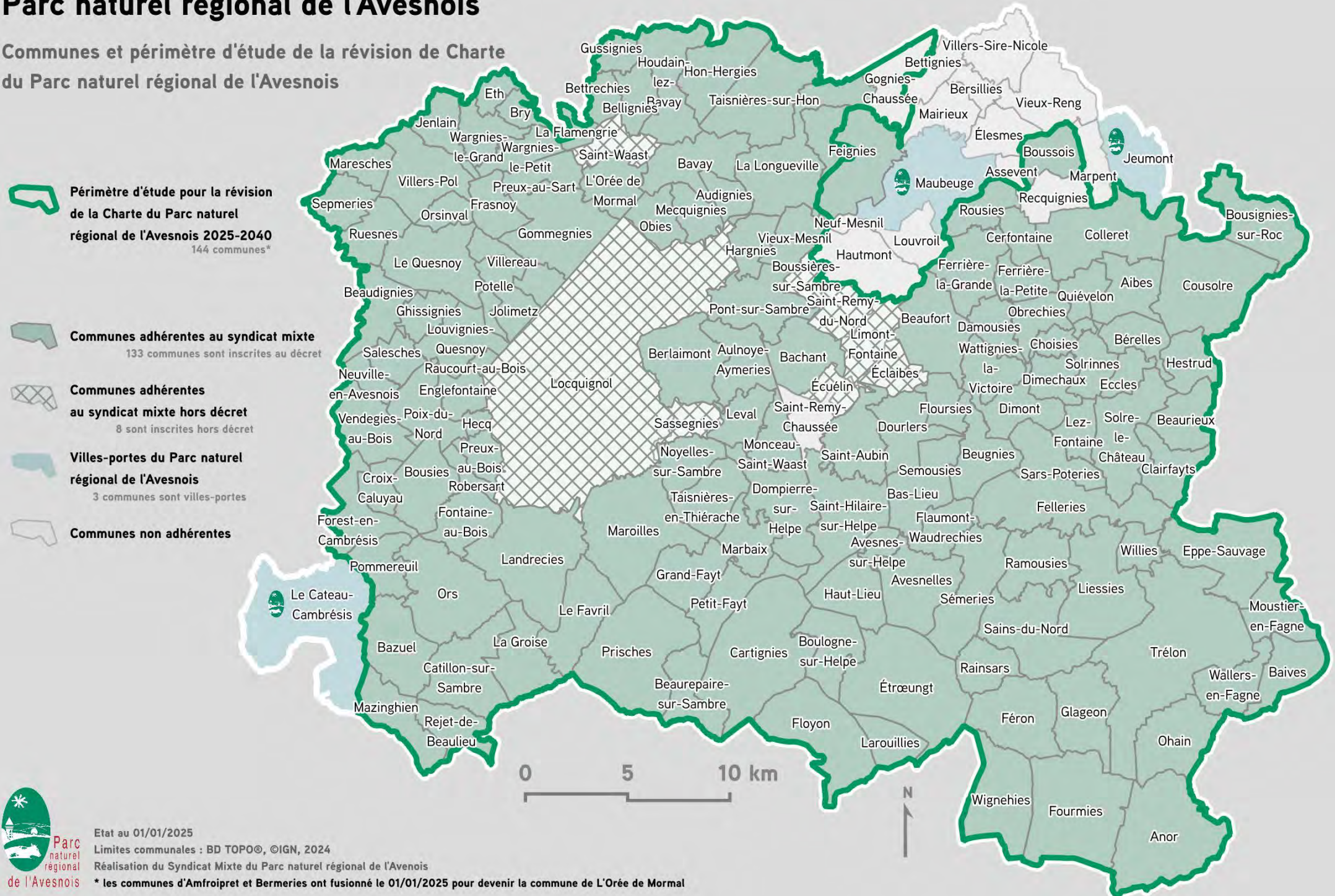
Sources de fond de carte : IGN SCAN 250

Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - PNRA - AUDDICE, 2022



Parc naturel régional de l'Avesnois

Communes et périmètre d'étude de la révision de Charte
du Parc naturel régional de l'Avesnois





Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Evaluation Environnementale

Intercommunalités

Limites administratives

Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Limite départementale

Frontière

Intercommunalités

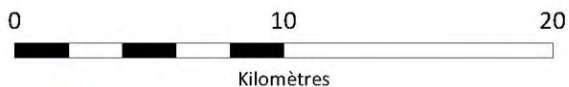
CA Maubeuge Val de Sambre

CA du Caudrésis et du Catésis

CC Cœur de l'Avesnois

CC du Pays de Mormal

CC du Sud Avesnois

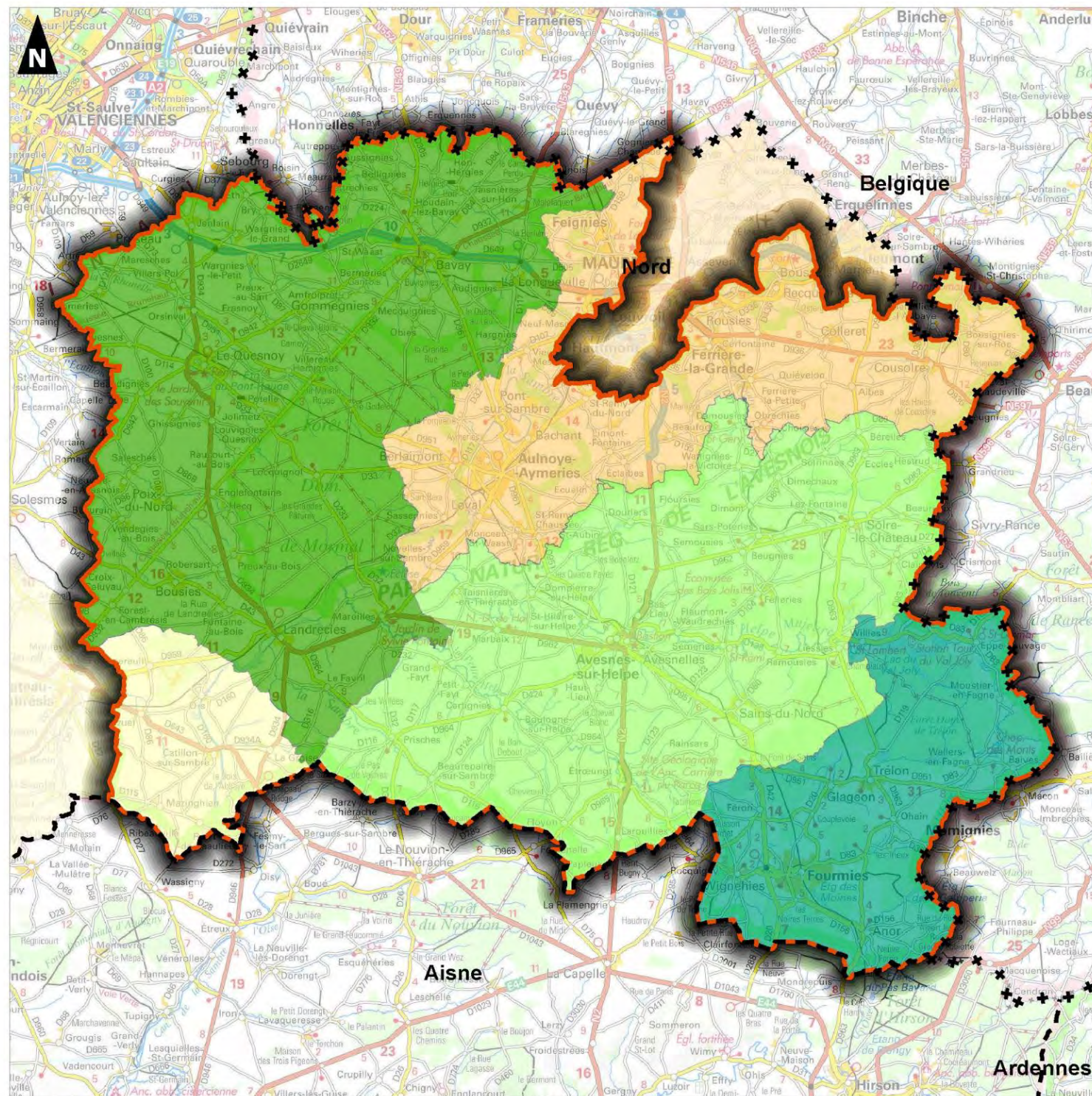


Réalisation : AUDDICE, avril 2023

Sources de fond de carte : IGN SCAN 250

Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - PNRA -

AUDDICE, 2022



2.3 Présentation de l'État Initial de l'Environnement

L'État Initial de l'Environnement a été réalisé en 2023. Afin de ne pas alourdir le rapport environnemental, il a été choisi de le reprendre en annexe. Il s'articule autour de 10 chapitres :

- Présentation générale du territoire ;
- Géomorphologie ;
- Ressource en eau ;
- Paysages et patrimoines bâtis et culturels ;
- Patrimoine naturel et biodiversité ;
- Les risques naturels ;
- Les risques industriels et technologiques
- La santé humaine (pollutions, nuisances, déchets) ;
- Le contexte énergétique
- Le climat et les changements climatiques.

Pour chaque chapitre, les caractéristiques du territoire sont abordées. Les perspectives d'évolutions en l'absence de mise en œuvre de la Charte sont analysées à la fin de chaque thématique sous la forme d'un tableau Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces pour le territoire du Parc. Seules ces perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la Charte sont reprises dans ce chapitre.

2.4 Perspectives d'évolution de la géomorphologie

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
• Un relief relativement plat, variant de 100 à 270 mètres d'altitude ; • Quelques éléments de reliefs à pente plus marqué façonnant le paysage vers les contreforts des Ardennes • Une diversité géologique façonnant les sols, les paysages et leur occupation	• Aléa érosif moyen, avec présence d'érosion hydrique localisés sur le plateau du Quercitain et en marge du Cambrésis • Ruissellements constatés sur une majorité du territoire
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
• Maitrise de l'imperméabilisation et préservation des éléments du paysage pour lutter contre les ruissellements et l'érosion • Adaptation de certaines techniques culturelles	• Aggravations des ruissellements et de l'érosion liées à des épisodes pluvieux plus intenses • Disparition de certaines pratiques culturelles luttant contre le risque de ruissellement et d'érosion des sols.
ENJEUX POUR LA REVISION DE LA CHARTE DU PNR	
• Atténuer les effets du changement climatique en préservant les éléments du paysage • Maitriser les risques de ruissellement (maintien de la végétation en place et son développement : linéaires de haies, mares, prairies) et d'érosion dans les secteurs concernés (le plateau quercitain et en marge du Cambrésis)	

2.5 Perspectives d'évolution de la ressource en eau

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
• Présence de 2 aquifères majeurs utilisés pour l'alimentation en eau potable (nappe du calcaire carbonifère et nappe de la craie) • Bon état quantitatif des trois masses d'eau du territoire • Bon état chimique de la masse d'eau craie du Valenciennois • 9 aires d'alimentation des captages identifiées et 8 captages « Grenelles » • Réseau hydrographique structurant le paysage (Sambre canalisés, Helpe Majeure, Helpe Mineure, Rhonelle, Aunelle, etc.) • Bon état chimique sans substances ubiquistes (HAP etc.) de toutes les masses d'eau superficielles • Continuité écologique « poissons migrateurs » identifiée sur 7 cours d'eau du territoire • Assainissement collectif majoritairement performant et respectant les capacités nominales (82 STEP sur 89)	• Etat chimique médiocre de la nappe de la craie du Cambrésis et de la nappe calcaire de l'Avesnois • Territoire vulnérable aux nitrates et aux polluants • Non-atteinte du bon état chimique de tous les cours d'eau avec substances ubiquistes (HAP etc.) • Mauvais état écologique de la Riviérette et Etat écologique médiocre de la Tarsy, de la Selle Escaut, et de la rivière Sambre • 7 stations d'épuration dépassant leur capacité nominale en 2022
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
• Poursuite des actions dans le cadre du Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) • Diminution des prélèvements dans les eaux superficielles, principalement par les industries et activités économiques • Valorisation des eaux d'exhaure des carrières de l'Avesnois en eau potable • Mise en œuvre des SAGE de l'Escaut et de la Sambre	• Recharge insuffisante des nappes entre 2017 et 2019 dont la récurrence risque de s'aggraver • Augmentation des prélèvements en eau, principalement par l'augmentation des prélèvements en eau potable • Augmentation des besoins pour l'irrigation dans un contexte de changement climatique • Saturation potentielle de certaines stations d'épuration
ENJEUX POUR LA REVISION DE LA CHARTE DU PNR	
• Garantir le rechargement et la qualité des nappes de la craie et du carbonifère, notamment sur les 9 aires d'alimentation des captages, dans un contexte de tension croissante sur les aspects quantitatifs • Poursuivre les actions engagées en faveur de l'infiltration des eaux pluviales et de reconquête de qualité des eaux • Améliorer la qualité des eaux souterraines (état chimique médiocre) et superficielles notamment sur la Riviérette, la Tarsy, la Selle Escaut, et la rivière Sambre • Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et les valoriser en tant que continuités écologiques (Escaillon, la Rhônelle, la Hante, la Sambre, l'Helpe Majeure et Mineure, la Thure et le Ruisseau du Pont de Sains) • Limiter l'irrigation agricole • Développer l'agriculture biologique notamment au niveau des aires d'alimentation de captage et valoriser les eaux d'exhaure des carrières de l'Avesnois en eau potable	

2.6 Perspectives d'évolution du paysage et du patrimoine bâtis et culturels

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Un territoire à l'interface de plusieurs grands paysages (plateaux cultivés, bocage et vaste forêt) - Des unités paysagères à l'identité rurale et naturelle préservée - Présence d'une mosaïque agro-paysagère servant d'éléments repères (haies, arbres, vergers, prairies...) - Un patrimoine historique bien protégé (76 monuments historiques, 4 sites inscrits, 1 site classé, 1 site patrimonial remarquable sur l'Abbaye de Liessies) - Un patrimoine ordinaire industriel, urbain et rural riche et diversifié	- Evolution paysagère du territoire avec une réduction des vergers, des prairies et des haies sur certains secteurs et un étalement urbain - L'insertion paysagère des hangars agricoles, zones économiques, industrielles ou pavillonnaires pas toujours accompagnées par le végétal
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
- Une procédure engagée de classement UNESCO des fortifications de Le Quesnoy - Coup d'arrêt national aux dynamiques d'étalement urbain	Une dynamique pavillonnaire qui fragilise la transition paysagère ville campagne et les acquis historiques des ceintures vertes villageoises
ENJEUX POUR LA REVISION DE LA CHARTE DU PNR	
- Garantir la préservation des espaces paysager et naturels notamment pour leurs fonctions récréatives et sociales - Préserver les éléments constitutifs de la mosaïque agro-paysagère (haies, vergers, prairies, forêts, etc.) - Intégrer les différentes démarches de protection du patrimoine et des paysages (78 monuments historiques, ainsi que les sites inscrits : les monts de Baives, le village de Maroilles, la vallée de l'Helpe Majeure, le parc de l'Abbaye de Liessies notamment) - Protéger et valoriser les éléments constitutifs du patrimoine bâti ordinaire : industriel (verreries, forges, moulins, filatures...), urbain (maisons élémentaires, maisons de bourg, maison de maître) et rural (fermes élémentaires, fermes en L, autour d'une cour etc.) - Veiller à l'intégration du nouveau bâti et aux matériaux employés afin qu'ils soient en cohérence avec le bâti ancien, ainsi qu'à l'environnement proche des éléments remarquables	

2.7 Perspectives d'évolution du patrimoine naturel et de la biodiversité

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Un patrimoine naturel reconnu (5 sites Natura 2000, 54 ZNIEFF de type 1, 5 ZNIEFF de type 2 (73% du territoire couvert par une ZNIEFF), 5 réserves naturelles régionales, 13 Espaces Naturels du Nord, 1 arrêté préfectoral de protection de biotope et un de protection des habitats naturels) - De nombreuses zones humides recensées par les SAGE notamment le long des vallées de la Sambre, de l'Helpe Majeure et mineure et de la Solre. - Une diversité floristique et faunistique intéressante avec des espèces patrimoniales - Des continuités écologiques identifiées à l'échelle locale - Une pollution lumineuse limitée sur le territoire en comparaison à la région	- Fragmentation des espaces agro-naturels par des infrastructures (N2, voies ferrées, RD649, RD934, etc.) et l'urbanisation - Présence d'espèces exotiques envahissantes (écrevisse américaine, écrevisse de Louisiane, hydrocotyle, renouée du Japon, etc.)
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
- Aménagements dans le cadre des trames noires - Elargissement du périmètre du parc prenant en compte plus d'éléments des continuités écologiques du territoire	- Régression des activités d'élevage, des prairies associées et raréfaction du pâturage extensif - Disparition de certains éléments agro-naturels : haies, vergers... - Changement climatique trop rapide face à l'adaptation des espèces
ENJEUX POUR LA REVISION DE LA CHARTE DU PNR	
- Préserver les espaces à enjeux écologiques majeurs ou forts particulièrement sensibles (zones humides, forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor, hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante, Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre, cours d'eau et leurs abords...) - Préserver les continuités écologiques identifiées (complexe écologique de la Fagne Forestière, plateau d'Anor, vallée de l'Helpe Mineure, zones bocagères associées à la forêt de Mormal, bocage et forêts de Thierache, plaine alluviale de la Sambre etc.) et assurer la fonctionnalité écologique des milieux humides et aquatiques, boisés, ouverts - Maîtriser l'artificialisation des sols et préserver les espaces agricoles et naturel, pour leurs fonctions récréatives, sociales et de stockage du carbone - Favoriser la préservation des éléments éco-paysagers remarquables (haies, vergers, talus, mares, cours d'eau, prairies...) pourvoyeurs de services écosystémiques	

2.8 Perspectives d'évolution des risques naturels

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
• 4 PPRI par débordement approuvés : Aunelle-Hogneau (25 communes), vallée de La Solre (15 communes), vallée de l'Helpe Mineure (16 communes), vallée de l'Helpe Majeure (19 communes) • Risque sismique faible à modéré • Aléa retrait-gonflement des argiles globalement peu présent sur le territoire • Risque feux de forêt et de plaine limité pour le moment	• De nombreux arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles (93 arrêtés), essentiellement pour Inondations et coulées de boue • 130 des 145 communes semblent concernées par le risque inondation • Risques mouvement de terrain localisés principalement liés à la présence de catiches et de cavités naturelles • Aléa retrait-gonflement d'argiles ponctuellement fort sur certains secteurs
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
• Mise en œuvre des PPR • Mise en oeuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Sambre	• Augmentation des épisodes pluvieux intenses entraînant des inondations par ruissellement dans un contexte de changement climatique • Aggravation des crues et des risques d'inondation • Apparition possible du risque feux de forêts et de plaine lié à des épisodes de sécheresse
ENJEUX POUR LA REVISION DE LA CHARTE DU PNR	
• Intégrer les documents prescriptifs, notamment des 4 PPRI, et prendre en compte les risques actuellement identifiés, principalement inondation et mouvements de terrain, en évitant l'exposition des biens et des personnes • Garantir la préservation des zones d'expansion de crue et des zones humides • Préserver et développer les éléments éco-paysagers participant à la maîtrise des ruissellements	

2.9 Perspectives d'évolution des risques industriels et technologiques

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Aucune installation nucléaire de base - Aléa faible lié aux anciens puits de mine et leurs galeries de services - Aucun site SEVESO recensé - Territoire peu exposé au risque de transports de matières dangereuses (N2, voies ferrées, canalisations...)	31 ICPE soumises à autorisation recensées 1 commune identifiée à risque industriel : Eth 2 communes concernées par d'anciens puits de mines : Glageon et Fourmies - Risque engins de guerre recensé
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
Prise en compte effective des risques industriels et technologiques	Pollution accidentelle possible
ENJEUX POUR LA REVISION DE LA CHARTE DU PNR	
- Garantir la sécurité des biens et personnes autour des sites ICPE et des infrastructures de transport de matières dangereuses - Prendre en compte le risque minier sur Glageon et Fourmies	

2.10 Perspectives d'évolution et enjeux liés aux pollutions et nuisances

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
• Une qualité de l'air plutôt meilleure qu'en région • Présence du PEB Maubeuge-Elesmes • Valorisation énergétique des déchets du territoire grâce au Centre de Valorisation Énergétique (CVE) de Maubeuge	• 50 sites BASOL, 16 Sites d'Information des Sols et 640 sites BASIAS recensés sur le PNRA • 8 sites d'extraction industrielle sont exploités sur 11 communes rurales de l'Avesnois • Infrastructures ou portions classées vis-à-vis du bruit (RN2, RD649, 934, 962, lignes...) • Qualité de l'air principalement affectée par les particules fines
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
• Prise en compte du Plan de Prévention du Bruit Maubeuge Elesmes (PPB) • Mise en œuvre des PCAET des EPCI du territoire	• Exposition possible aux pollutions sur les sites BASOL, BASIAS, SIS • Augmentation éventuelle du trafic routier lié au développement des communes périphériques
ENJEUX POUR LA REVISION DE LA CHARTE DU PNR	
• Prendre en compte les zones les plus vulnérables aux nuisances et polluants et adapter les opérations d'aménagement aux caractéristiques de celles-ci • Favoriser la réduction des nuisances sonores et diminuer le nombre d'habitants actuels et futurs exposés au bruit • Gérer les pollutions historiques des anciens sites industriels	

2.11 Perspectives d'évolution du contexte énergétique

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Gisement important de biomasse avec plus de 10 000 km de haies - Production d'énergie éolienne annuelle grâce à trois parcs éoliens comprenant 15 éoliennes pour 87,7 GW - Production d'environ 16 GWh d'énergie photovoltaïque annuelle sur le PNRA et bon potentiel d'augmentation (908 GWh) - Valorisation des déchets sous forme d'électricité et de chaleur fatale par le réseau de chaleur de Maubeuge. 3 installations de méthanisation recensées sur le PNRA et potentiel de développement (672 GWh)	31% de la consommation en énergie finale liée aux transports (fret et mobilité) (Données de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe) 30% de la consommation en énergie finale liée au résidentiel (Données de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe) 29% de la consommation en énergie finale liée à l'industrie (Données de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe) - Le mix énergétique du territoire correspond à 75% à des produits fossiles (produits pétroliers et gaz) (Données de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe) - Potentiel en géothermie marginal sur le territoire d'étude - Potentiel hydroélectrique élevé sur le territoire d'étude, mais peu développé en lien avec les enjeux de qualité des eaux
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
- Développement important de la filière bois-énergie - Augmentation de la puissance installée en photovoltaïque, petit et moyen éolien, méthanisation - Mise en œuvre des PCAET des EPCI du territoire - Mise en œuvre du SRADDET et de son volet énergie climat	- Survalorisation et surexploitation du gisement bois-énergie impactant la biodiversité ou mobilisant des gisements géographiquement éloignés - Hausse de la demande énergétique - Implantations non maîtrisées d'unités de productions d'énergies renouvelables
ENJEUX POUR LA REVISION DE LA CHARTE DU PNR	
- Garantir un développement durable de la filière bois-énergie permettant de préserver la ressource dans le respect de la préservation de l'environnement et des paysages - Favoriser les opérations de renouvellement urbain et de lutte contre la précarité énergétique dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers - Concevoir des bâtiments et formes urbaines favorisant la sobriété et l'efficacité énergétique dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers - Optimiser les réseaux d'énergies dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers - Réduire les besoins en déplacements sur un territoire à dominante rural en facilitant l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers	

- Permettre le développement d'installations d'énergies renouvelables en adéquation avec les enjeux de l'Avesnois (enjeux paysagers et écologiques pour tous les types d'installations et en eau potable et nuisances pour la méthanisation et l'hydroélectricité) dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers

2.12 Perspectives d'évolution liés au climat et aux changements climatiques

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
• Stabilisation des émissions de GES sur la période 2008-2018 • Non-aggravation des aléas « retrait gonflement des argiles », « mouvements de terrain » et « feux de forêts » face au changement climatique d'après une étude d'impact sur le territoire • Nombreux puits de carbone (forêts, zones humides, prairies)	• 30% des émissions de GES liées à l'agriculture (Données de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe) • 21% des émissions de GES liées à l'industrie hors énergie (Données de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe) • 19% des émissions de GES liées à la mobilité (Données de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe) • 19% des émissions de GES liées au résidentiel (Données de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe) • Effets déjà visibles du changement climatique
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
• Sensibilisation du grand public aux enjeux du changement climatique • Mise en œuvre des PCAET des EPCI du territoire • Stratégie bas carbone nationale	• Augmentation des émissions de GES • Augmentation de la survenue de phénomène extrême, notamment des inondations et sécheresses • Augmentation de la vulnérabilité des personnes aux fortes chaleurs • Mal-adaptation aux effets du changement climatique
ENJEUX POUR LA REVISION DE LA CHARTE DU PNR	
• Réduire les émissions de GES liées à l'agriculture en diminuant la part d'intrants d'origine fossiles et en développant le stockage carbone dans les écosystèmes • Maintenir, développer et valoriser l'agriculture bocagère • Réduire les émissions de GES liées aux transports en facilitant l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle • Réduire les émissions de GES liées au résidentiel en améliorant l'efficacité énergétique du parc de logement • Adapter le territoire aux vagues de chaleur, aux risques de pluies intenses, aux épisodes de gel tardif • Accompagner l'adaptation des milieux naturels avec des choix d'essences adaptés au climat futur	

2.13 Scénario environnemental de référence

Le scénario environnemental de référence, ou scénario tendanciel, permet de définir l'évolution prévisible du territoire en l'absence d'action volontaire visant à contrer la tendance naturelle démographique, résidentielle, économique ou encore environnementale. Ce scénario évalue donc le devenir du territoire sans la présence d'un projet territorial, traduit dans la Charte du Parc Naturel Régional.

Dans le cadre du présent exercice, ce scénario environnemental de référence se construit d'une part sur les opportunités et les menaces de chaque thématique environnementale. Il consiste à mettre en évidence les évolutions du territoire en matière d'environnement si la nouvelle charte du PNR n'était pas mis en œuvre. Cela permet ainsi de mieux appréhender les impacts de la charte sur l'environnement.

Thématique	Principales pressions	Perspectives d'évolution en absence de Charte	Incidences en absence de Charte
Paysages et patrimoines bâtis	- Pression urbaine (périurbanisation, axes routiers) - Changement des pratiques culturelles (régression du bocage, retournement des prairies, gestion forestières...)	- Banalisation des paysages - Développement d'habitations pavillonnaires qui fragilise la transition paysagère ville-campagne - Disparition des spécificités territoriales (formes urbaines, patrimoines bâtis...) - Manque de préservation des éléments des patrimoines bâtis, naturels et paysagers	Négatives
Biodiversité et milieux naturels	- Changement des pratiques culturelles (régression du bocage, retournement des prairies, gestion forestières...) - Intensification des pratiques agricoles et forestières - Fréquentation touristique croissante des espaces naturels dans l'espace et dans le temps (perturbations hivernales et des cycles de reproduction ou d'alimentation, piétinement...) - Progression de l'urbanisation et la fragmentation des milieux - Gestion des haies peu favorable à la biodiversité et à la régénération du milieu - Développement des Espèces Exotiques Envahissantes - Changement climatique impliquant de fortes évolutions, notamment des zones de répartitions des espèces et de la qualité des habitats - Zones humides et milieux agricoles menacées par des pratiques agricoles plus intensives et un développement de l'urbanisation	- Erosion de la biodiversité et de leurs habitats - Dégradation des continuités écologiques (réservoirs et corridors) - Manque de préservation des espaces naturels (APPBHN, ENS, RB, L151-23 du CU, EBC...) - Régression des activités d'élevage extensif et des prairies associées - Disparition des éléments agro-naturels (haies, mares, vergers...) - Une biodiversité des milieux aquatiques et humides fragilisée et en cours de dégradation	Négatives
Ressource en eau	- Augmentation des prélèvements en eau potable et des besoins pour l'irrigation dans un contexte de changement climatique - Saturation potentielle de certaines stations d'épurations - Pressions hydromorphologiques sur les cours d'eau : modification du faciès du cours d'eau - Fortes vulnérabilités de la ressource en eau et des milieux face au changement climatique et aux modifications des pratiques agricoles	- Aggravation potentielle des déficits de recharge des nappes - Régression de la qualité et de la quantité de la ressource en eau - Recul des activités d'élevage extensif et des prairies associées et de l'agriculture biologique - Diminution des conversions des exploitations en agriculture biologique	Négatives

Artificialisation des sols	- Urbanisation avec une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers - Volonté politique de développement économique (réindustrialisation et tertiaire) en territoire rural	- Développement de la planification intercommunale - Mise en place du Zéro Artificialisation Nette - Faible prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers et des risques dans le choix des secteurs à urbaniser	Neutres
Energies et adaptation au changement climatique	- Une forte dépendance aux transports routiers pour les déplacements - Des conditions climatiques qui impactent fortement un territoire majoritairement agricole - Fortes pressions pour le développement des énergies renouvelables dans les secteurs agricoles et naturels (éoliens, photovoltaïques au sol, méthanisation...) - Surexploitation des gisements du territoire (cultures, haies...)	- Peu de prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers et des risques dans les projets EnR - Développement des PCAET intercommunaux et du SRADDET des HdF (volet énergie-climat) - Augmentation de la production énergétique du territoire mais avec des incidences marquées sur les autres thématiques environnementales : perte d'habitats naturels, espèces protégées menacées, gestion moins durable des ressources	Négatives
Risques naturels	- Pression de l'urbanisation à proximité ou au sein des secteurs soumis aux risques - Changement des pratiques culturelles - Augmentation des phénomènes extrêmes liés au changement climatique (inondations, sécheresses...)	- Disparition des éléments du bocage (haies, prairies, mares...) qui lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols - Augmentation de l'artificialisation et imperméabilisation des sols	Négatives
Risques technologiques	- Pression de l'urbanisation à proximité ou au sein des secteurs soumis aux risques - Infrastructures impactantes implantées dans les secteurs ruraux, moins densément peuplés - Exposition de la population aux pollutions est toujours possible sur d'anciens sites pollués	- Des facteurs environnementaux mieux encadrés par la réglementation - Développement des PPRT ou autres documents - Prise en compte de plus en plus importante de la pollution dans les documents d'urbanisme	Positives
Nuisances sonores	- Nuisances sonores liées aux infrastructures et activités économiques	- Des facteurs environnementaux mieux encadrés par la réglementation - Développement de Plans de Prévention du Bruit et des Arrêtés de classement au bruit dans la planification - Développement de nouvelles infrastructures et activités économiques - Développement des Plans de mobilités douces	Neutres
Santé humaine	- Pluralité de facteurs environnementaux pouvant dégrader la santé humaine	- Des facteurs environnementaux mieux encadrés par la réglementation - Des inégalités sociales croissantes	Neutres
Pollutions lumineuses	- Urbanisation autour des villes et des infrastructures implique un besoin de lumière - Demandes sociales à plus d'éclairage pour la sécurité des biens et des personnes	- Renouvellement de l'éclairage public des communes en vue des économies d'énergie	Neutres

CHAPITRE 3. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE CHARTE A ETE RETENU

3.1 Le processus de révision de la Charte

3.1.1 De nombreux ateliers pour de nombreuses parties prenantes

3.1.1.1 La concertation : fil rouge de l'élaboration

La première pierre de l'élaboration de la nouvelle Charte a été posée par la définition d'un diagnostic du territoire, permettant d'en faire émerger de grands enjeux. Ont suivi une phase de réflexion sur les Orientations de la future Charte et ses Objectifs cibles, marqueurs de l'ambition de ce nouveau projet de territoire ; puis une phase de formalisation des Mesures et des Engagements des signataires de la Charte. Ces travaux ont été éclairés et nourris par le bilan évaluatif de la Charte précédente et par l'Évaluation environnementale, au fil de l'eau, du projet de Charte.

L'ensemble de ces travaux ont été menés en lien très étroit avec les élus, partenaires et citoyens. L'équipe du Parc s'est d'ailleurs particulièrement impliquée dans ce processus de participation. Elle s'est formée à animer des temps collectifs de cocréation, à accompagner cette participation, en suivant le fil conducteur de la co-construction avec les cosignataires et les partenaires.

Cette concertation des différentes parties prenantes s'est traduite par l'organisation de nombreux ateliers avec les EPCI, les services de l'État, de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord, des partenaires, et des citoyens. Ces différents ateliers se sont déroulés entre janvier 2022 et décembre 2023. Par ailleurs, à chaque phase d'élaboration du projet de Charte, une version de travail de ce dernier a été transmise aux signataires et partenaires qui étaient invités à faire des contributions écrites.

Enfin, à l'issue de chaque phase d'élaboration du projet de Charte, un Comité de pilotage politique, animé par le Président du Parc, et réunissant des représentants du pouvoir exécutif de l'État, de la Région, du Département et des EPCI, a été réuni pour un point d'étape et des arbitrages intermédiaires.



3.1.1.2 Première étape : s'accorder sur le diagnostic et les enjeux

Aux différentes étapes du projet d'élaboration de la nouvelle Charte, des ateliers ont été organisés avec les partenaires et avec les élus, de manière distincte.

En mai et juin 2022, les partenaires du Syndicat mixte du Parc ont été invités à réfléchir collectivement à l'enrichissement du diagnostic et des enjeux qui en ressortent. L'objectif de ces ateliers était de permettre aux participants de compléter l'analyse AFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces) réalisée par les techniciens du Parc et de reformuler au besoin les enjeux identifiés.

En juillet 2022, les élus du territoire se sont réunis pour travailler ensemble sur le projet de Charte, autour d'une multitude d'enjeux pré-identifiés et répartis en 4 thématiques : climat/énergie, paysage/cadre de vie, agriculture et eau/patrimoine naturel. Pour chaque enjeu, une production collective en sous-groupe a été réalisée autour de la question « qu'est-ce qu'il faut conserver à tout prix ? » et « qu'est-ce qui n'est pas souhaitable à l'avenir ? ». Une fois ces travaux effectués, il a été demandé aux élus de désigner les enjeux considérés comme prioritaires sur le territoire.



Les élus :

Les maires et délégués communaux du Parc
Les membres du Comité syndical du Parc (représentants des communes, EPCI, Département, Région)
Les présidents d'EPCI
Les maires des communes du périmètre de révision non adhérentes au SM du Parc
Les conseillers départementaux et régionaux du territoire non-membres du CS du Parc

Les partenaires :

Les services techniques des Signataires de la Charte : Etat, Région Hauts de France, Département du Nord, EPCI
Les services des SCOT, de l'Agence d'urbanisme du territoire
Les établissements publics de l'Etat (Agence de l'eau, OFB, ONF VNF, EN,...)
Les acteurs de la gestion des milieux naturels : associations naturalistes régionales et locales (CEN, GON...); fédération de pêche, de chasse; représentants des autres usagers de la nature (office de tourisme...)
Les chambres consulaires : CCI, CMA, Chambre d'agriculture
Les autres acteurs agricoles (Bio HdF, A probio, Adarth, A petit pas...)
Et plus largement les acteurs qui agissent en faveur de la préservation et du développement du territoire (Ecomusée, Chambre d'eau, Savoir vert, Sens du goût, acteurs socio-économiques...)
==> Près de 400 personnes ont été invitées aux Ateliers Partenaires



Figure 1. Atelier élus du 6 juillet 2022

3.1.1.3 Deuxième étape : définir notre cap, nos objectifs

En novembre 2022, les partenaires se sont une nouvelle fois réunis en atelier pour enrichir le travail préalablement réalisé, autour de la définition des objectifs et des orientations de la Charte. Ils ont été amenés à réfléchir à l'ébauche d'objectifs cibles (des objectifs à la fois spécifiques, mesurables, atteignables, réalisables, et temporellement définis).

Ces objectifs cibles ont ensuite été soumis au vote des élus, lors d'un atelier dédié organisé en mars 2023.



Photo 1. Atelier partenaire du 29 novembre 2022

3.1.1.4 Troisième étape : anticiper la mise en œuvre de notre Charte par la définition d'engagements et de mesures

Une fois les objectifs cibles adoptés par les élus, ces derniers ont été déclinés en mesures concrètes à intégrer dans la Charte, et en engagements des signataires dans la mise en œuvre de celles-ci. Ainsi, en mai 2023, les partenaires se sont une nouvelle fois réunis pour transposer en dispositions et en engagements les différents objectifs fixés précédemment. Les élus, quant à eux, se sont réunis en juin 2023 pour voter sur les propositions d'engagements des communes et les mesures à mettre en œuvre. En moyenne, ces engagements ont récolté 93,5% d'avis favorable de la part des élus.

Pour assurer l'engagement des signataires de la Charte, des réunions inter services avec l'Etat, la Région, le Département sont organisées, ainsi que des interventions en Bureau, en Assemblée des Maires ou en Commission des EPCI. Des réunions bilatérales ont également été organisées soit à l'initiative du Parc, soit à la demande de certains partenaires (Chambre d'agriculture, OFB, CEN, ONF, COFNOR, Carriers...). Enfin, un atelier uniquement consacré aux Signataires de la Charte a été organisé en septembre 2023, pour assurer une lecture partagée entre les signataires et préciser les articulations nécessaires entre les différents acteurs en présence.

L'articulation nécessaires entre les différents acteurs a également permis de réadapter les objectifs et dispositions au regard des enjeux environnementaux.

3.1.2 L'expérimentation d'un Atelier Citoyen

L'Atelier Citoyen est le marqueur de l'ambition du Syndicat mixte du Parc de l'Avesnois de faire de la participation des habitants une des pierres angulaires du renouvellement de cette Charte.

L'Atelier Citoyen, c'est quoi ?

A l'origine ce sont 80 citoyennes et citoyens identifiés par les communes du Parc, mais aussi mobilisés sur les réseaux sociaux, sur des évènementiels, etc.

Ces 80 citoyens ont été contactés par un bureau d'étude expert en panélisation de Jurys Citoyens afin de vérifier leurs volontés de s'engager et leur disponibilité. A l'issue de cette prise de contact, ce sont 40 citoyens retenus, dont la composition est représentative de la population du Parc selon différents critères (âge, CSP, répartition géographique etc.). Le groupe est bien entendu paritaire. Pour s'assurer d'un parfait déroulé de cet atelier (contenu, prise de parole, confidentialité...), une Charte de participation à l'Atelier Citoyen nominative a été signée par les



Biodiversité / Rapport au vivant :
Dominique Bourg : Philosophe de formation, chercheur et professeur à l'université de Lausanne où il enseigne les sciences de l'environnement. Il est spécialisé dans la philosophie politique environnementale, la démocratie écologique, la pensée écologique, les modes de vie et les capacités collectives.



citoyens et par le Président du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Quelle est la mission de l'Atelier Citoyen ?

La première mission de l'Atelier Citoyen est de participer au renouvellement de la Charte. Il a assisté à différents cycles d'ateliers au cours desquels sont intervenus des experts de différents sujets (Albert Moukheiber, neuropsychologue, Davide Faranda, climatologue, Nelly Pons, autrice, Dominique Bourg, philosophe), afin de faire monter en compétence le groupe : sur les questions et enjeux liés notamment au changement climatique et à la préservation de l'environnement.



Ensuite, les participants ont été invités à proposer des pistes d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de cette nouvelle Charte. Le parti a été pris de demander, aux citoyens comment à leur niveau de responsabilité, ils étaient prêts à s'engager et comment l'action publique pouvait être facilitatrice de cet engagement.

Leur contribution apparaît dans la présente Charte de 2 façons :

[Proposition de l'atelier citoyen] : signale un engagement proposé ou enrichi par l'Atelier citoyen, et validé par le signataire concerné

“pistes d'actions citoyennes” : proposition, par l'Atelier citoyen, d'actions concrètes susceptibles d'être réalisées par les habitants du Parc, en toute autonomie, ou avec le soutien de la puissance publique.

Ce groupe de citoyens engagés a vocation à perdurer au-delà de l'exercice de renouvellement de la Charte, aux côtés du Syndicat mixte du Parc, pour non seulement co-porter les actions avec lui, mais aussi intégrer la gouvernance de suivi de la Charte de Parc tout au long de sa mise en œuvre.

3.1.3 Les leçons à tirer de l'évaluation de la Charte précédente

3.1.3.1 La méthode

Au-delà de l'intérêt qu'elle présente pour adapter et ajuster une politique publique, l'évaluation de la Charte est une obligation réglementaire fixée à l'article R333-3 du code de l'environnement. Cette évaluation a pour objectif de produire un avis argumenté s'appuyant sur cinq critères évaluatifs :

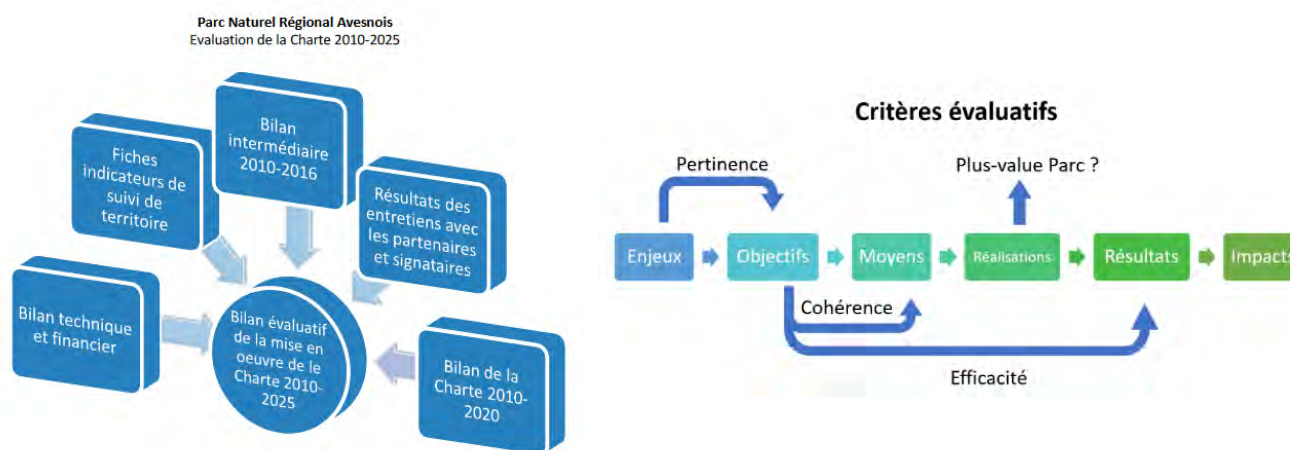
- La pertinence qui examine l'adéquation des objectifs définis dans le cadre de la Charte et les enjeux du territoire pressentis au moment de l'élaboration de la Charte
- La cohérence doit permettre de savoir si les moyens mis en œuvre par le Syndicat mixte du Parc et les signataires ont été adaptés aux objectifs de la Charte et si les différents objectifs étaient cohérents entre eux
- L'efficacité permet de mettre en regard les objectifs définis et les réalisations concrètes.
- Les impacts potentiels des mesures sur le territoire du Parc.
- La plus-value du Parc permet d'identifier le rôle du Parc dans la mise en œuvre de la Charte

Les données disponibles pour alimenter l'évaluation :

- Le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre de la Charte réalisé par le Syndicat mixte du Parc en 2018.
- Le bilan évaluatif de la Charte à 10 ans réalisé par le Syndicat mixte du Parc qui a permis une évaluation conjointe de la mise en œuvre de la Charte par le Parc et les cosignataires.
- Les fiches indicateurs de suivi de territoire réalisées par le Parc sur la base des informations récoltées sur les diverses bases de données et auprès des partenaires et signataires concernés.
- Les éléments recueillis dans le cadre d'une soixantaine d'entretiens semi-directifs avec les cosignataires et les partenaires de la Charte. Ces entretiens avaient pour objectif de récolter les avis et points de vue qualitatifs des acteurs locaux concernant la mise en œuvre de la Charte (connaissance de la Charte, participation à la mise en œuvre, pertinence, cohérence, efficacité, impacts)

Cette évaluation a été confiée à un bureau d'étude.

Il lui a notamment été demandé de porter une attention particulière à l'évaluation des mesures relatives au bocage, élément prépondérant dans le classement de l'Avesnois en tant que Parc naturel régional. Cette évaluation a donné lieu à une question évaluative spécifique, « Dans quelle mesure l'action conduite par les signataires de la Charte a-t-elle contribué au maintien/au développement d'une activité agricole respectueuse du bocage ? », et à une méthodologie spécifique.



3.1.3.2 La mise en œuvre de la Charte précédente

L'évaluation étant ainsi structurée par orientation de la Charte, il est possible de porter un regard à la fois global et spécifique sur sa mise en œuvre.

En matière de planification territoriale, pour commencer, la Charte précédente a atteint ou partiellement atteint tous les objectifs qu'elle s'était fixée, à savoir la couverture de quasi 100% du territoire par des documents d'urbanisme, des surfaces classées en zone agricole et naturelle plus importantes et un taux d'artificialisation contenu (sur la première moitié de la mise en œuvre de la Charte).

En matière de sensibilisation, d'éducation et de cohésion sociale, les conclusions sont similaires : le Syndicat mixte du Parc a pleinement répondu à son rôle d'information, de sensibilisation et de conseil auprès du grand public comme des collectivités.

En matière de développement économique et de tourisme, la plupart des objectifs a aussi été atteint. Le développement de la « Destination Avesnois » a permis la qualification d'une offre touristique et la mise en place d'une stratégie à l'échelle de l'Avesnois, qui s'est concrétisée, en 2023, par la création d'un Office de tourisme intercommunautaire.

En matière d'agriculture et de bocage, le tableau est lui aussi plutôt positif : les actions menées ont permis de maîtriser la perte du bocage, et le développement de l'Agriculture biologique a permis d'en favoriser les services au bénéfice, notamment, de la ressource en eau. Seules ombres au tableau, les résultats du développement de la marque Parc et de l'AOP Maroilles qui n'ont pas eu les effets escomptés. Le bocage faisant l'objet d'une évaluation spécifique, il convient d'insister sur le niveau satisfaisant de l'atteinte des objectifs qui lui sont associés (cf Plan Bocage III).

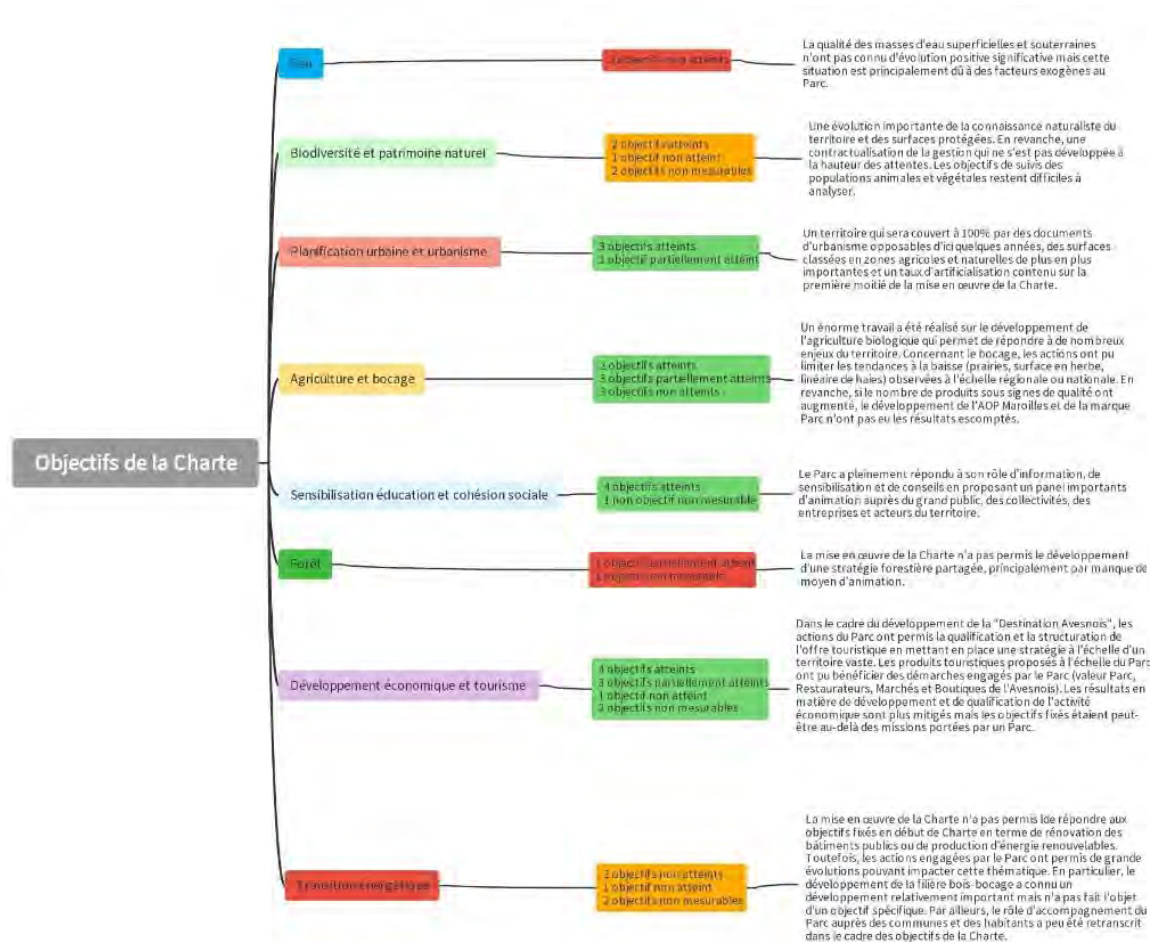
En matière de biodiversité et de patrimoine naturel, le développement de la connaissance naturaliste du territoire a véritablement avancé. La contractualisation de la gestion s'est développée, notamment au travers des Mesures agri environnementales.

En matière de transition énergétique, la mise en œuvre de la Charte n'a pas complètement répondu aux objectifs qu'elle s'était fixés. Toutefois les actions du Syndicat mixte du Parc ont permis des avancées notables, notamment au bénéfice de la filière bois-bocage ; par ailleurs les collectivités se sont mobilisées ces dernières

années en se dotant d'un Conseiller en énergie partagé pour leurs bâtiments publics, d'un espace France Rénov et d'un PIG habiter mieux pour leurs populations.

En matière d'eau, des facteurs exogènes au Syndicat mixte du Parc n'ont pas permis à ce dernier d'atteindre les objectifs fixés : la qualité des masses d'eaux souterraines comme superficielles n'ont pas connu d'évolution positive. Toutefois il est important de noter le développement de l'agriculture biologique (Avesnois, 1er territoire bio des Hauts de France), l'existence de 2 SAGE (Sambre et Escaut) et d'un PAPI en cours d'élaboration.

En matière de forêt, une grande partie des massifs forestiers sont couverts ou à proximité de sites Natura 2000, animés par le Parc. Enfin, la mise en œuvre de la Charte n'a pas permis le développement d'une stratégie forestière partagée, principalement par manque d'animation et du financement de celle-ci. Il faut toutefois noter qu'une grande majorité des massifs forestiers sont couverts ou à proximité de sites Natura 2000, animés par le Syndicat Mixte du Parc.



3.1.3.3 Les leçons à en tirer

Une prise de recul sur ces différents éléments permet de conclure que la mise en œuvre de la Charte a globalement réussi à atteindre, ou du moins à s'approcher, des cibles qu'elle s'était fixée, hors certains objectifs liés à des thèmes particuliers (comme l'eau ou la forêt), très fortement liés à des influences extérieures au territoire.

De manière plus générale, l'implication des partenaires dans cette mise en œuvre est la condition sine qua non de l'atteinte des objectifs de la Charte. Il convient dès lors de tirer quelques leçons de cette implication sur le long cours.

Pour garantir, tout d'abord, la bonne connaissance de la Charte dans son ensemble et rappeler les engagements de chacun tout au long de sa mise en œuvre, il semble nécessaire de renforcer le pilotage de la Charte dans sa globalité. En effet, si de nombreux partenaires connaissent le contenu de la Charte, par le biais des mesures opérationnelles qui les concernent, sans forcément en percevoir la stratégie de territoire qu'elle constitue. Ainsi, si les apports de l'équipe technique du Parc permettent de faire connaître la Charte de manière opérationnelle, un meilleur pilotage global permettrait d'en partager les aspects stratégiques.

Dans cette logique, une seconde leçon à tirer tient des difficultés à associer les partenaires dans le dispositif d'évaluation de la Charte. Un dispositif évaluatif plus rythmé dans le temps, plus réaliste, permettrait à la fois d'en renforcer le pilotage, de mieux donner à voir le rôle de la Charte dans sa globalité, et de rappeler aux différents signataires les engagements pris en début de processus. Pour renforcer ce suivi, il semble nécessaire de créer un outil de suivi annuel partagé avec les différents signataires.

L'évaluation de la Charte précédente pointe toutefois que les signataires ont été impliqués dans plusieurs phases du processus évaluatif : notamment le bilan final et le bilan à mi-parcours. En effet, en 2018, la Conférence des signataires avait été l'occasion de présenter à l'ensemble de ces derniers un bilan à mi-parcours élaboré de manière participative mobilisant élus, services de l'Etat, de la Région, du Département, des EPCI et des communes.

3.2 Zoom sur certaines évolutions de la Charte

3.2.1 Circulation des véhicules terrestres à moteur (VTM)

La précédente charte comprenait une disposition sur la sensibilisation aux usagers de véhicules terrestres à moteurs qui pouvaient circuler sur les milieux agricoles ou naturels.

La réglementation a évolué entre 2010 et 2022 avec notamment l'intégration obligatoire de la circulation des VTM dans la Charte des Parcs Naturels Régionaux. Un travail plus approfondi a été réalisé dans ce projet de Charte avec une identification des espaces sensibles à la circulation des VTM. Ces espaces sensibles ont ensuite évolué suite aux différents échanges des partenaires et le retour de la Fédération Nationale des PNR concernant les dispositions liées à la circulation des VTM.

3.2.2 Réservoir de Biodiversité forestier

La surface des réservoirs de biodiversité a augmenté de 45,5 % avec la révision de la Charte, soit une augmentation de 8 341 ha qui s'explique par l'intégration de nouvelles Communes dans le Parc, notamment Locquignol, et dans une moindre mesure par une évolution de la méthodologie.

3.2.3 Publicité

La précédente Charte avait pour enjeu d'encadrer le développement de la publicité à travers l'accompagnement par les services du Parc des porteurs de projets privés ou publics, avec la possibilité de mise en œuvre de règlements de publicité restreinte

La réglementation a évolué entre 2010 et 2022 avec notamment l'intégration obligatoire de la publicité dans la Charte des Parcs Naturels Régionaux.

La réalisation et l'élaboration des PLU(i) a permis d'identifier et de préserver des éléments du patrimoine paysager et bâti (inventaires et dispositions réglementaires spécifiques de préservation) ainsi que d'avoir de meilleures connaissances des enjeux. Le projet de charte est ainsi plus précis concernant les dispositions liées à la publicité. Les enjeux paysagers ont ainsi été affinés, notamment à travers l'élaboration d'un RLPi sur une Communauté de Communes.

3.2.4 Evolution du linéaire de haie

La précédente Charte avait pour objectif de limiter à -5 % l'évolution globale du linéaire bocager à l'échelle du territoire. Il a été proposé de modifier l'objectif cible sur le linéaire de haie dans les ateliers de concertations avec les partenaires et ensuite avec les élus en proposant soit de :

- « Limiter la diminution du linéaire de haie à un maximum de 2,5% »,
- « Maintenir le linéaire de bocager existant et l'augmenter de 2,5 % »,

- ou « Maintenir le linéaire bocager en plantant 30 Km de haies par an ».

Suite aux arbitrages avec les élus, l'objectif quantitatif retenu est le suivant : « Augmenter le linéaire de haies de 2,5% » afin de contribuer aux objectifs du Pacte national en faveur de la haie.

3.2.5 Schéma Territorial Eolien (STE)

La précédente Charte avait pour enjeu d'encadrer le développement de l'éolien à travers les spécificités du territoire relatives à la biodiversité, aux paysages, aux contraintes réglementaires des servitudes, et aux distances d'habitation, ainsi qu'en fonction du potentiel éolien (gisement disponible en vent pour la production d'électricité). Ainsi, différentes zones de développement éolien ont été définies selon les enjeux présents.

L'évolution de la connaissance naturaliste entre 2008 et 2023 a permis la mise à jour nécessaire du STE pour prendre en compte ces enjeux de biodiversité notamment par rapport aux grands voiliers (cigogne noire...) et aux chiroptères.

La prise en compte du sujet éolien a donc été affinée avec la distinction entre les différents types d'unités souhaitables ou non sur le territoire du Parc : micro et petit éolien, moyen et grand éolien.

3.2.6 Positionnement du Parc Naturel Régional concernant les énergies renouvelables (dont l'agrivoltaïsme)

La précédente Charte traitait uniquement des énergies renouvelables à travers l'éolien par l'élaboration d'un Schéma Territorial Eolien.

Suite aux évolutions de la réglementation en lien avec les EnR (notamment la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables -APER), le projet de Charte traite de l'ensemble des EnR et prévoit l'élaboration d'un Schéma Territorial des Energies Renouvelables (STEnR) à l'instar du STE pour avoir une planification énergétique d'aménagement à l'échelle du territoire. Le projet de Charte s'est doté d'un outil d'aide à la décision sur le développement des EnR à destination des pétitionnaires privés ou publics pour qu'ils se saisissent des enjeux propres au territoire, en attendant le futur STEnR qui sera élaborer pendant la charte 2025-2040.

La prise en compte du sujet a été affinée au fur et à mesure de l'appréhension du sujet, des différentes actualités réglementaires ou législatives, ainsi que des échanges entre les partenaires, les élus et des retours d'expériences.

3.2.7 Transmission des fermes aux jeunes agriculteurs

Dans la précédente Charte il n'y avait pas de mesure dédiée à la transmission (ni sur l'accès au foncier lié). Le sujet était juste indiqué dans la mesure Agriculture Biologique, car identifiée comme des freins au développement de l'agriculture biologique. Le postulat était que les acteurs régionaux avaient la compétence, et agissait, en région (dont en Avesnois), pour le faire.

Dans le projet de Charte, les acteurs agricoles, les syndicats, la Chambre d'Agriculture et le Point Accueil Installation Transmission, ainsi que Terre de Liens, ont estimé qu'il fallait une attention particulière, avec des objectifs, et des actions renforcées sur :

- la transmission des fermes d'élevage, notamment celles qui maintiennent le bocage ;
- l'accès au foncier en lien avec cette mesure pour permettre les installation en propriété et en location et potentiellement pour renforcer les fermes d'élevage déjà existantes.

Une mesure spécifique a ainsi été créée dans le projet de Charte et ensuite débattue avec les partenaires. Certains acteurs ont estimé que le terme « fermes à taille humaine » ne convenait pas. Le « fermes à taille transmissible » lui a été préféré sur la base d'un compromis malgré une définition plus floue.

3.2.8 Objectif de développement de l'Agriculture Biologique

Dans la précédente Charte, l'action se concentrait sur les Périmètres de Protection des Captages (PPC). Dans le projet de Charte, le choix a été fait de viser également les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) afin d'influer le territoire alimentant un point de captage.

Le projet de Charte garde des ambitions fortes. Ainsi, dans la précédente Charte, l'objectif de 30% de la SAU dans les PPC s'appuyait sur les objectifs nationaux issus des Grenelles (20% à 2020), en étant plus ambitieux aux vues des enjeux et du territoire classé Parc.

Pour cette nouvelle Charte, l'ambition est restée élevée en raison des enjeux propres à l'Avesnois (eau, valorisation du bocage...) et au-delà des ambitions européennes, nationales, régionales. La Commission européenne à travers le Plan d'actions bio vise à consacrer 25 % des terres agricoles à l'agriculture biologique d'ici à 2030. En France, le Plan stratégique national (PNS) fixe l'objectif à 18% en 2027. En Région, le Plan bio régional vise 6 % de la surface agricole en bio pour 2027 et 9 % sur les aires d'alimentation captage.

A l'échelle du Parc, le choix a été fait de porter un objectif suite aux concertations avec la Chambre d'agriculture et la profession agricole le Parc d'avoir 50% en bio sur les AAC (plutôt que la proposition initiale de 90% qui apparaissait irréalisable). La possibilité d'autres pratiques agricoles a également été introduite, dans la mesure où les résultats de réduction des concentrations de polluants (phyto, nitrates) au captage restent les mêmes.

Les évolutions se résument ainsi :

	Charte 2010-2025	Charte 2025-2040
A l'échelle du Parc	30% de SAU	30% de SAU (idem)
Aires d'alimentation de captage	Rien	Maintien de 100% de la surface en herbe
Périmètres de protection de captage	90% de SAU	100% de SAU en bio

CHAPITRE 4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Introduction

La démarche d'évaluation environnementale permet d'analyser des effets de la Charte sur l'ensemble des thématiques environnementales. La vocation du schéma à apporter une amélioration de l'environnement, l'oblige à justifier de son bénéfice efficient pour l'environnement.

Dans chacune de ces analyses, les mesures ont été analysées au regard des thématiques environnementales suivantes :

Macro-thématiques	Thématiques environnementales
Ressource en eau (quantité et qualité)	Eaux souterraines
	Eaux superficielles
	Facteurs de pression
Paysages et patrimoine bâti et culturel	Entités paysagères
	Analyse paysagère
	Paysages et patrimoines protégés
	Archéologie
	Patrimoine commun et ordinaire
Patrimoine naturel et biodiversité	Zones naturelles d'intérêt reconnu
	Zones humides
	Continuités écologiques et trames verte et bleue
	Biodiversité ordinaire
	Fragmentation des espaces naturels
Risques naturels	Inondations
	Mouvements de terrains
	Risque sismique
	Risque feux de forêt et de plaine
Risques industriels et technologiques	Risques industriels
	Transports de matières dangereuses
	Risques miniers
	Engins de guerre
Santé humaine	Pollution des sols
	Nuisances sonores
	Qualité de l'air
	Ondes électromagnétiques
	Gestion des déchets
Contexte énergétique	Production d'énergie
	Consommation d'énergie
Climat et changements climatiques	Emissions de Gaz à Effet de Serre
	Adaptation au changement climatique

La finalité d'une Charte de PNR est d'améliorer et valoriser les richesses environnementales et patrimoniales d'un territoire. Il s'agit aussi de concilier la satisfaction des usages et des activités avec l'équilibre de l'environnement.

Les interactions entre les différentes composantes de l'environnement (eau, air, milieux et biodiversité, ...) sont parfois complexes, et des effets antagonistes peuvent apparaître.

Les actions sur l'une d'entre elles peuvent induire des répercussions sur les autres. Il convient donc de bien identifier les effets attendus du projet et d'analyser les actions au regard de leurs possibles effets positifs et négatifs sur l'ensemble des composantes de l'environnement.

Notons qu'une Charte de Parc aura, par la nature de sa vocation, plus d'incidences positives sur l'environnement que négatives.

L'analyse des mesures sur l'ensemble des thématiques environnementales est réalisée ci-après selon ces critères :

Critères	Modalités
Nature de l'incidence (évalue la qualité de l'incidence attendue)	Très positive (++) Positive (+) Neutre (=) Incertaine (?) Négative (-) Très négative (--)
Effet (permet de cibler le niveau d'incidence de la disposition)	Direct (D) Indirect (I)
Etendue géographique (a pour objet de localiser dans l'espace les effets de la disposition)	Ponctuel (P) Zone à enjeu spécifique (Z) Ensemble du territoire du Parc (T)
Temps de réponse (a pour objectif de définir à quelle échéance l'incidence va arriver)	Court terme (2-3 ans) (CT) Moyen terme (5-6 ans) (MT) Long terme (10 ans et plus) (LT)

Tableau 2. Critères et modalités de définition de l'influence de la Charte sur l'environnement

Lorsqu'aucune incidence, positive ou négative, n'est identifiée ou prévisible, elle est indiquée comme neutre. Lorsqu'une incidence est envisagée, mais que selon sa localisation, son interprétation ou les contextes, elle peut être positive, négative ou neutre, elle est alors notée comme incertaine.

Une incidence sera d'autant plus positive que son effet sera direct, continu et à court terme. Une incidence à plus long terme peut revêtir un caractère davantage incertain avec d'éventuels effets rebonds pouvant survenir entre temps. Il est à noter que la nature de l'incidence se fait en comparaison d'un scénario au fil de l'eau qui se définit comme une absence de Charte de PNR.

La méthodologie employée conduit à indiquer que les dispositions relatives à la sensibilisation, bien que très importantes pour la mise en œuvre de la Charte, n'induisent pas nécessairement une incidence prévisible positive sur l'environnement, dans le sens où la prise de conscience d'un enjeu environnemental ne se traduit pas obligatoirement par un changement de comportement, et peut être conditionné à d'autres facteurs sociaux ou économiques.

De la même manière, les dispositions relatives à la gouvernance, encore une fois primordiales pour la mise en œuvre de la Charte, ne revêtent pas en elle-même une incidence prévisible positive. Celle-ci est conditionnée aux décisions prises dans ces instances.

4.2 Analyse des effets notables des mesures de la Charte

4.2.1 Ambition 1 : Un territoire d'exception aux patrimoines préservés

4.2.1.1 Orientation 1 : Structurer et enrichir la connaissance des patrimoines naturels pour cibler les actions

■ Mesure 1 : Améliorer la connaissance des patrimoines naturels dans l'objectif de préserver la biodiversité en coordonnant et en mutualisant les actions

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Mettre en cohérence les actions portées sur le territoire en faveur du Patrimoine naturel au travers du Comité technique Biodiversité</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition davantage tournée vers la gouvernance n'a pas en soi d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Définir une liste d'espèces à enjeux sur le territoire en année 3, pour lesquelles nous avons une responsabilité territoriale (dans l'objectif du suivi et de la préservation des milieux) et l'actualiser en année 9 et 15</i>							
Nature	=	=	+	=	=	=	=	=
			I/T/MT					
Commentaire	Le suivi de la connaissance à travers une liste d'espèces à enjeux a une incidence indirecte positive sur la préservation de la biodiversité.							
Dispositions	<i>Initier et formaliser un observatoire multi-partenarial de la biodiversité</i>							
Nature	=	=	+	=	=	=	=	=
			I/T/CT					
Commentaire	L'amélioration de la connaissance à travers un observatoire multi partenarial de la biodiversité a une incidence indirecte positive sur la préservation des espèces animales et végétales.							
Dispositions	<i>Renforcer les partenariats pour améliorer la connaissance</i>							
Nature	=	=	+	=	=	=	=	=
			I/T/CT					
Commentaire	L'amélioration de la connaissance à travers le renforcement des partenariats a une incidence indirecte positive sur la préservation des espèces animales et végétales.							
Dispositions	<i>Suivre l'évolution de l'état de la santé de la biodiversité en lien avec l'observatoire de la biodiversité</i>							
Nature	=	=	+	=	=	=	=	=
			I/T/CT					
Commentaire	Le suivi de l'évolution de l'état de la santé de la biodiversité a une incidence indirecte positive sur la préservation des espèces animales et végétales.							
Dispositions	<i>S'appuyer sur les protocoles nationaux pour structurer la connaissance et intégrer les réseaux d'acteurs (MNHN, DREAL...)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition davantage tournée vers la mise en place de protocoles communs n'a pas en soi d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Initier et soutenir les programmes de recherche sur la biodiversité et le changement climatique (avec expérimentation sur le territoire)</i>							
Nature	=	=	+	=	=	=	=	+
			I/T/MT					I/T/MT

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	L'amélioration de la connaissance à travers des programmes de recherche sur la biodiversité et le changement climatique a une incidence indirecte positive sur la préservation des milieux naturels et continuités écologiques.							
Dispositions	<i>Investir les programmes transfrontaliers de structuration et d'amélioration de la connaissance</i>							
Nature	=	=	+	=	=	=	=	=
			I/T/CT					
Commentaire	L'amélioration de la connaissance à travers des programmes transfrontaliers a une incidence indirecte positive sur la préservation des espèces animales et végétales.							
Dispositions	<i>Etudier les fonctionnalités des trames écologiques ainsi que les trames nouvelles émergentes (brune, blanche, turquoise...)</i>							
Nature	+	+	+	=	=	+	=	=
	I/T/CT	I/T/CT	I/T/CT			I/T/CT		
Commentaire	L'amélioration de la connaissance des nouvelles trames écologiques a une incidence indirecte positive sur la préservation des milieux naturels et continuités écologiques, la qualité des milieux aquatiques, les paysages associés ainsi sur la santé humaine à travers la gestion des nuisances, notamment sonore et lumineuse.							
Dispositions	<i>Caractériser les nouvelles menaces pesant sur la biodiversité du territoire</i>							
Nature	=	=	+	=	=	=	=	=
			I/T/CT					
Commentaire	L'amélioration de la connaissance à travers la caractérisation de nouvelles menaces sur la biodiversité a une incidence indirecte positive sur la préservation des espèces animales et végétales.							
Dispositions	<i>Permettre la capitalisation structurée et partagée des données du patrimoine naturel</i>							
Nature	=	=	+	=	=	=	=	=
			I/T/CT					
Commentaire	L'amélioration de la connaissance à travers la capitalisation des données a une incidence indirecte positive sur la préservation des espèces animales et végétales.							
Dispositions	<i>Développer la connaissance sur le patrimoine géologique</i>							
Nature	=	=	+	=	=	=	=	=
			I/T/CT					
Commentaire	Le patrimoine géologique étant inclut dans le patrimoine naturel, l'amélioration de la connaissance a une incidence indirecte positive sur sa préservation.							
Dispositions	<i>Affiner les connaissances sur les sous trames "prairie-bocage" et "forestière" et des espaces de biodiversité à étudier</i>							
Nature	=	+	+	=	=	=	=	=
		I/T/CT	I/T/CT					
Commentaire	L'amélioration de la connaissance a une incidence indirecte positive sur la préservation des milieux naturels et continuités écologiques et les paysages associés.							
Dispositions	<i>Affiner les connaissances sur les déplacements et colonisations des espèces</i>							
Nature	=	=	+	=	=	=	=	=
			I/T/CT					
Commentaire	L'amélioration de la connaissance a une incidence indirecte positive sur la préservation des espèces animales et végétales.							
Dispositions	<i>Au regard de l'amélioration de la connaissance, actualiser la liste des espèces et espaces à haute valeur patrimoniale en collaboration avec les acteurs du territoire et intégrer les dispositifs régionaux et nationaux de sauvegarde ou définir des stratégies locales d'intervention</i>							
Nature	=	=	+	=	=	=	=	=
			I/T/CT					

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	L'amélioration de la connaissance à travers l'actualisation de la liste des espèces à haute valeur patrimoniale a une incidence indirecte positive sur la préservation des espèces animales et végétales.							
Dispositions	<i>Identification et suivi de l'évolution d'espèces caractéristiques des écosystèmes bocagers (programme STOC) ; permettant notamment d'étudier la fonctionnalité de la trame prairie-bocage et des corridors bocagers, y compris en connexion avec les territoires voisins (prioritairement avec la Thiérache de l'Aisne)</i>							
Nature	=	=	+	=	=	=	=	=
			I/T/CT					
Commentaire	L'amélioration de la connaissance à travers le suivi des espèces a une incidence indirecte positive sur la préservation des espèces animales et végétales.							

■ Mesure 2 : Favoriser l'appropriation de la connaissance des patrimoines naturels par tous les publics

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Informér=former les habitants sur la biodiversité qui les entoure et aux enjeux de conservation du patrimoine naturel</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Associer les habitants des communes concernées à l'élaboration et à la valorisation des ABC ou autres outils d'état initial de la biodiversité</i>							
Nature	=	=	+	=	=	=	=	=
			I/T/CT					
Commentaire	L'amélioration de la connaissance à travers l'association des habitants a une incidence indirecte positive sur la préservation des espèces animales et végétales.							
Dispositions	<i>Associer les habitants à l'amélioration de la connaissance au travers, notamment, des sciences participatives et sur les groupes d'espèces peu étudiés (messicoles, pollinisateurs...)</i>							
Nature	=	=	+	=	=	=	=	=
			I/T/CT					
Commentaire	L'amélioration de la connaissance à travers l'association des habitants a une incidence indirecte positive sur la préservation des espèces animales et végétales.							
Dispositions	<i>Mettre en œuvre des programmes pédagogiques de sensibilisation à la biodiversité à destination des publics scolaires, centres sociaux, centre de formation pour adultes, ...</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Développer la formation et la sensibilisation des gestionnaires et usagers d'espaces naturels pour la prise en compte des enjeux écologiques</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Valoriser les bonnes pratiques des gestionnaires/usagers en faveur de l'amélioration de la connaissance de la biodiversité</i>							
Nature	=	=	+	=	=	=	=	=

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
			I/T/CT					
Commentaire	La diffusion des bonnes pratiques a une incidence indirecte positive sur la préservation des milieux naturels et des différentes espèces.							
Dispositions	<i>Renforcer les partenariats avec ces gestionnaires/usagers pour améliorer la connaissance ; les associer au Comité technique biodiversité</i>							
Nature	=	=	+ I/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	L'amélioration de la connaissance à travers le renforcement des partenariats a une incidence indirecte positive sur la préservation des espèces animales et végétales.							
Dispositions	<i>Renforcer l'accès à la connaissance (pour tous) de la biodiversité au travers de la création d'un observatoire participatif consultable et renseignable par tous</i>							
Nature	=	=	+ I/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	L'amélioration de la connaissance a une incidence indirecte positive sur la préservation des milieux naturels et continuités écologiques.							
Dispositions	<i>Renforcer l'implication citoyenne dans la préservation de la biodiversité ordinaire</i>							
Nature	=	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La préservation, voire le développement de la biodiversité ordinaire à travers le renforcement des actions citoyennes, peut avoir une incidence prévisible positive sur le développement de la biodiversité dans son ensemble.							

4.2.1.2 Orientation 2 : Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité

■ Mesure 3 : Développer, préserver et gérer un réseau d'habitats naturels en faveur de la biodiversité

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Mettre en place une stratégie partagée avec les acteurs du territoire de maintien et d'augmentation des surfaces contribuant à l'atteinte des objectifs de la Stratégie des Aires Protégées des Hauts De France</i>							
Nature	=	+	++	=	=	=	=	=
		I/T/CT	D/T/CT					
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles positives sur la préservation des milieux naturels et indirectement sur la préservation des paysages.							
Dispositions	<i>Mettre en place une stratégie de veille foncière sur les espaces à haute valeur patrimoniale</i>							
Nature	=	+	+	=	=	=	=	=
		I/T/MT	I/T/MT					
Commentaire	La mise en place d'une stratégie de veille a une incidence indirecte positive sur la préservation des milieux naturels. L'acquisition foncière a elle une incidence directe très positive.							
Dispositions	<i>Appliquer la réglementation liée aux véhicules motorisés sur le territoire du Parc et notamment prioritairement sur les espaces sensibles à la circulation des véhicules à moteurs définis au plan de Parc</i>							
Nature	=	=	++	=	=	+	=	=
			D/T/CT			I/T/CT		
Commentaire	La réglementation liée aux véhicules motorisés au sein des espaces sensibles a une incidence prévisible positive sur la préservation des milieux naturels, et indirectement sur la santé humaine à travers la maîtrise des nuisances.							
Dispositions	<i>Prendre des arrêtés d'interdiction de circulation (temporaire, saisonnier, permanent) ou mettre en place de dispositifs d'infractionnement ou de ralentissement lorsque cela s'avère nécessaire et notamment dans les espaces sensibles à la circulation des véhicules terrestres à moteurs définis au plan de Parc</i>							
Nature	=	=	++	=	=	+	=	=
			D/T/CT			I/T/CT		
Commentaire	La réglementation liée aux véhicules motorisés au sein des espaces sensibles a une incidence prévisible positive sur la préservation des milieux naturels, et indirectement sur la santé humaine à travers la maîtrise des nuisances.							
Dispositions	<i>Préserver, au titre du code de l'urbanisme, les espaces prairiaux à haute valeur patrimoniale identifiés à l'occasion des porter à connaissance communaux</i>							
Nature	+	++	++	++	=	=	=	++
	I/T/CT	D/T/CT	D/T/CT	D/T/CT				D/T/CT
Commentaire	La préservation des prairies à haute valeur patrimoniale a des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, l'infiltration et l'épuration de l'eau, la maîtrise des ruissellements, les paysages et le stockage du carbone.							
Dispositions	<i>Mettre en cohérence et en synergie les actions portées sur le territoire en faveur du patrimoine naturel au travers du Comité technique Biodiversité</i>							
Nature	=	=	++	=	=	=	=	=
			D/T/CT					
Commentaire	La mise en cohérence des actions permet de renforcer les effets positifs attendus sur le patrimoine naturel et la biodiversité							
Dispositions	<i>Permettre la gestion durable des haies du territoire</i>							
Nature	+	+	++	+	=	=	=	+
	I/T/CT	I/T/CT	D/T/CT	I/T/CT				I/T/CT

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	La gestion durable des haies a une incidence prévisible positive sur le patrimoine naturel, et indirectement sur les paysages et la préservation des stocks de carbone, la gestion des ruissellements et la ressource en eau, si l'on considère la gestion également comme le remplacement ou la recréation de haies.							
Dispositions	<i>Amplifier la traduction des enjeux de connaissances en corrélation avec les actions de gestion des milieux naturels</i>							
Nature	=	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La traduction concrète des connaissances naturalistes dans la gestion des milieux naturels a une incidence prévisible positive sur la biodiversité.							
Dispositions	<i>Mettre en œuvre des outils de gestion durable des milieux naturels : forêt, bocage, milieux humides et aquatiques (Plans de gestion, aménagement forestier, plan simple de gestion, MAEC, PSE, contrats de forêt...) et en priorité dans les réservoirs de biodiversité</i>							
Nature	++ D/T/CT	+ I/T/CT	++ D/T/CT	=	=	=	=	+ I/T/CT
Commentaire	La gestion durable des milieux naturels a une incidence prévisible positive sur le patrimoine naturel et la qualité de l'eau, et indirectement sur les paysages et la préservation des stocks de carbone.							
Dispositions	<i>Maintenir ou renforcer les fonctionnalités des corridors écologiques "terrestre et aquatique" (réseau de mares, bocage, forêt, zones humides...) identifiés au Plan de Parc</i>							
Nature	+ I/T/CT	+ I/T/CT	++ D/T/CT	+ I/T/CT	=	=	=	+ I/T/LT
Commentaire	Le renforcement des fonctionnalités des corridors écologiques a naturellement une incidence prévisible positive sur le développement de la biodiversité, mais également sur la ressource en eau à travers une meilleure infiltration et une épuration des polluants, sur le développement des qualités paysagères et la captation de carbone.							
Dispositions	<i>Accompagner l'amélioration de la qualité et de la quantité des habitats d'espèces</i>							
Nature	=	++ D/T/CT	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	L'amélioration de la qualité des habitats naturels a une incidence prévisible positive sur le patrimoine naturel et la biodiversité, l'amélioration de la quantité d'espaces a une incidence prévisible positive sur les paysages.							
Dispositions	<i>Soutenir les actions des gestions des milieux naturels et de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes</i>							
Nature	=	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles positives sur la préservation des milieux naturels.							
Dispositions	<i>Identifier et accompagner les projets de résorption des points de rupture aux continuités écologiques</i>							
Nature	=	+ I/T/CT	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La résorption des points de rupture aux continuités écologiques est de nature à avoir des incidences positives sur la biodiversité. L'accompagnement du PNR est susceptible de préserver le patrimoine bâti concernant les moulins historiques.							
Dispositions	<i>Labelliser le Syndicat Mixte du Parc en "Partenaire Engagé pour la Nature" (TEN)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La labellisation est le fruit d'actions portées en faveur de la préservation du patrimoine naturel, mais n'a pas en soi d'incidences prévisibles positives.							
Dispositions	<i>Assurer la prise en compte des nouvelles trames (Noire, Brune, blanche, turquoise, ...) issues des actions d'amélioration de la connaissance dans les projets d'aménagement</i>							
Nature	+ I/T/CT	+ I/T/CT	++ D/T/CT	+ I/T/CT	=	++ D/T/CT	=	+ I/T/LT

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	La traduction des nouvelles trames écologiques dans les projets d'aménagement est susceptible d'avoir des incidences positives sur la préservation de la biodiversité et l'amélioration de la santé humaine à travers une meilleure gestion des nuisances, indirectement sur la préservation des paysages et l'épuration et le tamponnement de l'eau. Indirectement, la trame brune permet de conserver des espaces de pleine terre et d'éviter un déstockage de carbone lié à une imperméabilisation.							
Dispositions	<i>Co-construire une politique de préservation et de valorisation du patrimoine géologique et préserver/gérer les sites remarquables</i>							
Nature	=	+	++	=	=	=	=	=
		I/T/CT	D/T/CT					
Commentaire	La préservation des sites géologiques remarquables contribue à la préservation du patrimoine naturel et indirectement à la préservation des paysages.							
Dispositions	<i>Animer le plan bocage III (2025-2040)</i>							
Nature	+	++	++	+	=	=	+	+
	I/T/CT	D/T/CT	D/T/CT	I/T/CT			I/T/CT	I/T/LT
Commentaire	La contractualisation avec les agriculteurs, la garantie de la protection des composantes du bocage à haute valeur environnementale et paysagère et sa valorisation économique inscrites au plan bocage III sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur le maintien des qualités paysagères, le patrimoine naturel, et indirectement sur l'infiltration des eaux, la gestion des ruissellements, la valorisation énergétique et le captage du carbone.							
Dispositions	<i>Sensibiliser les acteurs du territoire à la réglementation concernant la circulation des véhicules terrestres à moteur</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							

■ Mesure 4 : Veiller au maintien et au développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Veiller au maintien et au développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois</i>							
Nature	=	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	Le maintien et le développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois a une incidence prévisible positive sur la biodiversité.							
Dispositions	<i>Mettre en cohérence et en synergie les actions animées sur le territoire en faveur du Patrimoine naturel au travers du Comité technique Biodiversité</i>							
Nature	=	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La mise en cohérence des actions permet de renforcer les effets positifs attendus sur le patrimoine naturel et la biodiversité							
Dispositions	<i>S'assurer de la préservation des espèces dans la rénovation des bâtiments (espèces anthropophiles : chauves-souris, Effraie des clochers, Hirondelles, Martinet noir...)</i>							
Nature	=	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La préservation des espèces nicheuses a une incidence prévisible positive sur la biodiversité.							
Dispositions	<i>Renforcer les continuités écologiques terrestres et aquatiques</i>							
Nature	+ I/T/CT	+ I/T/CT	++ D/T/CT	+ I/T/CT	=	=	=	+ I/T/LT
Commentaire	Le renforcement des continuités écologiques a naturellement une incidence prévisible positive sur le développement de la biodiversité, mais également sur la ressource en eau à travers une meilleure infiltration et une épuration des polluants, sur le développement des qualités paysagères et la captation de carbone.							
Dispositions	<i>Permettre le franchissement des espèces de part et d'autre des grandes infrastructures fractionnantes (canal de la Sambre, Voie ferrée, RN2, Routes départementales ...)</i>							
Nature	=	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La résorption des points de rupture aux continuités écologiques est de nature à avoir des incidences positives l'amélioration des continuités écologiques et ainsi sur la capacité de dispersion des espèces ainsi que leur état de conservation.							
Dispositions	<i>Prendre en compte et assurer la préservation du patrimoine naturel dans les projets de développement d'aménagement de l'espace (habitats, économique, routiers, hydraulique, ENR...)</i>							
Nature	+ I/T/CT	++ D/T/CT	++ D/T/CT	+ I/T/CT	=	=	=	=
Commentaire	La préservation du patrimoine naturel dans le cadre de projets d'aménagements a une incidence prévisible positive sur la biodiversité et le maintien des caractéristiques paysagères, et indirectement contribue à préserver les capacités infiltratives.							
Dispositions	<i>Permettre le brassage génétique des populations animales et végétales à l'échelle du territoire et extra territoriale</i>							
Nature	=	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	Le brassage génétique des populations est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur l'état de conservation des espèces.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Préparer le territoire à l'accueil de nouvelles espèces favorables à la biodiversité (retour, dispersion, équilibre avec les autres espèces présentes, colonisation...)</i>							
Nature	=	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	L'accueil de nouvelles espèces a une incidence prévisible positive sur la biodiversité.							
Dispositions	<i>Maîtriser le développement et gérer les espèces exotiques envahissantes impactantes pour la biodiversité.</i>							
Nature	=	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La maîtrise des espèces exotiques envahissantes a une incidence prévisible positive sur le maintien de l'état de conservation des espèces.							
Dispositions	<i>Favoriser le maintien d'une population viable de grands ongulés en adéquation avec les enjeux sylvicoles et agricoles du territoire</i>							
Nature	=	=	+ D/T/CT	=	=	=	+ I/T/CT	+ I/T/CT
Commentaire	La disposition permet de maintenir une population viable tout en intégrant les enjeux forestiers (bois énergie, et stockage carbone dans le bois de construction).							
Dispositions	<i>Promouvoir et décliner localement les plans d'actions nationaux et régionaux en faveur de espèces menacées et protégées</i>							
Nature	=	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La mise en place d'actions en faveur d'espèces menacées et protégées a une incidence prévisible positive sur la biodiversité.							
Dispositions	<i>Accompagner l'application la séquence Eviter Réduite Compenser en faveur du maintien et du développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois</i>							
Nature	=	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	Le maintien et e développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois à travers l'application renforcée de la séquence ERC a une incidence prévisible positive sur la biodiversité.							

4.2.1.3 Orientation 3 : Reconquérir, préserver la qualité de la ressource en eau de l'Avesnois et en garantir la quantité

■ Mesure 5 : Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Développer prioritairement l'agriculture biologique sur les aires d'alimentations de captages et y développer une agriculture peu consommatrice d'intrants notamment de phytosanitaires de synthèse et d'azote.</i>							
Nature	++ D/Z/CT	=	+ I/Z/CT	=	=	++ D/Z/CT	=	+ I/T/LT
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur la qualité de l'eau, notamment potable, et indirectement sur la qualité des écosystème, des émissions de GES à travers une réduction des besoins en azote minéral.							
Dispositions	<i>Développer les pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau telles que l'agriculture de conservation des sols en incluant ses trois piliers fondamentaux : réduction du travail du sol, diversification de l'assolement, couverture permanente du sol</i>							
Nature	++ D/T/CT	=	++ D/T/CT	++ D/T/CT	=	=	=	++ D/T/CT
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur la qualité de l'eau en évitant les transfert de matière en suspension notamment, sur la biodiversité en favorisant la faune du sol, la lutte contre les ruissellements à travers la couverture permanente du sol, et évite le déstockage du carbone des sols.							
Dispositions	<i>Développer les GIEE à enjeu "EAU" et destinés aux exploitants des secteurs en AAC et PPC</i>							
Nature	+ I/Z/CT	=	+ I/Z/CT	+ I/Z/CT	=	=	=	+ I/T/LT
Commentaire	Le développement de GIEE à enjeu eau est de nature à avoir une incidence indirecte positive sur la qualité de l'eau, la biodiversité, la lutte contre les ruissellements et le déstockage du carbone.							
Dispositions	<i>Développer les infrastructures agroécologiques</i>							
Nature	++ D/T/CT	++ D/T/CT	++ D/T/CT	++ D/T/CT	=	=	+ I/T/CT	++ D/T/CT
Commentaire	Le développement des infrastructures agroécologiques a des incidences prévisibles positives sur l'infiltration et l'épuration de l'eau, la structuration paysagère, la biodiversité, la maîtrise des ruissellements et le stockage du carbone.							
Dispositions	<i>Coordonner la maîtrise d'ouvrage publique GEMAPI et Erosion du territoire pour assurer la mise en œuvre des actions des SAGE et du PAPI</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition davantage tournée vers la gouvernance n'a pas en soi d'incidence prévisible sur l'environnement. Par ailleurs, la mise en œuvre des actions des SAGE et du PAPI est théoriquement tenue de se faire même en l'absence de PNR.							
Dispositions	<i>Identifier les axes de ruissellement et résorber leur impact à l'échelle du territoire</i>							
Nature	+ I/T/CT	=	=	++ D/T/CT	=	=	=	=
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur la maîtrise des ruissellements et indirectement sur la qualité de l'eau à travers la maîtrise des transferts de matières en suspension.							
Dispositions	<i>Garantir prioritairement le maintien des zones humides dans les programmes de gestion et d'accompagnement des espaces naturels et agricoles</i>							
Nature	++ D/T/CT	=	++ D/T/CT	++ D/T/CT	=	=	=	++ D/T/CT
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur les différentes fonctionnalités qu'apportent les zones humides : écologique, épuratoire, hydraulique et climatique.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Poursuivre le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau</i>							
Nature	++ D/T/CT	+	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif a des incidences prévisibles positives sur l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et sur la continuité écologique. La disposition a été modifiée avec un complément de rédaction comme mesure d'évitement : <u>Poursuivre le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau, tout en intégrant les enjeux patrimoniaux (moulins notamment)</u>							
Dispositions	<i>Définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau</i>							
Nature	++ D/T/CT	=	++ D/T/CT	++ D/T/CT	=	=	=	=
Commentaire	La préservation et la restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la ressource en eau, la continuité écologique, et la lutte contre les inondations.							
Dispositions	<i>Coordonner la lutte contre les espèces exotiques envahissantes impactantes sur les milieux aquatiques</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition davantage tournée vers la gouvernance n'a pas en soi d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Accompagner les maitres d'ouvrages pour améliorer la maitrise des rejets d'eaux pluviales</i>							
Nature	+	=	=	+	=	=	=	=
Commentaire	L'accompagnement des maitres d'ouvrage a une incidence indirecte positive sur la recharge en eau et la lutte contre les inondations.							
Dispositions	<i>Promouvoir la réhabilitation de l'assainissement non collectif dans les zones à enjeu environnemental</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition ne présente pas d'incidence prévisible sur la qualité de l'eau dans le sens où la comparaison avec un scénario en l'absence de Parc apparaît peu lisible. La promotion ou l'incitation peuvent être renforcées avec une obligation sur ces zones afin d'établir une réelle-plus-value sur le territoire du Parc.							
Dispositions	<i>Encourager la mise à jour et le renouvellement des arrêtés d'instauration des périmètres de protection des captages</i>							
Nature	++ D/Z/CT	=	=	=	+	++ D/Z/CT	=	=
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur la qualité des eaux notamment potable et donc la santé humaine, et indirectement sur la maitrise des risques industriels sur ces périmètres.							
Dispositions	<i>Interdire l'implantation de nouvelles zones à urbaniser dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau, et éviter leur implantation dans les périmètres de protection éloignés, conformément aux DUP (Déclaration d'Utilité Publique) et aux rapports des hydrogéologues et préconisations liées</i>							
Nature	++ D/Z/CT	=	=	=	=	++ D/Z/CT	=	=
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur la qualité des eaux potable et donc la santé humaine.							
Dispositions	<i>Accompagner la mise en œuvre réglementaire du plan d'action régional nitrate</i>							
Nature	+	=	=	=	=	+	=	=
Commentaire	L'accompagnement sur le territoire du Parc permet potentiellement de diminuer les situations de non-conformité réglementaire et indirectement avoir une incidence indirecte sur la qualité de l'eau, dont l'eau potable pour la santé humaine.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Exploiter les outils contractuels en faveur de l'environnement et du climat à destination de la profession agricole afin de répondre aux enjeux sur la ressource en eau</i>							
Nature	++ D/T/CT	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La mise en œuvre d'outils contractuels est de nature à avoir une incidence prévisible positive sur la ressource en eau.							
Dispositions	<i>Développer la préemption foncière dans les aires d'alimentation des captages particulièrement pour la préservation des prairies</i>							
Nature	++ D/Z/CT	+	+	+	=	=	=	+
		I/Z/CT	I/Z/CT	I/Z/CT				I/T/LT
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur la recharge et la filtration des eaux pluviales, ainsi qu'indirectement sur la biodiversité, les paysages, la maîtrise des ruissellements et le stockage du carbone.							
Dispositions	<i>Sensibiliser la population aux enjeux de la préservation de la qualité de l'eau</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Définir la connaissance des zones humides sur le périmètre du SAGE Escaut et leur classement dans les enjeux Biodiversité, Agricole et à restaurer</i>							
Nature	+	=	+	+	=	=	=	+
	I/T/CT		I/T/CT	I/T/CT				I/T/LT
Commentaire	L'amélioration de la connaissance a une incidence indirecte positive sur les fonctionnalités des zones humides : écologiques, épuratoires, hydrauliques et climatiques.							
Dispositions	<i>Expérimenter la mise en place de "CONTRAT DE RESSOURCE" pour soutenir les acteurs qui participent à la préservation de la ressource en eau</i>							
Nature	++ D/T/CT	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La mise en place d'un contrat de ressource a une incidence indirecte positive sur la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau.							
Dispositions	<i>Développer des projets éducatifs sur les différents cycles de l'eau</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Quantification de 100% des mares prairiales (photo interprétation tous les 5 ans) #plan bocage</i>							
Nature	+	=	+	+	=	=	=	+
	I/T/CT		I/T/CT	I/T/CT				I/T/LT
Commentaire	L'amélioration de la connaissance des mares prairiales a une incidence indirecte positive sur leurs fonctionnalités : écologiques, épuratoires, hydrauliques et climatiques.							

■ Mesure 6 : Vers une sobriété des usages de la ressource en eau

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Déterminer sur les bassins versants les volumes d'eau disponibles, prélevables et ceux nécessaires au fonctionnement du milieu aquatique en prenant en compte les usages actuels du territoire et les évolutions liées au changement climatique</i>							
Nature	++ D/T/CT	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La détermination des volumes prélevables a une incidence prévisible positive sur la préservation des milieux aquatiques à travers la définition des volumes nécessaires au fonctionnement et des écosystèmes et la gestion quantitative de la ressource.							
Dispositions	<i>Confier aux CLE la mise en œuvre à l'échelle des bassins versants d'une politique territoriale de partage cohérent de la ressource selon les usages et les capacités hydrologiques du territoire</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition davantage tournée vers la gouvernance n'a pas en soi d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Réduire les pertes d'eau potable par fuites de réseaux publics et privés,</i>							
Nature	++ D/T/CT	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La réduction des pertes d'eau sur les réseaux d'eau potable a une incidence prévisible positive sur la gestion quantitative de la ressource en eau.							
Dispositions	<i>Mettre en place une consommation économe des ménages</i>							
Nature	++ D/T/CT	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Une consommation économe en eau a une incidence positive sur la gestion quantitative. A travers les engagements, nous comprenons que cette mise en place passe par l'intégration effective de systèmes de récupération ou d'économie d'eau.							
Dispositions	<i>Prendre en compte les mesures liées à la gestion de la ressource dans les SCOT et les PLUi</i>							
Nature	++ D/T/CT	=	+ I/T/CT	+ I/T/CT	=	=	=	=
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, et indirectement sur le maintien des milieux aquatiques et la gestion des risques d'inondation.							
Dispositions	<i>Intégrer la dimension prospective liée aux impacts du changement climatique dans les SAGE, tant en termes d'hydrologie, de ressources et de leur partage que de biodiversité</i>							
Nature	++ D/T/CT	=	++ D/T/CT	++ D/T/CT	=	++ D/T/CT	=	=
Commentaire	En anticipant les effets du changement climatique, la disposition a des incidences prévisibles positives sur la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques, des ruissellements et la prévention des pollutions de l'eau en évitant une concentration possible des polluants.							
Dispositions	<i>Sensibiliser tous les usagers à un usage raisonné et raisonnable de la ressource en eau en cohérence avec les objectifs nationaux de réduction des prélèvements</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Encourager la désimperméabilisation des sols dans les aménagements urbains et les constructions et intégrer cette notion dans les documents d'urbanisme</i>							
Nature	++ D/T/CT	+ I/T/CT	+ I/T/CT	++ D/T/CT	=	++ D/T/CT	=	+ I/T/LT

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	La désimperméabilisation des sols a des incidences prévisibles sur le rechargement de la ressource, la prévention des risques d'inondation, notamment par ruissellement, et la gestion des îlots de chaleur et a enfin des effets positifs indirects sur la trame brune et le captage de carbone dans les sols.							
Dispositions	<i>Soutenir les projets de diversification de la ressource, de réutilisation et de récupération des eaux quand ils sont cohérents avec des objectifs de maintien des milieux aquatiques et d'usages raisonnés de la ressource</i>							
Nature	++ D/T/CT	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur la gestion quantitative de la ressource, tout en évitant à travers sa formulation les éventuels effets indésirables sur les milieux humides et aquatiques.							
Dispositions	<i>Développer les pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau telles que l'agriculture de conservation des sols en incluant ses trois piliers fondamentaux : réduction du travail du sol, diversification de l'assolement, couverture permanente du sol</i>							
Nature	++ D/T/CT	=	++ D/T/CT	++ D/T/CT	=	=	=	+ I/T/LT
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles sur le rechargement en eau, sur la gestion des risques de ruissellements, sur le développement de la faune du sol et la captation de carbone.							
Dispositions	<i>Développer les infrastructures agroécologiques</i>							
Nature	+ I/T/CT	++ D/T/CT	++ D/T/CT	++ D/T/CT	=	=	+ I/T/CT	+ I/T/LT
Commentaire	Le développement des infrastructures agroécologiques a des incidences prévisibles positives sur l'amélioration des qualités paysagères, sur le développement des milieux naturels, sur la gestion des ruissellements, et sur le stockage de carbone et l'infiltration des eaux. Ce développement peut également être bénéfique pour l'utilisation énergétique de la biomasse.							
Dispositions	<i>Améliorer la résilience du territoire face aux phénomènes d'inondation et de ruissellement en faisant appel aux solutions fondées sur la nature en vue de la recharge des nappes</i>							
Nature	++ D/T/CT	=	+ I/T/CT	++ D/T/CT	=	=	=	+ I/T/LT
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles positives sur le rechargement en eau et la gestion des risques d'inondation, et indirectement sur la biodiversité et le stockage du carbone.							
Dispositions	<i>Intégrer prioritairement le maintien des zones humides dans les programmes de gestion</i>							
Nature	++ D/T/CT	=	++ D/T/CT	++ D/T/CT	=	=	=	++ D/T/LT
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles positives sur les fonctionnalités apportées par les zones humides : écologiques, épuratoires, hydrauliques et climatiques.							
Dispositions	<i>Expérimenter la mise en place de "CONTRAT DE RESSOURCE" pour soutenir les acteurs qui participent à la préservation de la ressource en eau</i>							
Nature	++ D/T/CT	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La mise en place d'un contrat de ressource a une incidence indirecte positive sur la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau.							

4.2.1.4 Orientation 4 : Préserver et renforcer la qualité et la diversité des paysages bocagers

■ Mesure 7 : Préserver les valeurs paysagères tout en accompagnant les dynamiques du territoire

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Mettre en œuvre les Objectifs de qualité paysagère communs</i>							
Nature	=	++ D/T/CT	+ I/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	Les Objectifs de qualité paysagère visent à sensibiliser les acteurs du territoire à leurs impacts sur les paysages ainsi qu'à orienter leurs actions. La disposition a ainsi une incidence prévisible positive sur les paysages et indirectement sur la biodiversité à travers la préservation du bocage, des espaces boisés et des secteurs de vallées.							
Dispositions	<i>Accompagner l'évolution du linéaire bocager à l'échelle du territoire pour qu'il reste présent et diversifié</i>							
Nature	+ I/T/CT	++ D/T/CT	++ D/T/CT	+ I/T/CT	=	=	+ I/T/CT	+ I/T/LT
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles positives sur le maintien des qualités paysagères, le patrimoine naturel, et indirectement sur l'infiltration des eaux, la gestion des ruissellements, le stockage du carbone ou le développement de la biomasse pouvant être valorisé.							
Dispositions	<i>Préserver le caractère rural du territoire, ses MARQUEURS PAYSAGERS (motifs paysagers et structures paysagères)</i>							
Nature	=	++ D/T/CT	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La préservation des lisières forestières et auréoles bocagères, la diversité du complexe bocager a des incidences prévisibles positives sur le maintien des qualités paysagères et la biodiversité.							
Dispositions	<i>Concilier préservation et adaptation qualitative des paysages AGRICOLES</i>							
Nature	+ I/T/CT	++ D/T/CT	++ D/T/CT	+ I/T/CT	=	=	=	=
Commentaire	L'affirmation de la place de l'arbre dans l'espace agricole ainsi que la reconquête des auréoles bocagères sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur l'amélioration des caractéristiques paysagères et le patrimoine naturel, ainsi que sur l'infiltration des eaux et la gestion des ruissellements.							
Dispositions	<i>Promouvoir un URBANISME durable et respectueux des paysages et des milieux naturels</i>							
Nature	=	+ I/T/CT	+ I/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles positives sur les paysages et milieux naturels.							
Dispositions	<i>Encourager une ARCHITECTURE contemporaine (construction neuve et réhabilitation) tenant compte des caractéristiques du territoire (matériaux, climat...), du contexte paysager et répondant aux problématiques environnementales</i>							
Nature	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	+ I/T/CT	+ I/T/LT
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur le patrimoine architectural ainsi qu'indirectement sur les consommations d'énergie et les émissions de GES liées au résidentiel.							
Dispositions	<i>Développer les ENERGIES renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, bois-énergies, géothermie...) respectant les enjeux environnementaux et paysagers</i>							
Nature	=	++ D/T/CT	++ D/T/CT	=	=	=	=	=

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	La rédaction met l'accent sur la préservation du patrimoine naturel, bâti et paysager et a nécessairement des incidences prévisibles positives sur ces thématiques.							
Dispositions	<i>Accompagner la valorisation TOURISTIQUE des paysages remarquables et du quotidien</i>							
Nature	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Les ambitions en matière d'identification des cônes de vue, de création de belvédères, de préservation des chemins ruraux, la valorisation du patrimoine vernaculaire sont susceptibles d'avoir des incidences prévisibles sur les qualités paysagères et patrimoniales du territoire.							
Dispositions	<i>Favoriser la qualité paysagère des ACTIVITES ECONOMIQUES du territoire et encadrer la PUBLICITE extérieure</i>							
Nature	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'insertion paysagère qualitative ainsi que l'encadrement de la publicité extérieure est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur le maintien des qualités paysagères.							
Dispositions	<i>Reconquérir les PAYSAGES DEGRADES et améliorer la qualité paysagère des AXES STRUCTURANTS</i>							
Nature	=	++ D/T/CT	+ I/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La reconquête des paysages dégradés ((friches, zones d'activités, délaissés, installations techniques et industrielles...) a nécessairement une incidence prévisible positive sur l'amélioration des perceptions paysagères. Cette reconquête passant généralement par de la végétalisation, l'incidence a indirectement une incidence positive sur la biodiversité.							
Dispositions	<i>Mettre en œuvre les Objectifs de qualité paysagère spécifiques, déclinés par unité paysagère</i>							
Nature	=	++ D/T/CT	+ I/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	Les Objectifs de qualité paysagère visent à sensibiliser les acteurs du territoire à leurs impacts sur les paysages ainsi qu'à orienter leurs actions. La disposition a ainsi une incidence prévisible positive sur les paysages et indirectement sur la biodiversité à travers la préservation du bocage.							

■ Mesure 8 : Être artisans des paysages bocagers de demain

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Accompagner les projets de plantation dans le respect des identités paysagères et pour favoriser les continuités=trames écologiques</i>							
Nature	+	++	++	+	=	=	=	+
	I/T/CT	D/T/CT	D/T/CT	I/T/CT				I/T/LT
Commentaire	Les projets de plantation à vocation paysagère ou écologique sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur l'amélioration de la qualité paysagère et sur les continuités écologiques, et indirectement sur le stockage du carbone, l'infiltration des eaux et la lutte contre les ruissellements.							
Dispositions	<i>Accompagner l'évolution du bocage pour faire face au changement climatique : origine des plants, essences, entretien, conditions pédoclimatiques</i>							
Nature	+	++	++	+	=	=	=	+
	I/T/CT	D/T/CT	D/T/CT	I/T/CT				I/T/LT
Commentaire	L'adaptation du bocage au changement climatique permet d'éviter la détérioration des paysages bocagers et des milieux naturels, ainsi que les conséquences associées en matière de gestion des ruissellements et d'infiltration des eaux et de captation du carbone vis-à-vis du scénario tendanciel.							
Dispositions	<i>Engager au moins 25% des haies du territoire dans une gestion durable en favorisant la haie haute (plan de gestion, labellisation)</i>							
Nature	=	=	++	=	=	=	=	++
			D/T/CT					D/T/LT
Commentaire	L'engagement en faveur de la gestion durable des haies en favorisant les haies hautes a une incidence prévisible positive sur la biodiversité et la captation du carbone.							
Dispositions	<i>Identifier et restaurer le maillage bocager dégradé à l'occasion de l'élaboration des plans de gestion (type label haie), et accompagner la restauration</i>							
Nature	+	++	++	+	=	=	=	+
	I/T/CT	D/T/CT	D/T/CT	I/T/CT				I/T/LT
Commentaire	La restauration du maillage bocager dégradé a des incidences prévisibles positives sur les qualités paysagères, les milieux naturels et de manière indirecte sur l'infiltration des eaux pluviales et la captation du carbone.							
Dispositions	<i>Sensibiliser les publics aux services écosystémiques rendus par le bocage</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Concilier transition énergétique, préservation des paysages et préservation de la biodiversité : encourager les modes de productions énergétiques ne portant pas atteinte à la qualité écologique du bocage et permettant son développement (bois-énergie)</i>							
Nature	=	+	++	=	=	=	++	=
		I/T/CT	D/T/CT				D/T/CT	
Commentaire	La formulation permet à la fois le développement de la filière bois-énergie, tout en évitant les effets indésirables d'une développement non maîtrisé sur la qualité écologique, et indirectement paysagère, du bocage. Une incidence potentielle incertaine est identifiée sur la qualité de l'air, le renforcement de l'usage du bois-énergie pouvant émettre ou non davantage de polluants atmosphériques sur les principes de combustions à l'œuvre. La disposition a été modifiée avec un complément de rédaction comme mesure d'évitement : <u>Concilier transition énergétique, préservation des paysages et préservation de la biodiversité : encourager les modes de productions énergétiques ne portant pas atteinte à la qualité écologique du bocage et permettant son développement (bois-énergie), tout en garantissant une bonne qualité de l'air liée aux principes de combustion</u>							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Anticiper et favoriser la compensation du linéaire arraché en fonction de la valeur patrimoniale et écologique de la haie (qualité de la haie, linéaire supérieure, trames=continuités écologiques...) en tenant compte des enjeux agricoles</i>							
Nature	=	+	+	=	=	=	=	=
		I/T/CT	I/T/CT					
Commentaire	La disposition permet de devancer les situations de mauvaises compensation des linéaires de haies détruits réduisant les incidences sur le paysage et les milieux naturels.							
Dispositions	<i>Poursuivre et renforcer la sensibilisation et l'accompagnement de la Préservation Concertée du Bocage auprès des élus, des exploitants agricoles, des habitants, des usagers et des aménageurs (intérêts, réglementation, sanctions, pouvoir de police...)</i>							
Nature	+	++	++	+	=	=	=	+
	I/T/CT	D/T/CT	D/T/CT	I/T/CT				I/T/LT
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement. Néanmoins la disposition mentionne le renforcement de la Préservation Concertée du Bocage, permettant ainsi d'éviter la détérioration des paysages bocagers et des milieux naturels, ainsi que les conséquences associées en matière de gestion des ruissellements et d'infiltration des eaux et de captation du carbone vis-à-vis du scénario tendanciel.							
Dispositions	<i>En parallèle de la concertation avec les acteurs locaux, travailler en étroite collaboration avec les élus, la DDTM et l'OFB sur les infractions liées aux éléments du patrimoine paysager</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition davantage tournée vers la gouvernance n'a pas en soi d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Remplacer le paysage du quotidien dans la vie des habitants de l'Avesnois par la mise en place d'une valorisation « sociale » du paysage : renforcer le sentiment de fierté, d'appartenance des habitants : concours prairies fleuries, haies, rencontre du bocage... (lien homme-paysage)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition davantage tournée vers la sensibilisation n'a pas en soi d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Diversifier les programmes de plantations et les bénéficiaires (particuliers, exploitants agricoles, entreprises, collectivités...) lors des opérations de plantation pour assurer la diversité du bocage (arbres têtards, arbres de hauts-jets, haies en futaies...)</i>							
Nature	+	++	++	+	=	=	=	+
	I/T/CT	D/T/CT	D/T/CT	I/T/CT				I/T/LT
Commentaire	Les projets de plantation sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur l'amélioration de la qualité paysagère et sur les continuités écologiques, et indirectement sur le stockage du carbone, l'infiltration des eaux et la lutte contre les ruissellements.							
Dispositions	<i>Associer les jeunes générations et les habitants aux opérations de plantation</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition davantage tournée vers la sensibilisation n'a pas en soi d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Renforcer la spécificité des différents types d'entités bocagères</i>							
Nature	=	++	++	=	=	=	=	=
		D/T/CT	D/T/CT					
Commentaire	Le renforcement des différents types de bocages a une incidence prévisible positive sur le maintien de différentes entités paysagères, ainsi que sur une biodiversité différente en fonction du type de bocage (haies basses, haies hautes avec arbres de hauts jets, arbres têtards, vergers).							
Dispositions	<i>Développer de nouvelles formes de bocage à travers l'agroforesterie en renforçant la présence de l'arbre et de la haie dans l'espace agricole</i>							
Nature	+	++	++	+	=	=	+	+
	I/T/CT	D/T/CT	D/T/CT	I/T/LT			I/T/CT	I/T/LT

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	Le développement de l'agroforesterie a des incidences prévisibles positives sur les qualités paysagères, les milieux naturels et de manière indirecte sur l'infiltration des eaux pluviales, la lutte contre les ruissellements, la captation du carbone et la valorisation énergétique éventuelle.							
Dispositions	<i>Concevoir les projets d'aménagements en s'appuyant sur le linéaire bocager (aménagements urbains, fonciers, grands projets, lotissements...)</i>							
Nature	+	++	+	+	=	=	=	+
	I/T/CT	D/T/CT	I/T/CT	I/T/CT				I/T/LT
Commentaire	L'intégration du linéaire bocager en amont des projets d'aménagement permet d'assurer leur préservation ainsi que leurs fonctionnalités (infiltration en eau, intérêt paysager, biodiversité, lutte contre les ruissellements, stockage du carbone), en comparaison d'un scénario en l'absence de Parc où ces linéaires sont en général directement compensés.							

■ Mesure 9 : Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Sensibiliser les porteurs de projets, élus, particuliers aux enjeux de paysages et d'environnement</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Viser une association du Parc sur 100 % des projets industriels, agricoles, artisanaux, d'EnR ou d'aménagement routier... pour leur intégration paysagère et environnementale</i>							
Nature	+	+	+	+	=	=	=	=
	I/T/MT	I/T/MT	I/T/MT	I/T/MT				
Commentaire	L'association du Parc pour les projets de projets, à travers sa connaissance scientifique du territoire permettent une prise en compte plus effective des questions environnementales dans les projets des maîtres d'ouvrage.							
Dispositions	<i>Poursuivre l'assistance technique et financière auprès des acteurs locaux pour favoriser l'intégration paysagère de leurs projets (ex : conseil en intégration paysagère)</i>							
Nature	=	++	=	=	=	=	=	=
		D/T/CT						
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur l'intégration paysagère des projets d'aménagements.							
Dispositions	<i>Renforcer la collaboration entre les services du Parc et les services de l'Autorité environnementale (MRAe, DREAL, DDTM) notamment en amont du dépôt des dossiers d'autorisation pour une meilleure prise en compte de l'environnement, des risques naturels et du paysage</i>							
Nature	++	++	++	++	=	=	=	=
	D/T/CT	D/T/CT	D/T/CT	D/T/CT				
Commentaire	Une prise en compte renforcée de l'environnement, des risques naturels et du paysage a une incidence prévisible positive sur ces thématiques.							
Dispositions	<i>Améliorer les états des lieux initiaux des études de faisabilité, d'impact et d'incidences pour limiter les impacts des projets sur l'environnement, le paysage et prendre en compte les risques naturels</i>							
Nature	+	+	+	+	=	=	=	=
	I/T/CT	I/T/CT	I/T/CT	I/T/CT				
Commentaire	L'amélioration de la connaissance a une incidence indirecte positive sur la préservation des milieux naturels, des paysages et la gestion des risques naturels.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>S'appuyer sur les éléments patrimoniaux existants identifiés dans les états des lieux initiaux pour concevoir les projets d'aménagement</i>							
Nature	=	++ D/T/CT	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	L'intégration des éléments patrimoniaux bâtis, paysagers et naturels en amont des projets d'aménagement permet d'assurer leur préservation.							
Dispositions	<i>Renforcer la concertation amont avec les maîtres d'ouvrage et bureaux d'études afin que leurs projets intègrent au mieux l'environnement, le paysage et les risques naturels</i>							
Nature	+ I/T/MT	+ I/T/MT	+ I/T/MT	+ I/T/MT	=	=	=	=
Commentaire	Le renforcement de la concertation permet une prise en compte plus effective des questions environnementales dans les projets des maîtres d'ouvrage.							
Dispositions	<i>Définir les modalités et, le cas échéant, des mesures compensatoires, pour assurer la préservation de la biodiversité et l'intégration paysagère des projets, notamment en s'appuyant sur la doctrine Eviter-Réduire-Compenser</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition dans sa formulation ne permet pas d'identifier des incidences prévisibles en présence et en l'absence de Parc.							
Dispositions	<i>Elaborer un schéma territorial des EnR de l'Avesnois voire transfrontalier, en concertation avec les acteurs du territoire, permettant de concilier le développement des EnR tout en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux et les risques</i>							
Nature	+ D/T/CT	+ D/T/CT	+ D/T/CT	=	+ D/T/CT	=	+ D/T/CT	=
Commentaire	La prise en compte renforcée des enjeux paysagers, environnementaux et les risques a une incidence positive sur le maintien des qualités paysagères, la biodiversité, la préservation de la qualité de l'eau, et les risques industriels. La disposition a été modifiée avec un complément de rédaction comme mesure d'évitement : <i>Elaborer un schéma territorial des EnR de l'Avesnois voire transfrontalier, en concertation avec les acteurs du territoire, permettant de concilier le développement des EnR tout en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux, les nuisances et les risques</i>							
Dispositions	<i>Se doter d'un outil d'aide à la décision afin d'accompagner les communes dans la définition des zones de développement des EnR et dans la mise en œuvre des projets d'EnR.</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La création d'un outil d'aide à la décision n'a à ce stade pas d'incidences prévisibles sur l'environnement. Les incidences potentielles seront fonction des critères de décision retenus dans la définition des zones de développement des EnR et dans la mise en œuvre des projets d'EnR.							
Dispositions	<i>Concilier le développement des énergies renouvelables (méthanisation, bois-énergie, photovoltaïques sur toiture...) avec la préservation de l'environnement et des paysages ainsi que la gestion des risques</i>							
Nature	=	+ D/T/CT	=	=	=	=	? D/T/CT	=
Commentaire	Les incidences de la disposition peuvent varier selon ce que le terme concilier sous-entend, que ce soit pour les paysages, ou le développement des EnR. Une rédaction indique que « Toutefois, cette exploitation devra s'effectuer de manière différenciée en évitant au maximum les espaces naturels et agricoles et en préservant la diversité des paysages bocagers. » évitant ainsi les incidences sur les paysages. L'incidence reste incertaine quant au bilan énergétique du territoire. Néanmoins, le Parc propose un accompagnement renforcé sur d'autres types de ressources renouvelables comme le bois énergie. Un indicateur de suivi est proposé afin de caractériser dans le temps cette incidence potentielle.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Le Parc de l'Avesnois n'a pas vocation à accueillir d'installations agrivoltaïques au sol (hors verger basse-tige, sous conditions). En effet, ce type d'installation peut avoir de nombreuses incidences ayant trait au paysage, à l'environnement, à l'eau, à l'aménagement du territoire, à l'agriculture (cf Partie III). Or, il n'y a pas d'étude ou d'expérimentations, en élevage bovin à l'herbe et en culture notamment, démontrant l'apport de bénéfices réels pour l'agriculture dans les conditions climatiques locales et l'absence d'impacts pour les paysages, l'environnement et l'eau. La présente Charte de Parc promeut un principe de précaution concernant l'agrivoltaïsme au sol.</i>							
Nature	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	? D/T/CT	=
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur la préservation des paysages. L'incidence prévisible est incertaine sur le développement énergétique, attendu que seul le développement photovoltaïque sur les terres agricoles est restreint, il n'est pas certain que les objectifs énergétiques du territoire soient atteints. Néanmoins, le Parc propose un accompagnement renforcé sur d'autres types de ressources renouvelables comme le bois énergie. Un indicateur de suivi est proposé afin de caractériser dans le temps cette incidence potentielle.							
Dispositions	<i>En s'appuyant sur le Schéma Territorial Eolien, et du fait de la présence de grands voiliers (Cigogne noire, Cigogne blanche, Hibou Grand-duc...) et d'espèces de chiroptères (Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein...) sur différents points du territoire du Parc (cf Partie III), le territoire du Parc n'a plus vocation à accueillir du moyen et du grand Eolien. Le petit éolien inférieur à 12 m de hauteur (mat et nacelle) est autorisé sous certaines conditions</i>							
Nature	=	++ D/T/CT	++ D/T/CT	=	=	=	- D/T/CT	=
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur la préservation des paysages, et de la biodiversité mais négative sur la production d'énergie renouvelable. En effet, le développement du moyen et grand éolien se trouve stoppé par la disposition. Au regard des faibles enveloppes éventuellement encore mobilisables identifiées dans le Schéma Territorial Eolien, cette perte de production d'énergie renouvelable est néanmoins limitée. Néanmoins, le Parc propose un accompagnement renforcé sur d'autres types de ressources renouvelables comme le bois énergie. Un indicateur de suivi est proposé afin de caractériser dans le temps cette incidence potentielle.							
Dispositions	<i>Préserver de toute exploitation liée à l'extraction de la roche les réservoirs de biodiversité et assurer la préservation des continuités écologiques</i>							
Nature	=	+ I/T/CT	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La préservation de toute exploitation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques a une incidence prévisible positive sur les milieux naturels et les continuités écologiques et indirectement sur la préservation des paysages.							
Dispositions	<i>Garantir un processus de concertation en amont de tout projet de création et ou d'extension de carrière et associer le syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois aux études préalables en accord avec la DREAL en tant que service instructeur.</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition davantage tournée vers la gouvernance n'a pas en soi d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Poursuivre la mise en œuvre du plan de paysage des sites carriers de l'Avesnois</i>							
Nature	=	++ D/T/CT	+ I/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur les perceptions paysagères et indirectement sur la biodiversité.							
Dispositions	<i>Réaliser le bilan du Plan de Paysage des sites carriers de l'Avesnois (signé en 2019) pendant la Charte 2025-2040 et envisager sa mise à jour en tenant compte pour chaque site de la nature et des modalités paysagères et écologiques (transitoires et définitives) d'insertion.</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La réalisation du bilan du Plan de paysage n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement. Sa mise à jour n'étant qu'envisagé, il n'est pas considéré de plus-value environnementale à ce stade.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Poursuivre, accompagner et valoriser l'engagement dans des démarches d'actions concrètes en faveur de la biodiversité et des paysages notamment à travers la mise en place de label ou de certification</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La mise en place de label ou de certification est le fruit d'actions portées en faveur de la préservation du patrimoine naturel. Ces actions ont-elles des incidences positives sur l'environnement. La mise en place de label n'a pas en soi d'incidences prévisibles positives mais permet, notamment, de communiquer sur les projets ou de faciliter les financements.							
Dispositions	<i>Poursuivre, accompagner et valoriser les démarches de lutte contre les espèces exotiques envahissantes</i>							
Nature	=	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La lutte contre les espèces exotiques envahissantes est de nature à avoir une incidence prévisible positive sur la biodiversité.							
Dispositions	<i>Développer la connaissance des habitats créés ou supprimés par l'exploitation, afin de réaliser à titre expérimental des travaux de génie écologique adaptés aux espèces parfois rares, menacées ou protégées (Hibou grand-duc, orchidées, amphibiens, etc.) notamment à travers le plan de paysage des sites carriers.</i>							
Nature	=	=	+ I/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	L'amélioration de la connaissance a une incidence indirecte positive sur la préservation des milieux naturels et continuités écologiques.							
Dispositions	<i>Poursuivre et accompagner les carrières dans la sensibilisation de la population (les scolaires = les étudiants = les jeunes = les habitants = les élus) sur les thématiques touchant de près ou de loin les différentes thématiques de l'exploitation de la roche (ex : Cueillons, la nature, Chantier de plantation, outil de sensibilisation sur l'eau...)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Définir et identifier dans le cadre des nouvelles demandes d'autorisation d'exploiter des conditions d'exploitation compatibles avec le renouvellement et la préservation de la ressource en eau souterraine et superficielle et le maintien des milieux humides</i>							
Nature	++ D/T/CT	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	+ I/T/LT
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles positives sur la gestion de la ressource en eau et la préservation de la fonctionnalité écologique et climatique des milieux humides.							
Dispositions	<i>Poursuivre les actions de valorisation des eaux d'exhaure en augmentant leur capacité tout en respectant le cadre réglementaire et la préservation de l'environnement</i>							
Nature	++ D/T/CT	=	+ I/T/CT	=	=	+ I/T/CT	=	=
Commentaire	La disposition permet de préserver quantitativement les eaux souterraines tout en étant attentif aux éventuels effets indésirables sur les milieux humides et en respectant les limites sanitaires pour la santé humaine.							
Dispositions	<i>Accompagner les carrières dans leur autonomie énergétique (déploiement du photovoltaïque sur les délaissés ou du photovoltaïque sur les installations, les toitures des bureaux ou sur les parkings) en conciliant cette autonomie avec les enjeux en matière de Paysage et de Biodiversité</i>							
Nature	=	++ D/T/CT	++ D/T/CT	=	=	=	++ D/T/CT	=
Commentaire	La disposition permet le développement des EnR tout en intégrant les enjeux paysagers et écologiques liés à ces projets.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Poursuivre les projets et actions relatives au recyclage des matériaux disponibles au niveau territorial (gisement, flux, besoins) compte tenu du contexte réglementaire et économique (ex : Responsabilité élargie du producteur, PRPGD, développement de l'économie circulaire ; nombreuses démarches de recyclage matériaux des carrières) dans la mesure où ces projets ne portent pas atteinte à la biodiversité, au paysage et à la préservation de la ressource en eau</i>							
Nature	+	+	+	=	=	=	++	++
	I/T/CT	I/T/CT	I/T/CT				D/T/CT	D/T/LT
Commentaire	La disposition en faveur du recyclage et de l'économie circulaire a une incidence prévisible sur les consommations énergétiques et émissions de GES liées aux activités extractives, tout en tenant compte des enjeux écologiques, paysagers et liés à la ressource en eau.							
Dispositions	<i>Favoriser la réalisation d'une étude globale concernant la logistique du transport des matériaux extraits des carrières vis-à-vis des enjeux de décarbonation des transports, sur la circulation et l'accessibilité aux infrastructures routières, ferrées et navigables dans la perspective de développer de l'intermodalité. Une étude pourrait être engagée dès 2025 sur cette problématique : infrastructures routières, ferrées et navigables (canal Seine-Nord)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
						D/T/CT	D/T/CT	D/T/LT
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles positives sur la gestion des nuisances associées au transport de matériaux, aux consommations d'énergie fossile et d'émissions de GES.							

4.2.2 Ambition 2 : Un territoire vivant engagé dans la transition

4.2.2.1 Orientation 5 : Accompagner la sobriété du territoire et développer son autonomie énergétique

■ Mesure 10 : Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Accompagner la prise de conscience des élus et des entreprises sur les enjeux et les leviers d'actions à l'échelle du territoire</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Proposer et mettre en œuvre l'ensemble des programmes et dispositifs (PCAET = SRADDET = SCOT...)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	++ D/T/CT	++ D/T/LT
Commentaire	La mise en œuvre des actions des programmes dispositifs, notamment le PCAET, a des incidences prévisibles positives sur le bilan énergétique du territoire et les émissions de GES.							
Dispositions	<i>Massifier la rénovation qualitative et globale des bâtiments publics et privés dans le respect du bâti ancien</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	++ D/T/CT	++ D/T/LT
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles positives sur les consommations énergétiques et les émissions de GES associées au résidentiel. La disposition a été modifiée avec un complément de rédaction comme mesure d'évitement : Massifier la rénovation qualitative et globale des bâtiments publics et privés dans le respect du bâti ancien à valeur patrimoniale et des enjeux écologiques (avifaune nicheuse et chiroptères)							
Dispositions	<i>Développer des outils financiers et des mesures incitatives innovants avec les financeurs et les collectivités</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	+ I/T/CT	+ I/T/LT
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles positives indirectes sur les consommations énergétiques et les émissions de GES associées au résidentiel.							
Dispositions	<i>Démultiplier les dispositifs leviers de la sobriété, les valoriser = faire connaître (ex : financement de postes de conseillers=accompagnateurs de projets, caisse d'avance, subventions,)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	+ I/T/CT	+ I/T/LT
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles positives indirectes sur les consommations énergétiques et les émissions de GES associées au résidentiel.							
Dispositions	<i>Définir le schéma d'accompagnement des acteurs du tertiaire privé pour les orienter vers les interlocuteurs = dispositifs appropriés pour faire leur transition (ADU, LEADER, EPCI, Région, CCI, CAPEB, FFB...) = Participer à la création d'un Guichet Unique d'Information pour accompagner les entreprises privées</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La mesure davantage tournée vers la gouvernance n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Mobiliser et former des professionnels locaux aux techniques efficaces de la rénovation et à l'utilisation des matériaux vertueux (ex : métisse...) et valoriser, mettre en avant, cette filière du bâtiment</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	+ I/T/CT	+ I/T/LT

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles positives indirectes sur les consommations énergétiques et les émissions de GES associées au résidentiel.							
Dispositions	<i>Favoriser le remplacement des modes de chauffages anciens ou basés sur la consommation d'énergies fossiles par des systèmes plus performants et basé sur des énergies durables</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++ D/T/CT	++ D/T/CT	++ D/T/LT
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles positives sur les consommations énergétiques fossiles, ainsi que les émissions de GES et de polluants atmosphériques associées au résidentiel.							

■ Mesure 11 : Développer la mobilité durable

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Poursuivre la sensibilisation du plus grand nombre à la sobriété</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Accompagner la prise de conscience des élus et des entreprises sur les enjeux et les leviers d'actions à l'échelle du territoire</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Proposer et mettre en oeuvre des actions permettant de mettre en oeuvre l'ensemble des programmes et dispositifs (PCAET = LOM = SRADDET = SCOT...)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++ D/T/CT	++ D/T/CT	++ D/T/LT
Commentaire	La mise en œuvre des actions des programmes dispositifs, notamment le PCAET et plan de mobilités, a des incidences prévisibles positives sur les consommations énergétiques du secteur des transports et les émissions de GES et de polluants atmosphériques associées.							
Dispositions	<i>Intégrer la question de la mobilité dans les investissements = aménagements du secteur public</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La formulation ne permet pas à ce stade d'identifier des incidences prévisibles positives ou négatives en l'absence de précisions.							
Dispositions	<i>Développer une offre d'écobilité multimodale (réseaux de transports en commun = covoiturage = mobilités douces...) en exploitant dans son intégralité les réseaux de transports en commun notamment le réseau ferroviaire (transports de personnes ou de marchandises)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++ D/T/CT	++ D/T/CT	++ D/T/LT
Commentaire	Le développement d'une offre d'écobilité multimodale permet de limiter l'usage individuel de la voiture et diminue ainsi les consommations énergétiques du secteur des transports et les émissions de GES et de polluants atmosphériques et sonores associées.							
Dispositions	<i>Exploiter dans son intégralité les réseaux de transports en commun notamment le réseau ferroviaire (transports de personnes ou de marchandises), le restaurer et en augmenter la fréquence de service</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
						D/T/CT	D/T/CT	D/T/LT
Commentaire	La disposition a les mêmes incidences que la précédente et peut éventuellement paraître redondante.							
Dispositions	<i>Réduire les impacts et nuisances liés à la mobilité (aspect environnemental) tout en oeuvrant à répondre au droit à la mobilité de chacun (précarité mobile – aspect social)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++ D/T/CT	++ D/T/CT	++ D/T/LT
Commentaire	La disposition permet d'intégrer les effets néfastes associés au secteur des transports et ainsi diminuer les consommations énergétiques de ce secteur et les émissions de GES et de polluants atmosphériques associées et sonores.							

■ Mesure 12 : Favoriser une économie circulaire de qualité

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Accompagner la prise de conscience des élus et des entreprises sur les enjeux et les leviers d'actions à l'échelle du territoire pour et avec les acteurs autour de la gestion des déchets de la consommation durable et locale et de la production locale</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Sensibiliser, outiller et donner une place d'acteur aux habitants en matière de recyclage, réparation, réutilisation, lutte contre le gaspillage.</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Proposer et mettre en œuvre des actions permettant de mettre en œuvre l'ensemble des programmes et dispositifs (PCAET = SRADDET = SCOT, PAT...)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++ D/T/CT	=	+ I/T/LT
Commentaire	La mise en œuvre des actions des programmes dispositifs, notamment le PCAET, a des incidences prévisibles positives sur la réduction des nuisances liées aux déchets et indirectement aux émissions de GES associées.							
Dispositions	<i>Construire des mesures incitatives avec les collectivités</i>							
Nature	=	=	=	=	=	+ I/T/CT	=	=
Commentaire	En l'absence de définition de ces mesures incitatives, l'incidence sur les nuisances et pollutions liées aux déchets ne peut être qu'indirecte.							
Dispositions	<i>Développer la logistique inversée notamment pour les emballages</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++ D/T/CT	=	+ I/T/LT
Commentaire	Le développement de la logistique inversée permet de diminuer la quantité de déchets finales, de diminuer la consommation de matières premières et indirectement les émissions de GES liées aux processus de fabrication.							
Dispositions	<i>Partager des opérations démonstratives sur le recyclage, les ressourceries et le réemploi</i>							
Nature	=	=	=	=	=	+ I/T/CT	=	=

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible indirecte sur la production de déchets et les nuisances associées.							
Dispositions	<i>Intégrer la sobriété dans les investissements de la commande publique</i>							
Nature	=	=	=	=	=	+ I/T/CT	+ I/T/CT	+ I/T/LT
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible indirecte positive sur la production des déchets, les pollutions induites, ainsi que les consommations énergétiques et émissions de GES nécessaires pour produire ces biens. Ces biens étant généralement peu produits sur le territoire du parc, les incidences prévisibles sur les ressources naturelles sont considérées comme neutre.							
Dispositions	<i>Inciter à la sobriété dans les actes d'achat et projets privés</i>							
Nature	=	=	=	=	=	+ I/T/CT	+ I/T/CT	+ I/T/LT
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible indirecte positive sur la production des déchets, ainsi que les consommations énergétiques et émissions de GES nécessaires pour produire ces biens. Ces biens étant généralement peu produits sur le territoire du parc, les incidences prévisibles sur les ressources naturelles sont considérées comme neutre.							
Dispositions	<i>Accompagner la structuration des filières de réemplois ou de réutilisation</i>							
Nature	=	=	=	=	=	+ I/T/CT	=	=
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible indirecte sur la production de déchets et les nuisances associées.							
Dispositions	<i>Accompagner les acteurs économiques dans le développement des synergies, la mutualisation des besoins, le développement des ressources renouvelables et locales</i>							
Nature	=	=	=	=	=	+ I/T/CT	=	=
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible indirecte à travers l'économie circulaire sur la production de déchets et les nuisances associées.							

■ Mesure 13 : Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Poursuivre le développement de la filière bois-énergie issu du bocage (gérer la ressource durablement, préserver la ressource, structurer l'approvisionnement local, favoriser l'investissement des installations de chauffage et veiller à la conformité avec la réglementation) et en faire la promotion comme une énergie aux multiples enjeux (disponible localement, durable, génératrice de revenus et d'emplois pour le territoire, puits de carbone...)</i>							
Nature	+ I/T/MT	++ D/T/CT	++ D/T/CT	+ I/T/MT	=	=	++ D/T/CT	+ I/T/LT
Commentaire	La disposition permet d'allier développement de la filière bois-énergie avec ses incidences prévisibles positives sur la production d'énergie renouvelable potentiellement en remplacement de l'utilisation d'énergie fossile pour le chauffage, avec la préservation des paysages bocagers et de la biodiversité et permettant l'infiltration de l'eau pluviale. La disposition a été modifiée avec un complément de rédaction comme mesure d'évitement : <u>Poursuivre le développement de la filière bois-énergie issu du bocage (gérer la ressource durablement, respecter le cycle de vie des espèces, préserver la ressource (...))</u>							
Dispositions	<i>Conforter la structuration Avesnoise-Thiérache pour l'approvisionnement en plaquettes bocagères</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	+ I/T/CT	+ I/T/LT

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	La structuration de la filière d'approvisionnement en plaquettes bocagères a une incidence prévisible indirecte positive sur la production d'énergie renouvelable à partir de biomasse et les émissions de GES en remplacement d'autres modes de chauffage carbonés.							
Dispositions	<i>Inciter les exploitants agricoles à valoriser leurs haies (investissements, plateformes d'approvisionnement, plantations...)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	++ D/T/CT	+ I/T/LT
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur la production d'énergie renouvelable à partir de biomasse et les émissions de GES en remplacement d'autres modes de chauffage carbonés.							
Dispositions	<i>Accompagner la planification des EnR au regard des gisements disponibles à l'échelle du territoire</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	+ I/T/CT	+ I/T/LT
Commentaire	La planification du développement des EnR a une incidence prévisible indirecte positive sur la production d'énergie renouvelable et les émissions de GES en remplacement d'autres usages carbonés. La disposition a été modifiée avec un complément de rédaction comme mesure d'évitement : <u>Accompagner la planification des EnR au regard des gisements disponibles à l'échelle du territoire, et en dehors des sites Natura 2000</u>							
Dispositions	<i>Conseiller et accompagner les porteurs de projets</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Le conseil et l'accompagnement, comme la sensibilisation, ne permet pas de caractériser en l'absence de précision d'éventuelles incidences prévisibles positives sur l'environnement. Des porteurs de projets, bien que conseillés et accompagnés, peuvent toujours faire des choix contraires aux intérêts environnementaux par rapport à d'autres enjeux sociaux ou économiques.							
Dispositions	<i>Engager tous les habitants (élus, entreprises, habitants) dans le mix énergétique (à travers des campagnes de sensibilisation, des interventions et des valorisations d'exemples)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Agir sur les réglementations pour faciliter les expérimentations</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La formulation ne permet pas à ce stade d'identifier des incidences prévisibles positives ou négatives en l'absence de précisions.							
Dispositions	<i>Accompagner la mise en œuvre des lois récentes (TECV, ELAN, Climat et Résilience, accélération des EnR...)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Le conseil et l'accompagnement, comme la sensibilisation, ne permet pas de caractériser en l'absence de précision d'éventuelles incidences prévisibles positives sur l'environnement. Des porteurs de projets, bien que conseillés et accompagnés, peuvent toujours faire des choix contraires aux intérêts environnementaux par rapport à d'autres enjeux sociaux ou économiques.							
Dispositions	<i>Se doter d'un outil d'aide à la décision afin d'accompagner les communes dans la définition des zones de développement des EnR</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La création d'un outil d'aide à la décision n'a à ce stade pas d'incidences prévisibles sur l'environnement. En effet, un outil d'aide à la décision éclaire les choix, qui peuvent néanmoins être parfois contraires aux intérêts environnementaux par rapport à d'autres enjeux sociaux ou économiques.							
Dispositions	<i>Faire connaître des expériences d'innovation sociale dans les projets énergétiques</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition à visée sociale n'a pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							

4.2.2.2 Orientation 6 : Maintenir voire développer les exploitations agricoles fondées sur la préservation et la valorisation du bocage

■ Mesure 14 : Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Piloter la stratégie du Plan bocage III, veiller à l'engagement des uns et des autres, mettre en cohérence les politiques et actions publiques</i>							
Nature	+	++	++	+	=	=	+	+
	I/T/CT	D/T/CT	D/T/CT	I/T/CT			I/T/CT	I/T/LT
Commentaire	La contractualisation avec les agriculteurs, la garantie de la protection des composantes du bocage à haute valeur environnementale et paysagère et sa valorisation économique inscrites au plan bocage III sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur le maintien des qualités paysagères, le patrimoine naturel, et indirectement sur l'infiltration des eaux, la gestion des ruissellements, la valorisation énergétique et le captage du carbone.							
Dispositions	<i>Piloter des stratégies impliquant l'ensemble des acteurs du territoire, notamment par la mise en place de programmes d'actions multipartenaires permettant d'accompagner de manière cohérente les fermes du bocage</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	En l'absence de précision sur ces stratégies, la disposition tournée vers la gouvernance n'a pas en soi d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Soutenir l'animation et la mobilisation financière des dispositifs d'aides</i>							
Nature	+	++	++	+	=	=	+	+
	I/T/CT	D/T/CT	D/T/CT	I/T/CT			I/T/CT	I/T/LT
Commentaire	L'animation des dispositifs favorables au bocage, à l'arbre et aux haies, l'animation des programmes finançant les plantations et la mobilisation de dispositifs expérimentaux sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur le maintien des qualités paysagères, le patrimoine naturel, et indirectement sur l'infiltration des eaux, la gestion des ruissellements, la valorisation énergétique et le captage du carbone.							
Dispositions	<i>Mettre en œuvre et soutenir des actions de préservation du patrimoine génétique local en lien avec le bocage (races locales, variétés anciennes...) : l'abeille noire sur les zones où sa génétique est encore présente, la vache de race locale Bleue du Nord, les vergers hautes-tiges, ...</i>							
Nature	=	=	++	=	=	=	=	=
			D/T/CT					
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible sur la biodiversité à travers le maintien d'une diversité génétique dans les races locales ou variétés anciennes.							
Dispositions	<i>Mobiliser les écoles et centres de formation agricoles pour devenir des vecteurs de la culture du bocage sur le territoire : vis-à-vis des générations futures (formation initiale...) et des agriculteurs actuels (formation continue...)</i>							
Nature	+	++	++	+	=	=	+	+
	I/T/CT	D/T/CT	D/T/CT	I/T/CT			I/T/CT	I/T/LT
Commentaire	L'intégration de la culture du bocage dans les formations professionnalisantes a des incidences prévisibles positives le maintien des qualités paysagères, le patrimoine naturel, et indirectement sur l'infiltration des eaux, la gestion des ruissellements, la valorisation énergétique et le captage du carbone.							
Dispositions	<i>Sensibiliser et acculturer l'ensemble des acteurs du territoire au bocage vivant et évolutif, pour développer une vision commune et positive du bocage</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Poursuivre l'intégration de l'enjeu biodiversité dans les programmes agro écologiques</i>							
Nature	=	=	++	=	=	=	=	=
			D/T/CT					

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible sur la biodiversité à travers une prise en compte accrue de la thématique dans les opérations agroécologiques.							
Dispositions	<i>Maintenir la diversité et le patrimoine génétique local sur les exploitations agricoles (races locales, variétés anciennes...)</i>							
Nature	=	=	++ D/T/CT	=	=	+ I/T/LT	=	=
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible sur la biodiversité à travers le maintien d'une diversité génétique dans les races locales ou variétés anciennes. Les races rustiques et variétés anciennes demandent moins de traitements sanitaires et ont donc une incidence indirecte positive sur les pollutions.							
Dispositions	<i>Favoriser la gestion durable des haies et promouvoir l'ensemble des services écosystémiques</i>							
Nature	=	++ D/T/CT	++ D/T/CT	=	=	=	=	+ I/T/LT
Commentaire	La gestion durable des haies a des incidences prévisibles positives sur le maintien des qualités bocagères et la préservation de la biodiversité et indirectement sur le captage du carbone.							
Dispositions	<i>Travailler la résilience et l'adaptation des systèmes au changement climatique</i>							
Nature	=	=	+ I/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition a une incidence indirecte positive sur la biodiversité en adaptant les essences au changement climatique et en évitant ainsi un dépérissement des milieux bocagers. Il conviendrait néanmoins de préciser s'il est bien question des systèmes bocagers.							
Dispositions	<i>Valoriser la capacité des exploitations bocagères à stocker du carbone notamment les fermes d'élevage qui maintiennent depuis longtemps leur bocage (haies, arbres, prairies...)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La formulation en l'absence de précisions sur le type de valorisation (communication ?) ne permet pas d'identifier des incidences prévisibles.							
Dispositions	<i>Mobiliser des crédits carbone pour le renforcement, maintien et la gestion durable du bocage</i>							
Nature	=	+ I/T/CT	+ I/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	En l'absence de retours d'expérience aboutis, la mobilisation des crédits carbone n'a une incidence prévisible qu'indirecte.							

■ Mesure 15 : développer la plus-value économique de l'agriculture bocagère à l'échelle des fermes et des filières

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Mobiliser les financements et mettre en oeuvre des programmes d'actions permettant de réaliser un accompagnement économique des fermes favorable au bocage (GTE, Coûts de production...)</i>							
Nature	+	+	+	+	=	=	=	+
	I/T/CT	I/T/CT	I/T/CT	I/T/CT				I/T/LT
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles indirectes sur le renforcement des qualités paysagères liées au bocage, à la biodiversité, à l'infiltration des eaux et la lutte contre les ruissellements et à la captation du carbone.							
Dispositions	<i>Continuer à animer des réflexions, mener des études, participer à toutes démarches, qui permettent de structurer et développer des filières locales valorisant le bocage sur les produits alimentaires et non alimentaires : produits laitiers, viandes, fruits, AOC Maroilles, bois énergie, litière bois...</i>							
Nature	+	+	+	+	=	=	=	+
	I/T/CT	I/T/CT	I/T/CT	I/T/CT				I/T/LT
Commentaire	La participation à toute démarche permettant de structurer et développer des filières locales valorisant le bocage a des incidences prévisibles indirectes sur le renforcement des qualités paysagères liées au bocage, à la biodiversité, à l'infiltration des eaux et la lutte contre les ruissellements et à la captation du carbone.							
Dispositions	<i>Développer de nouvelles démarches rémunératrices, de production et/ou transformation et/ou de mise en marché, intégrant la notion de bocage dans leurs cahiers des charges (produits laitiers : lait, fromages, beurre, crème, glaces, Produits viandes...).</i>							
Nature	+	+	+	+	=	=	=	+
	I/T/CT	I/T/CT	I/T/CT	I/T/CT				I/T/LT
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles indirectes sur le renforcement des qualités paysagères liées au bocage, à la biodiversité, à l'infiltration des eaux et la lutte contre les ruissellements et à la captation du carbone.							
Dispositions	<i>Soutenir et animer des démarches collectives ou associatives fondées sur la préservation et la valorisation économique du bocage (ex : association vergers hautes tiges de l'Avesnois...)</i>							
Nature	+	+	+	+	=	=	=	+
	I/T/CT	I/T/CT	I/T/CT	I/T/CT				I/T/LT
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles indirectes sur le renforcement des qualités paysagères liées au bocage, à la biodiversité, à l'infiltration des eaux et la lutte contre les ruissellements et à la captation du carbone.							

4.2.2.3 Orientation 7 : Développer une agriculture qui prend part aux défis du XXIème : défis biodiversité, alimentaire, climatique et eau

■ Mesure 16 : Accompagner des exploitations agricoles dans la transition agroécologique et énergétique

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Piloter et mobiliser des financements pour animer des programmes d'actions pertinents et cohérents entre eux, pour accompagner les agriculteurs en agroécologie. Développer ainsi des pratiques favorables à la biodiversité, à la lutte contre l'érosion, à la lutte climatique, à la résilience climatique, au développement des énergies renouvelables, à la préservation de la qualité et quantité des eaux souterraines et de surfaces, ... (Plan bio Avesnois, Programme prairies de l'Avesnois, Projet alimentaire territorial Sambre-Avesnois, Erosion, GIEE ACS, ABAC, Actions climatiques et énergétiques, Plantations et entretiens de haies, Bluester, Lait bas carbone...):</i>							
Nature	++ D/T/CT	+ I/T/CT	++ D/T/CT	++ D/T/CT	=	+ I/T/CT	++ D/T/CT	++ D/T/LT
Commentaire	La disposition, à travers le pilotage et la mobilisation de financements en faveur de l'agroécologie et de ses services écosystémiques, a de nombreuses incidences prévisibles positives sur la ressource en eau, la biodiversité, la gestion des risques naturels, le développement des énergies renouvelables et les émissions de GES.							
Dispositions	<i>Renforcer le travail en réseau et développer les partenariats techniques</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition, davantage tournée vers la gouvernance, n'a pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Accompagner et expérimenter durablement sur des fermes volontaires pour engager une ou des transitions dans leur système, selon leurs propres objectifs, puis transférer ces expériences et ces savoir-faire auprès d'autres agriculteurs</i>							
Nature	++ D/T/CT	+ I/T/CT	++ D/T/CT	++ D/T/CT	=	+ I/T/CT	=	+ I/T/LT
Commentaire	La disposition, à travers le développement de pratiques telles que l'agriculture de conservation des sols, les systèmes peu consommateurs d'eau, l'agroforesterie, agriculture à bas niveaux d'intrants, est susceptible d'avoir des incidences prévisibles positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, sur la biodiversité, la gestion des ruissellements, les pollutions et les émissions de GES.							
Dispositions	<i>Valoriser et promouvoir les systèmes extensifs impactant favorablement la préservation du bocage et de la biodiversité au regard de la mise en place de pratiques exemplaires.</i>							
Nature	++ I/T/CT	+ I/T/CT	++ D/T/CT	=	=	=	=	++ D/T/LT
Commentaire	Le développement de système extensif a des incidences prévisibles positive sur la biodiversité au sein des systèmes bocagers, sur la qualité de l'eau à travers la diminution de la pression azotée, ainsi que sur les émissions de GES qui se voient réduites liées aux activités d'élevage.							
Dispositions	<i>Développer des débouchés pouvant valoriser économiquement ces différentes transitions</i>							
Nature	+ I/T/CT	+ I/T/CT	+ I/T/CT	+ I/T/CT	=	+ I/T/CT	=	+ I/T/CT
Commentaire	Le développement des débouchés a une incidence indirecte positive sur la préservation du bocage et l'ensemble de ses services écosystémiques.							
Dispositions	<i>Diversifier les sources de revenus sur les exploitations, valorisant les bonnes pratiques</i>							
Nature	+ I/T/CT	+ I/T/CT	+ I/T/CT	+ I/T/CT	=	+ I/T/CT	=	+ I/T/CT
Commentaire	La diversification des sources de revenus a une incidence indirecte positive sur le maintien des systèmes bocagers et l'ensemble de ses services écosystémiques.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Accompagner les éleveurs dans la mise en œuvre raisonnée des dispositions prévues en matière de retournement ou déplacement de prairies dans le cadre légal.</i>							
Nature	+	+	+	+	=	+	=	+
	I/T/CT	I/T/CT	I/T/CT	I/T/CT		I/T/CT		I/T/CT
Commentaire	L'accompagnement sur le territoire du Parc permet potentiellement de diminuer les situations de non-conformité réglementaire et ainsi d'avoir moins de retournement de prairies et/ou davantage de mesures compensatoires et donc indirectement une incidence positive sur le maintien des systèmes bocagers et l'ensemble de ses services écosystémiques.							

■ Mesure 17 : Rendre attractif le métier d'éleveur et faciliter les transmissions

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Valoriser et promouvoir des systèmes respectueux de l'environnement, économiquement et humainement viables pour susciter les vocations et rassurer les investisseurs, en particulier des exploitations familiales et à taille humaine (en adéquation par UTH) transmissibles pour l'avenir, en mobilisant tous les publics, acteurs concernés et relais possible</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Agir en amont des installations en sensibilisant les potentiels futurs porteurs de projet en formation agricole ou en reconversion, en mobilisant les différents dispositifs permettant de découvrir, de se former et de tester le métier d'éleveurs, en s'assurant de la présence de l'élevage dans les formations et du transfert des savoirs faire.</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Faciliter l'accès au foncier agricole en sensibilisant les propriétaires à leur rôle dans la transmission des fermes (agrandissement des fermes, concurrence étrangère...), en veillant au respect des réglementations existantes, ainsi qu'en assurant une veille foncière sur le territoire (via l'animation d'une convention SAFER sur l'Avesnois par exemple)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Développer davantage d'accompagnements individuels, plus plébiscités, en installation et surtout en transmission et s'assurer de la coordination des actions du PAIT sur le territoire dont les acteurs doivent en être les relais locaux</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition dans sa rédaction ne permet d'identifier des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Accompagner les futurs repreneurs pour faciliter les installations et promouvoir la culture du bocage par l'élevage</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La promotion de la culture du bocage, en tant que sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Accompagner en particulier la reprise des exploitations laitières, en veillant à la reprise de l'ensemble de l'outil (production=transformation=vente avec plusieurs ateliers et=ou productions présentes), et les faciliter en soutenant des solutions novatrices pour les reprises (installations multiples...)</i>							
Nature	+	+	+	+	=	+	=	+
	I/T/CT	I/T/CT	I/T/CT	I/T/CT		I/T/CT		I/T/LT

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	L'accompagnement de la reprise des exploitations laitières a une incidence indirecte positive sur le maintien des systèmes bocagers et l'ensemble de ses services écosystémiques.							
Dispositions	<i>Activer avec les collectivités le levier d'acquisition foncière quand cela semble opportun, avec appui financier potentiel de l'Agence de l'eau et appui technique de la SAFER (préemption, stockage) et de Terre de Liens (avec ses différents outils d'intervention)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition dans sa rédaction ne permet d'identifier des incidences prévisibles sur l'environnement.							

4.2.2.4 Orientation 8 : Assurer la multifonctionnalité de la forêt

■ Mesure 18 : Promouvoir une gestion forestière qui concilie développement économique durable, préservation de la biodiversité et accueil du public

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Soutenir la filière bois locale</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	+ I/T/CT	+ I/T/LT
Commentaire	La disposition a une incidence indirecte positive sur les consommations énergétiques liés au transport du bois et les émissions de GES associées.							
Dispositions	<i>Aider les porteurs de projets en lien avec la thématique forestière (Scierie mobile,)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	+ I/T/CT	+ I/T/LT
Commentaire	La disposition a une incidence indirecte positive sur les consommations énergétiques liés au transport du bois et les émissions de GES associées.							
Dispositions	<i>Favoriser la mobilisation de financements afin de valoriser la ressource bois locale (LEADER,)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	+ I/T/CT	+ I/T/LT
Commentaire	La disposition a une incidence indirecte positive sur les consommations énergétiques liés au transport du bois et les émissions de GES associées.							
Dispositions	<i>Assurer une fonction sociale de qualité (préservation des paysages forestiers et des écosystèmes, équilibrer la pression touristique,...)</i>							
Nature	=	++ D/T/CT	++ D/T/CT	=	=	+ D/T/CT	=	=
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles positives sur les paysages forestiers et les pressions sur les milieux naturels, ainsi que sur la santé humaine en offrant des espaces d'aménités.							
Dispositions	<i>Favoriser la concertation entre les usagers de la forêt publique (Forestiers, promeneurs, habitants, chasseurs, exploitants forestiers, élus,)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition, tournée vers la gouvernance, n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Accompagner les propriétaires forestiers accueillant du public</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	La disposition dans sa rédaction ne permet d'identifier des incidences prévisibles sur l'environnement. Il conviendrait de préciser l'objectif de cet accompagnement.							
Dispositions	<i>Accompagner les pétitionnaires de travaux ou de manifestations sportives et culturelles dans la mise en œuvre des évaluations d'incidences Natura 2000</i>							
Nature	=	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positives sur les pressions sur les milieux naturels.							
Dispositions	<i>Sensibiliser les habitants et le public scolaire à l'identité forestière du territoire (Habitats, espèces,) et aux méthodes de gestion sylvicole</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Informar le grand public des conditions d'accès dans les forêts du territoire (forêts privées ou publiques)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Favoriser la prise en compte des enjeux biodiversité en forêt et notamment des propriétaires de forêts de petites surfaces (<10 ha)</i>							
Nature	=	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur la qualité des milieux naturels forestiers.							
Dispositions	<i>Favoriser la mobilisation contractuelle en forêt (Contrat Natura 2000, ..)</i>							
Nature	=	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur la qualité des milieux naturels forestiers.							
Dispositions	<i>Encadrer la création des voies de mobilité douce en forêt pour éviter de créer des obstacles à la libre circulation des espèces animales</i>							
Nature	=	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur la qualité des continuités écologiques.							
Dispositions	<i>Encourager la création de dessertes forestières qui préserve la biodiversité (corridors écologiques, impact direct sur les habitats et les espèces,) et les paysages</i>							
Nature	=	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La formulation a évolué pour encourager le développement de la biodiversité lors de la création de dessertes forestières.							
Dispositions	<i>Tendre vers un équilibre agro-sylvo cynégétique</i>							
Nature	=	=	+ D/T/CT	=	=	=	+ D/T/CT	=
Commentaire	L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consistant à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la biodiversité et la filière bois, dont énergie.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Augmenter la contractualisation Natura2000 en milieu forestier</i>							
Nature	=	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur la qualité des continuités écologiques et la préservation des milieux naturels.							
Dispositions	<i>Sensibiliser les propriétaires à l'établissement de document de gestion durable (CBPS) et à la certification forestière durable des forêts dans une vocation écologique et économique.</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Valoriser les peuplements classés (Graines et plants) issus des essences feuillues indigènes du territoire</i>							
Nature	=	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	+ I/T/LT
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur la biodiversité et de manière indirecte sur les émissions de GES en évitant l'importation de graines et plants.							
Dispositions	<i>Créer un document de vulgarisation de la forêt (biodiversité, sylviculture,...)- auprès des habitants et des forestiers</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Favoriser l'exploitation douce (traction animale, câblage...) sur les milieux sensibles</i>							
Nature	=	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur la qualité des milieux naturels forestiers.							
Dispositions	<i>Rendre les avis sur les documents de gestion de portée régionale ou nationale (SRGS, Annexes vertes, Plan forêt bois, ...)</i>							
Nature	+ I/T/MT	+ I/T/MT	+ I/T/MT	+ I/T/MT	=	=	=	=
Commentaire	Les avis portés par le Parc, à travers sa connaissance scientifique du territoire permettent une prise en compte plus effective des questions environnementales dans les projets des maîtres d'ouvrage.							

■ Mesure 19 : Permettre à la forêt de s'adapter aux changements climatiques

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Sensibiliser les propriétaires à la certification forestière durable des forêts</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Favoriser le mélange d'essences indigènes et de nouvelles espèces « exogènes » respectant la biodiversité liée aux espaces forestiers de l'Avesnois dans le cadre du changement climatique</i>							
Nature	=	++ D/T/CT	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur la qualité paysagère et écologique des milieux naturels forestiers et l'adaptation de ces milieux au changement climatique.							
Dispositions	<i>Valoriser les peuplements classés (Graines et plants) issus des essences feuillues indigènes du territoire</i>							
Nature	=	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	+ I/T/LT
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur la biodiversité et de manière indirecte sur les émissions de GES en évitant l'importation de graines et plants.							
Dispositions	<i>Etudier et améliorer les connaissances sur le stockage du carbone forestier et sur sa capitalisation</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	+ I/T/LT
Commentaire	L'amélioration de la connaissance sur le stockage du carbone forestier a une incidence indirecte positive sur la captation du carbone.							
Dispositions	<i>Rendre les avis sur les documents de gestion de portée régionale ou nationale afin de prendre en compte l'adaptation au changement climatique sur le territoire du Parc</i>							
Nature	+ I/T/MT	+ I/T/MT	+ I/T/MT	+ I/T/MT	=	=	=	=
Commentaire	Les avis portés par le Parc, à travers sa connaissance scientifique du territoire permettent une prise en compte plus effective des questions environnementales.							
Dispositions	<i>Favoriser les échanges transfrontaliers avec les Départements de l'Aisne et des Ardennes ainsi que la Belgique</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition, tournée vers la gouvernance, n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							

4.2.2.5 Orientation 9 : Renforcer le tissu économique de proximité, moteur de l'économie présentielle, en valorisant les ressources locales

■ Mesure 20 : Encourager les modes de consommation alimentaires durables et valorisant les ressources locales

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Animer le dispositif national PAT : développer une gouvernance à l'échelle du territoire, la mise en réseaux des acteurs et des actions multipartenaires, mobiliser les financements adéquats</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition, intéressante d'un point de vue socio-économique, n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Développer et structurer des outils intermédiaires au profit des filières territoriales et des circuits courts, pour valoriser les productions locales et garder de la valeur ajoutée sur le territoire (ex : fromagerie, cidrerie, légumerie, distillerie, atelier de découpe, atelier de transformation, services additionnels, logistique...)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	+	+
							I/T/CT	I/T/LT
Commentaire	Le développement de filières locales permet de réduire les consommations d'énergies fossiles et d'émissions de GES associées liées au transport de marchandise.							
Dispositions	<i>Structurer les producteurs et artisans</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition, intéressante d'un point de vue socio-économique, n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Maintenir et développer les commerces de proximité valorisant les produits locaux, notamment continuer à animer les réseaux professionnels (Boutiques, Restaurateurs, Marchés de l'Avesnois, AMAP...)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	+	+
							I/T/CT	I/T/LT
Commentaire	Le développement de commerce de proximité a une incidence prévisible positive sur les consommations d'énergies fossiles et les émissions de GES liées aux trajets du quotidien.							
Dispositions	<i>Continuer à animer des outils de mise en relation entre offre-demande tant pour le particulier que pour les professionnels (Mangeons local, Ou acheter local, Approlocal, ...) et favoriser la recherche de nouveaux débouchés</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	+	+
							I/T/CT	I/T/LT
Commentaire	Le développement de filières locales permet de réduire les consommations d'énergies fossiles et d'émissions de GES associées liées au transport de marchandise.							
Dispositions	<i>Mobiliser les dispositifs de valorisation (labels, marque collective, valeurs PNRA...) sur les produits locaux</i>							
Nature	=	+	+	=	=	=	=	=
		I/T/CT	I/T/LT					
Commentaire	La mobilisation de dispositifs de valorisation sur les produits locaux a une incidence prévisible indirecte sur la préservation du paysage et de la biodiversité à travers la préservation du bocage.							
Dispositions	<i>Encourager et expérimenter de nouveaux modes de commercialisation et faciliter leur essaimage</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	+	+
							I/T/CT	I/T/LT
Commentaire	Le développement de commerce de proximité a une incidence prévisible positive sur les consommations d'énergies fossiles et les émissions de GES liées aux trajets du quotidien.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Animer une stratégie marketing des circuits courts pour le grand public</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition, intéressante d'un point de vue socio-économique, n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Développer et structurer des actions de découverte, d'éducation, de sensibilisation à l'alimentation locale et durable (fermes pédagogiques, classes du goût, bébés-gourmets, petites papilles et grands gourmets, défis familles alimentaires...)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Permettre à tous les consommateurs de s'approvisionner localement : les informer, les outiller</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition, intéressante d'un point de vue socio-économique, n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Lutter contre la précarité alimentaire pour tendre vers une économie alimentaire circulaire vertueuses : plus de produits locaux et durables accessibles pour tous</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition, intéressante d'un point de vue socio-économique, n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Soutenir les démarches collectives et de bénévolat chez l'ensemble des acteurs et des habitants du territoire sur cette thématique</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition, intéressante d'un point de vue socio-économique, n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Accompagner les démarches réglementaires auprès de tous les acteurs de la restauration collective (produits, lutte contre le gaspillage, réduction des plastiques, protéines végétales...)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	+	+
							I/T/CT	I/T/LT
Commentaire	La disposition a des incidences indirectes positives sur les nuisances liées aux déchets et aux émissions de GES liées à l'élevage.							
Dispositions	<i>Accompagner les fournisseurs (agriculteurs, transformateurs...) et les prestataires de restauration collective (sourcing,), ainsi que les outils intermédiaires (légumerie...)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	+	+
							I/T/CT	I/T/LT
Commentaire	Le développement de filières locales permet de réduire les consommations d'énergies fossiles et d'émissions de GES associées liées au transport de marchandise.							
Dispositions	<i>Accompagner les collectivités dans l'approvisionnement local et durable de la restauration collective (en particulier les produits laitiers, viandes, fruits...) et dans la commande publique (stratégie et rédaction des marchés publics...), en particulier les filières lait, viandes, pommes</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	+	+
							I/T/CT	I/T/LT
Commentaire	Le développement de filières locales permet de réduire les consommations d'énergies fossiles et d'émissions de GES associées liées au transport de marchandise.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Lutter contre la précarité alimentaire en rendant accessible la cantine pour tous les élèves du territoire (écoles, collèges, lycées) [ex : Bourses, Dispositif cantines à 1 euro pour les écoles]</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition, intéressante d'un point de vue socio-économique, n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							

■ Mesure 21 : Accompagner les acteurs économiques vers la prise en compte du développement durable et une valorisation des ressources locales

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Mobiliser les dispositifs de financement publics, privés et participatifs (LEADER...)</i>							
Nature	=	+	+	=	=	=	=	=
		I/T/CT	I/T/LT					
Commentaire	La mobilisation de dispositifs de valorisation sur les produits locaux a une incidence prévisible indirecte sur la préservation du paysage et de la biodiversité à travers la préservation du bocage.							
Dispositions	<i>Expérimenter et accompagner de nouvelles formes d'entrepreneuriat collectif et solidaire</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition n'a pas en soi d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Déployer et conforter les signes de qualité, et chartes d'engagements (RSE, SIQO)</i>							
Nature	+	+	+	=	=	+	=	+
	I/T/MT	I/T/MT	I/T/MT			I/T/MT		I/T/MT
Commentaire	Le déploiement de signes de qualité a des incidences indirectes positives sur les pressions exercées sur les ressources naturelles et les pollutions générées.							
Dispositions	<i>Mobiliser les dispositifs de valorisation (labels, marques collectives, valeurs PNRA...)</i>							
Nature	+	+	+	=	=	+	=	+
	I/T/MT	I/T/MT	I/T/MT			I/T/MT		I/T/MT
Commentaire	Le déploiement de dispositifs de valorisation a des incidences indirectes positives sur les pressions exercées sur les ressources naturelles et les pollutions générées.							
Dispositions	<i>Identifier les besoins des entreprises et fournisseurs, les encourager à se former</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition n'a pas en soi d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Accompagner les entreprises dans le développement durable et le sourcing local</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition n'a pas en soi d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Conforter les partenariats transfrontaliers</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition n'a pas en soi d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Inciter les TPE = PME et industries à prendre en compte les principes du développement durable notamment sur la préservation de l'environnement</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Développer des filières vertueuses, en économie circulaire, valorisant les ressources locales</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	+ I/T/CT	+ I/T/LT
Commentaire	Le développement de filières locales permet de réduire les consommations d'énergies fossiles et d'émissions de GES associées liées au transport de marchandise.							
Dispositions	<i>Accompagner les entreprises dans leur politique RSE</i>							
Nature	+ I/T/MT	+ I/T/MT	+ I/T/MT	=	=	+ I/T/MT	=	+ I/T/MT
Commentaire	Le développement de la RSE a des incidences indirectes positives sur les pressions exercées sur les ressources naturelles et les pollutions générées par les entreprises.							
Dispositions	<i>Développer des formes de labélisations et de reconnaissances, pour encourager et valoriser les initiatives</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition n'a pas en soi d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Soutenir les dynamiques existantes et en favoriser de nouvelles (en centralités ou itinérances...) sur le territoire</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	+ I/T/CT	+ I/T/LT
Commentaire	Le développement de commerce de proximité a une incidence prévisible positive sur les consommations d'énergies fossiles et les émissions de GES liées aux trajets du quotidien.							
Dispositions	<i>Soutenir le développement de l'ESS</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition n'a pas en soi d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Expérimenter de nouveaux concepts et débouchés</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition n'a pas en soi d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Valoriser les savoir-faire artisanaux, y compris en lien avec les ressources locales</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	+ I/T/CT	+ I/T/LT
Commentaire	Le développement de filières locales permet de réduire les consommations d'énergies fossiles et d'émissions de GES associées liées au transport de marchandise.							
Dispositions	<i>Développer des solutions de formations et de transferts d'expériences</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition n'a pas en soi d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Soutenir et promouvoir les acteurs et les filières issues des ressources locales</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	+ I/T/CT	+ I/T/LT
Commentaire	Le développement de filières locales permet de réduire les consommations d'énergies fossiles et d'émissions de GES associées liées au transport de marchandise.							

4.2.3 Ambition 3 : Un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil

4.2.3.1 Orientation 10 : Penser des espaces bâtis en préservant et s'appuyant sur les patrimoines existants

■ Mesure 22 : Mettre en place une stratégie foncière (bâtie et non bâtie) pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Accompagner la modification ou la révision des SCoT dans la prise en compte des mesures pertinentes de la Charte</i>							
Nature	+	+	+	+	=	+	+	+
	I/T/CT	I/T/CT	I/T/CT	I/T/CT		I/T/CT	I/T/CT	I/T/LT
Commentaire	La compatibilité du SCoT avec la Charte du PNR a une incidence prévisible indirecte sur les thématiques environnementales sur lesquelles la Charte a un effet positif.							
Dispositions	<i>Doter l'ensemble des communes et communautés de communes du territoire d'un document d'urbanisme respectueux de l'environnement, des paysages, de l'activité agricole, des espaces bâtis traditionnels et économe en foncier</i>							
Nature	+	+	+	+	=	+	+	+
	I/T/CT	I/T/CT	I/T/CT	I/T/CT		I/T/CT	I/T/CT	I/T/LT
Commentaire	La disposition a de nombreuses incidences indirectes positives sur les différentes thématiques environnementales.							
Dispositions	<i>Accompagner et soutenir techniquement les collectivités dans l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme</i>							
Nature	+	+	+	+	=	+	+	+
	I/T/CT	I/T/CT	I/T/CT	I/T/CT		I/T/CT	I/T/CT	I/T/LT
Commentaire	La disposition a de nombreuses incidences indirectes positives sur les différentes thématiques environnementales.							
Dispositions	<i>Conforter la fonction des pôles de l'armature urbaine (notamment des pôles de proximité et intermédiaires) et en reconnaître leur rôle</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	+	+
							I/T/CT	I/T/LT
Commentaire	Le développement d'une offre d'équipements et de commerces de proximité a une incidence prévisible positive sur les consommations d'énergies fossiles et les émissions de GES liées aux trajets du quotidien.							
Dispositions	<i>Maintenir voire augmenter la part des zones naturelles dans les documents d'urbanisme existants, notamment en renforçant la prise en compte des risques naturels et la gestion de la ressource en eau (en lien avec mesure 15)</i>							
Nature	++	=	++	++	=	=	=	=
	D/T/CT		D/T/CT	D/T/CT				
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles directes positives sur la protection de la ressource en eau, de la gestion des risques naturels et la biodiversité.							
Dispositions	<i>Définir une méthodologie d'identification des espaces mutables (ex : observatoire, référentiel foncier) afin d'acquérir la connaissance de ces espaces sur le territoire (friches agricoles, artisanales, commerciales, bâtis sous-utilisés, vacants...). Cette méthodologie devra être partagée entre les acteurs du territoire.</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Le développement d'une méthodologie afin d'acquérir de la connaissance n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement. La mobilisation de ces espaces mutables dans la disposition suivante a elle une incidence prévisible positive sur certaines thématiques environnementales.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Développer une stratégie foncière commune de limitation de consommation d'espaces naturels et agricoles et de renaturation tenant compte des activités existantes (notamment agricoles et commerciales en rez-de-chaussée de centre-bourg). Cette stratégie foncière devra s'appuyer sur la connaissance des espaces mutables et sur les vocations envisageables</i>							
Nature	=	+	+	=	=	=	=	+
		I/T/CT	I/T/CT					I/T/LT
Commentaire	La disposition a des incidences indirectes positives sur la préservation des espaces naturels, des paysages et les émissions de GES lié à un changement d'affectation des sols et à l'étalement urbain La disposition a été modifiée avec un complément de rédaction comme mesure d'évitement : Développer une stratégie foncière commune de limitation de consommation d'espaces naturels et agricoles et de renaturation tenant compte des activités existantes (notamment agricoles et commerciales en rez-de-chaussée de centre-bourg). Cette stratégie foncière devra s'appuyer sur la connaissance, <u>notamment naturaliste</u>, des espaces mutables et sur les vocations envisageables							
Dispositions	<i>Conforter les outils et dispositions réglementaires des documents d'urbanisme qui préservent les espaces naturels et agricoles et expérimenter d'autres outils contractuels de connaissance, de protection ou de gestion de ces espaces agricoles et naturel</i>							
Nature	+	++	++	+	=	=	=	+
	I/T/CT	D/T/CT	D/T/CT	I/T/CT				I/T/CT
Commentaire	Le renforcement des outils de préservation des espaces agricoles et naturels est de nature à avoir des incidences prévisibles directes positives sur la préservation des paysages et des milieux naturels, et indirectement sur l'infiltration des eaux pluviales, la gestion des ruissellements et les émissions de GES lié à un changement d'affectation des sols.							
Dispositions	<i>Mettre en place à l'échelle de l'arrondissement une instance de gouvernance pour traiter des enjeux de la présente mesure (Parc-SCOT...)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition tournée vers la gouvernance n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							

■ Mesure 23 : Poursuivre le renouvellement urbain et écologique des bourgs et villages

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Réaliser une étude des potentiels de densification de l'enveloppe bâtie, dans les communes de l'armature urbaine, adaptée aux tissus bâtis existants pour éviter la consommation d'ENAF et pour maintenir la qualité du cadre de vie.</i>							
Nature	=	+	+	=	=	=	=	+
		I/T/CT	I/T/CT					I/T/LT
Commentaire	La disposition a des incidences indirectes positives sur la préservation des espaces naturels, des paysages et les émissions de GES lié à un changement d'affectation des sols et à l'étalement urbain.							
Dispositions	<i>Identifier en vue de leur maintien les espaces de respiration et de continuités écologiques à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et ses pourtours (auréole bocagère) qui participent à la gestion des risques naturels, aux îlots de fraîcheur, au vivre ensemble, à la qualité des ambiances villageoises...</i>							
Nature	=	++	++	++	=	++	=	=
		D/T/CT	D/T/CT	D/T/CT		D/T/CT		
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles positives sur le maintien des qualités paysagères, des continuités écologiques, de la gestion des risques naturels et sur la santé humaine.							
Dispositions	<i>Conforter les outils et dispositions réglementaires des documents d'urbanisme qui préservent les éléments naturels et paysagers caractéristiques du bocage (cf. motifs paysagers du carnet des paysages dont mares), prioritairement sur les réservoirs de biodiversité et les secteurs sensibles au risque de ruissellement (identifiés sur le Plan de Parc), voire expérimenter d'autres outils contractuels de connaissance, de protection ou de gestion des espaces agricoles et naturels (en lien avec les mesures 3, 8 et 13).</i>							
Nature	+	++	++	+	=	=	=	+
	I/T/CT	D/T/CT	D/T/CT	I/T/CT				I/T/LT
Commentaire	Le renforcement des outils de préservation des éléments naturels et paysagers est de nature à avoir des incidences prévisibles directes positives sur la préservation des paysages et des milieux naturels, et indirectement sur l'infiltration des eaux pluviales, la gestion des ruissellements et les émissions de GES lié à un changement d'affectation des sols.							
Dispositions	<i>Développer la mixité des fonctions dans les villages et les bourgs, notamment par la mutualisation et la polyvalence des équipements et installations (énergétiques, stationnements...), y compris entre plusieurs communes.</i>							
Nature	=	=	+	=	=	=	=	+
			I/T/CT					I/T/LT
Commentaire	La disposition a des incidences indirectes positives sur la préservation des espaces naturels et les émissions de GES lié à un changement d'affectation des sols.							
Dispositions	<i>Mener et accompagner des actions « vitrines » de densification en milieu rural à différentes échelles (commune, quartier, îlot).</i>							
Nature	=	=	+	=	=	=	=	+
			I/T/CT					I/T/LT
Commentaire	La disposition a des incidences indirectes positives sur la préservation des espaces naturels et les émissions de GES lié à un changement d'affectation des sols.							
Dispositions	<i>Mener avec les communes et/ou leurs groupements des études pré-opérationnelles, de faisabilité et/ou d'aménagements afin de les aider à la réalisation des programmes d'aménagements (au sein ou au contact des enveloppes urbaines), prioritairement sur les secteurs disposant d'une OAP dans les PLUi en vigueur, et expérimenter les actions sur plusieurs sites.</i>							
Nature	+	+	+	=	=	=	+	+
	I/T/CT	I/T/CT	I/T/CT				I/T/CT	I/T/CT
Commentaire	La réalisation d'études de faisabilité pour le renouvellement urbain a des incidences prévisibles sur l'amélioration des paysages urbains, sur l'amélioration de la perméabilité écologique et hydraulique des sites et sur l'amélioration des besoins de mobilités.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Prendre en compte systématiquement dans les opérations d'habitat, de reconversion, d'équipements et d'espaces publics, les enjeux liés au réchauffement climatique, à la gestion des risques, de la gestion économe de la ressource en eau...</i>							
Nature	++ D/T/CT	=	=	++ D/T/CT	=	++ D/T/CT	+ I/T/CT	=
Commentaire	La dispositions a des incidences prévisibles positives sur la ressource en eau, la gestion des risques naturels et la santé humaine.							
Dispositions	<i>Renforcer la place de la nature en ville et développer des actions de renaturation.</i>							
Nature	+ I/T/CT	++ D/T/CT	++ D/T/CT	+ I/T/CT	=	++ D/T/CT	=	+ I/T/LT
Commentaire	La dispositions a des incidences prévisibles positives sur la qualité des paysages urbains, la biodiversité ordinaire et la lutte contre les ilots de chaleur, et indirectement sur l'infiltration des eaux pluviales, la gestion des ruissellements et la captation de carbone.							
Dispositions	<i>Soigner la qualité des franges paysagères des villages, des espaces de transition entre espaces bâtis et agricoles... notamment en valorisant le rôle des auroles bocagères (vocations...).</i>							
Nature	=	++ D/T/CT	+ I/T/CT	=	=	=	+ I/T/CT	=
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur le maintien et l'amélioration des transitions urbaines-agricoles, sur le développement d'une biodiversité sur ces espaces de transition et la lutte contre les ilots de chaleur.							
Dispositions	<i>Accompagner les formes d'habitats alternatifs permanents (habitats partagés, réversible, tiny house...) qui promeuvent le vivre ensemble tout en préservant les espaces naturels et agricoles.</i>							
Nature	=	=	+ I/T/CT	=	=	=	=	+ I/T/LT
Commentaire	La disposition a des incidences indirectes positives sur la préservation des espaces naturels et les émissions de GES lié à un changement d'affectation des sols.							
Dispositions	<i>Continuer à sensibiliser les habitants, enseignants, agriculteurs, élus, à la prise en compte des spécificités paysagères et architecturales du territoire.</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Valoriser les réalisations exemplaires et les faire connaître pour qu'elles essaient sur le territoire.</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							

■ Mesure 24 : Se réappropriier le patrimoine bâti comme levier de l'attractivité résidentielle, touristique et culturelle du territoire

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Harmoniser le niveau d'exigences des règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'harmonisation des règles d'urbanisme n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement, tout dépendra du niveau d'exigence retenu.							
Dispositions	<i>Renforcer les règles d'urbanisme liés à l'aspect extérieur des bâtiments lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme en prenant en considération les enjeux en matière de climat et de performance énergétique (biomatériaux, couleurs, pente des toitures...) en adéquation avec les qualités patrimoniales environnantes.</i>							
Nature	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles positives sur la qualité des paysages urbains.							
Dispositions	<i>Soutenir la mise en place des politiques locales de l'habitat, notamment pour résorber la vacance, moderniser et adapter l'habitat, et créer des outils communs d'aides à la décision</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	+ I/T/CT	+ I/T/LT
Commentaire	La disposition a une incidence indirecte positive sur la résorption de la précarité énergétique et des émissions de GES liées au résidentiel.							
Dispositions	<i>Concevoir les nouveaux projets en s'appuyant sur le patrimoine bâti existant (restauration, reconversion, réinterprétation)</i>							
Nature	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles positives sur la qualité des paysages urbains.							
Dispositions	<i>Conforter les outils et dispositions réglementaires des documents d'urbanisme qui préservent les patrimoines bâtis remarquables et vernaculaires #</i>							
Nature	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles positives sur la préservation du patrimoine.							
Dispositions	<i>Expérimenter la création d'une instance d'échanges autour des autorisations d'urbanisme afin de développer une culture commune et nourrir les dispositions de la présente mesure, à l'échelle des EPCI en regroupant les différents acteurs (services ADS, communes, porteurs de projets, CAUE, maître d'œuvre...)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition, tournée vers la gouvernance, n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Faire évoluer le patrimoine bâti en conciliant sa préservation et les enjeux de transition et d'efficacité énergétique</i>							
Nature	=	++ D/T/CT	+ I/T/CT	=	=	=	++ D/T/CT	++ D/T/LT
Commentaire	La disposition a des incidences prévisibles positives sur la préservation du patrimoine ainsi que sur la résorption de la précarité énergétique et des émissions de GES liées au résidentiel. La disposition a été modifiée avec un complément de rédaction comme mesure d'évitement : <u>Faire évoluer le patrimoine bâti en conciliant sa préservation et les enjeux de transition et d'efficacité énergétique, ainsi que de préservation de la biodiversité (enjeux chiroptérologiques)</u>							
Dispositions	<i>Encourager les projets de rénovation et réhabilitation pour répondre aux enjeux actuels (vivre ensemble, expérimentation de nouveaux modes d'habitat partagé, transition énergétique, matériaux locaux)</i>							
Nature	=	=	+	=	=	=	++	++

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
			I/T/CT				D/T/CT	D/T/LT
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur la résorption de la précarité énergétique et des émissions de GES liées au résidentiel. La disposition a été modifiée avec un complément de rédaction comme mesure d'évitement : <i>Encourager les projets de rénovation et réhabilitation pour répondre aux enjeux actuels (vivre ensemble, expérimentation de nouveaux modes d'habitat partagé, transition énergétique, matériaux locaux), tout en tenant compte des enjeux écologiques (avifaune nicheuse, chiroptères)</i>							
Dispositions	<i>Développer les collaborations avec les écoles d'enseignement supérieur et les organismes de formation (ex : ateliers d'étudiants sur site, chantiers de formation collectif...)</i>							
Nature	=	+	=	=	=	=	=	=
		I/T/MT						
Commentaire	Le développement des collaborations dans les formations professionnalisantes a des incidences prévisibles positives le maintien des qualités paysagères et architecturale.							
Dispositions	<i>Envisager la mutualisation d'un architecte-conseil sur le territoire au service des communes=communautés de communes et pétitionnaires</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition, tournée vers la gouvernance, n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Accompagner les filières de la construction pour l'utilisation de ressources locales (bois...), le réemploi, les matériaux bio sourcés, et accompagner la formation des entreprises du bâtiment - en lien avec mesure 10.</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	++	++
							D/T/CT	D/T/LT
Commentaire	L'utilisation de matériaux bio-sourcés et de ressources locales est de nature à avoir une incidence prévisible positive sur le stockage du carbone et la diminution des besoins de transport de marchandises, et les émissions de GES associées.							
Dispositions	<i>Reconnaître et faire reconnaître les qualités du bâti existant à caractère patrimonial auprès des élus, des habitants du territoire, des professionnels du bâtiment et de la construction...</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Valoriser les inventaires du Patrimoine existants voire compléter la connaissance (diffusion, mise à jour, compléments...)</i>							
Nature	=	+	=	=	=	=	=	=
		I/T/CT						
Commentaire	L'amélioration de la connaissance a une incidence indirecte positive sur la préservation du patrimoine.							
Dispositions	<i>Soutenir les démarches de protection et de labellisation afin d'augmenter le nombre de site et édifices protégés (PLU, MH, sites inscrits, SPR) et encourager de nouveaux dispositifs plus adaptés (SPR) - en lien avec mesure 26</i>							
Nature	=	++	=	=	=	=	=	=
		D/T/CT						
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur la préservation du patrimoine.							
Dispositions	<i>Relayer les opérations exemplaires de rénovation conciliant préservation du patrimoine et transition énergétique auprès des collectivités et des porteurs de projets – en lien avec mesure 10.</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Diffuser à l'intention des porteurs de projets, des habitants et des maîtres d'œuvre les supports d'information, de connaissance et de sensibilisation sur le patrimoine bâti et sa préservation.</i>							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Valoriser, renforcer et actualiser la connaissance acquise sur le petit patrimoine bâti par des rééditions, par la valorisation touristique (sentier, signalétique, routes thématiques) ainsi que par de nouvelles actions, notamment de restauration de la qualité des abords du petit patrimoine bâti et en développant de nouveaux partenariats (publics, privés, associatifs) - en lien avec mesure 26</i>							
Nature	=	+	=	=	=	=	=	=
		I/T/CT						
Commentaire	L'amélioration de la connaissance a une incidence indirecte positive sur la préservation du patrimoine.							

4.2.3.2 Orientation 11 : Nourrir l'écocitoyenneté et renforcer le vivre ensemble

■ Mesure 25 : Permettre à tous les habitants d'être conscient des enjeux du monde de demain et de pouvoir agir collectivement

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Concevoir une sensibilisation innovante en et par : Une approche créative et engageante pour attirer l'attention, L'utilisation de supports variés, L'implication active des participants , La mise en récit par des histoires convaincantes, La mise en avant et la proposition de solutions inspirantes montrant qu'il est possible d'agir efficacement, La valorisation des spécificités culturelles et patrimoniales locales : savoir-faire, traditions, culture, paysage..., Une communication ciblée identifiant les canaux de communication pertinents pour atteindre les publics cibles et utilisant un langage clair et accessible pour transmettre des messages simples, concrets et positifs, Des collaborations et partenariats entre acteurs locaux et avec des organisations locales, des associations, des écoles, des entreprises et d'autres acteurs clés, Aller au-delà de la "simple" sensibilisation en outillant et en donnant une place d'acteur.</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>En direction des habitants il est envisagé de prioriser sur : Les pratiques, les gestes et les comportements durables du quotidien favorables à la préservation des ressources naturelles, La compréhension des impacts du changement climatique et des mesures d'atténuation et d'adaptation nécessaires à prendre, La gestion des ressources et réduction de l'empreinte environnementale</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>En direction des élus il est envisagé de prioriser sur : La sensibilisation aux impacts des changements climatiques et aux mesures d'atténuation et d'adaptation nécessaires au niveau local, La sensibilisation aux enjeux climatiques (urbanisme durable, gestion et développement des ressources énergétiques, gestion et préservation de l'eau, des espaces verts et naturels, réduction de la pollution...), Le portage à connaissance des opportunités, des nouveaux modèles, des solutions innovantes... qui émergent</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>En direction des entreprises et commerçants il est envisagé de prioriser sur : L'accompagnement et le développement d'opérations en lien avec la responsabilité sociétale des entreprises, La gestion des ressources et réduction de l'empreinte environnementale des salariés des entreprises, La prise en compte et la valorisation des ressources locales dans le développement de leurs offres</i>							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>En direction des acteurs associatifs il est envisagé de prioriser sur : Le développement de collaborations et la mise en réseau, Accompagner les acteurs associatifs à s'approprier les enjeux du monde de demain propres à l'Avesnois pour en faire des relais, Encourager les productions et les projets qui mettent en avant les spécificités et les enjeux du territoire</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>En direction du monde de l'éducation et de l'animation il est envisagé de prioriser sur : Le développement d'outils et supports d'animations autonomes répondant à leurs objectifs pédagogiques ou d'animation en y intégrant des thématiques ou enjeux environnementaux</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							

4.2.3.3 Orientation 12 : Développer la vocation touristique du territoire à partir du classement PNR, en valorisant ses ressources patrimoniales, naturelles et culturelles dans le respect de l'environnement

■ Mesure 26 : Révéler une offre de tourisme de nature et de découverte des patrimoines pour mettre le classement "PNR" au cœur de la stratégie touristique de l'Avesnois

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Développer une stratégie de marketing territorial en lien avec le Vélo</i>							
Nature	=	=	=	=	=	+ I/T/CT	+ I/T/CT	+ I/T/LT
Commentaire	Un développement touristique axé sur le vélo permet de diminuer les consommations énergétiques fossiles et les émissions de GES et de polluants atmosphériques associées.							
Dispositions	<i>Conforter le développement des équipements, infrastructures et services en lien avec l'itinérance (ex offre d'hébergements avec une plus-value PNRA, signalétique, formation des acteurs locaux)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Mobiliser les aides publiques en lien avec l'itinérance</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Développer le tourisme fluvestre et fluvial autour de la Sambre</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Le développement fluvestre et fluvial peut avoir des incidences prévisibles sur la consommation d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. La disposition a été modifiée avec un complément de rédaction comme mesure d'évitement : <u>Développer le tourisme fluvestre et fluvial autour de la Sambre, de manière durable et décarbonée (électrique, itinérance à vélo, randonnée pédestre, balade équestre, paddle, kayak...)</u>							
Dispositions	<i>Maintenir et développer une offre de randonnée de qualité (entretien, balisage, signalétique et supports d'interprétation)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Professionnalisation et accompagnement des acteurs de l'itinérance pour attirer la clientèle</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Développer l'accompagnement des candidats à la démarche Accueil vélo</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La sensibilisation, bien que présentant des intérêts éducatifs et pédagogiques, ne garantit pas seule des incidences prévisibles sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Valoriser les patrimoines gastronomiques, naturels, culturels et savoir-faire (ex : patrimoine gastronomique en lien avec Restaurateurs, producteurs, transformateur)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Maîtriser le développement des sports de pleine nature respectueux de l'environnement (sur les sites natura 2000, ENS, CEN)</i>							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Nature	=	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition a une incidence prévisible positive sur la préservation des milieux naturels sensibles.							
Dispositions	<i>Soutenir la dynamique locale autour des fêtes de terroir en lien avec les champs d'actions du Parc (savoir-faire, l'artisanat, les produits locaux)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Valoriser le classement Parc naturel régional dans la stratégie de communication touristique</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							

■ Mesure 27 : Faire du tourisme un axe de développement économique majeur axé sur l'expérience client

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	<i>Suivre l'activité économique du territoire par la mise en place d'un observatoire</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Suivre l'évolution des tendances clientèles</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Développer des produits d'écotourisme commercialisables sur les plateformes en ligne</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Développer la marque Valeurs Parc auprès des acteurs touristiques</i>							
Nature	+ I/T/MT	+ I/T/MT	+ I/T/MT	=	=	+ I/T/MT	=	+ I/T/MT
Commentaire	Le développement de la marque Parc a des incidences indirectes positives sur les pressions exercées sur les ressources naturelles et les pollutions générées par les entreprises.							
Dispositions	<i>Proposer une stratégie marketing d'écotourisme en réponse aux attentes des différentes clientèles cibles</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La disposition n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Dispositions	<i>Développer et structurer les filières touristiques durables</i>							
Nature	=	=	+ I/T/CT	=	=	=	=	+ I/T/LT
Commentaire	Le développement de filières touristiques locales et décarbonées a une incidence prévisible positive sur la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ainsi que les émissions de GES.							
Dispositions	<i>Développer des produits touristiques avec les territoires voisins (Belgique, Thiérache...)</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	La disposition n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							

Le projet de Charte a donc des incidences prévisibles très positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, sur les milieux naturels, les risques naturels ainsi que les paysages et le patrimoine.

Il a des incidences prévisibles également positives sur la santé humaine, ainsi que l'énergie et le climat.

Quelques dispositions ont une incidence prévisible incertaine selon leur mise en œuvre.

La seule potentielle incidence négative repose sur le développement en énergie renouvelable qui, du fait de patrimoines naturel et paysager reconnus, est davantage contraint sur le territoire du Parc. Néanmoins, le Parc propose un accompagnement renforcé sur d'autres types de ressources renouvelables comme le bois énergie.

La Charte du PNR, à travers le rôle d'animation territoriale du Parc, déploie de nombreuses mesures de sensibilisation et de gouvernance afin de mettre en relation les parties prenantes du territoire. Ce travail, essentiel dans la mise en œuvre de la Charte, est primordial et à un rôle positif de long terme sur l'ensemble des thématiques environnementales. Il est en revanche plus délicat de caractériser disposition par disposition chacune de ces dispositions de sensibilisation ou de gouvernance comme ayant une incidence prévisible positive sur telle ou telle thématique environnementale. Il s'agit d'une démarche globale portant ses fruits sur le long terme.

CHAPITRE 5. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

5.1 Cadre réglementaire

5.1.1 Bases juridiques

Le présent dossier a été réalisé sur la base des textes juridiques suivants :

- Législation européenne :
 - Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
 - Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
 - Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/42/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Législation française :
 - Articles L.414-4 à L.414-7 du Code de l'environnement ;
 - Articles R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement ;
 - Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;
 - Arrêté préfectoral du 25 février 2011 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, des programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
 - Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

5.1.2 Réseau Natura 2000 et projets

■ Le Réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-faune-flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvage ainsi que de leur habitat.

Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

À la date d'édition du présent rapport, la France a désigné 1 768 sites Natura 2000 : 1 369 SIC (Sites d'Intérêt Communautaire, futures ZSC) et 399 ZPS (Zones de Protection Spéciale).

Le réseau Natura 2000 couvre près de 12,8 % du territoire métropolitain, soit plus de 70 000 km². Il abrite 131 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats, 157 espèces animales ou végétales de l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et 132 espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

■ L'évaluation d'incidences

L'Article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats-Faune-Flore » prévoit un régime « d'évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement.

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié le régime d'évaluation des incidences par l'établissement de plusieurs listes :

- Une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à autorisation, approbation ou déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article R.414-19 du code de l'Environnement),
- Une première liste locale, établie par le préfet de chaque département et répertoriant les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences, prenant en compte les spécificités et sensibilités locales (article R.414-20 du code de l'Environnement),
- Une seconde liste locale, répertoriant les projets soumis à évaluation des incidences hors régime d'approbation administrative existant et constituant un régime propre à Natura 2000.

Sur la base de cette réglementation, les documents de planification territoriale soumis à évaluation environnementale, tels que les Chartes de PNR doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. En effet, ces dernières doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol... L'évaluation des incidences ne doit quant à elle étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du projet considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux incidences potentielles du projet sur le site et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site.

L'évaluation des incidences est jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation.

5.2 Réseau Natura 2000 sur le territoire du PNR de l'Avesnois et à proximité

5.2.1 Description des sites

Sept sites Natura 2000 sont présents ou en limite directe du territoire du Parc Naturel Régional de l'Avesnois :

- **Cinq ZSC (Zone Spéciale de Conservation) :**
 - **FR3100511 « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor »,**
 - **FR3100512 « 39 Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers SPN n°512 »,**
 - **FR3102006 « Vallée de la Sambre »,**
 - **FR3100509 « Forêts de Mormal et de Bois l'Évêque, Bois de la Lanière, et Plaine alluviale de la Sambre »**
 - **FR2200386 « Massif forestier d'Hirson ».**
- **Deux ZPS (Zone de Protection Spéciale) :**
 - **FR3112001 « Forêt, bocage, étangs de Thiérache »,**
 - **FR2212004 « Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel »,**

Par ailleurs, huit sites Natura 2000 sont immédiatement connexes au territoire du PNR de l'Avesnois en Belgique (Wallonie) :

- **ZSC et ZPS BE32025 « Haut-Pays des Honnelles »,**
- **ZSC et ZPS BE32019 « Vallée de la Trouille »**
- **ZSC et ZPS BE32047 « Vallée de la Thure »,**
- **ZSC et ZPS BE32029 « Haute vallée de la Thure »,**
- **ZSC et ZPS BE32031 « Bois de Vieux Sart et de Montbliart »**
- **ZSC et ZPS BE32035 « La Fagne entre Bailièvre et Robechies »,**
- **ZSC et ZPS BE32037 « Massifs forestiers entre Momignies et Chimay »,**
- **ZSC et ZPS BE32039 « Vallée de l'Oise et de la Wartoise ».**

Trois autres sites Natura 2000 belges se trouvent également à proximité :

- **ZSC et ZPS BE32018 « Bois de Colfontaine »,**
- **ZSC et ZPS BE32032 « Forêt de Rance »,**
- **ZSC et ZPS BE32034 « Bois Massart et forêts de Sivry-Rance ».**

Ces sites sont décrits ci-dessous.

5.2.1.1 ZSC FR3100511 - Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor (France)

■ Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 FR3100511 « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999. Sa fiche descriptive a été mise à jour en avril 2017.

Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne le 7 décembre 2004, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 13 avril 2007. Il couvre une superficie totale de 1 710 ha.

Le site FR3100511 se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 65%,
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 20%,
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 5%,
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 4%,
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 3%,
- Pelouses sèches, Steppes : 2%,
- Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 1%

La Fagne et le Plateau d'Anor (englobant une partie du bassin supérieur de l'Oise), forment le plus vaste ensemble forestier et bocager de la région Nord-/Pas-de-Calais, exemple unique des potentialités forestières médioeuropéennes submontagnardes pour le Nord-Ouest de la France, le massif boisé d'Hirson en constituant la partie picarde.

Particulièrement représentatifs et typiques des multiples situations écologiques engendrées par l'extrême diversité géologique, géomorphologique et édaphique de ces trois entités naturelles (gradients d'hydromorphie, de pH et de trophie particulièrement significatifs du fait de la situation à un carrefour biogéographique majeur, au point de rencontre des domaines atlantique, médioeuropéen et montagnard), les habitats relevant de la Directive sont nombreux et variés. Aussi n'insisterons-nous que sur les plus originaux, relevant de trois grands systèmes ou groupe de systèmes :

- 1 - Systèmes forestiers :
 - Hêtraie-Chênaie acidiphile médioeuropéenne de pente à *Luzula luzuloides* et *Festuca sylvatica* en limite d'aire vers l'Ouest,
 - Forêts alluviales riveraines dont les divers habitats caractéristiques peuvent coexister dans les vallons les plus larges, avec ruisseau bordé de terrasses alluviales (*Carici elongatae-Alnetum glutinosae*, habitat forestier rare en France mais ne relevant pas de la Directive, *Stellario nemorum-Alnetum glutinosae*, *Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*) ...
- 2 - Systèmes aquatiques et amphibies des étangs intraforestiers :

Cette chaîne d'étangs (étangs du Château de la Motte, Etang de la Folie, Etang du Milourd, Etang de la Neuve Forge, ...), unique pour le Nord de la France, abrite les derniers exemples de ceintures amphibies oligo-

mésotrophes acidiclinales à caractère continental des eaux peu minéralisées acides à neutres (étangs de type ardennais).

Ces ceintures comportent en particulier les habitats suivants, en voie de disparition : *Littorello lacustris-Eleocharitetum acicularis*, *Peplido portulae-Eleocharitetum ovatae* et *Cypero fuscii-Limoselletum aquatica*.

- 3 - Système calcicole des monts de Baives et de Bailièvre :

Uniquement présente en France sur ce site, cette série calcicole liée aux calcaires durs du Frasnien et du Givétien, beaucoup mieux développée en Belgique, est surtout remarquable par ses pelouses et ses ourlets, la végétation forestière apparaissant relativement altérée.

Ainsi, la pelouse calcaire thermo-continentale de l'*Onobrychido viciifolii - Brometum erecti* (rattachement provisoire), bien qu'appauvrie floristiquement, peut être considérée comme une race originale typique de la Calestienne dont l'intérêt systémique est conforté par d'autres habitats associés de la Directive : Juniperaie xérique thermo-continentale, dalles calcaires avec pelouses du *Sedo albi-Poetum compressae*, rochers ombragés avec végétations du *Cystopteridion fragilis*, ...

Sur le plan faunistique, on peut noter la présence de différentes espèces animales relevant de l'annexe II (Grand Murin, Bouvière, Lamproie de Planer).

■ Habitats et espèces d'intérêt communautaire

- Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 18, dont 5 prioritaires (d'après le FSD, base de juillet 2023). Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant.

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,09 (0,01%)	A	C	B	B
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	1,33 (0,08%)	B	C	B	B
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0 (0%)	C	C	B	B
4030	Landes sèches européennes	0 (0%)	D	-	-	-
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	0 (0%)	B	C	B	B
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alysso-Sedion albi</i>	0,08 (0%)	B	C	B	B
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	8,15 (0,48%)	A	C	B	B

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	7,7 (0,45%)	A	C	B	B
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	0 (0%)	D	-	-	-
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	4,74 (0,28%)	B	C	B	B
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	28,56 (1,67%)	B	C	B	B
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	51 (2,98%)	B	C	B	B
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0,03 (0%)	D	-	-	-
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	19,17 (1,12%)	A	B	B	B
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	152,7 (8,94%)	B	C	B	B
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	326,12 (19,08%)	B	C	B	B
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	0,46 (0,03%)	A	C	B	B
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	43,78 (2,56%)	A	C	B	B

Tableau 3. Habitats d'intérêt communautaire du site FR3100511

Légende :

* Habitat prioritaire

Représentativité (degré de représentativité du type d'habitat sur le site)

A : Excellente

B : Bonne

C : Significative

D : Présence non significative

Superficie relative (superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie total couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national)

A : 100 % >= p > 15 %

B : 15 % >= p > 2%

C : 2 % >= p > 0

Statut de conservation (degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilité de restauration, selon 3 sous-critères : degré de conservation de la structure, degré de conservation des fonctions, possibilité de restauration)

A : Conservation excellente

B : Conservation bonne

C : Conservation moyenne :

Évaluation globale (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné) :

A : valeur excellente

B : valeur bonne

C : valeur significative

• Espèces d'intérêt communautaire

Neuf espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site : un amphibien, trois mollusques, trois poissons et deux chiroptères. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Nom latin	Nom vernaculaire	Pop	Cons	Isol	Global
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	D	-	-	-
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	C	C	C	C
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	D	-	-	-
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	C	C	C	C
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	C	C	C	C
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	D	-	-	-
<i>Vertigo angustior</i>	Vertigo étroit	D	-	-	-
<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins	D	-	-	-
<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse	D	-	-	-

Tableau 4. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR3200511

Légende :

Pop : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations présentes sur le territoire national. A : entre 15 et 100%. B : entre 2 et 15%. C : moins de 2%. D : population non significative

Cons : degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration. A : conservation excellente. B : conservation bonne. C : conservation moyenne

Iso : degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce. A : population (presque) isolée. B : population non isolée, en marge de son aire de répartition. C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition.

Global : évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées. A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur significative.

5.2.1.2 ZSC FR3100512 - Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers SPN n°512 (France)

■ Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 FR3100512 « Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers SPN n°512 » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en juillet 2003. Sa fiche descriptive a été mise à jour en juin 2006.

Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne le 7 décembre 2004, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 17 avril 2015. Il couvre une superficie totale de 244 ha.

Le site FR3100512 se compose des grands types de milieux suivants :

- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 50%,
- Forêts caducifoliées : 40%,
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 5%,
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 5%,

Les hautes vallées de la Solre, de la Hante et de la Thure présentent des versants souvent abrupts, occupés par une chaîne de boisements dont l'originalité, la diversité et la qualité biologique et écologique s'expliquent

par la très grande complexité géologique, géomorphologique et édaphique de ce secteur, véritable puzzle où alternent en de nombreuses combinaisons les couches frasniennes et fameniennes (affleurements de schistes plus ou moins calcaireux, de grès de calcaires gréseux, de psammites..).

L'intérêt écologique de ce site s'explique notamment par l'originalité climatique de cette région naturelle de l'Entre Sambre et Meuse. Un climat effectivement précontinental à affinités montagnardes (précontinental submontagnard) liées à d'assez fortes précipitations y sévit et est révélé par la présence d'espèces végétales telles que le Sureau à grappes (*Sambucus racemosa*), la Luzule des bois (*Luzula sylvatica*), le Pâturin de Chaix (*Poa chaixii*) et la Luzule blanchâtre (*Luzula luzuloides*) notamment. Cette ambiance très particulière fait l'originalité de l'extrême sud-est du département du Nord et de ce site en particulier, car elle permet le développement de végétations non connues ailleurs (formes particulières d'habitats à répartition plus continentale, en limite d'aire dans l'Avesnois) dont la diversité est accentuée par la multiplicité des assises géologiques affleurantes (schistes plus ou moins calcaireux, grès, calcaires, psammites...).

Les habitats recensés sur le site, relevant de la Directive Habitats et présentant un état de conservation plus ou moins satisfaisant sont les suivants :

Habitats forestiers :

- Plateaux et pentes

- Hêtraie-Chênaie sessiliflore submontagnarde acidiphile à Luzule blanchâtre et Luzule des bois ; observée le plus fréquemment au niveau des pentes schisteuses et gréseuses des vallons forestiers. [code Corine annexe I : 41.111/code Natura 2000 : 9110]
- Hêtraie-Chênaie sessiliflore submontagnarde acidophile à Fougère aigle et Luzule des bois ; il s'agit probablement d'un habitat forestier typique de la Famenne et non connu ailleurs, occupant les pentes colluvionnées ou les plateaux recouverts de limons. [code Corine annexe I : 41.122 ("Hêtraies acidiphiles subatlantiques")/code Natura 2000 : 9120]
- Hêtraie-Chênaie sessiliflore neutro-acidophile précontinentale à Pâturin de Chaix et Sureau à grappes ; habitat présent sous une race constituant un type forestier famennien probablement original observé au niveau de plateaux recouverts par des limons légèrement basiques. [code Corine annexe I : 41.131/code Natura 2000 : 9130]

- Fonds des vallons forestiers

- Chênaie pédonculée-Charmaie submontagnarde à Renouée bistorte ; elle occupe les niveaux les moins inondés des vallons, sur des sols légèrement basiques [code Corine annexe I : 41.24/code Natura 2000 : 9160]
- Chênaie pédonculée-Charmaie à Stellaire holostée et Sureau à grappes ; il s'agit ici aussi, très probablement, d'un habitat précontinental original ; cette chênaie occupe le même niveau topographique que le type forestier précédent, mais sur des sols plus acides. [code Corine annexe I : 41.24/code Natura 2000 : 9160]
- Frênaie à Primevère élevée de même niveau topographique que les habitats précédents, mais sur des sols basiques. [code Corine annexe I : 41.24 /code Natura 2000 : 9160]
- Aulnaie glutineuse-Frênaie submontagnarde à Cardamine amère et Stellaire des bois ; elle occupe les marges des ruisseaux assez larges, dans les zones les plus humides sur sols très légèrement acides. [code Corine annexe I : 44.32*/code Natura 2000 : 91E0]

- Aulnaie glutineuse-Frênaie à Dorine à feuilles opposées ; de même niveau topographique que précédemment mais sur des sols légèrement moins acides. [code Corine annexe I : 44.312*/code Natura 2000 : 91E0]

Habitats aquatiques :

- Herbier aquatique précontinental des eaux courantes mésoeutrophes bien oxygénées à renoncules et callitriches [code Corine annexe I : 24.43/code Natura 2000 : 3260]
- Herbier aquatique précontinental des eaux courantes eutrophes bien oxygénées à callitriches [code Corine annexe I : 24.44/code Natura 2000 : 3260]

■ Habitats et espèces d'intérêt communautaire

• Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 10, dont 2 prioritaires (d'après le FSD, base de juillet 2023). Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant.

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	0,07 (0,03%)	D	-	-	-
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0,08 (0%)	C	C	C	C
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	1,27 (0,53%)	C	C	C	C
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	5,34 (2,22%)	B	C	C	C
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	9,03 (3,73%)	B	C	C	C
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)	0,01 (0%)	D	-	-	-
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	5,28 (2,19%)	C	B	B	B
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	20,9 (8,67%)	B	C	B	B
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	6,43 (2,67%)	C	C	B	C
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	17,92 (7,44%)	B	C	C	B

Tableau 5. Habitats d'intérêt communautaire du site FR3100512

Légende :

* Habitat prioritaire

Représentativité (degré de représentativité du type d'habitat sur le site)

A : Excellente

B : Bonne

C : Significative

D : Présence non significative

Superficie relative (superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie total couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national)

A : 100 % $\geq p > 15$ %

B : 15% $\geq p > 2$ %

C : 2 % $\geq p > 0$

Statut de conservation (degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilité de restauration, selon 3 sous-critères : degré de conservation de la structure, degré de conservation des fonctions, possibilité de restauration)

A : Conservation excellente

B : Conservation bonne

C : Conservation moyenne :

Évaluation globale (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné) :

A : valeur excellente

B : valeur bonne

C : valeur significative

• **Espèces d'intérêt communautaire**

Cinq espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site : un mollusque, deux poissons et deux chiroptères. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Nom latin	Nom vernaculaire	Pop	Cons	Isol	Global
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	C	C	C	C
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	D	-	-	-
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	D	-	-	-
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	D	-	-	-
<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse	C	C	C	C

Tableau 1. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR3200511

Légende :

Pop : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations présentes sur le territoire national. A : entre 15 et 100%. B : entre 2 et 15%. C : moins de 2%. D : population non significative

Cons : degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration. A : conservation excellente. B : conservation bonne. C : conservation moyenne

Iso : degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce. A : population (presque) isolée. B : population non isolée, en marge de son aire de répartition. C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition.

Global : évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées. A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur significative.

5.2.1.3 ZSC FR3102006 - Vallée de la Sambre (France)

■ Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 FR3102006 « Vallée de la Sambre » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en décembre 2021.

Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne le 26 janvier 2023, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 05 janvier 2023. Il couvre une superficie totale de 1 785 ha.

Le site FR3102006 se compose des grands types de milieux suivants :

- Prairies et broussailles (en général) : 65%,
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 9%,
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 5%,
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 7%,
- Forêts caducifoliées : 5%,
- Agriculture (en général) : 5%,
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1%,
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 1%.

La Sambre prend sa source en France sur la commune de Fontenelle dans le Département de l'Aisne. Elle s'étend sur une distance de 180 kilomètres. Elle traverse également le Département du Nord avant de continuer son cours en Belgique, où elle se jette dans la Meuse au niveau de la commune de Namur. Les 1785 hectares du site de la vallée de la Sambre possèdent une forte valeur patrimoniale au niveau écologique de par la présence de milieux diversifiés tels que les fossés, les ripisylves, les mégaphorbiaies et les plans d'eau. Au niveau paysager elle est caractérisée par la présence de bocages et de prairies humides.

Sur le plan floristique, le site "Vallée de la Sambre" bénéficie de sa position géographique qui le situe entre les territoires phytogéographiques du Brabançon et du Mosan et à l'interface, au niveau biogéographique, des domaines atlantique et subatlantique.

Il est constitué de parcelles comblées d'alluvions, plus ou moins inondées et occupées par des prairies généralement fauchées et pâturées entrecoupées de haies et de fossés.

La Sambre, artère principale du site, présente une vallée large, son champ d'inondation pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres. Néanmoins, son lit mineur est relativement étroit, avec une moyenne de 15 mètres.

La pente assez faible de la vallée (0.2%) induit un cours d'eau méandreux et à l'allure paisible même s'il peut cacher un caractère impétueux qui se révèle lors des crues.

Pour l'ensemble de ces raisons, le site "Vallée de la Sambre" présente une flore variée, souvent de valeur patrimoniale marquée (végétations des prairies humides).

Sur le plan faunistique, le site revêt un intérêt majeur pour la Loche d'étang qui affectionne les eaux calmes des étangs, mares, fossés et rivières à court lent et fond sablo-vaseux. Il se situe par ailleurs sur la limite occidentale de l'aire naturelle de répartition de cette espèce d'Europe centrale, pour laquelle il constitue un

des derniers bastions régionaux. On peut en effet penser que la Loche d'étang était autrefois bien plus répandue dans le Nord de la France et que les opérations de drainage réalisées ont fortement impacté l'espèce (disparition des réseaux de fossés de la Flandre maritime notamment). L'importance nationale du site pour la Loche d'étang est avérée.

Le site comporte également d'autres espèces de l'annexe II de la directive, notamment la Loche de rivière, le Triton crêté ou encore le Murin de Bechstein pour les mieux représentés.

Concernant les habitats, ce site de plaine de basse vallée alluviale constitue un bel exemple de séquence des végétations prairiales et associées (mégaphorbiaies, roselières, etc) potentielles de ce système alluvial minéral à tourbeux.

Les habitats recensés sur le site, relevant de la directive habitats sont les suivants :

Habitats forestiers :

- Forêts alluviales à *Alnus Glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (code Natura 2000 : 91E0)

Habitats aquatiques et amphibiens :

- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à Alpin (code Natura 2000 : 6430)
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (code Natura 2000 : 6510)
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* (code Natura 2000 : 3150)
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires tourbeux ou argilo-limoneux (code Natura 2000 : 6410)

■ Habitats et espèces d'intérêt communautaire

• Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 5, dont 1 prioritaire (d'après le FSD, base de juillet 2023). Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant.

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	(1%)	B	C	C	C
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	17,85 (1%)	B	C	B	B
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	17,85 (1%)	B	C	C	C
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	53,55 (3%)	B	C	B	B
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	17,85 (1%)	B	C	C	C

Tableau 2. Habitats d'intérêt communautaire du site FR3102006

Légende :

* Habitat prioritaire

Représentativité (degré de représentativité du type d'habitat sur le site)

A : Excellente

B : Bonne

C : Significative

D : Présence non significative

Superficie relative (superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie total couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national)

A : 100 % $\geq p > 15$ %

B : 15% $\geq p > 2$ %

C : 2 % $\geq p > 0$

Statut de conservation (degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilité de restauration, selon 3 sous-critères : degré de conservation de la structure, degré de conservation des fonctions, possibilité de restauration)

A : Conservation excellente

B : Conservation bonne

C : Conservation moyenne :

Évaluation globale (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné) :

A : valeur excellente

B : valeur bonne

C : valeur significative

• **Espèces d'intérêt communautaire**

Cinq espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site : un amphibien, deux mollusques, deux poissons et un chiroptère. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Nom latin	Nom vernaculaire	Pop	Cons	Isol	Global
<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	C	B	C	B
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	C	C	C	C
<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang	A	B	A	B
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	C	B	C	C
<i>Vertigo angustior</i>	Vertigo étroit	C	C	C	C
<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins	C	C	C	C

Tableau 3. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR3102006

Légende :

Pop : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations présentes sur le territoire national. A : entre 15 et 100%. B : entre 2 et 15%. C : moins de 2%. D : population non significative

Cons : degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration. A : conservation excellente. B : conservation bonne. C : conservation moyenne

Iso : degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce. A : population (presque) isolée. B : population non isolée, en marge de son aire de répartition. C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition.

Global : évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées. A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur significative.

5.2.1.4 ZSC FR3100509 - Forêts de Mormal et de Bois l'Évêque, Bois de la Lanière, et Plaine alluviale de la Sambre (France)

■ Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 FR3100509 « Forêts de Mormal et de Bois l'Évêque, Bois de la Lanière, et Plaine alluviale de la Sambre » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en juillet 2003. Sa fiche descriptive a été mise à jour en juin 2006.

Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne le 7 décembre 2004, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 17 avril 2015. Il couvre une superficie totale de 987 ha.

Le site FR3100509 se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 95%,
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 5%.

Ce site constitue le plus vaste massif forestier d'un seul tenant de la région Nord - Pas-de-Calais (plus de 10 000 ha) aux confins des territoires biogéographiques atlantiques/subatlantiques et subcontinentaux/continentaux, la vallée de la Sambre constituant une importante limite chorologique.

L'intérêt de ce site est notamment lié aux conditions climatiques particulières régnant sur ce secteur, à savoir un climat charnière entre les domaines subatlantique et subcontinental, situation rendant d'ailleurs dans certains cas la caractérisation phytosociologique des habitats « naturels » observés difficile. En forêt domaniale de Mormal, la présence de nappes perchées dans un contexte géologique neutrocline à acidocline, couplé à ce particularisme climatique, explique que les végétations forestières du plateau apparaissent très originales pour le Nord de la France. Ce vaste complexe sylvatique s'avère également particulièrement remarquable pour ses vallons forestiers hébergeant une grande diversité d'habitats liée aux variations des substrats géologiques (végétations neutrophiles à acidoclines), les forêts alluviales résiduelles des niveaux topographiques inondables moyens (*Alno glutinosae-Ulmion minoris*) étant particulièrement représentatives et constituant un chevelu extrêmement dense soulignant la complexité du réseau hydrographique de ce massif forestier.

Les habitats recensés sur le site, relevant de la Directive Habitats et présentant un état de conservation satisfaisant sont les suivants :

Habitats forestiers :

- Plateaux et reliefs
 - Hêtraie-Chênaie pédonculée méso-acidiphile à mésophile à Millet diffus et Laîche à pilules ; observable au niveau des limons de plateau épais, décalcifiés [code Corine : 41.121/code Natura 2000 : 9120]
 - Hêtraie-Chênaie pédonculée submontagnarde neutro-acidocline à Millet diffus et Laîche espacée ; il s'agit probablement d'un habitat lié à des limons de plateau soumis à des conditions

microclimatiques particulières (hygrométrie atmosphérique élevée). [code Corine: 41.131 (à confirmer¹)/code Natura 2000 : 9130]

- Hêtraie-chênaie pédonculée neutrocline « médioeuropéenne » à Aspérule odorante ; elle semble n'apparaître que localement à la faveur de conditions stationnelles particulières [code Corine : 41.131 /code Natura 2000 : 9130]

- Vallons forestiers

- Chênaie pédonculée-Charmaie à *Stellaire holostée* (« *Stellario holostae-Quercetum roboris* », à préciser/confirmer sur le plan de la nomenclature phytosociologique) ; elle occupe les niveaux les moins inondés des vallons, sur des sols légèrement acides [code Corine : 41.24/code Natura 2000 : 9160]
- Frênaie à Primevère élevée (« *Primulo elatioris-Quercetum roboris* » à préciser/confirmer sur le plan de la nomenclature phytosociologique) ; le niveau topographique est le même que précédemment, mais sur des sols basiques. Cette communauté présente une grande variabilité écologique et floristique en forêt de Mormal et pourrait constituer des types forestiers différents dont le rang syntaxonomique reste à préciser. Nous avons effectivement relevé une variante type à Primevère élevée, une variante à Prêle des forêts (*Equisetum sylvaticum*), une variante à Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale*), une variation à Mercuriale pérenne (subass. *mercurialetosum* du *Primulo-Carpinetum*) et enfin une variation à Hellébore verte (*Helleborus viridis* subsp. *occidentalis*). [code Corine: 41.24/code Natura 2000 : 9160]
- Aulnaie glutineuse-Frênaie à *Stellaire des bois** (*Stellario nemorae-Alnetum glutinosae*) ; elle caractérise les marges des ruisseaux assez larges, dans les zones les plus humides sur sols très légèrement acides. [code Corine: 44.3*/code Natura 2000 : 91E0]
- Aulnaie glutineuse-Frênaie à Dorine à feuilles opposées et Laîche espacée* (« *Carici remotae-Fraxinetum excelsioris* », à préciser/confirmer sur le plan de la nomenclature phytosociologique ; même niveau topographique que précédemment mais au niveau de ruisseaux plus étroits. Là encore, cette communauté présente de nombreuses variations en forêt de Mormal : variante à Cardamine amère (*Cardamine amara*), variante à Laîche maigre (*Carex strigosa*), variante à Balsamine des bois (*Impatiens noli-tangere*), certaines correspondant à des sous-associations déjà décrites par NOIRFALISE. [code Corine: 44.3*/code Natura 2000 : 91E0]

- Ourlets intraforestiers

- Ourlet à Compagnon rouge et Myosotis des forêts (*Silene dioicae-Myosotidetum sylvaticae*) ; végétation des bermes et layons frais légèrement ombragés [code Corine : 37.7/code Natura 2000 : 6431]
- Ourlet à Gaillet gratteron et Balsamine des bois (*Galio aparines-Impatientetum noli-tangere*) ; végétation des bermes et layons humides ombragés [code Corine : 37.7/code Natura 2000 : 6431]

¹ Selon Formulaire Standard des Données

■ Habitats et espèces d'intérêt communautaire

• Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 7, dont 1 prioritaire (d'après le FSD, base de juillet 2023). Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant.

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,1 (0,01%)	D	-	-	-
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,4 (0,04%)	D	-	-	-
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,62 (0,27%)	C	C	B	B
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1,3 (0,13%)	D	-	-	-
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	935 (94,73%)	B	C	C	C
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	49,35 (5%)	A	C	B	B
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	18,05 (1,83%)	B	C	B	B

Tableau 4. Habitats d'intérêt communautaire du site FR3100509

Légende :

* Habitat prioritaire

Représentativité (degré de représentativité du type d'habitat sur le site)

A : Excellente

B : Bonne

C : Significative

D : Présence non significative

Superficie relative (superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie total couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national)

A : 100 % >= p > 15 %

B : 15 % >= p > 2 %

C : 2 % >= p > 0

Statut de conservation (degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilité de restauration, selon 3 sous-critères : degré de conservation de la structure, degré de conservation des fonctions, possibilité de restauration)

A : Conservation excellente

B : Conservation bonne

C : Conservation moyenne :

Évaluation globale (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné) :

A : valeur excellente

B : valeur bonne

C : valeur significative

• Espèces d'intérêt communautaire

Quatre espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site : deux poissons et deux chiroptères. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Nom latin	Nom vernaculaire	Pop	Cons	Isol	Global
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	C	B	C	B
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	C	C	A	C
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	D	-	-	-
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	C	C	A	C

Tableau 5. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR3100509

Légende :

Pop : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations présentes sur le territoire national. A : entre 15 et 100%. B : entre 2 et 15%. C : moins de 2%. D : population non significative

Cons : degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration. A : conservation excellente. B : conservation bonne. C : conservation moyenne

Isol : degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce. A : population (presque) isolée. B : population non isolée, en marge de son aire de répartition. C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition.

Global : évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées. A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur significative.

5.2.1.5 ZSC FR2200386 - Massif forestier d'Hirson (France)

■ Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 FR2200386 « Massif forestier d'Hirson » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en avril 2002. Sa fiche descriptive a été mise à jour en décembre 2013.

Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne le 7 décembre 2004, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 13 mars 2015. Il couvre une superficie totale de 1 016 ha.

Le site FR3100509 se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 75%,
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 7%,
- Prairies améliorées : 6%,
- Forêts de résineux : 5%,
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 1%,
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 1%,
- Pelouses sèches, Steppes : 1%.

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 1% pour le domaine atlantique et 99% pour le domaine continental. Ce massif est le plus occidental des systèmes forestiers de type ardennais et l'unique exemple de ces potentialités médioeuropéennes submontagnardes en Picardie. L'ensemble est particulièrement exemplaire et représentatif avec une remarquable diversité de situations géomorphologiques, géologiques et édaphiques favorables aux gradients d'hydromorphie et de pH.

Les habitats forestiers les plus typiques sont : les forêts rivulaires des petits ruisselets torrentueux associés à des zoocoenoses aquatiques oligo-mésotrophes exceptionnelles en Picardie ; les boulaies à sphaignes des plateaux inclinés tourbeux hydromorphes riches en *Viola palustris*. Deux unités lacustres de grand intérêt écologique présentent de façon exemplaire les dernières séquences de ceintures amphibies mésotrophes acidiclinales du nord de la France.

Ce massif est très original par ses paysages de montagne et ses biotopes (notamment tout le cortège lié aux ruisselets d'eau vive). Il se continue au nord de la Picardie sur le territoire Nord/Pas-de-Calais.

Les intérêts spécifiques, intégrant ces particularités montagnardes et ardennaises aux nombreux biotopes forestiers et intraforestiers, sont élevés au niveau :

- floristique : nombreuses plantes en limite occidentale ou orientale de leur aire, diversité importante des cortèges oligotrophes à mésotrophes, 13 espèces protégées, nombreuses plantes menacées ou rares (*Luzula luzuloides*, *L. sylvatica*, *Vaccinium myrtillus*, *Helleborus viridis* subsp. *Occidentalis*).
- invertébrés aquatiques et terrestres : Damier de la Succise (un individu observé en 2006), Perles, Odonates avec 2 libellules exceptionnelles pour le nord de la France, Lépidoptères submontagnards,...
- batrachologique : Urodèles
- ichtyologique : Lamproie de Planer, Chabot commun, Truite fario (souche sauvage)
- mammalogique : Chat sauvage
- ornithologique : avifaune forestière nicheuse rare et en limite d'aire comptant 8 espèces menacées au plan national dont le Cincle plongeur, la Gélinothe des bois, la Bécasse des bois, de nombreux rapaces,...). Le site est inventorié en ZICO.

■ Habitats et espèces d'intérêt communautaire

• Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 12, dont 3 prioritaires (d'après le FSD, base de juillet 2023). Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant.

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,08 (0,01%)	C	C	C	C
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0,11 (0,01%)	C	C	C	C
4030	Landes sèches européennes	0,44 (0,04%)	B	C	B	B
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones	0,13 (0,01%)	C	C	C	C

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
	montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)					
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	1,26 (0,12%)	A	C	B	A
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	8,22 (0,81)	A	C	B	A
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	7,68 (0,76%)	B	C	B	B
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	420,56 (41,6%)	A	C	A	A
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	8,66 (0,86%)	A	C	A	A
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	225,54 (22,31%)	A	C	A	A
91D0*	Tourbières boisées	7 (0,69%)	B	C	B	B
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	113,05 (11,18%)	A	C	B	A

Tableau 6. Habitats d'intérêt communautaire du site FR2200386

Légende :

* Habitat prioritaire

Représentativité (degré de représentativité du type d'habitat sur le site)

A : Excellente

B : Bonne

C : Significative

D : Présence non significative

Superficie relative (superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie total couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national)

A : 100 % >= p > 15 %

B : 15 % >= p > 2%

C : 2 % >= p > 0

Statut de conservation (degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilité de restauration, selon 3 sous-critères : degré de conservation de la structure, degré de conservation des fonctions, possibilité de restauration)

A : Conservation excellente

B : Conservation bonne

C : Conservation moyenne :

Évaluation globale (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné) :

A : valeur excellente

B : valeur bonne

C : valeur significative

● **Espèces d'intérêt communautaire**

Sept espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site : deux poissons, un mollusque, un mammifère terrestre, deux insectes et un chiroptère. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Nom latin	Nom vernaculaire	Pop	Cons	Isol	Global
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe	C	A	B	B
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	C	A	C	A
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée	C	C	C	C
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	C	C	B	C
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	C	A	C	A
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	C	A	C	B
<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse	C	A	B	B

Tableau 7. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200386

Légende :

Pop : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations présentes sur le territoire national. A : entre 15 et 100%. B : entre 2 et 15%. C : moins de 2%. D : population non significative

Cons : degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration. A : conservation excellente. B : conservation bonne. C : conservation moyenne

Iso : degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce. A : population (presque) isolée. B : population non isolée, en marge de son aire de répartition. C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition.

Global : évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées. A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur significative.

5.2.1.6 ZPS FR3112001 - Forêt, bocage, étangs de Thiérache (France)

■ Présentation et contexte écologique

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Forêt, bocage, étangs de Thiérache » a été officiellement désignée par arrêté ministériel en avril 2006. D'une superficie de 8 144 ha et située à la frontière franco-belge, le périmètre est proposé à partir de la Zone d'Importance Communautaire pour les oiseaux (ZICO) des "Forêts de Thiérache : Trélon, Fourmies, Hirson et Saint-Michel".

À une échelle plus détaillée, la ZPS se compose des types de végétation suivants :

- Forêts caducifoliées : 67%,
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 12%,
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 6%,
- Autres terres arables : 6%,
- Forêts de résineux : 4%,
- Forêts mixtes : 2%,
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, les routes, décharges, mines) : 2%,
- Forêts artificielles en monoculture (plantations de peupliers) : 1%.

Les habitats du site sont constitués de forêts, de zones humides, d'étangs, ou encore de systèmes prairiaux et bocagers.

L'omniprésence de la forêt marque ainsi l'originalité de ce site. Les chênes dominent la composition de ces forêts essentiellement feuillues et relativement diversifiées (Hêtre, Merisier, Érables ...). C'est également une région d'herbages et de bocage qui possède une densité élevée de ruisseaux et cours d'eaux due au relief, substrat et précipitations élevées.

Grâce à la diversité des habitats, ce site recèle d'une avifaune remarquable : Cigogne noire, Pie grièche écorcheur, Martin pêcheur (espèces en manque au niveau national), Balbuzard pêcheur, Grand-duc et Milan noir (espèces dont la totalité des effectifs est en Avesnois pour la région Nord Pas-de-Calais).

■ Espèces aviaires d'intérêt communautaire

29 espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux »), toutes nicheuses, ont justifié la désignation de la ZPS FR3112001. Toutes ces espèces figurent dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire Nom scientifique	Population			Évaluation du site			
	Repro	Hiver.	Mig.	Populati on	Conserva tion	Isolemen t	Globale
Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	-	-	-	-	-	-	-
Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i>	85-100 couples	-	-	-	-	-	-
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	30-40 couples	-	-	-	-	-	-
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	-	-	-	-	-	-	-
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	-	-	-	D	-	-	-
Cygne chanteur <i>Cygnus cygnus</i>	-	-	-	D	-	-	-
Guifette noire <i>Chlidonias niger</i>	-	-	-	-	-	-	-
Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	-	-	-	D	-	-	-
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	-	-	2 individus	D	-	-	-
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	-	-	-	-	-	-	-
Harle bièvre <i>Mergus merganser</i>	-	-	-	D	-	-	-
Harle piette <i>Mergellus albellus</i>	-	-	-	-	-	-	-
Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	50 individus	-	-	D	-	-	-
Grand cormoran <i>Phalacrocorax carbo</i>	10-50 individus	-	-	D	-	-	-
Grande Aigrette <i>Ardea alba</i>	1-5 individus	-	-	D	-	-	-
Grèbe à cou noir <i>Podiceps nigricollis</i>	1 couple	-	-	D	-	-	-
Grue cendrée <i>Grus grus</i>	-	-	-	-	-	-	-
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	10-15 couples	-	-	D	-	-	-
Milan noir <i>Milvus nigrans</i>	1-2 couples	-	-	-	-	-	-
Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>	200-300 couples	-	-	D	-	-	-
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	15-20 couples	-	-	D	-	-	-
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	10-15 couples	-	-	D	-	-	-
Pygargue à queue blanche	-	-	1 individu	B	C	C	C

Nom vernaculaire Nom scientifique	Population			Évaluation du site			
	Repro	Hiver.	Mig.	Populati on	Conserva tion	Isolemen t	Globale
<i>Haliaeetus albicilla</i>							
Râle des genêts <i>Crex crex</i>	-	-	-	-	-	-	-
Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i>	1 individu			D			
Sterne naine <i>Sternula albifrons</i>	-	-	-	-	-	-	-
Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	-	-	-	-	-	-	-
Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	2 couples	-	-	B	C	B	C
Grand-Duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	1 couple	-		D	-	-	-

Tableau 8. Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS FR3112001

Légende :

Population : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations du territoire national. A : entre 15 et 100%. B : entre 2 et 15%. C : moins de 2%. D : population non significative

Conservation : degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration. A : excellente. B : bonne. C : moyenne

Isolement : degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce. A : population (presque) isolée. B : population non isolée, en marge de son aire de répartition. C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition.

Globale : évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées. A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur significative.

5.2.1.7 ZPS FR2212004 - Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel (France)

■ Présentation et contexte écologique

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel » a été officiellement désignée par arrêté ministériel en avril 2006. Il présente une superficie de 7 407.

À une échelle plus détaillée, la ZPS se compose des types de végétation suivants :

- Forêts caducifoliées : 93%,
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 5%,
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 1%,
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 1%.

Le site est situé à la limite du territoire de la Picardie et fait partie d'un vaste massif qui se prolonge dans le département du Nord et en Belgique. Le massif d'Hirson et de Saint-Michel est localisé sur 2 domaines biogéographiques : domaine atlantique et continental ; il constitue le système forestier de type ardennais le plus occidental et l'unique exemple en Picardie de ces potentialités médioeuropéennes submontagnardes. L'ensemble est exemplaire et représentatif avec une forte diversité de situations géomorphologiques, géologiques et édaphiques favorables aux gradients d'hydromorphie et de pH. Ce massif est également très original par ses paysages de montagne et ses biotopes, notamment ceux des ruisselets d'eau vive fréquentés par le Cingle plongeur.

Les intérêts spécifiques de ce massif, intégrant ces particularités montagnardes et ardennaises aux nombreux biotopes forestiers et intraforestiers, sont en conséquence élevés pour l'avifaune, avec notamment la présence du Cincle plongeur, de la Gélinoite des bois, de la Cigogne noire (en effectif faible), du Pic mar, du Martin pêcheur et de nombreux rapaces.

■ Espèces aviaires d'intérêt communautaire

12 espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux »), toutes nicheuses, ont justifié la désignation de la ZPS FR2212004. Toutes ces espèces figurent dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire Nom scientifique	Population			Évaluation du site			
	Repro	Hiver.	Mig.	Populati on	Conserva tion	Isolemen t	Globale
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	5-8 couples	-	-	D	-	-	-
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	1 couple	-	-	D	-	-	-
Cincle plongeur <i>Cinclus cinclus</i>	-	-	-	-	-	-	-
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	1-3 mâles	-	-	C	A	C	A
Gélinoite des bois <i>Bonasia bonasia</i>	1-2 couples	-	-	D	-	-	-
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	4-10 couples	-	-	D	-	-	-
Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>	30-40 couples	-	-	C	A	C	A
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	2-5 couples	-	-	D	-	-	-
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	2-5 couples	-	-	D	-	-	-
Balbusard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	-	-	1 individu	D	-	-	-
Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	-	-	0-8 individus	D	-	-	-
Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	0-1 couple	-	-	-	-	-	-

Tableau 9. Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS FR2212004

Légende :

Population : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations du territoire national. A : entre 15 et 100%. B : entre 2 et 15%. C : moins de 2%. D : population non significative

Conservation : degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration. A : excellente. B : bonne. C : moyenne

Isolement : degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce. A : population (presque) isolée. B : population non isolée, en marge de son aire de répartition. C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition.

Globale : évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées. A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur significative.

5.2.1.8 ZSC et ZPS BE32025 – Haut-Pays des Honnelles (Belgique)

■ Présentation et contexte écologique

Le site Natura 2000 belge « Haut-Pays des Honnelles » s'étend sur une superficie de 586 ha.

La désignation du site se justifie par l'importance d'une série d'habitats et d'habitats d'espèces remarquables au niveau régional. Y sont retrouvées les seules formations de la hêtraie calcicole médio-européennes du Nord du sillon Sambre Meuse, des forêts de ravin et quelques pelouses silicicoles ou silico-calcaires en voie de restauration. Ces habitats rares sont d'une richesse floristique reconnue. On y retrouve, entre autres, la rarissime *Luzule de Forster* et de nombreuses espèces d'orchidées. Les autres habitats forestiers que l'on y retrouve sont des chênaies à jacinthes, quelques rares hêtraies neutrophiles et des peupleraies. Ce vaste ensemble boisé abrite les Pics mar et noir.

Deux cours d'eau de bonne qualité, la Petite et la Grande Honnelle, et leurs affluents y déterminent des habitats rivulaires de qualité. Ces aulnaies et mégaphorbiaies, complétées par des prairies souvent parcourues de haies ou d'alignements d'arbres abritent une riche avifaune. Les cours d'eau eux-mêmes abritent une faune assez remarquable comme la mulette épaisse, le chabot et la lamproie de Planer.

■ Habitats et espèces d'intérêt communautaire

• Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site BE32025 ont au nombre de 15, dont 4 prioritaires. Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant.

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha)
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à [<i>Corynephorus</i>] et [<i>Agrostis</i>]	0,1
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	0,3
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	11,8
5110	Formations stables xérothermophiles à [<i>Buxus sempervirens</i>] des pentes rocheuses ([<i>Berberidion</i>] p.p.)	2,1
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	1
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	0,3
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	3
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	8,3
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	2,1
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha)
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à [<i>Ilex</i>] et parfois à [<i>Taxus</i>]	4,3
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	194,9
9150	Hêtraies calcicoles medio-européennes du [<i>Cephalantheron Fagion</i>]	13,4
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	4,6
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	43,5

Tableau 10. Habitats d'intérêt communautaire du site BE32025

Légende :

* Habitat prioritaire

• Espèces d'intérêt communautaire (hors avifaune)

Cinq espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site : un mollusque, deux poissons, un amphibien et un chiroptère.

- La Mulette épaisse (*Unio crassus*),
- La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*),
- Le Chabot (*Cottus gobio*),
- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- Le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

• Espèces aviaires d'intérêt communautaire

Quinze espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ») ont justifié la désignation du site BE32025. Toutes ces espèces figurent dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire Nom scientifique	Population			
	Résidente	Repro.	Hiver.	Mig.
Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i>	-	-	-	Occasionnel
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	-	5 couples	-	-
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	-	0-1 couple	-	-
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	-	0-1 couple	-	-
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	-	0-1 couple	<10 individus	-
Cigogne blanche	-	-	-	5-25 individus

Nom vernaculaire Nom scientifique	Population			
	Résidente	Repro.	Hiver.	Mig.
<i>Ciconia ciconia</i>				
Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	-	1-5 individus	-	-
Grande Aigrette <i>Egretta alba</i>	-	-	-	<5
Pic mar <i>Dendrocytes medius</i>	x couples	5-6 couples	x couples	x couples
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	-	-	0-1 individu	0-1 individu
Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	x couples	-	1-3 individus	-
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	-	0-1 individu	1-2 individus	-
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	-	1 couple	-	-
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	x couples	5-6 couples	-	-
Tarier des prés <i>Saxicola rubetra</i>	-	0-1 individu	-	-

Tableau 11. Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site BE32025

5.2.1.9 ZSC et ZPS BE32019 - Vallée de la Trouille (Belgique)

■ Présentation et contexte écologique

Le site Natura 2000 belge « Vallée de la Trouille » s'étend sur une superficie de 1 281 ha.

Le site de la vallée de la Trouille est localisé sur le plateau limoneux hennuyer, dans les vallées de la Trouille, de la Wampe et du By et ce, depuis leur confluence à Mons jusqu'à la frontière française. La population de chiroptères d'intérêt communautaire hivernant dans la carrière souterraine de la Malogne - siège de Cuesmes (SGIB 70 et RND) et siège de Bavais (SGIB 2220 et RND) - motive la préservation de milieux agricoles et forestiers avoisinants ainsi que de couloirs de migration le long des vallées. Le talus calcicole de Grand Champs (SGIB 1707) est situé le long de la ligne ferroviaire Bruxelles-Paris précisément entre ces deux carrières souterraines. Trois terrils sont inclus pour leur intérêt chiroptérologique : le mont Ostène, le terril Saint Joseph et le terril de Belle Couple. Le complexe retenu de milieux bocagers, de pâtures et de champs constitue l'habitat de plusieurs rapaces d'intérêt communautaire dont les trois espèces de busards. Les cours d'eau, habitat du chabot et du martin pêcheur, et les prairies humides des vallées sont autant de sites d'étape de bécassines des marais, de sarcelles d'hiver et de grandes aigrettes. Quelques bois sont inclus dans le site : les Marais, le bois là Haut, de Nouvelles, d'Avau, du Cange, des Montris, du Tilleul, du Temple et de Blaregnies. Dominant largement les autres habitats d'intérêt communautaire du site en termes de superficie couverte, les formations du métaclimax de la hêtraie atlantique y sont représentées. Deux autres habitats sont

prioritaires : les forêts alluviales et les érablières de ravins. Quelques habitats ouverts représentent de petites superficies : prés de fauche, mégaphorbiaies et pelouses calcaires.

■ Habitats et espèces d'intérêt communautaire

• Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site BE32019 ont au nombre de 12, dont 4 prioritaires. Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant.

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha)
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	1
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	11,5
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	-
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	-
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	8,3
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	17,6
7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins ([<i>Cratoneurion</i>])	0
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à [<i>Ilex</i>] et parfois à [<i>Taxus</i>]	16,8
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	153,6
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	0,1
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	20,6

Tableau 12. Habitats d'intérêt communautaire du site BE32019

Légende :

* Habitat prioritaire

• Espèces d'intérêt communautaire (hors avifaune)

Huit espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site : un mollusque, deux poissons, un amphibien et quatre chiroptères.

- Le Vertigo des Moulins (*Vertigo moulinsiana*),

- La Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*),
- Le Chabot (*Cottus gobio*),
- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- Le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*),
- Le Murin des marais (*Myotis dasycneme*),
- Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*),
- Le Grand Murin (*Myotis myotis*).

• Espèces aviaires d'intérêt communautaire

Douze espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ») ont justifié la désignation du site BE32019. Toutes ces espèces figurent dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire Nom scientifique	Population			
	Résidente	Repro.	Hiver.	Mig.
Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i>	-	-	x couples	x couples
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	-	3-4 couples	-	-
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	-	0-1 couple	-	-
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	-	1 couple	-	-
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	-	1 couple	-	-
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	-	0-1 couple	x couples	x couples
Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	0-1 couple	-	-	-
Grande Aigrette <i>Ardea alba</i>	-	-	x couples	x couples
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	-	4-5 couples	-	-
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	-	-	-	0-1 individu
Milan royal <i>Milvus milvus</i>	-	-	-	0-1 individu
Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i>	-	-	1-20 individus	-

Tableau 13. Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site BE32019

Légende :

Globale : évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées. A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur significative.

5.2.1.10 ZSC et ZPS BE32047 - Vallée de la Thure (Belgique)

■ Présentation et contexte écologique

Le site suit la Thure entre Bersillies-l'Abbaye et Merbes-le-Château. Sa désignation se justifie par la présence, plutôt rare dans la région, d'intéressantes forêts alluviales rivulaires (91E0*) et d'espèces qui y sont associées ainsi que par la nécessité de préserver la qualité des eaux dans une région où l'agriculture et la pression urbaine sont très importantes.

■ Habitats et espèces d'intérêt communautaire

• Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site BE32047 ont au nombre de 2, dont 1 prioritaire. Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant.

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho - Batrachion</i>	1,8
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	2,2

Tableau 14. Habitats d'intérêt communautaire du site BE32047

Légende :

* Habitat prioritaire

• Espèces d'intérêt communautaire (hors avifaune)

Quatre espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site : deux poissons et deux chiroptères.

- La Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*),
- Le Chabot (*Cottus gobio*),
- Le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*),
- Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).

• Espèces aviaires d'intérêt communautaire

Douze espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ») ont justifié la désignation du site BE32047. Toutes ces espèces figurent dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire Nom scientifique	Population			
	Résidente	Repro.	Hiver.	Mig.
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	-	1-2 couples	-	-

Tableau 15. Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site BE32047

Légende :

Globale : évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées. A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur significative.

5.2.1.11 ZSC et ZPS BE32029 - Haute vallée de la Thure (Belgique)

■ Présentation et contexte écologique

Le site Natura 2000 belge « Haute vallée de la Thure » s'étend sur une superficie de 505 ha.

Le site concerne la vallée de la Thure entre Sivry-Rance et sa confluence avec le Ruisseau du Grand Riau ainsi que les étangs de Genestriaux, de Hérumont, des Monts rosés. Ces zones humides sont caractérisées par une belle végétation aquatique, notamment des mégaphorbiaies remarquablement bien conservées. Le site englobe aussi les Bois de Martinsart et de Hérumont ainsi que le Bois de la Bruyère, qui comprennent des lambeaux de hêtraies calcicoles et abritent une avifaune diversifiée : nidification de la Bondrée apivore, du Pic noir et du Pic mar.

■ Habitats et espèces d'intérêt communautaire

• Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site BE32029 ont au nombre de 8, dont 1 prioritaire. Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant.

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha)
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ([<i>Littorelletalia uniflorae</i>])	0,99
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	4,96
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	52,11
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	50,13
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	24,81
9150	Hêtraies calcicoles medio-européennes du [<i>Cephalantheron Fagion</i>]	1,98
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	250,16
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	11,91

Tableau 16. Habitats d'intérêt communautaire du site BE32029

• Espèces d'intérêt communautaire (hors avifaune)

Une espèce d'intérêt communautaire a justifié la désignation du site : un amphibien.

- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*).

• Espèces aviaires d'intérêt communautaire

Cinq espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ») ont justifié la désignation du site BE32029. Toutes ces espèces figurent dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire Nom scientifique	Population			
	Résidente	Repro.	Hiver.	Mig.
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	-	1 couple	-	-
Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	1 couple	-	-	-
Pic mar <i>Dendrocoptes medius</i>	0-5 couples	-	-	-
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	0-5 couples	-	-	-
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	0-5 couples	-	-	-

Tableau 17. Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site BE32029

5.2.1.12 ZSC et ZPS BE32031 - Bois de Vieux Sart et de Montbliart (Belgique)

■ Présentation et contexte écologique

Le site Natura 2000 belge « Bois de Vieux Sart et de Montbliart » s'étend sur une superficie de 948 ha.

Le site est constitué d'un important massif forestier situé à la frontière française, au sud de Rance, traversé par des ruisseaux forestiers et abritant quelques étangs. L'un des plus grands massifs forestiers représentatifs des chênaies pédonculées du *Carpinion-betuli*. La diversité biologique du site est augmentée par la présence de ruisseaux (Ri de Fromont...) provenant souvent de vallons forestiers encaissés et générant en aval des prairies de fauche humides, des mégaphorbiaies et des étangs forestiers de qualité. Le milieu est particulièrement propice à la Cigogne noire, observée régulièrement, depuis deux ans, aux abords du massif. Il est également à noter la présence de plusieurs autres oiseaux forestiers rares comme le Pic mar (*Dendrocopos medius*) ou la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), et le Martin-pêcheur le long des cours d'eau.

■ Habitats et espèces d'intérêt communautaire

• Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site BE32031 ont au nombre de 9, dont 2 prioritaires. Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant.

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha)
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	14,1

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha)
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	25,38
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	45,12
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	4,7
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	75,2
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du [<i>Cephalantheron Fagion</i>]	3,76
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	594,14
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	3,76
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	42,3

Tableau 18. Habitats d'intérêt communautaire du site BE32031

• **Espèces d'intérêt communautaire (hors avifaune)**

Une espèce d'intérêt communautaire a justifié la désignation du site : un poisson et un amphibien.

- Le Chabot (*Cottus gobio*),
- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*).

• **Espèces aviaires d'intérêt communautaire**

Quatre espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ») ont justifié la désignation du site BE32031. Toutes ces espèces figurent dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire Nom scientifique	Population			
	Résidente	Repro.	Hiver.	Mig.
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	-	x couples	-	-
Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	x couples	-	-	-
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	x couples	-	-	-
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	x couples	-	-	-

Tableau 19. Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site BE32031

5.2.1.13 ZSC et ZPS BE32035 - La Fagne entre Bailièvre et Robechies (Belgique)

■ Présentation et contexte écologique

Le site Natura 2000 belge « La Fagne entre Bailièvre et Robechies » s'étend sur une superficie de 323 ha.

Le site comprend quelques reliquats de tiennes (collines) calcaires ainsi que quelques prairies de fauche situées dans la dépression fagnarde à l'ouest du lac de Virelles ainsi qu'une portion du cours de l'Eau Blanche. Le site possède également une forte proportion de prairie entourée de nombreuses haies, qui sont le milieu propice aux nourrissages et à la reproduction des deux Pies-grièches et du Traquet tarier. Les cours d'eau le sillonnant sont l'habitat du Martin-Pêcheur.

■ Habitats et espèces d'intérêt communautaire

• Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site BE32035 ont au nombre de 4, dont 2 prioritaires. Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant.

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha)
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	-
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,99
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	5
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	-

Tableau 20. Habitats d'intérêt communautaire du site BE32035

• Espèces d'intérêt communautaire (hors avifaune)

Une espèce d'intérêt communautaire a justifié la désignation du site : un amphibien.

- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*).

• Espèces aviaires d'intérêt communautaire

Cinq espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ») ont justifié la désignation du site BE32035. Toutes ces espèces figurent dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire Nom scientifique	Population			
	Résidente	Repro.	Hiver.	Mig.
Râle des genêts <i>Crex crex</i>	-	0-1 couple	-	-
Pie-grièche écorcheur	-	2-6 couple	-	-

Nom vernaculaire Nom scientifique	Population			
	Résidente	Repro.	Hiver.	Mig.
<i>Lanius collurio</i>				
Pie-grièche grise <i>Lanius excubitor</i>	-	0-5 couples	x couples	x couples
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	x couples	-	-	-
Tarier des prés <i>Saxicola rubetra</i>	-	-	-	x couples

Tableau 21. Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site BE32035

5.2.1.14 ZSC et ZPS BE32037 - Massifs forestiers entre Momignies et Chimay (Belgique)

■ Présentation et contexte écologique

Le site Natura 2000 belge « Massifs forestiers entre Momignies et Chimay » s'étend sur une superficie de 1 872 ha.

Le site constitue un élément de liaison entre les massifs forestiers de la Thiérache et les forêts de Sivry-Rance dans une portion de paysage plus ouvert. Regroupant les bois des Hayettes, de Macon, de Monceau, d'Imbrechies, de Seloignes et de Saint-Rémy, ce site forestier comprend côte à côte des associations végétales typiques du domaine atlantique et du domaine ardennais. Il abrite des espèces forestières comme le Pic noir et la Bondrée apivore. Le site englobe également le cours de certains ruisseaux, des étangs forestiers remarquables (notamment étang de la Fourchinée), quelques très belles aulnaies rivulaires et des mégaphorbiaies riveraines situées à la périphérie du massif forestier et remarquablement bien conservées. Le réseau hydrographique, les plans d'eau et les zones humides périphériques sont autant de milieux favorables pour le Martin-pêcheur.

■ Habitats et espèces d'intérêt communautaire

• Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site BE32037 ont au nombre de 8, dont 1 prioritaire. Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant.

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha)
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	5,6
4030	Landes sèches européennes	3,73
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	11,2
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	50,4

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha)
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	1024,88
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	375,23
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	85,87
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	5,6

Tableau 22. Habitats d'intérêt communautaire du site BE32037

- **Espèces d'intérêt communautaire (hors avifaune)**

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a justifié la désignation du site.

- **Espèces aviaires d'intérêt communautaire**

Quatre espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ») ont justifié la désignation du site BE32037. Toutes ces espèces figurent dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire Nom scientifique	Population			
	Résidente	Repro.	Hiver.	Mig.
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	x couples	-	-	-
Pic mar <i>Dendrocoptes medius</i>	x couples	-	-	-
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	x couples	-	-	-
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	x couples	-	-	-

Tableau 23. Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site BE32037

5.2.1.15 ZSC et ZPS BE32029 - Vallée de l'Oise et de la Wartoise (Belgique)

■ Présentation et contexte écologique

Le site Natura 2000 belge « Vallée de l'Oise et de la Wartoise » s'étend sur une superficie de 805 ha.

Le site correspond aux cours de l'Oise et de la Wartoise, dans cette portion sud de la Botte du Hainaut, limitrophe de la frontière française. Il se compose de prairies de fauche, de mégaphorbiaies, de cariçaies, et de quelques forêts riveraines. Grand panel d'habitats complétés par des étangs et de quelques massifs forestiers.

Le fond de la vallée de la Wartoise correspond à des sols gleyfiés (notamment aux abords de l'Abbaye de Scourmont). Les massifs forestiers permettent la nidification d'espèces rares comme le Pic noir. Dans les prairies on note la présence de populations importantes de Bécassine des marais en hivernage, mais aussi de Pies-grièches écorcheurs nicheuses. Les quelques prairies de fauche accueillent le Traquet tarier en migration. Les étangs de la Lobiette et de la Forge Gérard, abritent des associations végétales intéressantes, très bien conservées, ainsi que de la mulette épaisse (*Unio crassus*).

■ Habitats et espèces d'intérêt communautaire

• Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site BE32029 ont au nombre de 11, dont 1 prioritaire. Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant.

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha)
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ([<i>Littorelletalia uniflorae</i>])	0,75
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	25,01
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3,03
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du [<i>Chenopodion rubri</i>] p.p. et du [<i>Bidention</i>] p.p.	3,03
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	15,91
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	25,01
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	194,01
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	193,25
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	8,33
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	162,18
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	18,18

Tableau 24. Habitats d'intérêt communautaire du site BE32029

• Espèces d'intérêt communautaire (hors avifaune)

Deux espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site : deux poissons.

- La Mulette épaisse (*Unio crassus*),
- La Bouvière (*Rhodeus amarus*).

- **Espèces aviaires d'intérêt communautaire**

Cinq espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ») ont justifié la désignation du site BE32029. Toutes ces espèces figurent dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire Nom scientifique	Population			
	Résidente	Repro.	Hiver.	Mig.
Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i>	-	-	-	X couples
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	-	1-2 couples	-	-
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	-	1-2 couples	-	-
Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i>	-	-	X couples	X couples
Tarier des prés <i>Saxicola rubetra</i>	-	-	-	X couples

Tableau 25. Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site BE32029

5.2.2 Synthèse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites pris en compte dans l'évaluation

La synthèse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites pris en compte dans l'évaluation figure dans les tableaux pages suivantes.

5.2.2.1 Habitats d'intérêt communautaire - France

Type	Code Natura 2000	Intitulé	FR3100511 - Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor	FR3100512 - 39 Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers SPN n°512	FR3102006 - Vallée de la Sambre	FR3100509 - Forêts de Mormal et de Bois l'Évêque, Bois de la Lanière, et Plaine alluviale de la Sambre	FR2200386 - Massif forestier d'Hirson
Aquatique / humide	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	X			X	X
Aquatique / humide	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	X	X	X		
Aquatique / humide	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	X	X			X
Landes, prairies, pelouses	4030	Landes sèches européennes	X				X
Landes, prairies, pelouses	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	X				
Landes, prairies, pelouses	6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyssu-Sedion albi</i>	X				
Landes, prairies, pelouses	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	X				
Landes, prairies, pelouses	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	X				
Landes, prairies, pelouses	6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	X				X

Type	Code Natura 2000	Intitulé	FR3100511 - Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor	FR3100512 - 39 Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers SPN n°512	FR3102006 - Vallée de la Sambre	FR3100509 - Forêts de Mormal et de Bois l'Évêque, Bois de la Lanière, et Plaine alluviale de la Sambre	FR2200386 - Massif forestier d'Hirson
Aquatique / humide	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	X	X	X	X	X
Aquatique / humide	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	X	X	X	X	X
Landes, prairies, pelouses	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	X	X	X	X	X
Aquatique / humide	7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)		X			
Roche	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	X				
Forestier non humide	9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>					X
Forestier non humide	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)		X			
Forestier non humide	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	X	X		X	X
Forestier non humide	9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	X	X			X
Forestier non humide	9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	X				
Forestier non humide	9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>				X	

Type	Code Natura 2000	Intitulé	FR3100511 - Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor	FR3100512 - 39 Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers SPN n°512	FR3102006 - Vallée de la Sambre	FR3100509 - Forêts de Mormal et de Bois l'Évêque, Bois de la Lanière, et Plaine alluviale de la Sambre	FR2200386 - Massif forestier d'Hirson
Forestier humide	91D0*	Tourbières boisées					X
Forestier humide	91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	X	X	X	X	X

5.2.2.2 Habitats d'intérêt communautaire - Belgique

Type	Code Natura 2000	Intitulé	BE32025 - Haut-Pays des Honnelles	BE32019 - Vallée de la Trouille	BE32047 - Vallée de la Thure	BE32029 - Haute vallée de la Thure	BE32031 - Bois de Vieux Sart et de Montbliart	BE32035 - La Fagne entre Bailièvre et Robechies	BE32037 - Massifs forestiers entre Momignies et Chimay	BE32039 - Vallée de l'Oise et de la Wartoise
Aquatique / humide	2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à [<i>Corynephorus</i>] et [<i>Agrostis</i>]	X							
Aquatique / humide	3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)				X				X
Aquatique / humide	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>				X	X		X	X
Aquatique / humide	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	X	X						

Type	Code Natura 2000	Intitulé	BE32025 - Haut-Pays des Honnelles	BE32019 - Vallée de la Trouille	BE32047 - Vallée de la Thure	BE32029 - Haute vallée de la Thure	BE32031 - Bois de Vieux Sart et de Montbliart	BE32035 - La Fagne entre Bailièvre et Robechies	BE32037 - Massifs forestiers entre Momignies et Chimay	BE32039 - Vallée de l'Oise et de la Wartoise
Aquatique / humide	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	X	X	X					X
Aquatique / humide	3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du [<i>Chenopodion rubri</i>] p.p. et du [<i>Bidention</i>] p.p.								X
Landes, prairies, pelouses	4030	Landes sèches européennes							X	
Landes, prairies, pelouses	5110	Formations stables xérothermophiles à [<i>Buxus sempervirens</i>] des pentes rocheuses ([<i>Berberidion</i>] p.p.)	X							
Landes, prairies, pelouses	6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	X	X						
Landes, prairies, pelouses	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	X	X				X		
Aquatique / humide	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)								X
Aquatique / humide	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	X	X		X	X	X	X	X
Landes, prairies, pelouses	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	X	X		X	X	X	X	X
Aquatique / humide	7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)		X						
Roche	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		X						

Type	Code Natura 2000	Intitulé	BE32025 - Haut-Pays des Honnelles	BE32019 - Vallée de la Trouille	BE32047 - Vallée de la Thure	BE32029 - Haute vallée de la Thure	BE32031 - Bois de Vieux Sart et de Montbliart	BE32035 - La Fagne entre Bailièvre et Robechies	BE32037 - Massifs forestiers entre Momignies et Chimay	BE32039 - Vallée de l'Oise et de la Wartoise
Roche	8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	X							
Roche	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	X							
Forestier non humide	9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>					X		X	X
Forestier non humide	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)	X	X						
Forestier non humide	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	X	X		X	X		X	X
Forestier non humide	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du [<i>Cephalantheron Fagion</i>]	X			X	X			
Forestier non humide	9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>				X	X		X	X
Forestier non humide	9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	X	X			X			
Forestier humide	91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	X	X	X	X	X	X	X	X

5.2.2.3 Espèces d'intérêt communautaire (hors avifaune) - France

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	FR3100511 - Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor	FR3100512 - 39 Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers SPN n°512	FR3102006 - Vallée de la Sambre	FR3100509 - Forêts de Mormal et de Bois l'Évêque, Bois de la Lanière, et Plaine alluviale de la Sambre	FR2200386 - Massif forestier d'Hirson
Mammifère terrestre	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe					X
Insecte	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée					X
	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise					X
Mollusque	<i>Vertigo angustior</i>	Vertigo étroit	X		X		
	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins	X		X		
	<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse	X	X			X
Poisson	<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière			X		
	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	X	X		X	X
	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	X	X		X	X
	<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang			X		
	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	X				
Amphibien	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	X		X		
Chiroptère	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	X	X	X	X	X
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées		X			
	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	X			X	

5.2.2.4 Espèces d'intérêt communautaire (hors avifaune) - Belgique

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	BE32025 - Haut-Pays des Honnelles	BE32019 - Vallée de la Trouille	BE32047 - Vallée de la Thure	BE32029 - Haute vallée de la Thure	BE32031 - Bois de Vieux Sart et de Montbliart	BE32035 - La Fagne entre Bailièvre et Robechies	BE32037 - Massifs forestiers entre Momignies et Chimay	BE32039 - Vallée de l'Oise et de la Wartoise
Mammifère terrestre	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe								
Insecte	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée								
	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise								
Mollusque	<i>Vertigo angustior</i>	Vertigo étroit								
	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins		X						
	<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse	X							X
Poisson	<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière								
	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	X	X	X		X			
	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	X							
	<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang								
	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière		X	X					X
Amphibien	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	X	X		X	X	X		
Chiroptère	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein								
	<i>Myotis dasycneme</i>	Murin des marais		X						
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées		X	X					
	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin		X						
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	X	X	X					

5.2.2.5 Espèces aviaires d'intérêt communautaire - France

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	FR3112001 - Forêts, bocage, étangs de Thiérache	FR2212004 - Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel
Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	X	
Balbusard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	X	X
Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i>	X	
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	X	X
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	X	
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	X	X
Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>		X
Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	X	X
Cinque plongeur <i>Cinclus cinclus</i>		X
Cygne chanteur <i>Cygnus cygnus</i>	X	
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	X	X
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	X	
Gélinotte des bois <i>Bonasia bonasia</i>		X
Grand-Duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	X	
Grand cormoran <i>Phalacrocorax carbo</i>	X	
Grande Aigrette <i>Casmerodius albus</i>	X	
Grèbe à cou noir <i>Podiceps nigricollis</i>	X	
Grue cendrée <i>Grus grus</i>	X	

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	FR3112001 - Forêts, bocage, étangs de Thiérache	FR2212004 - Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel
Guifette noire <i>Chlidonias niger</i>	X	
Harle bièvre Mergus merganser	X	
Harle piette <i>Mergellus albellus</i>	X	
Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	X	
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	X	X
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	X	
Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>	X	X
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	X	X
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	X	X
Pygargue à queue blanche <i>Haliaeetus albicilla</i>	X	
Râle des genêts <i>Crex crex</i>	X	
Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i>	X	
Sterne naine <i>Sternula albifrons</i>	X	
Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	X	

5.2.2.6 Espèces aviaires d'intérêt communautaire - Belgique

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	BE32025 - Haut- Pays des Honnelles	BE32019 - Vallée de la Trouille	BE32047 - Vallée de la Thure	BE32029 - Haute vallée de la Thure	BE32031 - Bois de Vieux Sart et de Montbliart	BE32035 - La Fagne entre Bailièvre et Robechies	BE32037 - Massifs forestiers entre Momignies et Chimay	BE32039 - Vallée de l'Oise et de la Wartoise
Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i>	X	X						X
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	X	X		X	X		X	
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	X	X						
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	X	X						
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	X	X						
Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	X							
Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	X			X	X			
Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	X							
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	X							
Grande Aigrette <i>Casmerodius albus</i>		X						
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	X	X	X	X	X	X	X	
Milan noir <i>Milvus migrans</i>		X						
Milan royal <i>Milvus milvus</i>		X						
Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>	X			X			X	
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	X	X		X	X		X	X
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	X					X		X
Râle des genêts <i>Crex crex</i>						X		

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	BE32025 - Haut- Pays des Honnelles	BE32019 - Vallée de la Trouille	BE32047 - Vallée de la Thure	BE32029 - Haute vallée de la Thure	BE32031 - Bois de Vieux Sart et de Montbliart	BE32035 - La Fagne entre Bailièvre et Robechies	BE32037 - Massifs forestiers entre Momignies et Chimay	BE32039 - Vallée de l'Oise et de la Wartoise
Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i>		X						X
Tarier des prés <i>Saxicola rubetra</i>	X					X		X

5.2.3 Sensibilité des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000

Les ZSC prises en compte dans l'évaluation (en France et en Belgique) concernent des habitats d'intérêt communautaire correspondant à des milieux humides (eaux oligomésotrophes, mésotrophes, lacs eutrophes naturels, rivières...), des milieux de pelouses ou prairiaux (pelouses sèches, formations à *Nardus*, prairies à *Molinia*, prairies de fauche et mégaphorbiaies), ainsi que des milieux forestiers (tourbières boisées, forêts alluviales, forêts de pente, hêtraies, chênaies).

Les habitats d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire qu'elles abritent pourraient donc être directement concernés par la Charte, dans le cas où celui-ci prescrirait des actions engendrant des aménagements ou des modifications d'occupation du sol.

Par ailleurs, les ZPS prises en compte dans l'évaluation abritent un important cortège d'espèces aviaires d'intérêt communautaire. Si certaines sont strictement inféodées à leur milieu (zones humides et forêts en particulier), plusieurs possèdent des capacités de déplacement importantes et sont à même de fréquenter l'ensemble des milieux naturels du territoire du Parc Naturel Régional (cas des rapaces notamment : Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Faucon pèlerin...) ou plus particulièrement les prairies (Cigogne noire, Cigogne blanche...). De même, les ZSC abritent plusieurs espèces de chiroptères qui, pour la plupart, possèdent de vastes territoires de chasse. **La Charte doit donc veiller à ne pas préconiser d'actions risquant de créer des discontinuités écologiques et d'éléments fragmentants, susceptibles d'entraver le déplacement de ces espèces à l'échelle de son territoire.**

De plus, les habitats d'intérêt communautaire aquatiques accueillent également des espèces d'intérêt communautaire strictement inféodées aux milieux aquatiques ou humides (poissons, odonates, mollusques).

Par conséquent ces habitats et espèces sont sensibles aux incidences résultant d'éventuels projets d'aménagements ou de modifications d'occupation du sol issus d'actions de la Charte, situés hors de leur périmètre mais susceptibles de toucher indirectement les habitats aquatiques ou hygrophiles et les espèces qu'ils abritent, par des modifications de la ressource en eau (à court, moyen ou long terme).

5.3 Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation

Compte-tenu de la nature des actions et mesures préconisées par la Charte, qui concernent l'ensemble du territoire et de nombreuses thématiques, tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 présentés ci-avant, sont retenus dans l'évaluation.

5.4 Analyse des incidences notables prévisibles de la Charte du PNR sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives

L'analyse détaillée des actions de la Charte du PNR de l'Avesnois sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire figure dans le tableau en annexe. Elle est synthétisée ci-dessous, pour chaque axe du programme d'actions.

5.4.1 Ambition 1 – Un territoire sobre en énergie, des énergies accessibles à tous

5.4.1.1 Orientation 1 : Structurer et enrichir la connaissance des patrimoines naturels pour cibler les actions

■ Mesure M 1 : Améliorer la connaissance des patrimoines naturels dans l'objectif de préserver la biodiversité en coordonnant et en mutualisant les actions Incidences

> Incidences

Ce programme d'actions a pour but l'amélioration de la connaissance des patrimoines naturels afin de mieux les préserver. Pour cela, le Plan Parc, qui définit des Espaces de Biodiversité à Étudier, correspondant à des secteurs où l'amélioration des connaissances naturalistes se font ressentir, a été créé. Il permettra d'actualiser de manière continue la connaissance sur ces Espaces de Biodiversité, d'animer un réseau de veille sur les espèces, d'améliorer les connaissances de l'ensemble des milieux humides et forestiers, de développer des actions de connaissances sur les « nouvelles » trames (noire, brune, turquoise...), d'initier un observatoire multi-partenarial de la biodiversité, ou encore de définir une liste des espèces à enjeux sur le territoire.

Ces actions sont toutes positives pour la biodiversité en général et pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ M 2 : Favoriser l'appropriation de la connaissance des patrimoines naturels par tous les publics

> Incidences

En lien avec la mesure précédente, l'implication citoyenne dans l'amélioration des connaissances des patrimoines naturels est essentielle afin que celle-ci soit sensibilisée de la meilleure des manières aux sujets environnementaux. L'objectif est d'inciter le développement de programme de sciences participatives, ou d'animations scolaires et grand public afin que l'ensemble de la population s'approprie les enjeux liés à la

préservation des milieux naturels. Cette action vise notamment la création d'un observatoire participatif de la biodiversité avec la mise en place d'un inventaire participatif par an au minimum. La population se verra associée à la réalisation des Inventaires Communaux de la Biodiversité (Atlas de la Biodiversité communal...).

Ces actions sont toutes positives pour la biodiversité en général et pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

5.4.1.2 Orientation 2 : Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité

■ M 3 : Développer, préserver et gérer un réseau d'habitats naturels en faveur de la biodiversité

> Incidences

La conservation et la gestion des habitats du PNRA (systèmes bocagers et forestiers, pelouses calcaires, milieux humides à hautes valeurs environnementales...) sont des enjeux prioritaires de la Charte du Parc pour freiner la disparition d'espèces, préserver les paysages ou encore assurer le fonctionnement optimal des corridors écologiques. Cette mesure prévoit notamment l'augmentation du linéaire de haies bocagères du Parc de 2,5%, le maintien de 55% de surfaces de prairies sur la Surface Agricole Utile du territoire, de mener des actions de restauration sur 100% des « zones humides à restaurer » connues, la couverture de 80% des surfaces forestières par un document de gestion durable, la conduite en régénération naturelle de 60% des surfaces destinées à être reboisées en forêt domaniale et communale, la maîtrise de l'extension des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)...

Ces actions sont toutes positives pour la biodiversité en général et pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ M 4 : Veiller au maintien et au développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois

> Incidences

Le maintien des espèces doit s'inscrire dans le cadre d'un travail en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire (CEN, Départements, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs...). L'information et la sensibilisation des habitants et usagers est également primordiale afin que ces espèces soient mieux préserver. Ce programme d'actions visera à renforcer les continuités écologiques terrestres et aquatiques, de maintenir la qualité des habitats d'espèces ainsi que des espèces d'intérêts communautaires des sites Natura 2000, de s'assurer de la

préservation des espèces suite à la rénovation des bâtiments (notamment les chauve-souris), d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de la trame noire, de prendre en compte la préservation du patrimoine naturel dans les projets de développement d'aménagement de l'espace, de permettre le franchissement des espèces de part et d'autres des grandes infrastructures fractionnantes, de maîtriser le développement des espèces exotiques envahissantes impactantes pour la biodiversité,

Ces actions sont toutes positives pour la biodiversité en général et pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

5.4.1.3 Orientation 3 : Reconquérir, préserver la qualité de la ressource en eau de l'Avesnois et en garantir la quantité

■ M 5 : Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau

> Incidences

Le SDAGE Artois Picardie 2022-2027 a notamment pour objectif la non-dégradation des masses d'eau superficielles et souterraines à court terme (2027) ainsi qu'un bon état à plus long terme (2033 ou 2039). A l'heure actuelle, moins de 1/3 des masses d'eau des masses d'eau de l'Avesnois présentent un bon état chimique ou écologique. Ce programme d'actions a donc pour but notamment d'atteindre 80% de masses d'eau souterraines et superficielles en bon état chimique et écologique, de viser 100% d'agriculture biologique sur les Périmètres de Protection de Captage, de mener des actions de restauration sur 100% des zones humides à restaurer connues, de maintenir 100% des zones humides inventoriées du territoire, de réhabiliter 100% de l'Assainissement Non Collectif non conforme dans les Zones à Enjeu Environnemental, ou encore de réduire l'usage global des produits phytosanitaires de synthèse.

Ces actions ne sont pas de nature à engendrer une incidence négative significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Elles sont même **globalement positives pour la biodiversité** en général, incluant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (en particulier les habitats humides et les espèces inféodées à ces milieux).

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ M 6 : Vers une sobriété des usages de la ressource en eau

> Incidences

La gestion quantitative de l'eau doit garantir que les prélèvements sur la ressource soient compatibles avec le bon état des milieux naturels, des nappes phréatiques et des cours d'eau. Au sein du PNRA, le bassin versant de la Sambre subit des tensions de ressource en eau saisonnières. Afin d'y remédier, un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau à l'échelle du Bassin Versant de la Sambre sera notamment mis en œuvre. Il s'agit d'un outil opérationnel du SAGE permettant l'élaboration d'un plan d'actions en faveur d'une gestion durable de la ressource et d'une prévention des périodes de sécheresses. Des mesures visant à réduire les pertes d'eau potable par fuites de réseaux publics et privés, à encourager la désimperméabilisations des sols dans les aménagements urbains et les constructions, à sensibiliser les usagers à un usage raisonné de la ressource en eau, ou encore à développer les pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau seront mises en place.

Ces actions ne sont pas de nature à engendrer une incidence négative significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Elles sont même **globalement positives pour la biodiversité** en général, incluant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (en particulier les habitats humides et les espèces inféodées à ces milieux).

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

5.4.1.4 Orientation 4 : Préserver et renforcer la qualité et la diversité des paysages bocagers

■ M 7 : Préserver les valeurs paysagères tout en accompagnant les dynamiques du territoire

> Incidences

L'Avesnois, à l'interface de grands paysages soumis à différentes influences géographiques, est surtout connu et reconnu pour ses paysagers bocagers. Le Parc naturel régional s'est donné la mission d'œuvrer à la préservation de la qualité de ces paysages. Parmi les missions de ce programme : s'assurer de l'intégration paysagère et environnementale de 100% des projets d'aménagement en s'appuyant notamment sur les linéaires bocagers existants, préserver au titre du code de l'urbanisme 100% des espaces à haute valeur patrimoniale, maintenir 55% de la surface en prairies de la SAU, augmenter le linéaire de haie de 2,5% à l'échelle du territoire du Parc, protéger 100% du bâti remarquable, préserver les boisements de qualité écologique et/ou paysagère au titre du code de l'urbanisme dans les codes de l'urbanisme, préserver la diversité du complexe bocager (arbres têtards, arbres de hauts-jets, mares, prairies)...

Ces actions sont toutes positives pour la biodiversité en général et pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ M 8 : Être artisans des paysages bocagers de demain

> Incidences

Le Parc Naturel de l'Avesnois possède un patrimoine bocager remarquable et d'une grande diversité, ayant fait l'objet d'actions de préservation dans la précédente Charte. Une diminution de moins de 5% de ce maillage bocager avait tout de même pu avoir lieu. La présente Charte a pour mission d'inverser cette tendance en réauginant ce linéaire de 2,5% et en le diversifiant. En complément de cette objectif, les mesures viseront également à maintenir les vergers haute-tiges de l'Avesnois, mener des actions de préservation des mares prairiales inventoriées, sensibiliser les EPCI / communes dans la mise en œuvre des prescriptions paysagères des PLUI, engager au moins 25% des haies du territoire dans une gestion durable (plan de gestion, labellisation...), mais aussi atteindre 10% d'infrastructures agroécologiques ligneuses.

Ces actions ne sont pas de nature à engendrer une incidence négative significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Elles sont même **globalement positives pour la biodiversité** en général, incluant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (en particulier les espèces aviaires ou les chauves-souris inféodés aux haies/vieux arbres).

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ M 9 : Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles

> Incidences

Comme tout Parc Naturel, le PNR de l'Avesnois est constitué de territoires où les richesses patrimoniales environnementales et paysagères sont reconnues. La prise en compte des ressources du Parc, tant la biodiversité et l'eau que les paysages, sont ainsi à prendre en compte dans le développement et l'aménagement du territoire, afin de limiter les risques des projets s'y implantant (ENR, pylône, routes, aménagement foncier...). Ainsi, aucune zone agricole (A) ou naturelle (N) du Parc n'accueilleront par exemple de parcs photovoltaïques au sol. Le petit éolien inférieur à 12m de hauteur (mat et nacelle) sera autorisé mais seulement sous certaines conditions. Aussi, tous les porteurs de projets sollicitant le Syndicat du Parc bénéficieront d'un porter à connaissance. La mise en œuvre de l'intégration paysagère et environnementale de tout projet soumis à autorisations sera également assurée.

Ces actions, notamment l'interdiction du grand éolien, sont de nature à engendrer une incidence positive significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

5.4.2 Ambition 2 – Un territoire vivant, engagé dans la transition

5.4.2.1 Orientation 5 : Accompagner la sobriété du territoire et développer son autonomie énergétique

■ M 10 : Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé

> Incidences

L'accompagnement des habitants dans la réduction de leurs consommations énergétiques passe par des modalités d'actions s'articulant autour de la rénovation des logements privés, la rénovation des logements sociaux, et la participation à un projet collectif d'énergies renouvelables.

Pour les logements privés, la plupart des mesures consistent en une sensibilisation / information des habitants sur les dispositifs et aides existants, avec pour finalité la rénovation thermique d'un nombre croissant de logements. Pour les logements sociaux, il s'agit également d'amplifier le rythme de rénovation.

Ces travaux peuvent avoir une incidence négative sur les chiroptères. En effet, les espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées pour les sites étudiés (Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin et Murin des marais) sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, menuiseries, etc.) en particulier dans des bâtiments anciens. Les travaux d'isolation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites.

> Mesures

En premier lieu il convient de **sensibiliser les habitants du territoire à la présence potentielle de chiroptères au sein de leurs bâtiments** et de leur importance en termes de patrimoine naturel. Cette information devra être accompagnée de recommandations et de noms d'organismes à consulter si besoin (PNR de l'Avesnois, Coordination Mammalogique du Nord de la France par exemple).

Afin d'éviter que les travaux de destruction et d'isolation des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), **la rédaction suivante a été intégrée :**

- ***Massifier la rénovation qualitative et globale des bâtiments publics et privés dans le respect du bâti ancien et des enjeux écologiques (avifaune nicheuse et chiroptères)***

■ M 11 : Développer la mobilité durable

> Incidences

Ce programme d'actions concerne des mesures sur les modes doux, avec la création d'événements spécifiques (zéro voiture en ville, sensibilisation à la mobilité douce, challenges d'éco-mobilité, etc.), la formation des primaires à la pratique cyclable, l'accompagnement de l'équipement des ménages (aides à l'achat de vélos), l'atteinte de 75% de véhicules à faible émissions dans les flottes de véhicules des entreprises, le développement de bornes de recharge électrique, la formation à la mobilité dans les dispositifs d'éducation à l'environnement, etc. Il porte également sur les transports collectifs, avec une offre de transport plus lisible, une offre d'autopartage, l'organisation du covoiturage courte distance, etc.

Ces actions ne sont pas de nature à engendrer une incidence négative significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ M 12 : Favoriser une économie circulaire de qualité

> Incidences

Ce programme d'actions porte sur l'évolution du modèle économique basé sur un système linéaire vers un système circulaire plus durable. Il a notamment pour but la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux déchets (représentant 1% dans l'Avesnois) de 50% en 2040 par rapport à 2018. Le retour d'un commerce de proximité, la sensibilisation des habitants à la consommation responsable, la limitation de la destruction des invendus non alimentaires, la valorisation des déchets à des fins énergétiques ou encore la suppression des plastiques à usages uniques sont tout autant de pistes pour y parvenir.

Ces actions ne sont pas de nature à engendrer une incidence négative significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ M 13 : Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire

> Incidences

Le développement territorial des énergies renouvelables passe par la réalisation d'un plan énergétique territorial et de déploiement des énergies renouvelables (identification des sources, potentiels et spécificités des ENR, études de faisabilité, réalisation d'un cadastre solaire, accompagnement des projets, etc.). Elle concerne également l'accompagnement technique et financier des communes sur leurs projets d'installations de production d'ENR, et la création de supports de communication et.

Ces actions, notamment l'interdiction du moyen et grand éolien, sont de nature à engendrer une incidence positive significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Toutefois, le développement de projets de type micro-éoliens (petit éolien inférieur à 12m de hauteur (mat et nacelle) autorisé mais seulement sous certaines conditions) est également mentionné. **En fonction de leur localisation, ces projets pourraient engendrer une incidence négative de façon très réduite** sur les habitats d'intérêt communautaire et les espèces d'avifaune et de chiroptères ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

Par conséquent, la rédaction a été complétée afin de flécher la localisation des projets d'unité de production d'ENR avec une vigilance particulière en site Natura 2000.

5.4.2.2 Orientation 6 : Maintenir voire développer les exploitations agricoles fondées sur la préservation et la valorisation du bocage

■ M 14 : Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère

> Incidences

Le territoire de l'Avesnois est façonné par l'agriculture bocagère et l'élevage, lui conférant un paysage caractéristique fait d'arbres têtards, de haies diversifiées, de vergers, de mares prairiales, de prairies naturelles.... Ce paysage est toutefois menacé par la mécanisation, l'intensification des pratiques et le manque de valorisation du bocage et des produits d'élevage. Ce programme vise ainsi à remettre à jour le modèle agricole d'antan favorable au bocage, en accompagnant les agriculteurs techniquement et financièrement (via les aides agricoles publiques et privées). Les divers objectifs seront de maintenir les fermes d'élevage herbagères, de maintenir 55% de surface en prairies sur la SAU, d'augmenter les linéaires de haies, de maintenir les vergers de haute-tiges et les prairies permanentes, d'organiser tous les ans des Rencontres du bocage à l'attention des usagers et gestionnaire du bocage, ou encore de proposer des outils pédagogiques sur la « culture du bocage » aux organismes de formation agricole

Ces actions ne sont pas de nature à engendrer une incidence négative significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Elles sont même **globalement positives pour la biodiversité** en général, incluant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (en particulier les espèces aviaires ou les chauves-souris inféodés aux haies/vieux arbres).

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ **M 15 : développer la plus-value économique de l'agriculture bocagère à l'échelle des fermes et des filières**

> Incidences

La préservation du bocage et de ses ressources passe par un renforcement de l'économie des fermes via des débouchés rémunérateurs, notamment avec la filière laitière. Le territoire de l'Avesnois représente par exemple plus de la moitié des volumes de lait collectés en Bio de la Région. Cette mesure vise ainsi à accompagner les éleveurs dans la gestion économique de leur ferme, en favorisant l'autonomie de leur système, et à développer des filières cherchant valoriser le bocage (bois énergie, produits laitiers, viandes, vergers...). L'équipement des exploitations agricoles en ENR, le développement de l'agriculture biologique, ou la consommation de produits locaux-régionaux dans les cantines scolaires sont autant de pistes pour y parvenir.

Ces actions ne sont pas de nature à engendrer une incidence négative significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

5.4.2.3 **Orientation 7 : Développer une agriculture qui prend part aux défis du XXIème : défis biodiversité, alimentaire, climatique et eau**

■ **M 16 : Accompagner des exploitations agricoles dans la transition agroécologique et énergétique**

> Incidences

L'accompagnement des agriculteurs dans la transition agroécologique et énergétiques est nécessaire afin de concilier les enjeux économiques et environnementaux. L'accompagnement porte notamment sur l'intégration de toutes les activités et productions agricoles (cultures fourragères, légumières, arboriculture, apiculture...) aux enjeux d'avenir tels que la lutte face au dérèglement climatique, la préservation de la biodiversité, ou la préservation de la ressource en eau. Les objectifs visent à développer les pratiques d'Agriculture de Conservation des Sols (ACS) et des infrastructures agroécologiques ligneuses pour répondre aux enjeux érosion, à installer des chaudières bois énergie dans les collectivités pour valoriser des haies, à développer une filière de

graines et plantes d'essences locales (label végétal local), mais aussi, d'une manière plus générale, à réduire les émissions de GES du secteur agricole.

Ces actions ne sont pas de nature à engendrer une incidence négative significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ M 17 : Rendre attractif le métier d'éleveur et faciliter les transmissions

> Incidences

Le métier d'éleveur est au cœur de nombreuses thématiques au sein du Parc Naturel de l'Avesnois. Les paysages ont ainsi été façonnés par l'élevage herbagé et de pâturage, et pourrait disparaître si le métier d'éleveur n'existait plus. Ce programme vise de fait à faciliter la transmission des fermes en élevage et de former et accompagner de futurs repreneurs dans une perspective de préservation du bocage.

Ces actions ne sont pas de nature à engendrer une incidence négative significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

5.4.2.4 Orientation 8 : Assurer la multifonctionnalité de la forêt

■ M 18 : Promouvoir une gestion forestière qui concilie développement économique durable, préservation de la biodiversité et accueil du public

> Incidences

De nombreux massifs boisés, autant publics que privés, sont présents au sein du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Ils accueillent une biodiversité remarquable et sont également d'un fort intérêt touristique. A l'heure actuelle, l'absence de filière sylvicole structurée et de transformateur bois sur le territoire ne permettant pas la valorisation locale des produits forestiers, la mise en place d'une filière bois énergie pourra être une opportunité afin d'y remédier. Cette mesure vise également à préserver la biodiversité en mettant par exemple en place une labellisation forestière des forêts possédant un document de gestion durable, ou encore en conduisant en régénération naturelle 60% des surfaces destinées à être reboisées.

Ces actions ne sont pas de nature à engendrer une incidence négative significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Elles sont même **globalement positives pour la biodiversité** en général, incluant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (en particulier les espèces inféodées aux habitats forestiers).

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ M 19 : Permettre à la forêt de s'adapter aux changements climatiques

> Incidences

L'adaptation des forêts aux changements climatiques est primordial afin que celles-ci puissent faire face dans les années à venir à l'apparition de nouvelles maladies (scolyte de l'Épicéa...) ou au déclin de certaines espèces indigènes. La diversification des peuplements constitue de fait une solution pour permettre d'accroître la résilience des forêts et d'assurer la pérennité de leur rôle de décarbonation. Le programme d'actions aura notamment pour but d'accentuer l'utilisation d'essences indigènes résilientes et de nouvelles espèces exogènes dans les plantations, de mettre en place des îlots de vieillissement ou de sénescence en forêts matures, de valoriser le stockage carbone forestier, mais aussi de développer la filière bois locale.

Ces actions ne sont pas de nature à engendrer une incidence négative significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Elles sont même **globalement positives pour la biodiversité** en général, incluant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (en particulier les espèces inféodées aux habitats forestiers).

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

5.4.2.5 Orientation 9 : Renforcer le tissu économique de proximité, moteur de l'économie présentielle, en valorisant les ressources locales

■ M 20 : Encourager les modes de consommation alimentaires durables et valorisant les ressources locales

> Incidences

La valorisation économique des productions agricoles est nécessaire afin de promouvoir les circuits de proximité et tendre vers une agriculture plus durable et respectueuse de l'environnement. Aujourd'hui, nombre

d'agriculteurs font justement face à un manque de valorisation de leurs produits. En ce sens, l'animation du Projet Alimentaire Territorial Sambre-Avesnois (PAT-SA), dont les objectifs sont de favoriser l'ancrage territorial de l'alimentation, de reconnecter la production et la consommation alimentaire par les circuits courts et de proximité ou par l'émergence de filières territoriales structurées, ou encore de lutter contre le gaspillage alimentaire spécifiquement sur les produits locaux, permettra de reconnecter les résidents au développement économique local.

Ces actions ne sont pas de nature à engendrer une incidence négative significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ **M 21 : Accompagner les acteurs économiques vers la prise en compte du développement durable et une valorisation des ressources locales**

> Incidences

L'accompagnement des acteurs économiques vis-à-vis des enjeux de transition écologique permettra de faciliter la prise en compte de ces enjeux dans le cadre de futures implantations. Les filières locales valorisant les ressources du territoire qui participent à l'identité de l'Avesnois seront mises en avant. Ce programme d'action vise ainsi le maintien des artisans et commerçants valorisant les ressources locales, le développement de commerces et de services itinérants pour aller à la rencontre des populations, l'accès à la formation des commerçants artisans à la valorisation des ressources locales, à la décarbonisation, à l'utilisation de matériaux biosourcés, à l'installation d'ENR ou encore à la gestion écologique.

Ces actions ne sont pas de nature à engendrer une incidence négative significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

5.4.3 Ambition 3 – Un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil

5.4.3.1 Orientation 10 : Penser des espaces bâtis en préservant et s'appuyant sur les patrimoines existants

■ M 22 : Mettre en place une stratégie foncière (bâtie et non bâtie) pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles

> Incidences

Différents PLU intercommunaux couvrent à l'heure actuelle le territoire du Parc. Dans les années à venir, ces documents devront être ambitieux dans la prise en compte des enjeux liés à la sobriété foncière, au renforcement de la préservation de la biodiversité, aux risques naturels et à l'adaptation au changement climatique. Ils viseront notamment à préserver 100% des espaces à haute valeur patrimoniale, de classer tous les réservoirs de biodiversité humides, calcicoles et forestiers en zone (N) (naturelle), ou encore d'identifier des espaces artificialisés ayant une capacité de mutation comme les friches. Il faudra également veiller à la bonne mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères.

Ces actions sont toutes positives pour la biodiversité en général et pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ M 23 : Poursuivre le renouvellement urbain et écologique des bourgs et villages

> Incidences

Ce programme a pour but d'encourager le maintien d'une pluralité des fonctions urbaines et d'une diversité typologique d'habitat dans les tissus bâtis, tout en accompagnant les évolutions urbaines et sociétales. Les objectifs seront d'accompagner la densification des tissus bâtis existants dans le respect des zones urbaines présentes et du patrimoine bâti, d'identifier et de pérenniser des espaces verts et ceintures bocagères autour des espaces bâtis, de renforcer la place de la nature en ville, mais également de suivre et d'atteindre la trajectoire ZAN en 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises.

Ces actions ne sont pas de nature à engendrer une incidence négative significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ M 24 : Se réappropriier le patrimoine bâti comme levier de l'attractivité résidentielle, touristique et culturelle du territoire

> Incidences

Ce programme a pour but la préservation et la valorisation du patrimoine bâti au sein du territoire, patrimoine portant les particularités architecturales propre à l'entité paysagère du Parc, afin qu'ils soient pleinement reconnus par les habitants et les touristes. Pour cela, un renforcement des règles d'urbanisme liées à l'aspect extérieures des bâtiments seront mis en place dans les documents d'urbanisme, en lien avec l'encouragement de projets de rénovation et de réhabilitation pour répondre aux enjeux actuels.

Ces travaux peuvent avoir une incidence négative sur les chiroptères. En effet, les espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées pour les sites étudiés (Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin et Murin des marais) sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, menuiseries, etc.) en particulier dans des bâtiments anciens.

Les travaux d'isolation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites.

> Mesures

En premier lieu il convient de **sensibiliser les habitants du territoire à la présence potentielle de chiroptères au sein de leurs bâtiments** et de leur importance en termes de patrimoine naturel. Cette information devra être accompagnée de recommandations et de noms d'organismes à consulter si besoin (PNR de l'Avesnois, Coordination Mammalogique du Nord de la France par exemple).

Afin d'éviter que les travaux de rénovation des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), **les rédactions suivantes ont été intégrées :**

- ***Faire évoluer le patrimoine bâti en conciliant sa préservation et les enjeux de transition et d'efficacité énergétique, ainsi que de préservation de la biodiversité (enjeux chiroptérologiques)***
- ***Encourager les projets de rénovation et réhabilitation pour répondre aux enjeux actuels (vivre ensemble, expérimentation de nouveaux modes d'habitat partagé, transition énergétique, matériaux locaux), tout en tenant compte des enjeux écologiques (avifaune nicheuse, chiroptères)***

5.4.3.2 Orientation 11 : Nourrir l'écocitoyenneté et renforcer le vivre ensemble

■ M 25 : Permettre à tous les habitants d'être conscient des enjeux du monde de demain et de pouvoir agir collectivement

> Incidences

Ce programme d'actions a pour but de permettre aux habitants de pouvoir agir en faveur des enjeux sociétaux et environnementaux du territoire. Il permettra de créer des campagnes d'engagements publiques, des

supports-outils de sensibilisations, à la fois envers les habitants, les élus, les entreprises et commerçants, les acteurs associatifs... Les élus seront notamment sensibilisés aux impacts des changements climatiques et aux mesures d'atténuation et d'adaptation nécessaires au niveau local. Les habitants se verront enseigner les bons gestes et bonnes pratiques du quotidien favorables à la préservation des ressources naturelles.

Ces actions ne sont pas de nature à engendrer une incidence négative significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

5.4.3.3 Orientation 12 : Développer la vocation touristique du territoire à partir du classement PNR, en valorisant ses ressources patrimoniales, naturelles et culturelles dans le respect de l'environnement

■ M 26 : Révéler une offre de tourisme de nature et de découverte des patrimoines pour mettre le classement "PNR" au cœur de la stratégie touristique de l'Avesnois

> Incidences

En lien avec le manque de différenciation de l'offre touristique proposée à l'heure actuelle par le PNR de l'Avesnois, un Office de Tourisme intercommunautaire a été mis en place en 2023 via le programme touristique « Destination Avesnois ». Il a notamment pour but de faire de l'Avesnois un territoire reconnu comme une véritable destination vélo, de valoriser les patrimoines gastronomiques, naturels, culturels et savoir-faire, de maîtriser le développement des sports de pleine nature respectueux de l'environnement, ou encore de développer la qualification et la labellisation de l'offre patrimoniale.

Ces actions ne sont pas de nature à engendrer une incidence négative significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ M 27 : Faire du tourisme un axe de développement économique majeur axé sur l'expérience client

> Incidences

Ce programme d'actions a pour but une meilleure structuration de l'offre touristique proposée au sein du Parc, et le développement de sa notoriété. Pour cela, la mise en place d'un observatoire de l'économie touristique

par l'Office de Tourisme de l'Avesnois est préconisée, tout comme le développement du marketing territorial touristique autour de la Marque Valeurs Parc. Les acteurs touristiques du territoire seront également sensibilisés aux démarches de développement durable. Seront développés des produits d'écotourisme ou des produits touristiques avec les territoires voisins (Belgique, Thiérache...).

Ces actions ne sont pas de nature à engendrer une incidence négative significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

5.5 Conclusion

L'analyse a mis en évidence l'absence d'incidences négatives de la grande majorité des programmes d'actions de la Charte sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du PNR de l'Avesnois ou en limite de celui-ci.

De très nombreuses actions sont positives, en particulier pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux humides, et pour les espèces d'intérêt communautaire à grande capacité de dispersion comme les chiroptères et l'avifaune puisque plusieurs actions visent notamment à renforcer la Trame verte et bleue et à valoriser la Trame noire en adaptant l'éclairage.

Toutefois, deux risques d'incidences négatives sont à considérer :

- Une possible **incidence des travaux d'isolation** destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments, **sur les chiroptères d'intérêt communautaire** utilisant des gîtes anthropiques (et sur les autres espèces de ce groupe) : fermeture d'accès aux gîtes, dérangement des individus, effets de traitements des charpentes...,
- Une possible **incidence de l'implantation d'unités de production d'ENR (micro et petit éolien)**, en fonction de leur localisation (en cas d'implantation dans le périmètre d'un site Natura 2000), bien que cette incidence soit considérablement réduite (interdiction du moyen et grand éolien).

Par conséquent, les mesures suivantes ont été proposées :

- La mise en œuvre de **mesures de précautions** destinées à éviter une **incidence des travaux d'isolation sur les chiroptères** : prise en compte des enjeux écologiques (avifaune nicheuse, chiroptères)
- La localisation des projets **d'unité de production d'ENR hors du périmètre** des sites Natura 2000 du territoire.

Le respect de ces mesures permettra d'éviter toute incidence négative significative des actions de la Charte sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, et par conséquent sur le réseau Natura 2000 dans sa globalité.

CHAPITRE 6. MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le processus intégrateur de la démarche d'évaluation environnementale vise à chercher l'évitement avant tout, puis la réduction des impacts qui n'ont pu être évités et seulement, en dernier lieu, la compensation si des impacts résiduels restent notables.

Il est nécessaire de souligner l'étroite relation entre les mesures d'évitement et de réduction et les mesures/actions de la Charte du Parc.

Dès qu'un impact notable est ressorti de l'analyse des effets, la démarche itérative de l'évaluation environnementale conduit à proposer une mesure ou à adapter la rédaction au sein de la Charte afin d'éviter cet impact ou le réduire à son minimum.

Plusieurs dispositions ont fait l'objet d'une incidence incertaine avec des propositions de rédaction complémentaires :

Dispositions	Propositions complémentaires dans le cadre de l'évaluation	Rédaction finale
Mesure 5 : Poursuivre le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau	Il convient d'être vigilant à ce que l'objectif ne conduise pas à la suppression d'éléments du patrimoine identitaire non protégés tels que les moulins.	<i>Poursuivre le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau, tout en intégrant les enjeux patrimoniaux (moulins notamment)</i>
Mesure 7 : Développer les ENERGIES renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, bois-énergies, géothermie...) respectant les enjeux environnementaux et paysagers	La formulation indique que l'exploitation de ces EnR devra se faire en évitant les espaces naturels et agricoles, semblant ainsi en contradiction avec le développement souhaité de la méthanisation.	<i>Cette exploitation devra s'effectuer de manière différenciée en évitant <u>au maximum</u> les espaces naturels et agricoles et en préservant la diversité des paysages bocagers.</i>
Mesure 8 : Concilier transition énergétique, préservation des paysages et préservation de la biodiversité : encourager les modes de productions énergétiques ne portant pas atteinte à la qualité écologique du bocage et permettant son développement (bois-énergie)	Une incidence potentielle incertaine est identifiée sur la qualité de l'air, le renforcement de l'usage du bois-énergie pouvant émettre ou non davantage de polluants atmosphériques sur les principes de combustions à l'œuvre.	<i>Concilier transition énergétique, préservation des paysages et préservation de la biodiversité : encourager les modes de productions énergétiques ne portant pas atteinte à la qualité écologique du bocage et permettant son développement (bois-énergie), tout en garantissant une <u>bonne qualité de l'air liée aux principes de combustion</u></i>
Mesure 9 : Elaborer un schéma territorial des EnR de l'Avesnois voire transfrontalier, en concertation avec les acteurs du territoire, permettant de concilier le développement des EnR tout en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux et les risques	Il serait intéressant d'intégrer les nuisances pour la santé humaine (sonores, olfactives).	<i>Elaborer un schéma territorial des EnR de l'Avesnois voire transfrontalier, en concertation avec les acteurs du territoire, permettant de concilier le développement des EnR tout en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux, les risques et <u>si possible les nuisances</u></i>
Mesure 9 :	Les incidences de la disposition peuvent varier selon ce que le terme concilier sous-entend, que ce	<i>Toutefois, cette exploitation devra s'effectuer de manière différenciée en</i>

Dispositions	Propositions complémentaires dans le cadre de l'évaluation	Rédaction finale
Concilier le développement des énergies renouvelables (méthanisation, bois-énergie, photovoltaïques sur toiture...) avec la préservation de l'environnement et des paysages ainsi que la gestion des risques	soit pour les paysages, ou le développement des EnR.	<i>évitant au maximum les espaces naturels et agricoles et en préservant la diversité des paysages bocagers. » évitant ainsi les incidences sur les paysages.</i>
Mesure 10 : Massifier la rénovation qualitative et globale des bâtiments publics et privés dans le respect du bâti ancien à valeur patrimoniale	Les travaux de rénovation peuvent avoir une incidence négative sur les chiroptères, à travers leurs utilisations des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, menuiseries, etc.) en particulier dans des bâtiments anciens.	<i>Massifier la rénovation qualitative et globale des bâtiments publics et privés dans le respect du bâti ancien à valeur patrimoniale et des enjeux écologiques (avifaune nicheuse et chiroptères)</i>
Mesure 13 : Poursuivre le développement de la filière bois-énergie issu du bocage	Le développement de la filière bois-énergie issu du bocage peut potentiellement avoir des incidences sur le dérangement des espèces.	<i>Poursuivre le développement de la filière bois-énergie issu du bocage (gérer la ressource durablement, respecter le cycle de vie des espèces, préserver la ressource (...))</i>
Mesure 13 : Accompagner la planification des EnR au regard des gisements disponibles à l'échelle du territoire	En fonction de la localisation de projets de type micro-éoliens, ces projets pourraient engendrer une incidence négative de façon très réduite sur les habitats d'intérêt communautaire et les espèces d'avifaune et de chiroptères ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.	<i>Accompagner la planification des EnR au regard des gisements disponibles à l'échelle du territoire, et avec une vigilance particulière en site Natura 2000</i>
Mesure 18 : Encourager la création de dessertes forestières qui préserve la biodiversité (corridors écologiques, impact direct sur les habitats et les espèces,) et les paysages	La formulation peut laisser entendre que la création de voies nouvelles en milieu forestier est encouragée. La formulation peut être tournée vers : « Garantir la préservation de la biodiversité et des paysages dans la création de dessertes forestières ».	<i>Encourager la préservation de la biodiversité et des paysages lors de la création de dessertes forestières (corridors écologiques, impact direct sur les habitats et les espèces</i>
Mesure 22 : Développer une stratégie foncière commune de limitation de consommation d'espaces naturels et agricoles et de renaturation tenant compte des activités existantes (notamment agricoles et commerciales en rez-de-chaussée de centre-bourg). Cette stratégie foncière devra s'appuyer sur la connaissance des espaces mutables et sur les vocations envisageables	Les espaces mutables concernent notamment la réhabilitation de friches, pouvant abriter une biodiversité remarquable. Il convient d'intégrer ce sujet.	<i>Développer une stratégie foncière commune de limitation de consommation d'espaces naturels et agricoles et de renaturation tenant compte des activités existantes (notamment agricoles et commerciales en rez-de-chaussée de centre-bourg). Cette stratégie foncière devra s'appuyer sur la connaissance, notamment naturaliste, des espaces mutables et sur les vocations envisageables</i>
Mesure 24 :	Les travaux de rénovation des bâtiments, en particulier des	<i>Faire évoluer le patrimoine bâti en conciliant sa préservation et les enjeux</i>

Dispositions	Propositions complémentaires dans le cadre de l'évaluation	Rédaction finale
Faire évoluer le patrimoine bâti en conciliant sa préservation et les enjeux de transition et d'efficacité énergétique	bâtiments anciens, peuvent avoir une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées)	<i>de transition et d'efficacité énergétique, ainsi que de préservation de la biodiversité (enjeux chiroptérologiques)</i>
Mesure 24 : Encourager les projets de rénovation et réhabilitation pour répondre aux enjeux actuels (vivre ensemble, expérimentation de nouveaux modes d'habitat partagé, transition énergétique, matériaux locaux)	Les travaux de rénovation des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, peuvent avoir une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées)	<i>Encourager les projets de rénovation et réhabilitation pour répondre aux enjeux actuels (vivre ensemble, expérimentation de nouveaux modes d'habitat partagé, transition énergétique, matériaux locaux), tout en tenant compte des enjeux écologiques (avifaune nicheuse, chiroptères)</i>
Mesure 26 : Développer le tourisme fluvestre et fluvial autour de la Sambre	Il convient de vérifier que ce développement fluvestre et fluvial se fait bien sur des modes décarbonés (électrique, itinérance à vélo, randonnée pédestre, balade équestre, paddle, kayak...)	<i>Développer le tourisme fluvestre et fluvial autour de la Sambre, de manière durable et décarbonée (électrique, itinérance à vélo, randonnée pédestre, balade équestre, paddle, kayak...)</i>

Une seule disposition revêt une incidence potentielle négative, il s'agit de la disposition relative à l'énergie éolienne : « *En s'appuyant sur le Schéma Territorial Eolien, et du fait de la présence de grands voiliers (Cigogne noire, Cigogne blanche, Hibou Grand-duc...) et d'espèces de chiroptères (Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein...) sur différents points du territoire du Parc (cf Partie III), le territoire du Parc n'a plus vocation à accueillir du moyen et du grand Eolien. Le petit éolien inférieur à 12 m de hauteur (mat et nacelle) est autorisé sous certaines conditions* ».

La disposition a une incidence prévisible positive sur la préservation des paysages, et de la biodiversité mais négative sur la production d'énergie renouvelable. En effet, le développement du grand éolien se trouve stoppé par la disposition. Au regard des faibles enveloppes éventuellement encore mobilisables identifiées dans le Schéma Territorial Eolien, cette perte de production d'énergie renouvelable est néanmoins limitée.

Afin de réduire cette incidence potentielle négative, la Charte du Parc a défini son niveau de positionnement pour chaque type d'énergie renouvelable :

Type d'EnR	Positionnement	Condition/Réserve
Bois-Energie (sous réserve d'avoir une gestion durable du maillage bocager)		
Toute installation en zones urbaines ou artificialisées et leurs zones attenantes (hors secteur à enjeux)	Favorable	Intégration paysagère souhaitée
Toute installation en zones urbaines ou artificialisées (en secteur à enjeux) et leurs zones attenantes	Favorable sous conditions	Sous condition d'intégrations paysagère et environnementale des installations
Chaudière industrielle	Au cas par cas	En fonction des impacts environnementaux et paysagers
Géothermie		
Géothermie en zones urbaines ou artificialisées et leurs zones attenantes (hors secteur à enjeux)	Favorable	Intégration paysagère souhaitée
Géothermie en zones urbaines ou artificialisées et leurs zones attenantes (en secteur à enjeux)	Favorable sous conditions	Sous condition d'intégrations paysagère et environnementale des installations
Géothermie profonde en secteur à enjeux	Au cas par cas	En fonction des impacts environnementaux et paysagers
Aérothermie		
Installation (hors secteur à enjeux)	Favorable	Intégration paysagère souhaitée
Installation (en secteur à enjeux)	Favorable sous conditions	Sous condition d'intégration paysagère des installations
Méthanisation (dans la limite des gisements disponibles sans cultures à vocation énergétique)		
Petite et Moyenne installation (< 100 tonnes/jours de matières traitées)	Favorable sous conditions	Sous condition d'intégrations paysagère et environnementale des installations
Méthaniseur industriel (≥ 100 tonnes/jours de matières traitées)	Au cas par cas	En fonction des impacts environnementaux et paysagers
Hydroélectricité		
Ouvrage existant (hors secteur à enjeux)	Favorable sous conditions	Sous condition d'intégrations paysagère et environnementale des installations
Ouvrage existant (en secteur à enjeux)	Favorable sous conditions	Sous condition du rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire
Création d'ouvrage (sur les cours d'eau classés en liste 1)	Favorable sous conditions	Sous condition de préservation de la continuité écologique et sédimentaire
Création d'ouvrage (sur les cours d'eau classés en liste 2)	Défavorable	

Solaire sur toiture thermique et PV (hors agrivoltaïsme)		
Toute installation (hors secteur à enjeux)	Favorable	Intégration paysagère souhaitée
Toute installation (en secteur à enjeux)	Favorable sous conditions	Sous condition d'intégration paysagère des installations
Solaire au sol thermique et PV (hors agrivoltaïsme)		
Ombrière sur espaces artificialisés (ex : parking) - hors secteur à enjeux	Favorable	Intégration paysagère souhaitée
Ombrière sur espaces artificialisés (ex : parking) - en secteur à enjeux	Favorable sous conditions	Sous condition d'intégration paysagère des installations
Centrale au sol sur sites pollués non reconvertible - hors secteur à enjeux	Favorable	Intégration paysagère souhaitée
Centrale au sol sur sites pollués non reconvertible - en secteur à enjeux	Favorable sous conditions	Sous condition d'intégrations paysagère et environnementale des installations
Espace de délaissés non visibles des carrières hors secteur à enjeux	Favorable	Intégration paysagère souhaitée
Espace de délaissés non visibles des carrières en secteur à enjeux	Favorable sous conditions	Sous condition d'intégrations paysagère et environnementale des installations
Toute autre centrale (ombrière ou au sol)	Défavorable	
Focus agrivoltaïsme		
Solaire sur toiture	Favorable	Intégration paysagère souhaitée (attention aux bâtiments alibi)
Solaire sur vergers basse-tige	Favorable sous conditions	Sous condition d'intégrations paysagère et environnementale des installations
Solaire sur cultures, prairies et vergers haute-tige	Défavorable	
Eolien		
Micro Eolien (<1kW) et Petit Eolien (>1kW et < 36kW) - Mat et nacelle ≤ 12 m de hauteur (hors secteur à enjeux)	Favorable	Intégration paysagère souhaitée
Micro Eolien (<1kW) et Petit Eolien (>1kW et < 36kW) - Mat et nacelle ≤ 12 m de hauteur (en secteur à enjeux)	Favorable sous conditions	Sous condition d'intégrations paysagère et environnementale des installations
Moyen Eolien (36 à 350 kW) et Grand Eolien (2 à 3 MW)	Défavorable	

À la suite de ces mesures d'évitement, aucunes mesures de réduction ou de compensation n'ont été nécessaires.

CHAPITRE 7. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DE LA CHARTE

7.1 AMBITION 1 : Un territoire d'exception aux patrimoines préservés

7.1.1 Orientation 1 : Structurer et enrichir la connaissance des patrimoines naturels pour cibler les actions

Objectif cible	Indicateur	Unité de mesure	Structure source	Date du T0	Fréquence de mise à jour	Valeur du T0	Valeur cible 2040
Décliner des Inventaires Communaux de la Biodiversité (Atlas de la Biodiversité Communale - ABC ou autres outils d'état initial de la biodiversité) sur 100 % des communes du territoire	Part des communes couvertes par un Atlas de la Biodiversité Communale	%	SMPNRA	12/2024	Annuelle	49%	100%
Mener en priorité des programmes d'inventaires sur 100 % des "Espaces de biodiversité à étudier" de secteur 2	Part des espaces de biodiversité à étudier effectivement étudiés	%	SMPNRA	12/2024	5 ans	0	100%

7.1.2 Orientation 2 : Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité

Objectif cible	Indicateur	Unité de mesure	Structure source	Date du TO	Fréquence de mise à jour	Valeur du TO	Valeur cible 2040
Augmenter le linéaire de haies de 2,5 %	Évolution du linéaire de haies	%	SMPNRA	Millésime ortho 2024	7 ans	A maj	+2,5%
Maintenir 54 % de surfaces en prairies sur la SAU du territoire	% de surfaces en prairies ds la SAU (en distinguant prairies permanentes et temporaires)	%	Registre Parcel-laïre Graphique	2023	Annuelle	54%	54%
Maintenir 100 % des zones humides inventoriées du territoire	Surface des ZH du SAGE SAMBRE	Surface	SMPNRA	2020	12 ans	2976 ha	2976 ha
Assurer la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau en effaçant 100 % des seuils identifiés dans le SDAGE (liste 2) ou en zone Natura 2000	Nombre de seuils effacés	Nbre	SDAGE	2025	5 ans	A maj	100%
Contribuer aux objectifs nationaux de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) en étudiant, à l'intérieur des 9 % d'aires protégées du territoire, les surfaces à reconnaître en ZPF pour atteindre l'objectif minimum de 5 % de ZPF	Part du territoire en ZPF	%	SMPNRA	2024	5 ans	0,67% (sur le périmètre de révision)	5%
Appliquer la réglementation liée aux véhicules motorisés sur les espaces sensibles à la circulation des véhicules terrestres à moteur définis au plan Parc	Évolution du nbre d'arrêtés d'interdiction de circulation des véhicules à moteur dans les «espaces sensibles»	Nbre	SMPNRA, communes	2025	5 ans	à maj Complément d'enquête	

7.1.3 Orientation 3 : Reconquérir, préserver la qualité de la ressource en eau de l'Avesnois et en garantir la quantité

Objectif cible	Indicateur	Unité de mesure	Structure source	Date du T0	Fréquence de mise à jour	Valeur du T0	Valeur cible 2040
Atteindre 30 % d'agriculture biologique à l'échelle du territoire du Parc	Part de la SAU en agriculture biologique	%	RPG	2023	Annuelle	11,21%	30%
Viser 100 % d'agriculture biologique sur les Périètres de Protection de Captage	Part de la SAU en agriculture biologique en Périètres de protection des captages	%	RPG et AEAP	2023	Annuelle	13,66%	100%
Sur les Aires d'Alimentation de Captage, maintenir 100 % des surfaces en herbe	Évolution de la part des surfaces en herbe dans la SAU	%	RPG et AEAP	2023	Annuelle	63%	Maintien
Baisser de 50 % les concentrations en phytosanitaires et/ou en nitrates aux captages (mesure eaux brutes) entre 2025 et 2040	Concentration en phytosanitaires aux eaux brutes des captages mesurée par l'évolution du paramètre «Somme des pesticides Totaux »	%	DREAL, Animateurs captages (Noreade, AMVS) Portail ADES eau France	2025	Annuelle	(n-1)	-50%
Réhabiliter 100 % de l'Assainissement Non Collectif (ANC) non conforme dans les Zones à Enjeu Environnemental	Taux de conformité de l'ANC des ZEE	%	SPANC du territoire (NOREADE, CAMVS, SIAFW)	2025			100%
Atteindre 80 % des masses d'eau souterraines et superficielles en bon état chimique et écologique	État écologique des masses d'eau superficielles et État chimique des masses d'eau souterraines	%	AEAP - DREAL de Bassin	2020-2022	3 ans	Masse d'eau superficielle en bon état écologique : 1/14 Masse d'eau souterraine en bon état chimique : 1/3	80%
Préserver le bon état quantitatif de 100 % des masses d'eau souterraines	État quantitatif des masses d'eau souterraine		AEAP - DREAL de Bassin	2019	3 ans	100%	100%

7.1.4 Orientation 4 : Préserver et renforcer la qualité et la diversité des paysages bocagers

Objectif cible	Indicateur	Unité de mesure	Structure source	Date du T0	Fréquence de mise à jour	Valeur du T0	Valeur cible 2040
Maintenir la part du linéaire de haies protégé au titre du code de d'urbanisme (80%) en associant les acteurs locaux ; en cas d'arrachage de linéaire préservé, adapter la compensation en fonction de la valeur patrimoniale et écologique de la haie	Part du linéaire de haie préservé dans les documents d'urbanisme	km	SMPNRA	2024	5 ans	8 983 km	Maintien
100 % des EPCI dotés d'un RLP(i)	% d'EPCI dotés d'un RLP(i)	%	SMPNRA	2024	5 ans	20%	100%
Maintenir 100 % des vergers hautes-tiges de l'Avesnois	Surface de vergers hautes-tiges	ha	SMPNRA	2025	6 ans		Maintien
Engager au moins 25 % des haies du territoire dans une gestion durable (Plan de gestion, labellisation...), en favorisant la haie haute	% du linéaire de haie engagé dans une gestion durable	%	SMPNRA	2025	6 ans	Plan de gestion : 246,69 km Labellisées : 0	25%

7.2 AMBITION 2 : Un territoire vivant engagé dans la transition

7.2.1 Orientation 5 : Accompagner la sobriété du territoire et développer son autonomie énergétique

Objectif cible	Indicateur	Unité de mesure	Structure source	Date du T0	Fréquence de mise à jour	Valeur du T0	Valeur cible 2040
+ de 50 % de réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments publics des communes inscrites dans la SIRPP	Consommation énergétique des bâtiments publics	KWh/m²/ an	SMPNRA / ADU (suivi des consommations par le CEP)	2025	Annuelle	104	-50%
50 % de réduction de la consommation énergétique des bâtiments (résidentiel et tertiaire)	Consommation énergétique des bâtiments (résidentiel et tertiaire)	GWhEF/an	SCoT (PCAET)	2021	3 ans	2 619	1 310

Objectif cible	Indicateur	Unité de mesure	Structure source	Date du T0	Fréquence de mise à jour	Valeur du T0	Valeur cible 2040
----------------	------------	-----------------	------------------	------------	--------------------------	--------------	-------------------

75 % de réduction des émissions de GES des bâtiments (résidentiel et tertiaire) ;	Émission de GES des bâtiments résidentiels et tertiaires	TeqCO2 / an	Atmo HdF (PCAET) (Tableau Climat TrACE - Trajectoire Air Climat Energie (trace-hdf.fr))	2021	3 ans	389 069	97 267
90 % des collectivités pratiquent l'extinction de l'éclairage public	Taux de communes pratiquant l'extinction nocturne (23h00 - 5h00)	%	SMPNRA, EPCI et communes	2025	Annuelle	CAMVS : 26/30 CCPM : ? 3CA : ? CCSA : ? CA2C : ?	90%
Multiplier par 2 le nombre d'aires de covoiturage	Nbre d'aires de covoiturage		Département	2025	3 ans		
Augmenter de 20 % le linéaire cyclable	Évolution du linéaire cyclable	%	Département	2025	3 ans		+20%
Réduire les émissions de GES liées au transport de 64 % d'ici 2040 ;	Émissions de GES liées au transport	TeqCO2 / an	Atmo HdF (PCAET) (Tableau Climat TrACE - Trajectoire Air Climat Energie (trace-hdf.fr))	2021	3 ans	378 229	136 162
Réduire les émissions de GES liées aux déchets de 50 % d'ici 2040 par rapport à 2018	Émissions de GES liées aux déchets	Teq CO2 / an	Atmo HdF (PCAET) (Tableau Climat TrACE - Trajectoire Air Climat Energie (trace-hdf.fr))	2021	3 ans	9 141	4 570
33% de la consommation finale couverte par une énergie d'origine renouvelable	Part d'énergie finale alimentée par une EnR	%	EPE (ADU, SCoT)	2021	3 ans	7,4%	33%
Installation d'une chaufferie bois-énergie par commune adhérente	Nombre de chaufferies bois déchiqueté installées	Nombre	SMPNRA	2025	Annuelle	67	144
Maintenir une bonne qualité de l'air (Indicateur ERC en lien avec le développement du bois énergie)	Nombre de jours de dépassement au PM10 et/ou SO2 (à confirmer disponibilité avec ATMO)	Nbre de jours	ATMO	2026	3 ans	-	Maintient

7.2.2 Orientation 6 : Maintenir voire développer les exploitations agricoles fondées sur la préservation et la valorisation du bocage

Objectif cible	Indicateur	Unité de mesure	Structure source	Date du T0	Fréquence de mise à jour	Valeur du T0	Valeur cible 2040
Maintenir les fermes d'élevage herbagères	Évolution du nombre de fermes d'élevage	Nombre + %	RGA (OTEX élevage hors porc et volaille)	2020	10 ans	850	850
	Évolution du nombre de fermes d'élevage et par système	Nombre + %	Utiliser le RPG pour voir le nb de n° de pacage + trier selon les systèmes pour avoir des nombres et des % au global et par système - Système n°1 : à dominante maïs avec moins de 40% de STH - Système n°2 : à dominance maïs mais avec 40 à 60 % de STH - Système n°3 : à dominance d'herbe + 60% STH (avec ou sans maïs) (Herbager = système 3)	2025	Annuelle		

7.2.3 Orientation 7 : Développer une agriculture qui prend part aux défis du X+ XIème : défis biodiversité, alimentaire, climatique et eau

Objectif cible	Indicateur	Unité de mesure	Structure source	Date du T0	Fréquence de mise à jour	Valeur du T0	Valeur cible 2040
Dans 100 % des cantines scolaires du territoire : atteindre 60 % de produits locaux-régionaux [objectifs Région] et 50 % de produits durables ou sous signes d'origine ou de qualité dont minimum 20 % de bio, dont conversion [objectifs État]. S'appuyer sur l'observatoire actuel SMPNRA/APROBIO (quantité de produits), et sur la future télédéclaration obligatoire Ma Cantine (valeur d'achat produits).	% de produits durables/qualité et locaux dans les cantines scolaires	% de produits introduire en VOLUME OU en VALEUR	Méthode 1 : Observatoire APROBIO en VOLUME DE PRODUITS INTRODUITS (n-1) par la lecture des menus des communes Méthode 2 rendu progressivement obligatoire par l'État (mais peu appliqué par les communes qui ont des difficultés à récupérer les données par leurs prestataires) par la télédéclaration annuelle Ma Cantine en VALEUR ACHATS PRODUITS ANNUELS (n-1) - APROBIO peut réagglomérer les données des communes Avesnois car l'État ne nous fait pas d'extraction globale pour le Parc	2025	Annuelle		
Mettre en œuvre ou soutenir les actions visant à préserver la biodiversité du patrimoine génétique agricole (bleue du Nord, variétés fruitières anciennes, Abeille noire...), marqueurs patrimoniaux du territoire	Effectif de bovins de la race Bleue du Nord	Nbre d'UGB	Maison de l'élevage	2025	3 ANS		maintien
Développer de nouvelles démarches de qualité valorisant les produits agricoles issus du bocage	Nbre d'exploitants engagés dans une démarche qualité	Nbre	SMPNRA	2025	3 ans		

7.2.4 Orientation 8 : Assurer la multifonctionnalité de la forêt

Objectif cible	Indicateur	Unité de mesure	Structure source	Date du T0	Fréquence de mise à jour	Valeur du T0	Valeur cible 2040
80 % des surfaces forestières couvertes par un document de gestion durable (PSG, Aménagement forestier, CBPS ...)	% de surface couverte par un document de gestion durable	%	ONF, CNPF, DDTM, DRAAF	2025	6 ans	À maj	80%

7.3 AMBITION 3 : Un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil

7.3.1 Orientation 10 : Penser des espaces bâtis en préservant et en s'appuyant sur les patrimoines existants

Objectif cible	Indicateur	Unité de mesure	Structure source	Date du T0	Fréquence de mise à jour	Valeur du T0	Valeur cible 2040
Doter 100 % des communes d'un document d'urbanisme	Part des communes couvertes par un document d'urbanisme	%	DDTM ou SMPNRA	2025	Annuelle	97,2%	100%
Maintenir à minima la part des zones N existantes dans les PLU(i)	Évolution de la part des zones N dans les documents d'urbanisme	%	DDTM / EPCI	2025	Mise à jour des documents d'urbanisme	46,47%	Maintien
Préservation, au titre du code de l'urbanisme, de 100 % des espaces à haute valeur patrimoniale identifiés dans le porter à connaissance du SMPNRA	% des EHVP préservés au titre du code de l'urbanisme		SMPNRA / DDTM / EPCI	2025	En fonction de la mise à jour	0	100%
S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2024 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises	Évolution des surfaces artificialisées	%	En attente de la méthodologie nationale / OCS2D				
	Évolution des surfaces en friche	ha	Étude SCoT	2024	5 ans	-	-
Assurer 100 % de la mise en œuvre des dispositions en faveur des paysages et de la biodiversité des OAP « sectorielles » sur les zones 1AU et 2AU des documents d'urbanisme	Part des OAP mises en œuvre	%	EPCI / SMPNRA	2020	3 ans		100%

7.3.2 Orientation 12 : Développer la vocation touristique du territoire à partir du classement PNR, en valorisant ses ressources patrimoniales, naturelles et culturelles dans le respect de l'environnement

Objectif cible	Indicateur	Unité de mesure	Structure source	Date du T0	Fréquence de mise à jour	Valeur du T0	Valeur cible 2040
Augmentation de la fréquentation touristique du territoire	Évolution de la fréquentation touristique (sur échantillon d'équipements)		Sous réserve de la création de l'observatoire par l'OT	T0 à définir une fois l'observatoire créé			
Augmenter l'activité économique touristique (emplois, chiffres d'affaires, taxe de séjour...)	Évolution du montant de la taxe de séjour perçue		Sous réserve de la création de l'observatoire par l'OT	T0 à définir une fois l'observatoire créé			

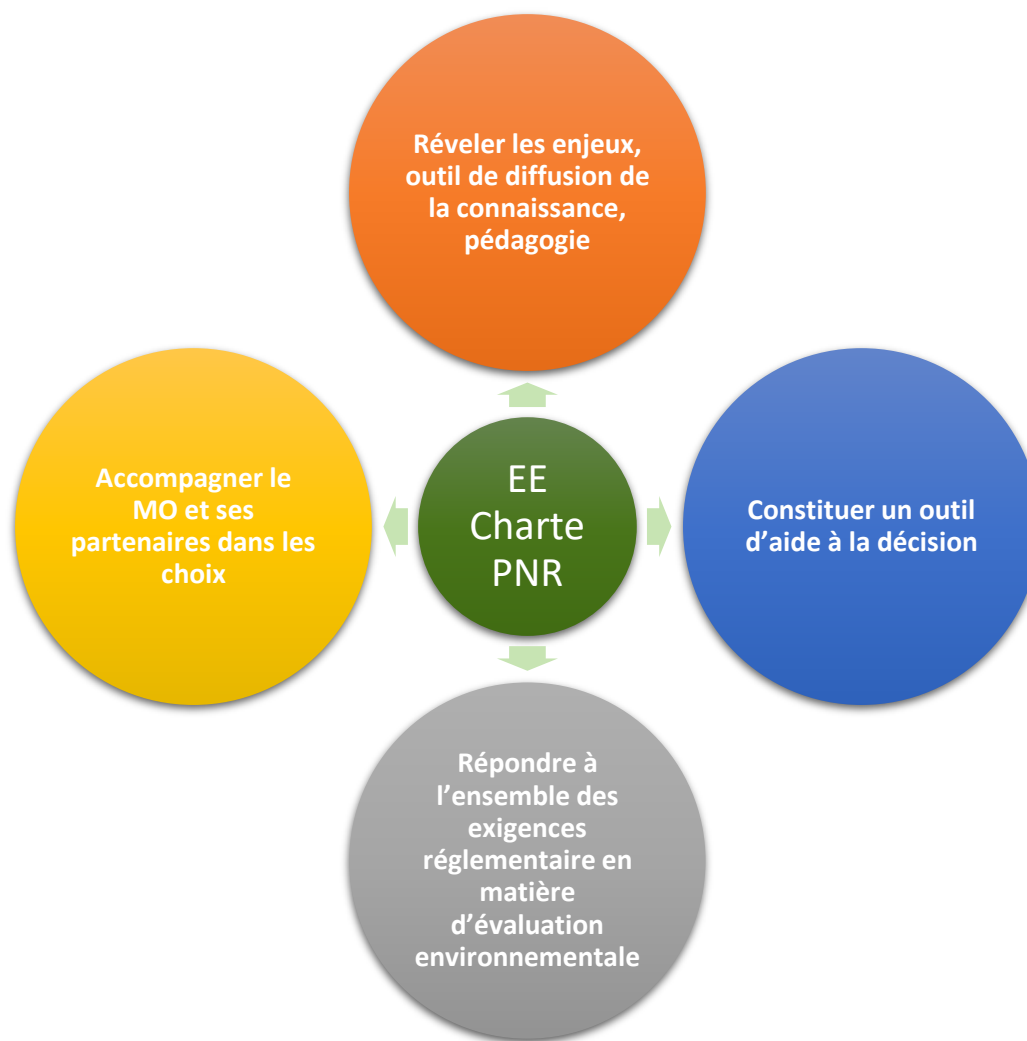
CHAPITRE 8. PRÉSENTATION DES MÉTHODES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

8.1 Méthodologie générale

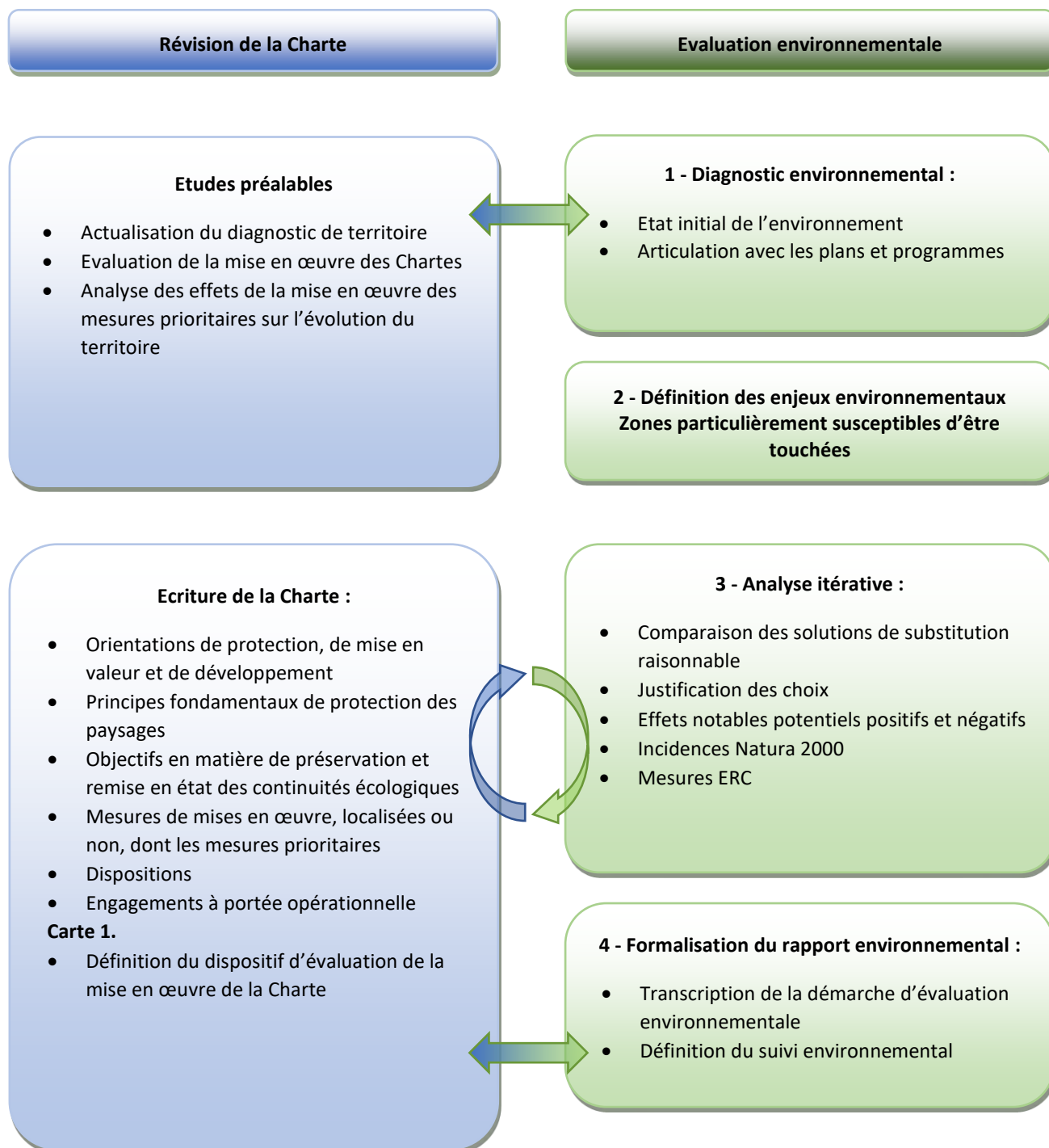
Les parcs naturels régionaux ont notamment pour mission de concourir à la politique de protection de l'environnement et de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée.

La démarche d'évaluation environnementale s'intègre dans le processus de renouvellement du classement en PNR, sachant que certains objectifs ou éléments constitutifs de l'évaluation environnementale étaient déjà présents dans le processus d'élaboration des chartes mais que l'évaluation environnementale vient conforter ou compléter ce processus.

Au final, les enjeux de la démarche d'évaluation environnementale sont les suivants :



L'évaluation environnementale a suivi le processus suivant :



8.2 Rédaction de l'Etat Initial de l'Environnement

Audicé environnement a réalisé l'état initial de l'environnement sur l'ensemble des thématiques ci-dessous, et a adapté en fonction de la note de cadrage produite. Il a été rédigé entre septembre 2022 et avril 2023 et a fait l'objet de modifications à la marge jusqu'en avril 2024. **La rédaction de l'état initial de l'environnement a été mutualisée avec l'actualisation du diagnostic territorial.**

Lors de cette phase de diagnostic / Etat Initial de l'Environnement, le bureau d'études a contribué à plusieurs ateliers :

- le 08/03/2022 à un atelier portant sur le patrimoine naturel et l'eau : Biodiversité, espaces protégés, ressources en eau, forêt ;
- le 10/03/2022 à un atelier portant sur les changements climatiques : Evolution du climat sur le territoire et risques naturels, énergies, mobilité, adaptation ;
- le 14/03/2022 à un atelier portant sur les patrimoines paysager et architectural : Paysages, patrimoine bâti, architecture, patrimoine culturel ;
- le 17/03/2022 à un atelier portant sur le cadre de vie et la citoyenneté : Démographie, consommation d'espace, services, mobilisation citoyenne, éducation à l'environnement ;
- le 22/03/2022 à un atelier portant sur le développement économique : Entreprises, filières, tourisme ;
- le 24/03/2022 à un atelier portant sur l'agriculture et le bocage.

Des approfondissements ont été réalisés sur certains secteurs spécifiques, en fonction des sensibilités du territoire. Effectivement, certaines zones du territoire nécessitent un traitement plus approfondi, soit parce qu'elles présentent un ou plusieurs enjeux environnementaux du territoire que la Charte doit chercher à éviter, soit parce qu'elles sont susceptibles d'être touchées de manière significative par les objectifs et orientations du schéma.

L'état initial de l'environnement présente les thématiques environnementales suivantes :

Macro-thématiques	Thématiques environnementales
Géomorphologie	Topographie
	Contexte géologique
	Pédologie
	Erosion
Ressource en eau	Eaux souterraines
	Eaux superficielles
	Facteurs de pression
Paysages et patrimoine culturel	Entités paysagères
	Analyse paysagère
	Paysages et patrimoines protégés
	Archéologie
	Patrimoine commun et ordinaire

Patrimoine naturel et biodiversité	Zones naturelles d'intérêt reconnu
	Zones humides
	Continuités écologiques et trames verte et bleue
	Biodiversité ordinaire
	Fragmentation des espaces naturels
Risques naturels	Inondations
	Mouvements de terrains
	Risque sismique
	Risque feux de forêt et de plaine
Risques industriels et technologiques	Risques industriels
	Transports de matières dangereuses
	Engins de guerre
Santé humaine	Pollution des sols
	Nuisances sonores
	Qualité de l'air
	Ondes électromagnétiques
	Gestion des déchets
Contexte énergétique	Consommation énergétique
	Production énergétique
Climat et changements climatiques	Contexte climatique
	Emissions de GES
	Adaptation au changement climatique

L'analyse de chacune des thématiques s'est conclue par l'identification des principaux enjeux environnementaux à considérer pour l'élaboration de la charte.

Les perspectives d'évolution de l'environnement sont analysées à travers les évolutions probables de l'environnement en l'absence d'application de la Charte.

Pour cela, il a été privilégié une présentation sous la forme de tableaux de synthèse AFOM pour chaque thématique environnementale :

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Un patrimoine naturel reconnu (5 sites Natura 2000, 54 ZNIEFF de type 1, 5 ZNIEFF de type 2 (73% du territoire couvert par une ZNIEFF), 5 réserves naturelles régionales, 13 Espaces Naturels du Nord, 1 arrêté préfectoral de protection de biotope et un de protection des habitats naturels - De nombreuses zones humides recensées par les SAGE notamment le long des vallées de la Sambre, de l'Helpe Majeure et mineure et de la Solre. - Une diversité floristique et faunistique intéressante avec des espèces patrimoniales	- Fragmentation des espaces agro-naturels par des infrastructures (N2, voies ferrées, RD649, RD934, etc.) et l'urbanisation - Présence d'espèces exotiques envahissantes (écrevisse américaine, écrevisse de Louisiane, hydrocotyle, renouée du Japon, etc.)

- Des continuités écologiques identifiées à l'échelle locale - Une pollution lumineuse limitée sur le territoire en comparaison à la région	
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITÉS	MENACES
- Aménagements dans le cadre des trames noires - Elargissement du périmètre du parc prenant en compte plus d'éléments des continuités écologiques du territoire	- Régression des activités d'élevage, des prairies associées et raréfaction du pâturage extensif - Disparition de certains éléments agro-naturels : haies, vergers... - Changement climatique trop rapide face à l'adaptation des espèces
ENJEUX POUR LA CHARTE	
- Préserver les espaces à enjeux écologiques majeurs ou forts particulièrement sensibles (zones humides, forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor, hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante, Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre, cours d'eau et leurs abords...) - Préserver les continuités écologiques identifiées (complexe écologique de la Fagne Forestière, plateau d'Anor, vallée de l'Helpe Mineure, zones bocagères associées à la forêt de Mormal, bocage et forêts de Thierache, plaine alluviale de la Sambre etc.) et assurer la fonctionnalité écologique des milieux humides et aquatiques, boisés, ouverts - Maîtriser l'artificialisation des sols et préserver les espaces agricoles et naturel, pour leurs fonctions récréatives, sociales et de stockage du carbone - Favoriser la préservation des éléments éco-paysagers remarquables (haies, vergers, talus, mares, cours d'eau, prairies...) pourvoyeurs de services écosystémiques	

Exemple de tableau de synthèse pour la thématique patrimoine naturel

Les enjeux environnementaux ont été proposés sur la base du scénario environnemental de référence.

Définition « enjeux » : Ce qui est « en jeu », question d'environnement qui engage fortement l'avenir du territoire, valeur qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique ou de la qualité de vie.

Au regard des différentes lectures de l'état des lieux, différents types d'enjeux ont pu être identifiés :

- enjeux thématiques (par domaine/dimension de l'environnement), concernant le territoire dans son ensemble ;
- enjeux transversaux comme les besoins de recherche et d'ingénierie, les difficultés d'accès à l'information, l'attractivité du territoire, le transport, l'urbanisation... ;
- enjeux par type d'activités humaines ou par acteurs, concernant les interactions entre l'homme et l'environnement ;
- enjeux territoriaux : enjeux qui prennent une importance spécifique pour certains territoires de projet ou certaines entités naturelles.

L'état initial de l'environnement identifie et décrit les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre de la charte de PNR, notamment au regard des principaux enjeux environnementaux.

Les principales zones sensibles à préserver sont identifiées (exemples : « zones d'intérêt écologique prioritaire », « cœur de biodiversité », « zones de sensibilité paysagère »...). Les zones situées en dehors du territoire du parc susceptibles d'être impactées (positivement ou négativement) par la mise en œuvre de la charte (effets de bord) ont pu être identifiées (exemples : continuités écologiques, report de « pressions » à l'extérieur du parc...).

8.3 Analyse de la Charte

L'évaluation itérative est le cœur de l'évaluation environnementale. **Les différentes compétences mobilisés sur l'évaluation environnementale ont pu analyser les incidences potentielles des Chartes sur les différentes thématiques environnementales** : Ressource en eau (quantité et qualité), zone humide, biodiversité, inondation, érosion, paysage, pollution (air, sol...), changement climatique et énergie.



Le processus intégrateur de la démarche d'évaluation environnementale vise à chercher l'évitement avant tout, puis la réduction des impacts qui n'ont pu être évités et seulement, en dernier lieu, la compensation si des impacts résiduels restent notables.

Il est nécessaire de souligner l'étroite relation entre les mesures d'évitement et de réduction et les mesures/dispositions des Chartes.

Dès qu'un impact notable ressort de l'analyse des effets, la démarche itérative de l'évaluation environnementale conduit à **proposer une mesure ou à adapter la disposition au sein de la Charte** afin d'éviter cet impact ou le réduire à son minimum.

La notion de **compensation** pour une Charte dont l'objectif est l'amélioration de la qualité environnementale du territoire est relativement délicate à aborder. En théorie, ces mesures correspondent à une contrepartie positive à un dommage non réductible provoqué par la mise en œuvre de la Charte permettant de maintenir les différents aspects de l'environnement dans un état équivalent (voire meilleur) à celui observé antérieurement.

A cet effet, des **tableaux d'analyse à la fois synthétique et facilement appropriables** par tous ont été proposés :

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Dispositions	XXX							
Nature	+ I/T/CT	++ D/T/CT	++ D/T/CT	++ D/T/CT	=	=	=	++ D/T/CT

Les critères et modalités utilisés sont les suivants :

Critères	Modalités
Nature de l'incidence (évalue la qualité de l'incidence attendue)	Très positive (++) Positive (+) Neutre (=) Incertaine (?) Négative (-) Très négative (--)
Effet (permet de cibler le niveau d'incidence de la disposition)	Direct (D) Indirect (I)
Etendue géographique	Ponctuel (P) Zone à enjeu spécifique (Z)

Critères	Modalités
(a pour objet de localiser dans l'espace les effets de la disposition)	Ensemble du territoire du Parc (T)
Temps de réponse (a pour objectif de définir à quelle échéance l'incidence va arriver)	Court terme (2-3 ans) (CT) Moyen terme (5-6 ans) (MT) Long terme (10 ans et plus) (LT)

Critères et modalités de définition de l'influence de la Charte sur l'environnement

Deux notes d'analyses ont été produites dans le cadre de cette analyse itérative :

- Une première note sur l'évaluation environnementale des orientations provisoires du projet de Charte a été produite en mai 2023 sur la version provisoire des orientations d'avril 2023 ;
- Une deuxième note sur l'évaluation environnementale des mesures et dispositions du projet de Charte a été produite en octobre 2023 sur la version provisoire des mesures d'octobre 2023.

Ces notes d'analyses ont permis de questionner le projet de Charte sur des incidences potentielles afin d'intégrer des compléments de rédaction jusqu'à la version soumise à l'avis des PPA d'avril 2024.

Le rapport environnemental a ensuite été formalisé selon les attendus de l'article R. 122-20 du Code de l'Environnement. Il a été rédigé à partir de janvier 2024 jusqu'à la version de la Charte d'avril 2024.

8.4 Etude d'incidence Natura 2000

Selon l'article R.414-19 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale de la Charte du Parc doit comporter une analyse des incidences Natura 2000.

Les différents sites Natura 2000 ont été présentés dans leur globalité, sur la base d'une analyse bibliographique des données disponibles (fiches descriptives établies par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Formulaire Standards de Données, Inventaire National du Patrimoine Naturel, Documents d'Objectifs ...).

L'accent a été mis sur les habitats et les espèces ayant justifié leur désignation et leurs objectifs de conservation.

Cette présentation générale est également accompagnée d'une carte générale de délimitation de chaque site à échelle appropriée.

8.4.1 Une présentation des sites Natura 2000 à échelle rapprochée

Les sites Natura 2000 concernés sont ceux sur le territoire, ou à proximité directe.

L'objectif est de mettre en évidence à la fois la présence d'habitats et/ou d'espèces d'intérêt communautaire sur ces secteurs, mais également les relations possibles entre les sites Natura 2000 et les emprises potentiellement concernées par les différentes orientations de la Charte.

L'évaluation des incidences Natura 2000 étant intégrée au rapport environnemental, la présentation de la Charte est ciblée sur la description des caractéristiques susceptibles de générer une incidence sur le réseau Natura 2000, que ce soit par leur nature (projets ou orientations de grande ampleur) ou par leur localisation (dans le périmètre d'un des sites Natura 2000 ou à proximité de celui-ci).

8.4.2 Analyse des incidences liées aux orientations de la Charte

Cette partie s'attache à analyser les orientations de la Charte au regard des enjeux de préservation des sites Natura 2000. Du fait de l'absence de localisations précises de ces éléments, l'analyse ne pourra être menée à l'échelle des espèces et habitats ayant justifié la désignation des sites, mais prendra en compte ces derniers en matière de préservation globale.

Sont ainsi mis en évidence les effets directs/indirects et temporaires/permanents, avec distinction de la nature de l'incidence (modification du fonctionnement des écosystèmes, ruptures de continuités écologiques, insularisation de certains secteurs...), son échelle (locale -à l'échelle du secteur du site, à l'échelle de l'ensemble du site et des secteurs en Natura 2000, à l'échelle du réseau Natura 2000 régional), ses conséquences (évaluation du caractère significatif de l'impact).

8.4.3 Analyse des incidences liées aux mesures et aux dispositions projetées

Cette analyse est spécifiquement ciblée sur les mesures et dispositions projetées dans la Charte et susceptibles, par leur localisation, d'engendrer un impact sur les sites Natura 2000 du territoire. Les habitats et les espèces pouvant être directement impactés, du fait de leur écologie, de leur localisation, de leur comportement, de leur aire vitale, etc. seront distingués.

L'ensemble des incidences sera raisonné en termes d'impact général sur l'équilibre de chaque site Natura 2000.

Remarque :

L'analyse des incidences des aménagements projetés ne se substitue pas aux évaluations d'incidences Natura 2000 précises devant être réalisées pour chaque aménagement par le porteur de projet au regard des caractéristiques de ceux-ci. Elle en évalue cependant les incidences prévisibles en fonction des éléments connus au moment de la révision des Chartes.

Différentes mesures sont proposées afin de supprimer ou réduire les impacts significatifs identifiés dans l'étape précédente.



Autorité environnementale

Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) de l'Avesnois (2025-2040) (59)

n°Ae : 2024-127

Avis délibéré n° 2024-127 adopté lors de la séance du 27 février 2025

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 27 février 2025 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) de l'Avesnois (2025-2040).

Ont délibéré collégialement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Karine Brulé, Virginie Dumoulin, Christine Jean, François Letourneux, Laurent Michel, Olivier Milan, Serge Muller, Jean-Michel Nataf, Alby Schmitt, Laure Tourjansky,

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absent(e)s : Marc Clément, Noël Jouteur, Éric Vindimian, Véronique Wormser.

* *

L'Ae a été saisie pour avis par le président du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 28 novembre 2024.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis a vocation à être rendu dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 4 décembre 2024 :

- le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de la région Hauts-de-France,*
- le préfet de la région Hauts-de-France,*
- le préfet du Nord.*

Sur le rapport de Nathalie Bertrand et Olivier Robinet, qui se sont rendus sur site les 23 et 24 janvier 2025, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

¹ Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

Synthèse de l'avis

Le Parc naturel régional de l'Avesnois créé en 1998 révisé pour la seconde fois sa charte. Le périmètre de révision reste identique à celui de la charte en vigueur et compte 145 communes, 138 dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, sept dans celui de Cambrai. Il est couvert par cinq intercommunalités, compte environ 160 000 habitants sur une superficie de 125 000 ha. Il se situe en région Hauts-de-France, dans le département du Nord.

L'Avesnois est un carrefour biogéographique, considéré à l'échelle régionale comme un réservoir de biodiversité important. Il forme une zone de transition entre le massif ardennais à l'est et les plaines du Hainaut et du Cambrésis à l'ouest. Il constitue un territoire dominé par le bocage le reliant à la Thiérache dans l'Aisne, et par la forêt en particulier la forêt domaniale de Mormal (9 000 ha d'un seul tenant) et les massifs forestiers de la Fagne à ceux des Ardennes et de la Botte du Hainaut en Belgique.

Le projet stratégique de la charte s'inscrit dans trois ambitions (un territoire d'exception aux patrimoines préservés, un territoire vivant engagé dans la transition, un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil) ; le projet opérationnel comprend douze orientations et 27 mesures dont onze « phares », dix « dispositions particulières de la charte » qui consignent les outils opérationnels (carnet des paysages, plan paysage des sites carriers, principes pour la définition des zones de développement des énergies renouvelables...) et des documents de synthèse (dispositions de la charte à reprendre dans les SCoT, tableau des conventions partenariales).

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- les milieux naturels et la biodiversité, en particulier les milieux humides et les haies ;
- le paysage bocager,
- les équilibres écologiques et paysagers sous pressions agricoles et sylvicoles ;
- la ressource en eau, en quantité et qualité ;
- le changement climatique et la transition énergétique.

Le syndicat mixte du parc présente dans cette révision un projet resserré et ambitieux. Au vu de ses orientations et de l'évaluation environnementale qui a pu en être menée, l'Ae recommande en particulier de revoir les ambitions du projet de charte, notamment en matière d'objectif de classement de zones de protection forte, en phase avec les objectifs nationaux de la stratégie nationale des aires protégées ; de poursuivre l'accompagnement des élevages bovins laitiers extensifs, en favorisant la sécurisation de leurs revenus notamment par le développement de filières de valorisation aval ; de poursuivre l'accompagnement à la conversion en bio comme élément essentiel pour le maintien, de la biodiversité, la qualité des eaux, du bocage et des paysages. En outre, l'exercice d'évaluation environnementale mené mérite d'être complété, en termes d'évaluation de l'incidence des mesures de la charte sur l'environnement, de dispositif de suivi de sa mise en œuvre, d'articulation avec les autres plans programmes, de formulation à destination du public d'un résumé non technique actuellement absent.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé.

Sommaire

1	Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux	6
1.1	<i>Contexte territorial et historique du projet</i>	6
1.2	Le cadre juridique	8
1.3	<i>Présentation du projet de charte</i>	9
1.3.1	Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR	9
1.3.2	Bilan de la charte en vigueur	9
1.3.3	Le projet de charte révisée	11
1.4	<i>Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae</i>	14
2	Analyse de l'évaluation environnementale	14
2.1	<i>Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes</i>	15
2.2	Analyse de l'état initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence de charte	16
2.2.1	Milieus naturels	16
2.2.2	Paysage et patrimoine bâti, aménagement	19
2.2.3	Ressource en eau	20
2.2.4	Consommation énergétique et émission de gaz à effet de serre	21
2.2.5	Risques naturels et technologiques	23
2.3	Évolution probable de l'environnement si la charte n'est pas mise en œuvre	24
2.4	Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement	24
2.5	Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte et mesures d'évitement, de réduction et de compensation	25
2.6	Évaluation des incidences Natura 2000	26
2.7	Dispositif de suivi	27
2.8	Résumé non technique	28
3	Prise en compte de l'environnement par le projet de charte	28
3.1	Ambition du projet	29
3.2	Le maintien du bocage élément structurant de la préservation de la biodiversité, des ressources en eau, et du paysage	29
3.2.1	La biodiversité	29
3.2.2	Des ressources en eau et des zones humides qui font l'objet de tensions croissantes	31
3.2.3	Le paysage bocager, marqueur de l'identité du Parc	32
3.3	Vers une transition d'un territoire particulièrement sensible	32
3.4	Aménagement du cadre de vie : œuvrer à une réduction des inégalités environnementales	34
	Annexe : Orientations opérationnelles de la charte 2025–2040	36

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

1.1 *Contexte territorial et historique du projet*

L'Avesnois forme dans le département du nord (région Hauts-de-France) une zone de transition entre le massif ardennais à l'est et les plaines du Hainaut et du Cambrésis à l'ouest. Ainsi, le bocage avesnois est relié à celui de la Thiérache de l'Aisne et les massifs forestiers de la Fagne à ceux des Ardennes et de la Botte du Hainaut en Belgique. C'est également une jonction entre deux aires biogéographiques : la zone atlantique et la zone continentale, situation géographique qui explique la grande richesse en biodiversité de l'Avesnois qui peut être appréhendée par les secteurs inventoriés ou protégés.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois a été créé en mars 1998. Sa première charte (1998-2010) avait alors donné l'impulsion de la mise en valeur du paysage bocager et de la revitalisation agricole du territoire. La seconde charte, encore en vigueur (2010-2025), a visé trois ambitions touchant la préservation de la biodiversité, le renouvellement de la ruralité, le développement.

La présente révision de la charte du Parc naturel régional de l'Avesnois conserve le même périmètre avec 145 communes, cinq intercommunalités² et environ 160 000 habitants sur 125 000 ha. Il comporte 138 communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe et sept communes de celui de Cambrai, entouré de trois villes porte Maubeuge, Jeumont, Le Cateau-Cambrésis. A l'échelle régionale, le Parc naturel régional de l'Avesnois est considéré comme un réservoir de biodiversité important. En effet, le territoire se caractérise notamment par le plus grand massif forestier des départements du Nord et du Pas-de-Calais, la forêt domaniale de Mormal.

Le territoire de l'Avesnois a une densité de population faible au niveau régional (116,5 habitants au km² contre 188,7 pour les Hauts-de-France en 2018) mais néanmoins de l'ordre de la densité moyenne nationale. Il dispose d'une identité paysagère marquée par le bocage et des continuités naturelles importantes avec la Belgique et la Thiérache de l'Aisne.

Le périmètre du projet de Charte est couvert pour l'essentiel de ses communes par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sambre-Avesnois actuellement en cours de révision ; seules sept communes du sud-ouest du territoire sont rattachées au SCoT du Cambrésis. La grande majorité des communes du parc disposent d'un document d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal (Plui) ou communal (Plu) en vigueur ou arrêté (deux communautés de communes) ; trois communes n'en disposent pas.

² Communauté d'agglomération du Caudrésis – Catésis, communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, communauté de communes Sud Avesnois, communauté de communes du Pays de Mormal, communauté d'agglomération Maubeuge val de Sambre

Le territoire est traversé par plusieurs axes de déplacement de niveau régional et national, la route nationale 2 (RN2), les routes départementales RD 649, RD 934 et RD 962. Trois lignes ferroviaires sont présentes³.



Figure 1 : situation du Parc naturel régional de l'Avesnois et des autres PNR dans la région Hauts-de-France,

Le Parc est membre du collectif d'espaces naturels régionaux « fédération de la région Hauts-de-France » et à ce titre coopère avec les autres PNR de la région. Il a également des relations de travail avec le PNR des Ardennes, notamment sur les questions de continuités écologiques. Des relations ponctuelles existent également avec les parcs belges frontaliers.

³ La ligne Valenciennes-Aulnoye-Aymeries classée en catégorie 2, la ligne allant de Maubeuge vers le sud-ouest et celle allant de Aulnoye-Aymeries classées catégories 3.

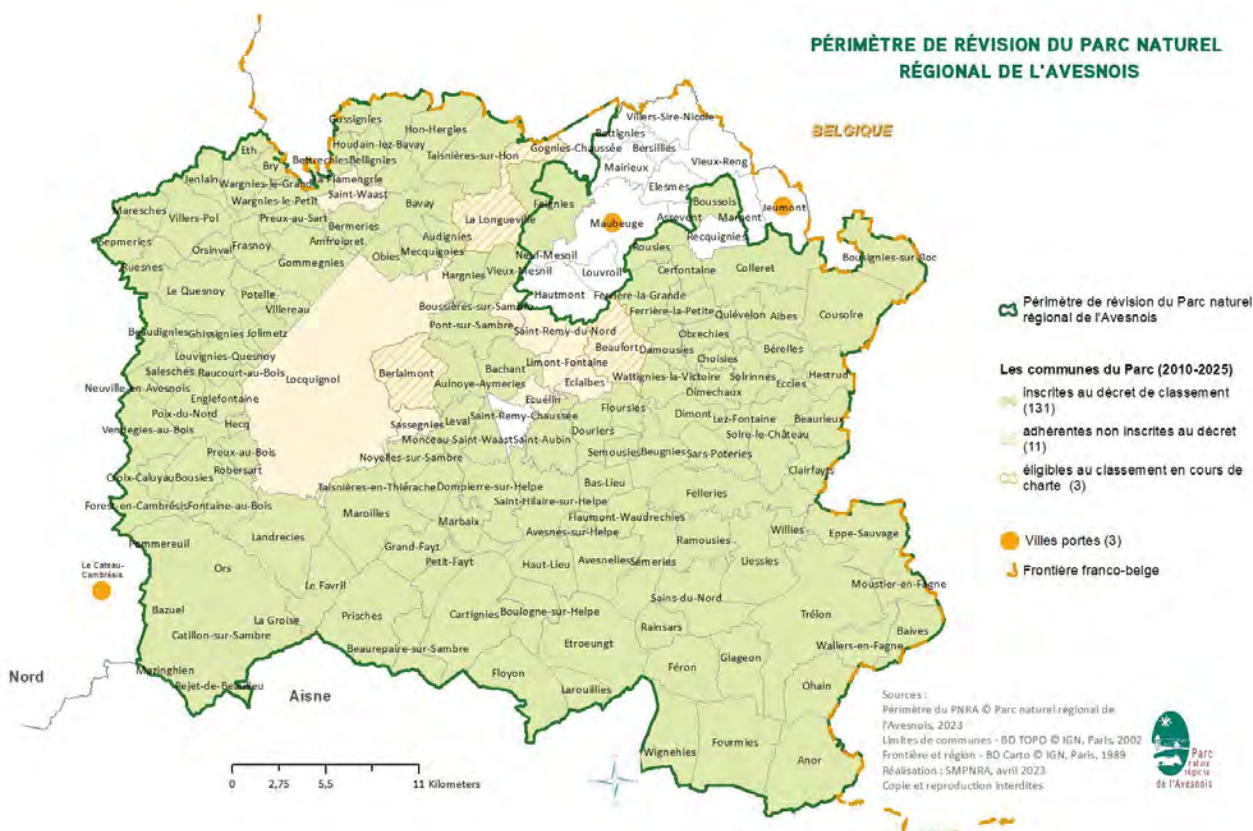


Figure 2 : périmètre de révision du parc naturel régional de l'Avesnois (Source : dossier)

1.2 Le cadre juridique

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, « la charte constitue le projet du parc naturel régional ». Il dispose que « les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

Un PNR est une aire protégée au sens de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP).

Les principales missions d'un PNR sont définies par l'article R. 333-1 du code de l'environnement :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

1.3 *Présentation du projet de charte*

1.3.1 Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR

La procédure applicable au renouvellement de la charte et d'un PNR est décrite aux articles R. 333-6-1 à R. 333-10 du code de l'environnement. Le projet de charte est adopté et le classement prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement. La durée du classement est de 15 ans.

Le II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « la charte comprend :

- *un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;*
- *un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ;*
- *des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc » ;*
- *dans le cas d'un renouvellement, la charte doit également inclure un diagnostic actualisé et une évaluation de la mise en œuvre de la charte.*

Dans le cas d'un renouvellement, la charte doit comprendre également un diagnostic actualisé et une évaluation de la mise en œuvre de la charte en vigueur.

La structuration du dossier répond à ces prescriptions et aux dispositions de la note technique du 7 novembre 2018.

La procédure de révision de la charte du PNR de l'Avesnois a été initié par une délibération du Conseil régional des Hauts-de-France le 22 mars 2022 arrêtant le périmètre du Parc.

Par courrier du 12 mai 2022, la délibération a été transmise au préfet de région qui a rendu un avis d'opportunité sur le périmètre retenu, assorti d'une note d'enjeux le 29 mars 2023.

Le 6 juillet 2023, le comité syndical a validé un premier projet qui a fait l'objet d'avis de la fédération nationale des parcs naturels régionaux (FNPNR), du conseil national de la protection de la nature (CNPN)⁴ et ensuite d'un avis motivé du préfet de région⁵. Le présent projet de charte fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'Ae (cf. article R.122-17 du code de l'environnement) et sera soumis à enquête publique qui devrait se dérouler au printemps 2025.

1.3.2 Bilan de la charte en vigueur

Le rapport « évaluation de la charte 2010-2025 » est un document de 258 pages. Il dresse un bilan synthétique des réalisations, du fonctionnement du parc, des moyens humains et financiers mobilisés.

⁴ https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cnpn_avis-projet-charte-pnr_avesnois_cep_du_28_05_2024_vf.pdf

⁵ https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cnpn_avis-projet-charte-pnr_avesnois_cep_du_28_05_2024_vf.pdf

La charte est articulée autour de trois ambitions : « 1. Un territoire réservoir de biodiversité », « 2. Un territoire qui renouvelle sa ruralité » et « 3. Un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer », déclinées en 19 orientations et 46 mesures.

Le processus d'évaluation de la charte a compris successivement des réunions en interne au sein du Parc, des ateliers ouverts avec plus de 200 partenaires, puis avec les élus. L'ensemble du processus a été piloté par le Parc en associant l'Etat et la Région.

Cette démarche très participative adoptée dès la conception et tout au long de la charte a permis une réelle appropriation de ses objectifs et indicateurs par les partenaires et constitue un point fort dans l'évaluation. De même, le Parc est reconnu dans ses compétences techniques, son savoir-faire et ses méthodes d'animation qui conduisent à une appréciation positive de l'ensemble des partenaires sur la mise en œuvre de la charte par le syndicat mixte du PNR, même si le nombre d'actions et d'indicateurs nuit à une vision globale et cohérente de la mise en œuvre par ces derniers.

Parmi les actions sectorielles les objectifs ont été atteints concernant la mise en place de documents d'urbanisme en conformité avec la charte et la sensibilisation des élus par la quasi intégralité des communes, la connaissance sur des espaces de nature et la limitation à moins de 5 % de la régression du linéaire de bocage.

En revanche, les objectifs très ambitieux d'atteinte de 60 % de la SAU en herbe⁶ et de 30 % en agriculture biologique (et de 90 % dans les zones de captage) n'a pas été atteint même si ces surfaces en bio se sont développées de manière importante (passant de 3,8 à 10 %), conséquence d'un investissement très important du Parc dans ce domaine. La mise en œuvre de la charte n'a pas non plus permis le développement d'une stratégie forestière adaptée, faute de moyens d'animation.

De même la qualité des masses d'eau souterraines s'est dégradée avec un état médiocre pour deux masses d'eau, ne permettant pas d'atteindre l'objectif du bon état écologique de 80 % des masses d'eau superficielles et souterraines initialement fixé. Cette situation est principalement due à des facteurs exogènes au Parc.

Enfin, en matière de transition énergétique, si l'utilisation de la biomasse (filière bois-bocage) a connu un développement spectaculaire (multiplié par dix), en revanche la charte n'a pas permis de répondre aux objectifs en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics ou de développement d'autres énergies renouvelables.

⁶ Les surfaces toujours en herbe représentaient en 2020 43 698 ha soit 53 % de la SAU (p195 du rapport d'évaluation de la charte, comptabilisant les prairies permanentes en herbe, les prairies en rotation longue et les surfaces pastorales herbe). D'autres parties de ce même document indiquent des chiffres alternatifs qu'il conviendrait d'homogénéiser.

Objectifs	Degré de mise en œuvre	Atteinte de l'objectif
Augmenter le nombre de producteurs et d'artisans dont les productions sont reconnues par un signe de reconnaissance		ATTEINT
Atteindre au moins 30% de la SAU en agriculture biologique en 2022 et plus particulièrement 90% dans les périmètres de protection des captages		NON ATTEINT
Constituer une gamme d'un minimum de 30 produits marqués Parc		NON ATTEINT
Permettre une augmentation de la production de Maroilles de plus de 30% pour 2022		NON ATTEINT
Maintien de la diversité génétique végétale et animale dans le domaine agricole		ATTEINT
Maintenir voire augmenter la surface en herbe sur le territoire : 60% de la SAU en herbe en 2022		NON ATTEINT
Limiter à -5% la variation du linéaire bocager du territoire		ATTEINT JUSQU'EN 2015
100% des communes dotées d'un document d'urbanisme en 2018		ATTEINT
Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc		ATTEINT
Sensibiliser 100% des élus des collectivités aux enjeux d'une urbanisation respectueuse de l'environnement		ATTEINT
Limiter à l'horizon 2016, à +5% maximum la variation d'espaces artificialisés sur l'ensemble du territoire, et ceci de façon différenciée selon les communautés de communes dans le cadre des 2 SCoT		ATTEINT
Réaliser un porté à connaissance environnemental et patrimonial auprès de 100% des communes du Parc		ATTEINT
Préserver/restaurer et étendre les surfaces de tous les habitats d'espèces patrimoniales et les habitats d'intérêt communautaire		Non mesurable
Maintenir voire développer les effectifs d'espèces menacées classées comme vulnérables ou menacées d'extinction		Difficilement mesurable
Augmenter la surface des zones non fragmentées du territoire		Non mesurable
Disposer d'éléments de connaissance de la biodiversité sur 100% des cœurs de nature et des espaces de nature à étudier		ATTEINT

Figure 3 : tableau récapitulatif de l'atteinte des objectifs de la charte 2010-2025 (source : dossier)

1.3.3 Le projet de charte révisée

Le projet de charte se décline en trois parties : le projet stratégique, les orientations opérationnelles, les dispositions particulières de la charte.

Le territoire et périmètre

La révision de la charte n'occasionne aucun changement dans le périmètre d'étude de 2010. En amont, les services de la Région Hauts-de-France, en lien avec les services du syndicat mixte du Parc, ont étudié l'opportunité et la faisabilité d'une extension du périmètre du Parc en Thiérache de l'Aisne pour finalement retenir le périmètre de révision initial.

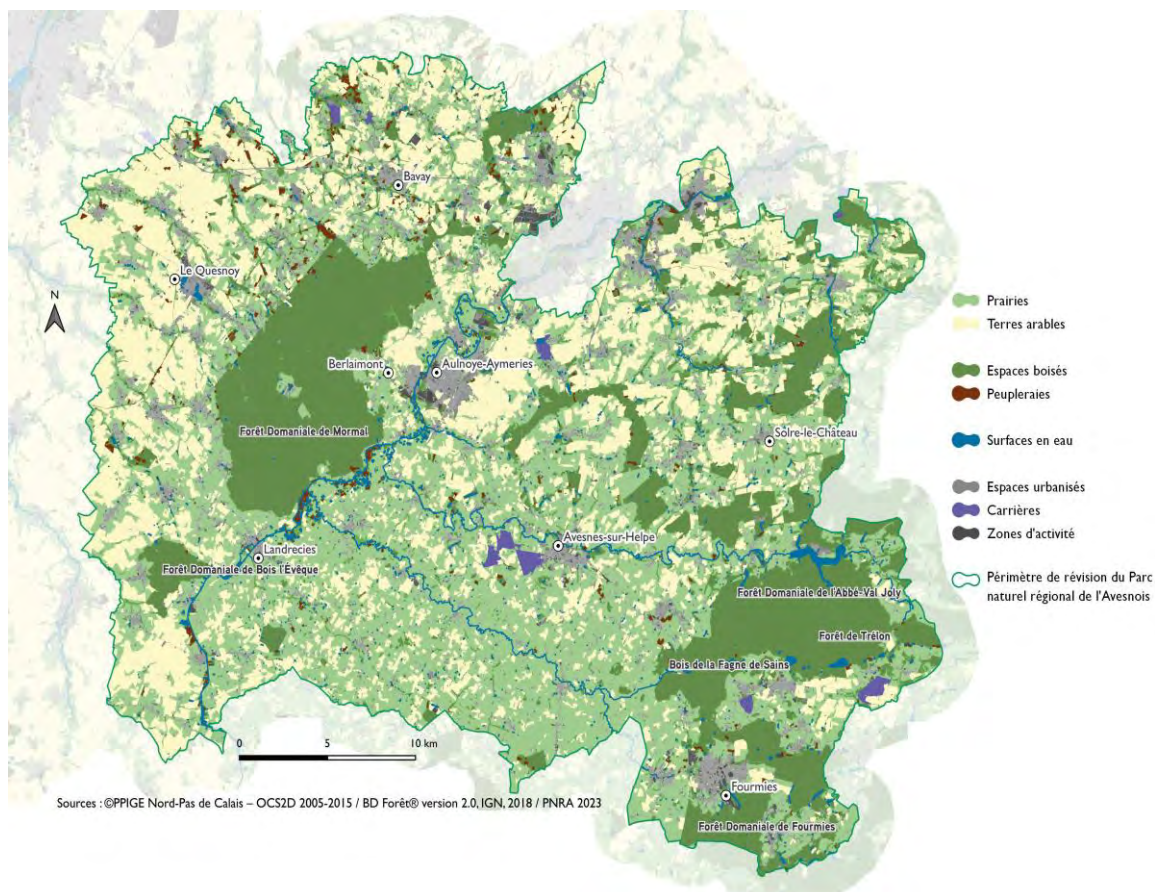


Figure 4: carte d'occupation des sols (source : dossier)

La gouvernance

Pour mettre en œuvre la charte, la gouvernance du Parc est assurée comme dans tous les PNR par un comité syndical (44 membres répartis en quatre collèges⁷ et un bureau composés de 15 élus parmi les membres du comité syndical. Cette organisation est complétée par des commissions thématiques. En revanche, le Parc ne possède plus de conseil scientifique⁸.

Ils constituent les instances de décision. Sont également prévues des commissions thématiques, qui permettent d'élargir les débats à tous les acteurs du territoire, et l'assemblée générale des délégués. En plus du dispositif existant, le Parc a innové en créant, pour l'élaboration de la nouvelle charte, un atelier citoyen composé d'un panel représentatif d'acteurs du territoire, qui ont vocation, après une formation, à devenir des experts pouvant assister le syndicat mixte du Parc dans la mise en œuvre de la charte. Enfin, une conférence territoriale est prévue tous les deux ans avec l'ensemble des parties concernées afin de faire un point d'étape de la mise en œuvre de la charte.

Il est également prévu la constitution d'un conseil scientifique qui n'existe pas actuellement, dans les deux premières années de la charte.

Le projet stratégique

Le projet stratégique est structuré autour de trois ambitions :

⁷ Les délégués des communes et intercommunalités, le Département et la Région.

⁸ L'association conseil scientifique de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais, qui jouait entre autres ce rôle, a arrêté ses activités faute de financements.

- *Un territoire d'exception aux patrimoines préservés* (eau, biodiversité et paysages constituent un patrimoine exceptionnel qui nécessite d'être préservé),
- *Un territoire vivant, engagé dans la transition* (à travers la mobilisation des ressources en énergies renouvelables, une agriculture qui doit s'adapter face aux enjeux climatiques, une forêt multifonctionnelle, la valorisation des services rendus par le bocage, le développement d'une alimentation locale),
- *Un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil* (un cadre de vie de qualité qui profite à la fois à ses habitants et à l'attractivité touristique à partager).

Pour tenir compte des retours de l'évaluation de la charte précédente et gagner en visibilité, le projet de charte a réduit le nombre d'orientations de 19 à 12.

Le projet stratégique, reprend les mêmes ambitions que dans la précédente charte mais avec la volonté de simplifier sa lecture en réduisant le nombre d'actions et gagner en lisibilité, regroupant les actions selon un triptyque : protection du patrimoine naturel, transition économique et écologique, cadre de vie et attractivité du territoire.

Les orientations opérationnelles

Douze orientations opérationnelles et 27 mesures sont déclinées dans cette partie du document, sous forme de « fiches » qui décrivent brièvement le contenu de la mesure avec les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les dispositions prévues et l'engagement du Parc et des autres signataires de la charte. Parmi ces mesures, onze sont qualifiées de « mesures phares » portant sur les domaines considérés comme fondamentaux pour l'atteinte des objectifs de la charte : protection de la biodiversité, des ressources en eau et des paysages, maintien d'une agriculture bocagère et limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour chacune des mesures est défini le rôle du Parc, selon une grille de responsabilité décroissante : référent territorial, coordinateur, opérateur ou partenaire.

Il aurait été opportun d'indiquer pour chacune des mesures (au-delà des partenaires associés et des calendriers indicatifs des dispositions, déjà fournis) une estimation des moyens (ressources, compétences, etc.) nécessaires à leur réalisation, et le cas échéant du phasage de leur mise en œuvre. Ces indications auraient constitué une garantie de cohérence entre les objectifs et les moyens affectés. Sans elles, la mise en œuvre de la charte n'est pas finement pilotable.

L'Ae recommande de préciser les ressources nécessaires à la réalisation des mesures prévues par la Charte ainsi que le phasage de leur mise en œuvre le cas échéant.

Le plan du parc

Le plan de parc est constitué de deux cartes à l'échelle 1/90 000 portant l'une sur les paysages et aménagements et l'autre sur le patrimoine naturel, reportant les principaux éléments stratégiques du projet opérationnel (axes et mesures). Il est complété par cinq cartes à plus petite échelle, portant sur les ressources en eau, les milieux humides, la biodiversité, l'occupation des sols et les unités paysagères. Le plan de parc aurait gagné à faire figurer également une carte de situation montrant les continuités écologiques avec les territoires adjacents aussi bien en France qu'en Belgique.

Si l'ensemble constitue un outil lisible pour ce qui concerne sa déclinaison notamment de planification des collectivités, pour les unités paysagères ou les ressources en eau, en revanche l'absence d'une carte générale à une échelle suffisamment fine (1 / 50 000è ou supérieure) ne permet pas de montrer comment l'ensemble de ces mesures sont intégrées territorialement.

La lecture du plan sur support électronique ou papier est également malaisée. La production de tirés à part des encarts et des différents secteurs de la carte générale du plan serait utile à sa bonne appréhension par le public lors de l'enquête.

Le dispositif de suivi et d'évaluation

Le dispositif de suivi et d'évaluation, obligation prévue dans l'article R. 333.3 du code de l'environnement, est décrit dans la partie *I. Stratégie* et déclinée par action dans le *III. Dispositions particulières*. Le suivi opérationnel est prévu grâce au logiciel EVA développé par la fédération des PNR, qui permet de capitaliser les données et des bases quantitatives objectivées sur la réalisation des mesures prévues dans la charte. Chaque année dans le cadre du dispositif EVA, un bilan des actions menées par le syndicat mixte est rédigé par l'équipe du Parc, auquel peuvent être ajoutés les autres signataires autour des indicateurs de suivi de l'année écoulée. Sont prévus également un bilan à mi-parcours et un bilan final lancé trois ans avant l'échéance de la charte.

1.4 *Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae*

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- les milieux naturels et la biodiversité, en particulier les milieux humides et les haies ;
- le paysage bocager,
- les équilibres écologiques et paysagers sous pressions agricoles et sylvicoles ;
- la ressource en eau , en quantité et qualité;
- le changement climatique et la transition énergétique.



Figure 5 : logo du Parc régional naturel de l'Avesnois (source : dossier)

2 Analyse de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été réalisée par un bureau d'études. Il a pu être précisé aux rapporteurs que des échanges techniques « réguliers » ont été menés entre l'équipe du parc et le bureau d'études, lors de la phase d'élaboration de l'évaluation environnementale, au moment des itérations pour les orientations, mesures et dispositions mobilisant les supports réalisés lors des ateliers participatifs d'élaboration du projet de charte. Le bureau d'études a par ailleurs participé à l'animation, en particulier au moment de l'élaboration du diagnostic. Il aurait été intéressant de

préciser comment et quand la démarche d'évaluation environnementale s'est inscrite dans la procédure d'élaboration du projet de charte.

L'Ae recommande de préciser dans le rapport environnemental les modalités d'implication du bureau d'étude et le calendrier retenus pour la démarche d'évaluation environnementale.

Cette évaluation environnementale présente toutefois des manques qui témoignent d'une certaine mécompréhension de l'outil qu'une telle démarche peut constituer dans une appréhension intégrée des effets de la charte sur l'environnement, ce qui est dommage ; ces manques sont précisés dans les paragraphes suivants ; ils pourront être complétés.

2.1 *Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes*

L'analyse de l'articulation d'une charte de PNR concerne l'ensemble des plans et programmes avec lesquels les mesures de la charte interfèrent.

Le dossier présente deux tableaux de correspondance entre les mesures portées par la charte, les règles du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la région Hauts-de-France (sans pour cela être complet, ne reprenant pas toutes les règles concernant la charte comme celles liées aux consommations énergétiques) et les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Artois-Picardie (2022-2027), sans cependant détailler en quoi les mesures de la charte permettent la déclinaison des deux schémas ni en tirer les conclusions sur la nature de l'articulation de ceux-ci avec la charte. De plus, n'ont pas été étudiés les autres schémas régionaux et départementaux tels que le schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais (2015), en particulier au regard du bilan fait dans le cadre de l'élaboration en cours du schéma régional des carrières, le schéma directeur départemental de gestion cynégétique du Nord (2021-2027), la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB), la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP 2030), le schéma régional de gestion sylvicole Hauts-de-France, les deux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage de la Sambre et Sage Escaut)... Il conviendra donc de compléter⁹ l'analyse, y compris le suivi de l'articulation de la charte avec les plans et programmes qui viendraient à être révisés.

Le dossier rappelle, d'un simple point de vue formel, que la charte est opposable aux documents d'urbanisme – schémas de cohérence territoriale (SCoT), voire plans locaux d'urbanisme (communaux et intercommunaux), cartes communales –, sans éclairer la façon dont l'opposabilité de la nouvelle charte s'inscrira dans ces documents, ni la façon dont ceux-ci évolueront possiblement une fois la charte adoptée.

L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation entre le projet de charte et les autres plans et programmes, de préciser comment la charte s'inscrira dans les documents d'urbanisme existants et en révision pour que ceux-ci soient compatibles avec la nouvelle charte.

⁹ Cela est d'autant plus marquant que le sous-chapitre 1.2.3 « Articulation avec d'autres plans et programmes » comprend un 1.2.3.1 sur le Sdage sans que d'autres plans ne soient traités.

2.2 *Analyse de l'état initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence de charte*

L'état initial est clair, pédagogique. Il constitue une annexe de l'étude d'impact et reprend pour partie le diagnostic territorial réalisé en interne par l'équipe du parc ; les éléments de synthèse sont présentés dans le corps de l'étude d'impact. Pour chaque thématique sont proposés une synthèse reprise dans le corps principal de l'étude d'impact : un encart au titre problématisé sur les éléments marquants du thème, un tableau AFOM (atouts et faiblesses (« état initial »)), opportunités / menaces (« perspectives d'évolution au fil de l'eau »), les enjeux pour la révision de la charte du PNR. Les données sont récentes ; le document est illustré par des diagrammes et une cartographie de qualité.

Si l'état initial traite de l'essentiel des thématiques environnementales attendues, les dimensions faune et flore n'y figurent cependant pas et il faut revenir au diagnostic pour avoir des données s'y rapportant.

2.2.1 Milieux naturels

L'Avesnois se situe à un carrefour biogéographique entre la zone atlantique et la zone continentale, qui lui confère un caractère « *réservoir de biodiversité exceptionnel* » au niveau régional. Le territoire est qualifié par le dossier comme étant « *l'un des secteurs ruraux les mieux préservés des Hauts-de-France* ».

Zones humides, pelouses sèches, forêts et bocage, continuités écologiques

La partie est du territoire s'organise autour de la Sambre et de ses affluents ; les affluents de l'Escaut sillonnent la partie ouest. Cet ensemble constitue des vallées riches en milieux humides (prairies inondables de pâture bovine, marais ou mares prairiales et forestières¹⁰). Deux Sage ont été mis en place. Le Sage de la Sambre a identifié 2 980 ha de milieux humides et aquatiques, surfaces que l'étude d'impact souligne comme loin d'être exhaustives ; la connaissance des zones humides par le Sage de l'Escaut « *est lacunaire, de nombreuses zones humides restent non identifiées à ce jour* ». La préservation de ces zones humides « *d'un intérêt patrimonial remarquable* », est un enjeu important en particulier pour le Sage de l'Escaut face aux pressions qui entraînent parfois leur dégradation (aménagements, pression anthropique périurbaine, changements d'occupation des sols). Les plans d'eau sont principalement concentrés dans les vallées de Sambre, de la Thure et de la Solre.

¹⁰ « *La Solre, la Sambre, la forêt de Mormal et l'amont de l'Helpe majeure constituent les secteurs les plus riches en milieux humides* ».

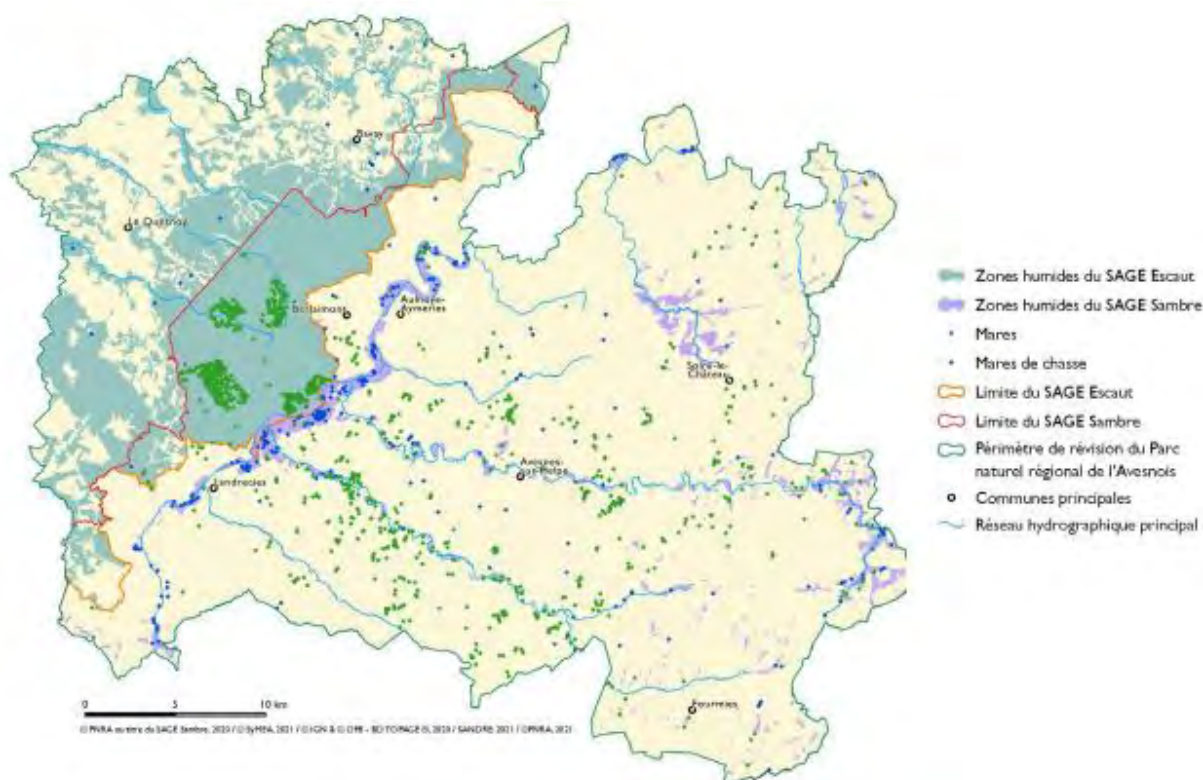


Figure 6 : les zones humides du périmètre de révision du parc naturel régional de l'Avesnois (source : dossier)

Le territoire du parc couvre de nombreux habitats naturels rares ou menacés (pelouses de la Calestienne, massif forestier de la Lanière, source tufeuse de Bousignies-sur-Roc...). Les pelouses calcicoles à la frange est du parc (plateau calcaire de Baives) constituent un habitat de pelouses sèches patrimonial en recul, d'une « rare qualité » en région Hauts-de-France et uniques dans le département du Nord. Certains facteurs de pression s'y exercent, notamment la fragmentation des espaces (routes départementales, voies ferrées, canal de la Sambre, urbanisation, pollution lumineuse), la disparition de certains systèmes agro-naturels et services écosystémiques associés. Préserver ces espaces d'importance écologique majeure, particulièrement sensibles, est un enjeu fort.

L'Avesnois est un territoire boisé (21,6 % de sa surface, 29 980 ha selon des données 2015, OCS2D¹¹), représentant 45,6 % de la surface en forêts du département du Nord. Deux grands massifs la caractérisent, le massif boisé de Mormal, 9 000 ha d'un seul tenant, principalement domanial, et le massif de Trélon domanial (forêt de l'Abbé-Val Joly) et privé. Ces milieux forestiers forment un continuum avec les boisements situés dans l'Aisne et les Ardennes ; ils sont dominés par les essences feuillues à plus de 85 % de leur surface (d'essences diversifiées (hêtre, merisier, érables...), dominées par les chênes). Ces boisements se distinguent notamment par leur richesse et leur diversité. Ils sont exploités pour le bois (d'œuvre, d'industrie, de chauffage).

Le territoire compte près de 11 000 km de haies (données 2015), de densités variables¹², le bocage constituant « un élément identitaire du territoire de l'Avesnois ». La modification des pratiques

¹¹ De moins de 50 m/ha à plus de 150 m/ha. Le référentiel OCS2D dont sont issues ces données, est une base de données diachronique d'occupation du sol en 2 dimensions sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais dont les dernières données pour le département du Nord sont de 2015.

¹² Le cœur de nature bocager du Parc se situe autour de la commune d'Avesnes-sur-Helpe et dans l'auréole bocagère de la forêt de Mormal.

agricoles (mécanisation, agrandissement des parcelles, développement des cultures céréalières...) a conduit à la destruction de nombreuses haies et à la quasi disparition des vergers de haute tige, allant vers une banalisation des paysages et une disparition de la diversité bocagère. Le maintien et la restauration du bocage présentent un enjeu majeur pour les services rendus paysagers, écologiques, et la production importante de biomasse qu'il représente.

Le territoire de l'Avesnois se situe également au carrefour de trois continuités écologiques d'importance nationale voire internationale : la continuité bocagère qui se poursuit en Belgique, sur la Thiérache et les Ardennes ; les couloirs de migration des espèces d'oiseaux en provenance de l'embouchure de la Loire et migrant vers la Belgique, et de celles hivernant en Afrique de l'Ouest ; les continuités des milieux boisés.

La continuité bleue s'organise préférentiellement autour de la Sambre, mais aussi dans les vallées des deux Helpe et de la Solre concentrant les réservoirs humides, et plus largement dans l'ensemble du réseau dense hydrographique de l'Avesnois, y compris les cours d'eau intermittents. L'enjeu de restauration des continuités les plus dégradées (entre les deux Helpe et en amont de l'Helpe Majeure) est important.

Les continuités vertes représentées par la forêt et le bocage présentent peu de coupures ; certains secteurs sont toutefois à restaurer (proximité des territoires urbanisés, ouest de la forêt de Mormal par exemple).

Faune, Flore

Les données sur les espèces animales et végétales sont issues de l'« Observatoire de la biodiversité du Parc naturel régional de l'Avesnois » regroupant des programmes scientifiques d'acquisition de connaissances du patrimoine naturel des cœurs de nature menés depuis 2010¹³. Les collaborations avec le milieu associatif permettent d'accroître les connaissances. Quarante-deux communes volontaires (soit 30 % du territoire) ont ainsi fait l'objet d'inventaires, complétés en 2014, 2015 et 2020 par des inventaires et suivis complémentaires portant le nombre de communes investiguées à plus de 70. Le dossier souligne cependant une disparité territoriale dans la connaissance naturaliste du parc.

L'Avesnois accueille une faune diversifiée, nocturne ou diurne, aquatique ou terrestre, dont des espèces « *très rares ou exceptionnelles et menacées* » à l'échelle des Hauts-de-France ou au niveau national tels parmi les oiseaux nicheurs le Cincle plongeur et le Râle des genêts, inscrits sur la liste rouge en danger critique d'extinction dans le Nord-Pas-de-Calais. La faune vertébrée est « *dans l'ensemble bien connue en Avesnois de manière qualitative* » ; les secteurs les mieux explorés en termes d'habitats naturels, d'oiseaux et de flore sont la vallée de la Sambre et le territoire de la Fagne de Trélon, les étangs intra-forestiers et les pelouses calcicoles. Des zones demandent à développer des prospections (les deux Helpe ou le nord-est du territoire). Des groupes restent peu répertoriés tels que les invertébrés (mollusques, araignées, coléoptères...). Un rapport de synthèse

¹³ Les inventaires communaux de la biodiversité (ICB) financés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), menés par le syndicat mixte du Parc sur 18 communes volontaires. Le programme d'Atlas de la biodiversité communale (ABC) a fait l'objet d'une déclinaison locale de 2018 à 2020 sur 24 communes volontaires. Le programme des Atlas de la biodiversité communale (ABC) a été lancé en 2010 à l'initiative du Ministère en charge de l'environnement, et repris en 2017 par l'Agence française pour la biodiversité, devenue Office français de la biodiversité (OFB) au 1er janvier 2020. Ils concernent principalement des massifs forestiers (forêts de Mormal et de l'Abbé-Val-Joly), les sites Natura 2000 et la vallée de la Sambre.

du programme « Atlas de la biodiversité communale » Parc naturel régional de l'Avesnois a été publié ; il conviendrait de le joindre au dossier d'enquête publique.

Les espèces exotiques envahissantes, végétales et animales, sont nombreuses, touchant particulièrement le pourtour de la forêt de Mormal. Elles ont fait en 2015 l'objet d'un plan d'action du parc.

Espaces naturels protégés ou gérés

Le périmètre du parc dispose de nombreux espaces protégés ou gérés. Il compte 63 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff)¹⁴ totalisant 102 229 ha soit plus de 70 % de la superficie du parc, dont 57 de type I et six de type 2 ; cinq sites du réseau Natura 2000¹⁵ animés par le Parc, quatre zones spéciales de conservation (ZSC) de 4 726 ha (sur les 54 779 ha de ZSC régionales) et une zone de protection spéciale (ZPS) de 8 144 ha (sur les 95 508 ha de ZPS régionales) ; cinq réserves naturelles régionales (110 ha) ; 500 ha d'espaces gérés par le Conservatoire des espaces naturels (CEN) ; treize espaces naturels sensibles (ENS) gérés par le département du Nord (513 ha), principalement des espaces boisés ; un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) du « massif forestier de la Lanière » (799,49 ha) ; le premier arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel en France, sur la source tufeuse de Bousignies-sur-Roc (0,28 ha)¹⁶.

En 2023, les espaces sous protection forte se limitaient à 0,67 % du territoire du parc.

2.2.2 Paysage et patrimoine bâti, aménagement

Le territoire de l'Avesnois a une « *identité forte* » ; il est marqué par une mosaïque de paysages vallonnés ouverts au nord, bocagers au sud, traversé par plusieurs vallées et ponctué de massifs forestiers. Il est un point de rencontre entre deux grandes formations sédimentaires, la plaine flamande et le plateau du bassin parisien, et constitue à l'est l'extrémité occidentale du massif des Ardennes (relief plus haut, avec un point culminant à 271 m). Deux entités paysagères de l'atlas des paysages de l'ex-région Nord-Pas-de-Calais sont concernées : les paysages hennuyers¹⁷ constitués de plateaux cultivés incisés de vallées bocagères, et les paysages avesnois dominés par le bocage ; la forêt de Mormal (forêt domaniale dominés par le chêne pédonculé, gérée par l'ONF) constitue un passage entre ces deux entités.

Le cahier des paysages (« *Nos objectifs de qualité paysagère pour mieux préserver nos paysages* », février 2024) figurant au dossier, tout en s'adossant à la charte de parc en vigueur, à l'atlas des paysages et aux travaux d'élaboration des plans locaux d'urbanisme, privilégie une approche

¹⁴ L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

¹⁵ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

¹⁶ Le dossier mentionne également une obligation réelle environnementale signée en 2020 (1,64 ha).

¹⁷ Relatifs à la région du Hainaut

bocagère du paysage¹⁸ et découpe le territoire en dix unités paysagères¹⁹. Ce cahier, dont l'essentiel est repris dans l'état initial, compte nombre de cartes, dessins, photos illustratives de la typicité des unités paysagères ; il décrit à la fois leurs caractéristiques, les mutations en cours et les enjeux pour le territoire (constituant des objectifs de qualité paysagère). Ainsi la vallée de la Sambre, vallée alluviale, caractérisée par des sols humides et des prairies bocagères bordées de coteaux tantôt boisés tantôt ouverts au sud-ouest, présente une régression des systèmes prairiaux à haute valeur patrimoniale avec le développement de cultures céréalières et fourragères, de plantations de peupliers, et les pollutions d'origine agricole.... La Haie d'Avesnes voit une modification du tracé de la RN2 avec une mise à 2x2 voies de l'infrastructure qui nécessitera des compensations environnementales ; le plateau Quercitain laisse craindre une perte d'identité rurale par l'apparition de constructions nouvelles participant à la banalisation du bâti et à l'étalement des bourgs.

L'Avesnois se caractérise également, au-delà du bocage par d'autres motifs paysagers identitaires et structurants en diminution voire en danger, les arbres têtards, les vergers haute-tige, les arbres palissés, les mares prairiales.

Le territoire du PNR dispose de plus d'un patrimoine bâti important, remarquable (79 monuments inscrits ou classés sur 44 communes ; un site patrimonial remarquable, le Parc de l'abbaye de Liessies) et ordinaire de bourg et de bâti rural (fermes). La commune du Quesnoy a engagé une démarche de classement au patrimoine mondiale de l'Unesco de ses fortifications, encore au stade de projet.

Entre 2012 et 2020 (source portail de l'artificialisation des sols), les communes du parc ont consommé 510,8 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (dont 369 ha pour le résidentiel), soit environ 0,4 % du territoire pour 0,5 % à l'échelle des Hauts-de-France, alors que la population continue à décroître ²⁰. Cette consommation a été relativement polarisée, 10 % des communes entre 2009 et 2020 représentant environ 36 % de la consommation. Le développement économique a consommé 145 ha (5 % des communes²¹ concentrant plus de 60 % de la consommation).

2.2.3 Ressource en eau

Le territoire se situe presque entièrement dans le bassin Artois-Picardie²². Il recoupe deux principales masses d'eaux souterraines au sens de la directive cadre européenne sur l'eau, la nappe de la craie, peu profonde (Craie du Valenciennois et Craie du Cambrésis) à l'ouest, et la nappe du calcaire carbonifère (Calcaires de l'Avesnois) à l'est. Les eaux souterraines sont jugées dans le Sdage (2022-2027) en bon état quantitatif ; en bon état chimique pour la masse d'eau de la Craie du Valenciennois et médiocre pour les deux autres masses d'eau. Le territoire du parc est « *fortement ou très fortement* » vulnérable aux pollutions (nitrates, pesticides et hydrocarbures aromatiques polycycliques, HAP), et qualifié comme tel pour les nitrates par l'agence de l'eau.

¹⁸ S'inspirant d'une étude du laboratoire CNRS-Ecobio de 2003

¹⁹ La plaine alluviale de la Sambre, la Haie d'Avesnes, le plateau Quercitain, l'unité de Mormal et ses auréoles bocagères, la Fagne de Trélon, le pays des deux Helpe, la Thiérache bocagère, la Sambre industrielle, la Bavaisis, la Fagne de Solre

²⁰ En 2019, la Sambre-Avesnois-Thiérache comptait 298 500 habitants, soit 7 500 de moins qu'en 2013 (-0,41 % par an en moyenne contre +0,05 % dans les Hauts-de-France et +0,36 % en France métropolitaine (Insee Flash Hauts-de-France no 143 Paru le : 10/11/2022.

²¹ Communes identifiées comme pôles intermédiaires ou de proximité par le SCoT Sambre Avesnois

²² Concerné par deux unités hydrographiques, la Sambre et sur sa frange ouest, la Scarpe-Escaut-Senée

Neuf aires d'alimentation de captage (AAC)²³ figurent dans le périmètre du parc, dont huit identifiées comme prioritaires par le Sdage. Des actions de reconquête de la qualité de l'eau sont mises en place sur trois AAC (contrats pour la ressource en eau, Care).

Le territoire du parc relève de trois bassins versants, la Sambre (drainant 70 % du parc), l'Escaut, l'Oise. Son réseau hydrographique est relativement dense avec 16 cours d'eau (2 500 km de linéaire) dont six principaux (La Sambre canalisée, l'Helpe majeure et mineure, la Rhônelle, l'Aunelle, la Solère). Les faibles pentes et le sous-sol relativement imperméable génèrent de larges zones humides (prairies hygrophiles). Le territoire compte un lac artificiel de 154 ha, le Lac du Val Joly. Le Sdage identifie pour l'ensemble des masses d'eau superficielles recensées un bon état chimique (sans ubiquiste, avec ubiquistes objectif d'atteinte du bon état entre 2033 et 2039) et des états écologiques bon (La Thure, la Hante) à mauvais (objectif de restauration pour 2027 pour l'Helpe majeure et mineure, l'Ecaillon, la Rhonelle, la Solre. Pour les autres cours d'eau, seule la stabilisation de leur état actuel est visée sur la période. La Sambre considérée comme fortement modifiée présente un bon potentiel écologique ; le lac est en mauvais état chimique (déclassement par le benzo(a)pyrène) et son potentiel écologique est moyen.

Les prélèvements en eau potable se font à 80 % en eaux souterraines²⁴ ; les principaux prélèvements sont relatifs à l'eau potable et à l'industrie. Le PNR connaît des transferts d'eau vers d'autres territoires du bassin. L'équilibre besoin-ressource a jusqu'alors été favorable, les sécheresses récurrentes et l'accroissement de certains besoins à l'avenir (irrigation) laissent craindre des tensions quantitatives²⁵.

Le traitement des eaux usées est principalement collectif via 89 stations d'épuration, sept d'entre elles dépassent leur capacité nominale.

La compétence eau et assainissement est principalement portée par les EPCI sur le territoire du PNR.

2.2.4 Consommation énergétique et émission de gaz à effet de serre

Les données de consommation et de production d'énergie « *les plus représentatives du territoire du PNRA* » fournies par le dossier, correspondent à l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe et sont issues de l'étude de planification et de programmation énergétique (EPE) élaborée en 2021 et du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) Sambre-Avesnois adopté en décembre 2012 et en cours de révision.

L'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe comptabilise 7 150 GWh énergie finale ²⁶ consommée annuellement en 2021, soit 31 MWh/habitant. Le secteur résidentiel et celui de l'industrie sont les plus énergivores (respectivement 30 % et 29 % de la consommation totale) ; le secteur de la mobilité

²³ 90 captages sont destinés à l'eau potable qui s'alimente exclusivement en nappe souterraines (12 566 282m³/an), 98 à l'industrie et les activités économiques, un à l'alimentation de canal et trois à l'irrigation.

²⁴ 72 % dans les calcaires de l'Avesnois, 26 % en bordure du Hainaut, 2 % en craie du Valenciennois

²⁵ Le Sage de la Sambre est identifié dans le Sdage Artois Picardie 2022-2027 comme territoire pouvant présenter des tensions ponctuelles à l'étiage voire durables à l'avenir.

²⁶ Consommation d'énergie finale : consommation d'énergie à toutes fins autres que la transformation, le transport, la distribution et le stockage d'énergie et hors utilisation comme matière première ou pour certaines propriétés physiques. L'énergie finale est l'énergie livrée au consommateur pour sa consommation finale (essence à la pompe, électricité au foyer, gaz pour chauffer une serre...).

représente 17 % de la consommation totale²⁷. Le mix énergétique y est dominé par les énergies fossiles : le gaz naturel (42 %) et les produits pétroliers (33 %) ; l'électricité représente 19 %.

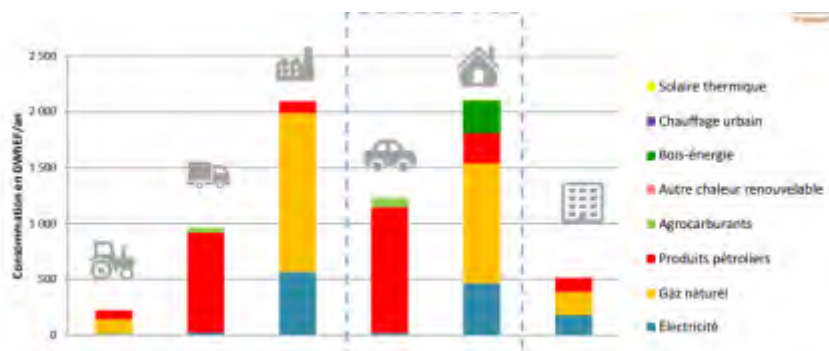


Figure 7 : Consommations énergétiques actuelles du territoire par secteur (2021) (Source : EPE de l'arrondissement d'Avesnes, citée par le dossier)

La production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire participe modestement au mix énergétique : 450 GWh par an²⁸ en 2015 (soit 6,3 % de la consommation territoriale, supérieure à la moyenne régionale (4,2 % en 2013, CERDD), mais bien inférieure au niveau national 15,7 % en 2016 (ministère du développement durable)).

Ces chiffres sont déjà anciens. Il aurait convenu de mobiliser les données les plus récentes de la production d'énergies renouvelables figurant dans les documents disponibles du processus de renouvellement du PCAET lancé en 2022 par le Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois.

L'Ae recommande de présenter les derniers chiffres disponibles des données de production d'énergies renouvelables de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe sur la base des documents déjà disponibles du PCAET en révision.

Cette production d'EnR est constituée principalement par le bois-énergie avec une production de chaleur individuelle estimée à 294 GWh/an, l'éolien avec une production d'électricité avec 54,7 GWh/an fournie par deux parcs de quatre à cinq éoliennes situées à l'ouest dans la communauté de communes de Mormal, le Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Maubeuge qui représente 16 % de la production annuelle d'EnR.

²⁷ Les consommations des Hauts-de-France se répartissent selon les secteurs : 38 % industrie, 25 % transport, 23 % résidentiel.

²⁸ Soit 114,5 GWh/an d'électricité et 343,6 GWh/an de chaleur.

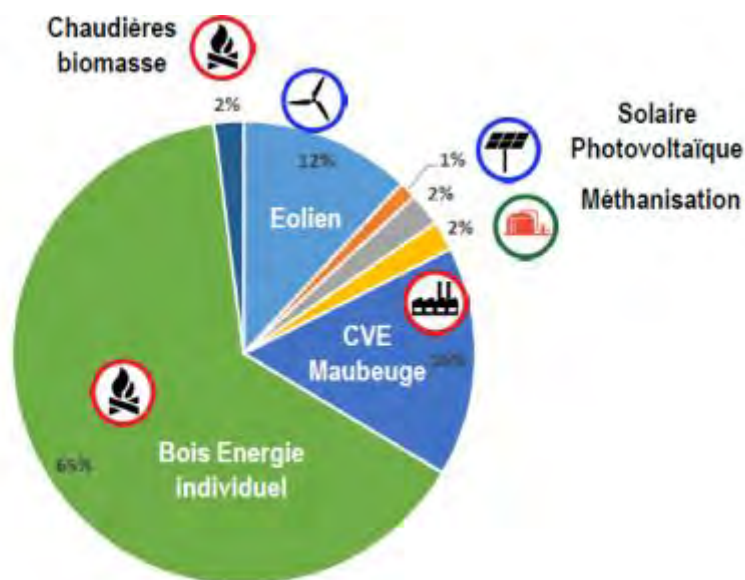


Figure 8 : répartition de la production annuelle d'énergie renouvelable (2021) (source : EPE de l'arrondissement d'Avesnes citée par le dossier)

Le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire du parc est estimé à 2 476 GWh/an avec des gisements importants pour l'éolien²⁹ et le photovoltaïque, le bois-énergie (la ressource valorisée provenant essentiellement du bocage actuellement), le biogaz (importance de l'élevage laitier).

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire du PNRA en 2018 étaient de 1 428 822 tonnes éqCO₂ annuelles (données My Emiss'Air), avec une contribution élevée du secteur agricole (38 %), mais aussi le transport routier (21 %), le résidentiel (15 %), l'industrie hors énergie (14 %)³⁰. La communauté d'agglomération Maubeuge Val-de-Sambre est le plus gros émetteur en lien avec les nombreuses industries présentes (50 % des émissions).

2.2.5 Risques naturels et technologiques

Le territoire du parc est soumis à de nombreux risques naturels (93 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles ont concerné 115 communes sur les 145 du parc).

Ainsi, la plus grande partie du territoire du PNR de l'Avesnois (130 communes) est concernée par un risque d'inondation³¹ par débordement de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, ruissellement ou coulée de boue. Il compte onze territoires à risques importants d'inondation (TRI), quatre plans de préventions des risques d'inondation PPRI, un programme d'actions de prévention des risques d'inondation (PAPI) de la Sambre. Toutes les communes du parc sont touchées par les mouvements de terrain (affaissement de cavités souterraines³², gonflements-retraits des argiles, glissements de terrains). La préservation des zones d'expansion de crue et des zones humides est un enjeu fort.

²⁹ Un schéma territorial éolien a été réalisé en 2010 dans le cadre du SRCAE par le PNR pour développer une vision globale du potentiel de développement de l'éolien « sous condition de réaliser des études paysagères et environnementales en fonction des enjeux identifiés », dont les informations sont reprises par le Sraddet. Un nouveau SRE est en cours de rédaction.

³⁰ Les pourcentages de la page 197 de l'état initial sont erronés, il conviendra donc de les modifier pour l'enquête publique.

³¹ L'ensemble des communes du parc ont été déclarées au moins une fois en catastrophe naturelle liée aux inondations depuis 1984.

³² Utilisées pour l'exploitation de la craie, encore appelées "catiches"

Le territoire du parc se situe dans une zone soumise à sismicité, 128 communes sont en zone de sismicité 3 (modérée), 17 communes en zone de sismicité 2 (faible).

Le PNR de l'Avesnois compte 388 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)³³, dont six carrières en exploitation et 31 installations industrielles ou agricoles soumises à autorisation ; 69 communes sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses, deux par d'anciens puits de mine ; 50 sites ont été recensés dans la base BASOL³⁴ et 640 sites dans la base BASIAS. Une commune est touchée par un risque industriel.

Selon la base des données Atmo, les Hauts-de-France et le département du Nord ont connu des épisodes de pollution principalement liés (voire exclusivement liés) aux particules PM₁₀³⁵. Sur le parc, la modélisation des concentrations de ces particules sur le territoire met en évidence que les centres urbains, notamment Maubeuge et Aulnoye-Aymeries, mais également les sites carriers représentent les plus grandes concentrations.

L'Avesnois est soumis à un climat semi-continental. Dans le cadre du plan Climat Air énergie territorial (PCAET) Sambre-Avesnois, l'analyse de l'impact du changement climatique sur le territoire conclut à la grande vulnérabilité du territoire aux aléas et paramètres climatiques liés à l'eau, aux vents et à la qualité de l'air.

2.3 Évolution probable de l'environnement si la charte n'est pas mise en œuvre

Le rapport environnemental ne traite pas de scénario d'évolution probable de l'environnement dans l'hypothèse d'une absence de mise en œuvre de la charte (scénario de référence). Seul l'état initial propose, pour chaque thématique de l'environnement, un tableau AFOM –atouts–faiblesses, opportunités, menaces–, dont les deux derniers termes, regroupés dans « *perspectives d'évolution au fil de l'eau* », pourraient être rapprochés d'éléments constitutifs d'un tel scénario. Toutefois, cela reste limité par rapport à ce qui est attendu, à savoir la plus-value du projet de charte et l'effet de levier que celui-ci permettra par rapport à la situation de référence.

L'Ae recommande de présenter une analyse du scénario de référence le confrontant aux évolutions prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la future charte.

2.4 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le rapport d'évaluation environnementale n'évoque pas l'examen de solutions de substitution raisonnables et la comparaison de leurs incidences potentielles sur l'environnement avec celles des choix retenus comme le requiert l'article R. 122-20 du code de l'environnement. L'étude d'impact rappelle essentiellement le processus de concertation et la prise en compte des avis, les enjeux issus du diagnostic et des « *leçons* » de l'évaluation de la charte en cours, le cap stratégique retenu, les évolutions de la charte. Le projet de charte apporte des éléments justifiant que la révision de la Charte « *n'occasionne aucun changement par rapport au périmètre d'étude de 2010* ». Les autres

³³ « 77 soumises à autorisation, 69 sont soumises à enregistrement et 242 à d'autres régimes »

³⁴ Base constituée par le ministère de la transition écologique, recensant les sites et sols potentiellement pollués

³⁵ Particules fines de diamètre inférieur à 10 µm

choix retenus tels que celui de la priorisation des mesures en « mesures phares » ne sont pas présentés.

2.5 Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des incidences potentielles sur l'environnement des mesures de la charte est assez détaillée, présentée selon huit « macro-thématiques »³⁶ reprises de l'état initial, mesure par mesure, en fonction de leurs dispositions. Elle tient compte de la nature des incidences (selon six niveaux de très positive à très négative, incluant neutre et incertaine, assorti d'un code couleur vert foncé (très positif), vert clair (positif), jaune (incertain), blanc neutre) ; de leurs effets, directs ou indirects ; de leur étendue géographique (ponctuel, ensemble du territoire, zones à enjeu spécifique) ; des temps de réponse (court, moyen, long termes).

La plupart des mesures sont évaluées comme ayant des effets probables positifs à très positifs, ou neutres. Seules trois d'entre elles sont jugées, à travers certaines de leurs dispositions, comme ayant potentiellement des effets incertains voire négatifs, directs ou indirects en fonction des dispositions opérationnelles qu'elles présentent. Pour le dossier, la seule incidence potentielle négative « *repose sur le développement en énergie renouvelable qui, du fait des patrimoines naturel et paysager reconnus, est davantage contraint sur le territoire du Parc* » (mesure 9 « fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles »), le dossier précisant, comme mesure de réduction, que le parc dispensera un accompagnement renforcé sur d'autres types de ressources renouvelables telles que le bois énergie.

Pour l'Ae, il est attendu de l'évaluation environnementale une caractérisation plus précise des incidences potentiellement négatives ou incertaines des mesures, des points de vigilance, et de la séquence éviter, réduire (et éventuellement compenser) à mettre en place pour y répondre. Ainsi la mesure 5 « reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau » au travers de sa disposition « poursuivre le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau » est jugée avoir un effet direct incertain ; l'analyse appelle alors à « *une vigilance quant à la suppression d'éléments du patrimoine identitaire non protégés tels que les moulins* », ce qui est assez général et n'assure en rien l'efficacité de l'évitement proposé. Pour la mesure 9 « fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles », dont la disposition sur la conciliation entre le développement d'Enr et la préservation de l'environnement et des paysages est présentée par le dossier comme pouvant avoir des incidences potentiellement incertaines sur le patrimoine et l'énergie, une reformulation de la disposition est suggérée en commentaire ... ce qui relève moins d'une mesure d'évitement que d'une analyse critique *a posteriori* de la formulation de la mesure.

De plus, l'analyse des incidences potentielles du projet de charte ne mentionne pas de façon explicite des effets négatifs possibles ou une vigilance à porter sur les émissions atmosphériques (dégradation de la qualité de l'air par l'émission de poussières fines) générés par le renforcement de l'usage du bois-énergie (mesure 8), le dérangement d'espèces voire leur destruction par une réhabilitation du bâti ancien (mesure 10 « Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé ») ou par les rénovations énergétiques (mesures 24 « se réapproprier le patrimoine

³⁶ Ressource en eau (quantité et qualité) ; paysages et patrimoine bâti et culturel ; patrimoine naturel et biodiversité ; risques naturels ; risques industriels et technologiques ; santé humaine ; contexte énergétique ; climat et changements climatiques

bâti comme levier de l'attractivité résidentielle, touristique et culturelles du territoire »)³⁷. De plus, l'analyse de certaines dispositions souligne les risques d'incidences sur l'environnement alors que ces dernières sont qualifiées de neutres minimisant leur incidence ; il en va ainsi de la mesure 22 « Mettre en place une stratégie foncière (bâtie et non bâtie) pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles » et le réinvestissement de friches qui potentiellement peuvent avoir des incidences négatives sur certaines espèces ou tout le moins incertaines ; ou de la mesure 13 « Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire » et sa disposition sur le développement de la filière bois-énergie issu du bocage, dont les incidences incertaines voire négatives sur le dérangement de certaines espèces devraient être soulignées et les mesures d'évitement voire de réduction, y compris amont, identifiées dans l'encadrement de la gestion de cette mesure (elles sont actuellement qualifiées de neutres).

La démarche d'analyse proposée minimise donc, dans bien des cas, la portée des dispositions en présentant comme neutres des effets négatifs probables ou incertains d'une part ; elle ne démontre par ailleurs pas, par le caractère général de leur formulation, leur caractère suffisant pour éviter ou réduire des incidences incertaines d'autre part.

L'Ae recommande de compléter l'analyse des effets probables des mesures de la charte sur l'environnement par une présentation plus précise et plus explicite des incidences négatives et incertaines potentielles du projet de charte et des mesures d'évitement et de réduction associées, notamment sur les émissions atmosphériques liées à l'usage du bois-énergie et les atteintes à la biodiversité de la rénovation notamment énergétique du bâti.

2.6 *Évaluation des incidences Natura 2000*

Le rapport environnemental présente de façon méthodique, pour chacune des mesures, les incidences du projet de charte sur le réseau Natura 2000. Il conclut pour la majorité des mesures à des incidences positives voire possiblement négatives mais non significatives. Seules trois mesures sont discutées pour les potentielles incidences négatives qu'elles pourraient engendrer. Les mesures M10 « Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé » et M24 « Se réapproprier le patrimoine bâti comme levier de l'attractivité résidentielle, touristique et culturelle du territoire » pourront potentiellement avoir des incidences négatives sur les chauves-souris et/ou les oiseaux nicheurs, par les travaux d'économie énergétique (isolation) promus pour la première et de réhabilitation du bâti pour la seconde. Deux types de mesures d'évitement et de réduction sont proposés, une sensibilisation du public, des compléments rédactionnels sur le respect des enjeux écologiques. Si ces mesures contribuent à une meilleure prise en compte des enjeux écologiques, ces formulations restent génériques et soumises à interprétation. Il conviendrait de les compléter par un guide méthodologique sur les enjeux écologiques de la réhabilitation du bâti et de la rénovation énergétique afin de s'assurer de l'efficacité des mesures.

L'Ae recommande au parc naturel régional d'adosser ses recommandations sur la prise en compte des enjeux écologiques dans la réhabilitation du bâti et la rénovation énergétique à un guide méthodologique.

³⁷ Point qui toutefois est explicitement soulevé dans le cas de Natura 2000 par le dossier.

La mesure M13 « Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire » pourrait « *engendrer une incidence négative très réduite* » par le développement du petit et micro³⁸-éolien, autorisé par la charte du parc. La mesure proposée est l'évitement des périmètres des sites Natura 2000 pour la localisation des projets d'unité de production d'ENR. Il conviendrait également de s'assurer que de telles installations ne se situent pas sur des corridors de déplacement des espèces d'oiseaux ayant conduit à la désignation de ZPS.

2.7 Dispositif de suivi

Le dispositif de suivi de la mise en œuvre de la charte est présenté dans le volume « projet de charte de l'Avesnois 2025–2040 » et non dans l'évaluation environnementale. Or, comme l'attend l'article R. 122–20 du code de l'environnement, la présentation d'un dispositif de suivi de la mise en œuvre du plan ou programme comprend celle de ses mesures y compris celles d'évitement et de réduction prévues, mais aussi des mesures correctives prises en cas de non atteinte des objectifs fixés ou d'éventuels effets négatifs.

Le dispositif propose 43 indicateurs de suivi des orientations de la charte (sauf les orientations 9 et 11), principalement quantitatifs. Pour chaque objectif cible sont donnés l'indicateur, la fréquence de mise à jour, la valeur cible, la valeur initiale. Il a été précisé aux rapporteurs que les valeurs seuils retenues avaient été concertées avec les partenaires et validées par les élus et que le suivi serait réalisé par l'équipe technique du Parc mobilisant les plateformes régionales (RAIN /GéodeFrance / OCS2D).

Concernant le suivi spécifique des mesures qui figure dans la partie D10 des dispositions particulières de la charte, de nombreux indicateurs manquent de précisions (ou manquent par rapport au suivi des mesures d'évitement et de réduction) et devraient être complétés.

C'est en particulier le cas pour la valeur de référence T0, qui est souvent absente, ce qui ne permet pas de mesurer l'ambition et la perspective d'atteinte de l'objectif à 2040. Il est mentionné que les valeurs de T0 seront mises à jour en fonction de l'adhésion des communes, mais cela ne dispense pas de renseigner cette rubrique à partir des dernières données collectées, et cela d'autant plus que le périmètre de la charte reste inchangé et que si on en croit son bilan la plupart des communes ont vocation à adhérer à la nouvelle charte.

Cela est d'autant plus important que ces données manquantes concernent des indicateurs qui n'ont pas ou que partiellement été atteints dans la charte en cours, comme ceux concernant la qualité des ressources en eaux, la part des exploitations en agriculture biologique, l'organisation de filières agricoles, la rénovation du bâti, ou encore la fréquentation touristique.

Un problème de cohérence est également notable entre les unités utilisées dans les rubriques T0 et 2040, exprimées pour un même objectif cible pour partie en valeur absolue et en pourcentage³⁹.

Par ailleurs, un dispositif de suivi devrait être en capacité de suivre les mesures d'évitement et de réduction nécessaires pour répondre aux possibles incidences incertaines voire négatives identifiées.

³⁸ Une expérimentation est en cours dans un écoquartier nouvellement bâti de la commune d'Anor (système de pompage).

³⁹ Lorsque les objectifs cibles sont un % d'augmentation, comme par exemple pour le linéaire de haie, les surfaces en prairie ou les zones humides il est plus parlant de mettre les valeurs T0 et 2040 en ha pour permettre un suivi durant toute la durée de la charte, ou en nombre d'exploitations

Or, comme souligné au 2.3., l'analyse proposée des incidences potentielles de la charte sur l'environnement a conduit à minimiser leurs effets incertains (voire négatifs) et donc les mesures d'évitement et de réduction à mettre en place. De plus, la seule mesure (9) pour laquelle le dossier a estimé qu'il pourrait y avoir des incidences potentiellement négatives et proposer une mesure de réduction, n'est pas ciblée par un indicateur (même qualitatif) dans le dispositif.

L'Ae recommande :

- ***de compléter les tableaux de suivi de la mise en œuvre de la charte en renseignant les valeurs de T0 à partir des dernières données disponibles,***
- ***de compléter le dispositif de suivi, sur la base d'une évaluation des incidences du projet de charte sur l'environnement précisé, et d'y inclure le suivi des éventuelles mesures d'évitement et de réduction.***

2.8 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'évaluation environnementale est absent du dossier ; pour répondre à l'article R 122-20 du code de l'environnement il doit y figurer.

L'Ae recommande de compléter le dossier en fournissant un résumé non technique.

3 Prise en compte de l'environnement par le projet de charte

L'élaboration du projet de charte, qui fait suite au bilan de la précédente charte, témoigne d'une volonté permanente de participation de l'ensemble des acteurs du territoire et d'une capacité d'animation du syndicat mixte du Parc. La volonté d'inclusion et le sens du collectif, repris dans la troisième ambition du projet de charte, apparaissent comme importants sur un territoire de l'Avesnois qui souffre de nombreux handicaps sur le plan socio-économique.

A ce titre, le lien entre les enjeux liés à la préservation de l'environnement (ressources qualitatives et disponibilité en eau, biodiversité, paysages) et des activités économiques qui lui sont intimement liées (les activités agricoles liées au bocage, la gestion multifonctionnelle de la forêt, le développement des énergies renouvelables) et l'amélioration de l'environnement humain et du cadre de vie apparaissent comme particulièrement bien intégrés dans le projet de charte.

Par la nouvelle charte, la gouvernance du Parc a été complétée, outre le comité syndical, le bureau et les commissions thématiques, par un atelier citoyen composé d'un panel représentatif des acteurs du territoire qui a vocation à être pérennisé pour assister le syndicat mixte du Parc dans sa mise en œuvre. Par ailleurs une conférence territoriale est prévue tous les deux ans avec l'ensemble des parties concernées afin de faire un point d'étape de la mise en œuvre de la charte.

Par ailleurs, il est également prévu la mise en place d'un conseil scientifique qui n'existe pas actuellement et qui constitue une priorité compte tenu des nombreuses questions à caractère scientifique en lien avec les enjeux environnementaux.

L'Ae recommande de constituer sans délai un conseil scientifique constitué de compétences couvrant l'ensemble des domaines d'intervention du Parc y compris en sciences humaines et sociales, en lien avec les autres conseils scientifiques des Parcs de la région.

3.1 Ambition du projet

La nouvelle charte, dans la définition de ses axes, mesures et dispositions, apparaît en adéquation avec le diagnostic territorial et le bilan évaluatif de la charte antérieure. Elle identifie de manière claire et explicative les enjeux environnementaux, en particulier sur l'eau, la biodiversité et les paysages comme les axes majeurs du projet de charte. La déclinaison des dispositions en actions s'inscrit dans la même logique en fournissant des outils opérationnels qui, s'ils sont mis en œuvre, donnent des gages sur l'atteinte des objectifs à la hauteur de l'ambition. Toutefois, du fait de l'absence de valeur initiale dans nombre d'indicateurs et parfois de valeurs cibles des mesures de la charte, son ambition risque de se réduire à tracer une trajectoire sans s'y positionner. Cela limite de fait l'ambition du projet, empêchant de la caractériser précisément. Par ailleurs, la reproduction à l'identique de certains objectifs de la précédente charte, sans analyse explicite des causes de leur non-atteinte et des mesures correctives envisagées fait planer quelques doutes sur leur succès. Les moyens nécessaires à la mise en œuvre de chaque mesure ou disposition de la charte ne sont pas non plus définis.

L'Ae recommande de déterminer l'ambition de la charte en termes de résultats à atteindre et de moyens qui y seront alloués.

3.2 Le maintien du bocage élément structurant de la préservation de la biodiversité, des ressources en eau, et du paysage

3.2.1 La biodiversité

La création du parc naturel régional de l'Avesnois doit en grande partie à la volonté de préserver un territoire riche d'une biodiversité exceptionnelle, liée à son bocage et sa forêt mais aussi à ses zones humides.

A ce titre le Parc s'est investi dans la mise en œuvre des politiques nationales en faveur de la biodiversité, que ce soient la stratégie nationale biodiversité (SNB), la mise en œuvre de plans nationaux d'action sur certaines espèces patrimoniales⁴⁰ ou la mise en place de la stratégie nationale aires protégées (SNAP).

Cette priorité accordée à la biodiversité trouve sa traduction dans la charte avec deux orientations et quatre mesures qui lui sont consacrées : M1. « Améliorer la connaissance des patrimoines naturels [...] », et M2. « Favoriser leur appropriation par tous les publics », M3. « Développer, préserver et gérer un réseau d'habitats naturels en faveur de la biodiversité » et M4. « Veiller au maintien et au développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois ». Les trois premières mesures sont considérées comme « phares ».

⁴⁰ Le Parc a participé à la mise en œuvre des PNA et PRA sur les chiroptères, les pies-grièches, le Chat sauvage et les papillons de jour.

En matière de connaissance un effort important a été mené pour réaliser des inventaires communaux de biodiversité. A ce jour environ 43 % des communes en sont dotées ; un objectif d'une couverture à 100 % du territoire en 2040 est visé, comme l'inventaire de l'intégralité des « espaces de biodiversité à étudier ».

En revanche, en matière de protection forte, le projet de charte reste modeste avec le triplement des zones de protection forte (ZPF), pour passer de 0,67 % du territoire à 2 % en 2040. Cet objectif apparaît très peu ambitieux et éloigné de l'objectif de la SNAP, introduit dans la loi climat et résilience de 2021, d'atteinte de 10 % du territoire national en ZPF en 2030. Cette faible ambition est d'autant plus étonnante que le projet de charte a clairement identifié les zones en vue de la création de zones de protection forte, qui couvrent 9,5 % du périmètre de révision.

L'Ae recommande d'augmenter sensiblement les objectifs surfaciques de désignation en zones de protection forte, en particulier dans les milieux forestiers, à l'échéance de la charte, conformément aux objectifs nationaux de la stratégie nationale des aires protégées.

La nécessité de préserver le bocage sur le territoire, en très forte régression à l'échelle nationale a été un axe fort depuis la création du Parc et en particulier dans le projet de charte qui fait l'objet du présent avis, qui comporte dans le chapitre « dispositions particulières » un Plan bocage III détaillé. Ce plan ambitionne de maintenir 55 % de prairies dans la SAU, d'augmenter de 2,5 % le linéaire de haie (alors que les objectifs précédents visaient seulement à limiter leur régression). L'atteinte de ces objectifs repose largement sur la création d'un environnement socio-économique viable pour l'élevage bovin extensif intimement lié au maintien des prairies.

A ce titre, le lien entre le maintien d'un élevage laitier économiquement rentable comme mode de valorisation des prairies, avec le bois énergie par l'exploitation des haies et les compléments de revenus qui en sont issus, et la promotion de vergers de hautes tiges ont été clairement identifiés comme la clé pour maintenir le bocage. Cela a fait l'objet de nombreuses actions du Parc en partenariat avec la chambre d'agriculture visant au maintien de la petite exploitation familiale, avec des résultats tangibles (que la charte estime au triplement des exploitations et surfaces en agriculture biologique). La promotion de l'agriculture biologique avec un objectif d'atteinte de 30 % de la SAU du territoire en 2040 (contre 10% actuellement) soit la même cible que lors de la charte précédente, reste ambitieux lorsqu'on mesure les difficultés de la filière laitière bio actuelle.

La mise en place de filières aval pour développer des labels de qualité (en lien avec l'AOC Maroilles) et des circuits courts de commercialisation, qui avaient été peu investies, apparaît comme une des conditions déterminantes pour le maintien de cette production, et partant du bocage qui constitue l'habitat de la plus grande biodiversité.

Par ailleurs, la pérennité des aides en faveur des éleveurs notamment en matière de paiement pour services environnementaux financées actuellement par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ne semble pas totalement sécurisée et nécessiterait des engagements davantage formalisés dans la charte.

L'Ae recommande à l'Etat, la Région et l'agence de l'eau Artois-Picardie de sécuriser les aides en faveur de l'élevage bovin laitier extensif comme élément essentiel du maintien du bocage et des prairies humides en prenant en compte les services rendus par cette activité pour la biodiversité, la ressource en eau et les paysages et la fourniture de bois énergie.

L'Ae recommande, parallèlement à l'accompagnement des éleveurs pour diversifier les sources de revenus et diminuer les charges, de renforcer l'engagement du Parc dans les filières aval de valorisation des produits à travers les produits labellisés Marque Parc et des filières courtes.

De même, avec 20 % de son territoire en forêts qui représentent près de la moitié des espaces boisés du département, le Parc a une responsabilité patrimoniale particulière. Ce secteur qui avait été quelque peu délaissé lors de la précédente charte faute de moyens d'encadrement, devrait faire l'objet de davantage d'attention compte tenu de son importance pour la biodiversité, au-delà de sa valorisation pour les filières bois-énergie.

L'Ae recommande au Parc de consacrer davantage de moyens à l'accompagnement d'une gestion multifonctionnelle de la forêt privée et, en concertation avec l'ONF, d'accroître significativement le pourcentage de forêts publiques en zones de protections forte.

3.2.2 Des ressources en eau et des zones humides qui font l'objet de tensions croissantes

L'Avesnois constitue un véritable château d'eau, avec un réseau hydrographique très dense et un système d'interconnexion qui alimente plus de 750 communes et près d'un million d'habitants incluant le Valenciennois et le Cambrésis, territoires en tension quantitative, ainsi que vers la Belgique en tant que « *territoire d'intérêt général européen* ». Ces prélèvements se traduisent par des tensions périodiques sur la recharge des nappes, qui pourraient devenir permanentes à l'avenir dans un contexte de changement climatique.

Sur le plan qualitatif, l'objectif de 80 % des masses d'eau superficielles en bon état écologique n'a pas été atteint. On constate depuis 2007 une certaine stabilité sans amélioration notable de la qualité des masses d'eau : en 2019, seules la Hante et la Thure sont classées en bon état écologique, le reste des cours d'eau étant classés en état moyen, voire mauvais pour la Rivièrette et Les Cligneux.

Pour ce qui concerne les masses d'eau souterraines, on constate une tendance à la dégradation, en lien avec la présence de produits phytosanitaires et de nitrates, renforcée par la vulnérabilité des masses d'eau souterraines, liée aux caractéristiques géologiques karstiques.

Les mesures phare, M5 « Reconquérir, préserver la qualité de la ressource en eau de l'Avesnois et garantir la quantité » et M6 « Vers une sobriété des usages de la ressource en eau » de la charte, fixent des objectifs pour la reconquête de la qualité de l'eau et le maintien de sa disponibilité face au défi climatique qui s'annonce. Cela passe par des opérations de reconquête de l'eau avec des financements de l'agence de l'eau et notamment l'incitation au passage en agriculture bio dans les zones d'alimentation de captage. Une disposition transversale concerne à titre expérimental la mise en œuvre de « contrats de ressources » qui visent sous forme de dispositifs de soutien des acteurs à la préservation de la ressource en eau (aussi bien en qualité qu'en quantité).

Le Parc, chargé de la mise en œuvre du Sage de la Sambre et partenaire de celui de l'Escaut, a une responsabilité toute particulière traduite dans les objectifs de maintien de 100 % de surfaces en herbe et en agriculture biologique sur les périmètres de captage et 30 % à l'échelle du territoire. Par ailleurs, il est prévu de promouvoir la réhabilitation des assainissements non collectifs dans les zones à enjeu environnemental.

Des actions sont également prévues pour supprimer et prévenir les inondations.

En matière de zones humides, la charte prévoit leur maintien par le classement dans les documents d'urbanisme en zone N de 100 % des zones humides inventoriées dans les Sage, y compris pour certaines zones humides agricoles (prairies permanentes inondées) ou à défaut en zone A ; elle prévoit également la restauration de l'intégralité des zones humides. Par ailleurs, il est prévu également le classement, au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, de la plupart des haies en zonage N ou en espaces boisés classés (EBC) pour notamment leur rôle d'épuration et de régulation des flux hydriques.

Ces mesures sont censées être intégrées dans les prescriptions des SCoT en cours de révision⁴¹, et sont mentionnées parmi d'autres mesures dans la partie D8 du projet de charte qui traite des modalités d'intégration des mesures dans les SCoT. Cette obligation ne figure toutefois pas expressément dans les engagements des signataires concernés (EPCI et communes) de la charte.

3.2.3 Le paysage bocager, marqueur de l'identité du Parc

Élément constitutif de l'identité visuelle du Parc, le bocage fait l'objet de toutes les attentions et de trois mesures : M7 (phare) « Être artisan des paysages bocagers de demain », M8 (phare) « Préserver les valeurs paysagères tout en accompagnant les dynamiques de territoires » et M9 « Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles ».

Outre leur intégration dans les documents d'urbanisme et les SCOT déjà évoquée, des mesures sont prévues pour développer l'agro-foresterie avec des itinéraires techniques et des préconisations inclus dans le plan Bocage (D4 des dispositions particulières).

En matière de paysage, il convient également de mentionner des mesures qui visent spécifiquement les huit sites d'extraction de roches massives (carrières de pierre bleue) présentes sur le territoire de l'Avesnois, et qui font l'objet d'un plan paysage spécifique (D2 des dispositions particulières). Ce plan vise à l'intégration paysagère de ces carrières et leur valorisation pour la biodiversité et la ressource en eau à travers des aménagements spécifiques.

3.3 *Vers une transition d'un territoire particulièrement sensible*

Le parc est particulièrement vulnérable au changement climatique, en témoignent les données Atmo Hauts-de-France, au vu des incidences probables sur les risques, l'équilibre besoins / ressource en eau, la production agricole, l'évolution des milieux naturels en termes d'assèchement et de hausse des températures. Le projet inscrit la transition comme une de ses trois ambitions. L'ambition II « un territoire vivant engagé dans la transition », se décline ainsi en cinq orientations et 14 mesures dont quatre phares : M10 « Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé » ; M11 « Accompagner la sobriété du territoire et développer son autonomie énergétique » , M14 « Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère » et M15 « Développer la plus-value économique de l'agriculture bocagère à l'échelle des fermes et des filières ».

La charte propose d'engager le territoire dans une trajectoire de sobriété et d'autonomie énergétique (M10 et M11) dans un contexte où les énergies renouvelables tiennent une place modeste dans son mix énergétique (6,3 % de la consommation territoriale, soit 450 GWh/an sur les 7 150 GWh/an consommés, données 2015).

⁴¹ Depuis la Loi ALUR de 2014, le SCOT est le document intégrateur de la charte du Parc naturel régional

En termes de sobriété, le projet de charte propose des objectifs dans la trajectoire du Sraddet et du Scot en cours d'élaboration, porteur du PCAET, pour le secteur du bâtiment (le plus énergivore avec les transports), reprenant les objectifs suivants: 50 % de réduction de la consommation énergétique des bâtiments (résidentiels et tertiaires), adhésion de 100 % des communes du Parc à la stratégie d'intervention et de réhabilitation du patrimoine public (SIRPP) et atteinte du niveau de performance du label Bâtiment basse consommation rénovation (BBC reno) de 100 % des bâtiments publics des communes adhérentes. Un ensemble de dispositions présentent les voies pour y arriver, ce qui appellerait un suivi (qui n'est pas évoqué), pour juger de leur efficacité et donc de l'atteinte des objectifs visés dans une région où la précarité énergétique⁴² touche 34 % des ménages (données 2021, ADU).

En matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, l'Ae rejoint la remarque faite par le CNPN de prise en compte des espèces patrimoniales et notamment les chauves-souris et les oiseaux qui peuvent être affectés par les travaux et la perte de gîtes par des inventaires systématiques, des mesures de réduction des impacts et la fourniture de gîtes alternatifs.

En termes de production d'énergies renouvelables, le potentiel de mutation de la production apparaît important ; il est encadré par la charte dans sa « disposition particulière » 6 (D6) « Principes pour la définition des zones de développement des énergies renouvelables », qui formule des recommandations face à certains enjeux, et donne le positionnement de la charte du parc par rapport à certains développements (favorable, favorable sous conditions, au cas par cas, défavorable). Le développement possible des EnR est donc fonction d'une analyse multicritères prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers portés par le parc. Ainsi, la charte est « défavorable » au moyen (36 à 350 kW) et au grand éolien (2 à 3 MW), aux méthaniseurs industriels dans les secteurs à enjeux. Concernant l'agrivoltaïsme, la mesure M9 « Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles » précise que le parc n'a pas « vocation à accueillir d'installation agrivoltaïque au sol ». En revanche, la charte est « favorable sous conditions » à l'agrivoltaïsme sur toiture en secteurs à enjeux ou sur les vergers de basse tige (sous conditions d'intégration paysagère et environnementale des installations). La disposition D6⁴³ constitue donc un outil d'aide à la décision qui peut, dans un territoire fortement dépendant des énergies fossiles et où aujourd'hui la production d'énergie renouvelable est faible, être un frein. La mesure M13 « Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire » sur la base d'une étude de l'Ademe, y répond en identifiant les leviers constitués par d'autres gisements du territoire et en particulier le bois-énergie issu de la forêt et des haies. Son potentiel de production, estimé entre 445,5 et 541,6 GWh/an, et celui des haies (105,2 GWh/an), sont mis en avant dans la présente charte (le Parc étant référent territorial de la filière bois-énergie et solaire, coordinateur en lien avec le Scot porteur du PCAET).

La disposition M6 de la charte permet également au Parc de mettre en œuvre une ingénierie auprès des communes sur la définition des zones de développement des énergies renouvelables (il a pu être fourni aux rapporteurs une carte localisant au 1^{er} décembre 2024 les 50 communes accompagnées par le Parc dans les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR). Ce qui témoigne d'une démarche intégratrice du Parc pour la conciliation d'enjeux environnementaux. Le dossier ne précise pas le pas de temps que se donne le Parc pour élargir ce travail à l'ensemble des

⁴² Les ménages disposant d'un Taux d'Effort Énergétique (mobilité et logement) supérieur à 15 % de leurs revenus.

⁴³ Présentée pour chaque type d'Enr sous forme de fiches

communes du territoire ni les moyens mobilisés pour cet accompagnement ; cela ne fait pas l'objet du suivi prévu pour le projet de charte.

L'Ae recommande de préciser le pas de temps du Parc pour l'accompagnement des communes dans la définition de leurs zones d'accélération des énergies renouvelables.

Un engagement dans la transition appelle également la définition d'une trajectoire en matière de réduction de la consommation foncière pour répondre aux attentes du ZAN. Celle-là figure dans l'ambition III « un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil » et sa mesure phare 22 « mettre en place une stratégie foncière pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles ». Le Parc s'engage dans la définition d'une stratégie foncière « qualitative » qui s'adosse à des outils méthodologiques (comment le plan paysage qui vise 100% des espaces à haute valeur patrimoniale identifiés dans le plan bocage), à des objectifs qualifiés dans le dossier de « quantitatifs » : couverture à 100 % des communes par des documents d'urbanisme, maintien *a minima* dans ces documents de la part des zones N des réservoirs de biodiversité (aquatiques, humides, calcicoles et forestiers), analyse des espaces artificialisés du territoire en vue « d'identifier les espaces ayant une capacité de mutation (friches...) et les bâtiments sous-exploités, ainsi que les espaces à renaturer ». De plus, le Parc inscrit dans la mesure l'appui qu'il dispensera aux communes pour la prise en compte de ces objectifs et leur respect dans l'élaboration ou la révision des futurs documents d'urbanisme⁴⁴.

Aussi intéressante et concrète que cette stratégie foncière soit, et qui témoigne de l'engagement du Parc dans l'enjeu de transition qu'est la sobriété foncière, une approche en termes d'objectifs de consommation n'est pas proposée par la mesure ni territorialisée dans le plan de parc ⁴⁵. Dans le mémoire en réponse au préfet sur le sujet, le Parc propose de rajouter dans les objectifs quantitatifs de la mesure « les coupures d'urbanisation devront être maintenues dans le respect des formes urbaines », ce qui n'assure en rien l'inscription dans une trajectoire ZAN tant une confusion peut être entretenue entre le foncier non urbanisé mais relevant d'une enveloppe urbaine, et le foncier déjà urbanisé. Il conviendrait donc pour le Parc d'avoir l'ambition de s'assurer d'une inscription de son territoire dans la trajectoire du ZAN, en particulier en la traduisant dans le plan de parc.

L'Ae recommande d'examiner comment inscrire concrètement le territoire dans une dynamique de réduction de l'artificialisation nette (ZAN).

3.4 Aménagement du cadre de vie : œuvrer à une réduction des inégalités environnementales

Le département du nord et le territoire de parc en particulier sont confrontés à un contexte socio-économique difficile. L'Insee estime une baisse de la population dans l'arrondissement de l'Avesnois de 4,5 % à l'horizon 2040 (la région Hauts-de-France verrait sa population augmenter de 2 %) ; le vieillissement de la population y est plus marqué qu'au niveau régional. Les revenus sont plus faibles

⁴⁴ S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises ; Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par la mise en place d'une stratégie foncière (bâti et non bâti) à court et moyen terme par les EPCI et les communes ; Préserver les espaces prairiaux à haute valeur patrimoniale, au titre du code de l'urbanisme, notamment dans les réservoirs de biodiversité.

⁴⁵ Il a pu être précisé aux rapporteurs lors d'échanges avec le Parc, qu'au moment de la révision de la charte le Sradet n'était pas arrêté (les chiffres de consommation foncière ont été disponibles fin 2024) et que le Scot Sambre-Avesnois en révision est en cours d'attribution des enveloppes foncières, et que le Parc ne pouvait fixer d'objectifs quantitatifs chiffrés.

(seuls 23,6 % des ménages sont imposés contre plus de 25 % dans le département et en région), les niveaux de formation moins élevés. Le taux de chômage est important dans le territoire et supérieur à celui de la région Hauts-de-France (18,15 % contre 16,36 % en 2018). Le taux de mortalité est supérieur à celui de la région pour ce qui concerne « *les morts liées à l'alcoolisme, aux cancers ou aux maladies de l'appareil respiratoire* » ; l'indice de développement humain (IDH)⁴⁶ est l'un des plus faible au niveau régional.

Cette fragilité socio-économique s'accompagne de certaines précarités (alimentaire, habitat, qualité de l'air et de l'eau...) qui illustrent pour ces populations le cumul d'inégalités environnementales⁴⁷ qu'elles supportent et que le Parc œuvre à réduire par son action avec des mesures telles que celles visant la réduction des consommations énergétiques (M10 et M13) ou le développement de la vocation touristique du territoire dans le respect de l'environnement (M26 et M27).

Pour autant, le Parc et ses partenaires signataires de la charte ont une ambition forte de reconquête de la qualité alimentaire locale et de l'économie de proximité, avec les mesures s'y rattachant directement : M15 (phare) sur la plus-value économique de l'agriculture et le développement des filières, M22 (phare) sur le maintien du foncier agricole et naturel et la limitation de sa consommation, ou indirectement avec le maintien des petites exploitations agricoles et plus largement les mesures ayant trait à la transition agro-écologique (M12, M14 phare, M16, M17).

De plus, le Parc et les quatre EPCI qui le composent se sont lancés en 2019, dans une perspective de transition alimentaire, dans la mise en place d'un « Projet alimentaire territorial pour la Sambre-Avesnois » (PAT) promouvant les enjeux nationaux « *l'ancrage territorial, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, l'éducation-sensibilisation* ». En mars 2021, le PAT a obtenu la labélisation nationale « *la démarche est inscrite au sein du PACTE pour la Réussite en Sambre-Avesnois Thiérache, signé le 7 novembre 2018 et réaffirmé le 19 novembre 2021* », le syndicat mixte du parc étant « référent territorial PAT – Programme bio et Prairies ». Ainsi la mesure M20 « encourager les modes de consommation alimentaires durables et valorisant les ressources locales » vise directement à développer la vente directe ou les circuits courts, favoriser les produits locaux dans la restauration collective⁴⁸, soutenir la démarche de labélisation "Territoire Bio Engagé"... La mesure phare M22 sur la stratégie foncière⁴⁹ (ambition III « un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil ») concernant la limitation de la consommation foncière agricole et naturelle apparaît particulièrement opportune dans cette problématique du développement d'une alimentation locale de qualité, mais posera à l'avenir la difficile question qualitative d'usage des sols une fois celle de leur érosion endiguée.

⁴⁶ Indice statistique composite qui mesure le développement à travers trois critères de qualité de vie : le revenu, la santé et l'éducation.

⁴⁷ Lejeune C., Deldrève,V, 2022, « Justice environnementale d'un point vue francophone », Développement durable et territoires [En ligne], Vol. 13, n°3 | Décembre 2022, mis en ligne le 16 décembre 2022.

⁴⁸ Atteindre 60 % de produits locaux-régionaux [objectifs Région] et 50 % de produits durables ou sous signes d'origine ou de qualité dont minimum 20 % de bio dont conversion [objectifs Etat]et développer leurs adhérents, dans 100 % des cantines scolaires du territoire

⁴⁹ Qui pourrait aussi relever de l'ambition II sur la transition territoriale

Annexe : Orientations opérationnelles de la charte 2025–2040

Ambition	Orientation	Mesures	Mesure phare	1/référent territorial	2/coordination	3/opérateur	4/partenaire
AMBITION 1 : Un territoire d'exception aux patrimoines préservés	Orientation 1 : Structurer et enrichir la connaissance des patrimoines naturels pour cibler les actions	M 1 : Améliorer la connaissance des patrimoines naturels dans l'objectif de préserver la biodiversité en coordonnant et en mutualisant les actions	Mesure phare	x	x	x	x
		M 2 : Favoriser l'appropriation de la connaissance des patrimoines naturels par tous les publics	Mesure phare	x	x	x	x
	Orientation 2 : Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité.	M 3 : Développer, préserver et gérer un réseau d'habitats naturels en faveur de la biodiversité	Mesure phare	x	x	x	x
		M 4 : Veiller au maintien et au développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois		x	x	x	x
	Orientation 3 : Reconquérir, préserver la qualité de la ressource en eau de l'Avesnois et en garantir la quantité	M 5 : Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau	Mesure phare	x (SAGE Sambre)	x	x (Études)	x
		M 6 : Vers une sobriété des usages de la ressource en eau		x(SAGE Sambre)	x	x (Études)	x
	Orientation 4 : Préserver et renforcer la qualité et la diversité des paysages bocagers	M 7 : Préserver les valeurs paysagères tout en accompagnant les dynamiques du territoire	Mesure phare	x	x	x	x
		M 8 : Être artisans des paysages bocagers de demain	Mesure phare	x (Plantations)	x	x	x
		M 9 : Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles		x (Schéma EnR/ Plan carriers)	x	x	x
	AMBITION 2 : Un territoire vivant engagé dans la transition	Orientation 5 : Accompagner la sobriété du territoire et développer son autonomie énergétique	M 10 : Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé	Mesure phare	x	x	x
M 11 : Développer la mobilité durable			Mesure phare			x (Expérimentation)	x
M 12 : Favoriser une économie circulaire de qualité							x
M 13 : Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire				X (Schéma EnR)	x (SCot-PCAET)	X (Bois énergie)	x
Orientation 6 : Maintenir voire développer les exploitations agricoles fondées sur la préservation et la valorisation du bocage		M 14 : Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère	Mesure phare	x	x	x	x
		M 15 : développer la plus-value économique de l'agriculture bocagère à l'échelle des fermes et des filières	Mesure phare	x (FAT/Bio/ Prairies	x	x	x
Orientation 7 : Développer une agriculture qui prend part aux défis du XXI ^{ème} : défis biodiversité, alimentaire, climatique et eau		M 16 : Accompagner des exploitations agricoles dans la transition agroécologique et énergétique		x (Agroécologie)	x	x	x
		M 17 : Rendre attractif le métier d'éleveur et faciliter les transmissions				x (Com)	x
Orientation 8 : Assurer la multifonctionnalité de la forêt		M 18 : Promouvoir une gestion forestière qui concilie développement économique durable, préservation de la biodiversité et accueil du public			X (Natura)		x
		M 19 : Permettre à la forêt de s'adapter aux changements climatiques					x
Orientation 9 : Renforcer le tissu économique de proximité, moteur de l'économie présente, en valorisant les ressources locales	M 20 : Encourager les modes de consommation alimentaires durables et valorisant les ressources locales		x (FAT)	x	x	x	
AMBITION 3 : Un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil	Orientation 10 : Penser des espaces bâtis en préservant et en s'appuyant sur les patrimoines existants	M 21 : Accompagner les acteurs économiques vers la prise en compte du développement durable et une valorisation des ressources locales			X (Leader)	x (Valeurs Parc)	x
		M 22 : Mettre en place une stratégie foncière (bâtie et non bâtie) pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles	Mesure phare			x (Études-Expérimentation)	x
		M 23 : Poursuivre le renouvellement urbain et écologique des bourgs et villages			x	x	x
	Orientation 11 : Nourrir l'écocitoyenneté et renforcer le vivre ensemble	M 24 : Se réapproprier le patrimoine bâti comme levier de l'attractivité résidentielle, touristique et culturelle du territoire			x (Connaissance)	x	x
		M 25 : Permettre à tous les habitants d'être conscients des enjeux du monde de demain et d'agir collectivement			x	x	x
	Orientation 12 : Développer la vocation touristique du territoire à partir du classement PNR, en valorisant ses ressources patrimoniales, naturelles et culturelles dans le respect de l'environnement	M 26 : Révéler une offre de tourisme de nature et de découverte des patrimoines pour mettre le classement "PNR" au cœur de la stratégie touristique de l'Avesnois			x (Randonnée)	x	x
		M 27 : Faire du tourisme un axe de développement économique majeur axé sur l'expérience client					x

Mémoire en réponse à l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale sur la révision de la charte du Parc naturel régional de l'Avesnois

2025-2040

Au 10/03/2025

1.3 présentation du projet de charte

1.3.3 le projet de charte révisée

Les orientations opérationnelles

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P13	L'Ae recommande de préciser les ressources nécessaires à la réalisation des mesures prévues par la Charte ainsi que le phasage de leur mise en œuvre le cas échéant.
Éléments de réponse	Le programme à 3 ans et l'organigramme cible restent à venir, ils n'étaient pas obligatoires à ce stade Les mesures phares seront prioritairement mises en œuvre

Le plan du Parc

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale p13	(...) Le plan de parc aurait gagné à faire figurer également une carte de situation montrant les continuités écologiques avec les territoires adjacents aussi bien en France qu'en Belgique. (...) Si l'ensemble constitue un outil lisible pour ce qui concerne sa déclinaison notamment de planification des collectivités, pour les unités paysagères ou les ressources en eau, en revanche l'absence d'une carte générale à une échelle suffisamment fine (1/50000e ou supérieure) ne permet pas de montrer comment l'ensemble de ces mesures sont intégrées territorialement. La lecture du plan sur support électronique ou papier est également malaisée. La production de tirés à part des encarts et des différents secteurs de la carte générale du plan serait utile à sa bonne appréhension par le public lors de l'enquête.
Éléments de réponse	Les continuités écologiques avec les territoires adjacents apparaissent dans le diagnostic de territoire. Par ailleurs la carte du plan de Parc "patrimoines naturels" indique des continuités écologiques vers l'Aisne et la Belgique. Concernant la lisibilité du plan de Parc, la note technique du Ministère de l'Environnement indique une échelle à 1/100 000ème. Les 2 cartes principales du plan de Parc sont à une échelle d'1/90 000ème. Pour l'enquête publique, il est prévu un tirage A0 du plan de Parc sur support rigide. Par ailleurs, une plateforme de consultation des cartes du plan de Parc sera mise en ligne.

2 Analyse de l'évaluation environnementale

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P15	L'Ae recommande de préciser dans le rapport environnemental les modalités d'implication du bureau d'étude et le calendrier retenus pour la démarche d'évaluation environnementale.
Éléments de réponse	Le bureau d'études complète le rapport environnemental dans ce sens

2.1 Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale p15	L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation entre le projet de charte et les autres plans et programmes, de préciser comment la charte s'inscrit dans les documents d'urbanisme existants et en révision pour que ceux-ci soient compatibles avec la nouvelle charte.
Éléments de réponse	Juridiquement parlant, la Charte du Parc doit être compatible avec les programmes supérieurs, l'analyse a été faite dans ce sens. Concernant les autres programmes, la Charte du Parc les a pris en compte. Pour le SAGE de la Sambre, animé par le Syndicat mixte du Parc, celui-ci est clairement pris en compte et mobilisé dans les mesures 5 et 6.

2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence de charte

2.2.1 Milieux naturels

Faune, flore

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P19	Un rapport de synthèse du programme « Atlas de la biodiversité communale » Parc naturel régional de l'Avesnois a été publié ; il conviendrait de le joindre au dossier d'enquête publique.
Éléments de réponse	Ce rapport de synthèse n'existe pas. C'est chaque commune qui fait l'objet d'un rapport complet, donc 70 rapports complets consultables sur le site du Parc. Il ne nous paraît donc pas opportun de les joindre au dossier d'enquête publique.

2.2.4 Consommation énergétique et émission de gaz à effet de serre

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P22	(...) Ces chiffres sont déjà anciens. Il aurait convenu de mobiliser les données les plus récentes de la production d'énergies renouvelables figurant dans les documents disponibles du processus de renouvellement du PCAET lancé en 2022 par le Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois. L'Ae recommande de présenter les derniers chiffres disponibles des données de production d'énergies renouvelables de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe sur la base des documents déjà disponibles du PCAET en révision
Éléments de réponse	Durant la rédaction du projet de Charte, le Parc a utilisé les dernières données disponibles à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. Le PCAET étant en cours de consultation publique, les données actualisées sont disponibles ("émission de GES", "consommation d'énergie" et "production d'EnR"). Elles seront mises à jour (TrACE HdF, 2020).
Nouvelle rédaction	Données mises à jour à intégrer dans la Mesure 13 de la Charte, la disposition 6 et 10, et dans le rapport environnemental

2.3 Evolution probable de l'environnement si la charte n'est pas mise en œuvre

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P24	L'Ae recommande de présenter une analyse du scénario de référence le confrontant aux évolutions prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la future charte.
Éléments de réponse	Un enrichissement du rapport environnemental sera réalisé par le bureau d'études

2.5 Effets notables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P26	L'Ae recommande de compléter l'analyse des effets probables des mesures de la charte sur l'environnement par une présentation plus précise et plus explicite des incidences négatives et incertaines potentielles du projet de charte et des mesures d'évitement et de réduction associées, notamment sur les émissions atmosphériques liées à l'usage du bois énergie et les atteintes à la biodiversité de la rénovation notamment énergétique du bâti.
Éléments de réponse	Sur le fond, concernant les émissions atmosphériques liées à l'usage du bois issu du bocage : la pratique traditionnelle, par ailleurs illégale, consiste à brûler sur place les résidus des coupes de bois. Le développement de la filière bois énergie - bois déchiqueté - permet une valorisation plus vertueuse de la ressource. En effet, les taux d'émissions d'une chaudière moderne au bois déchiqueté sont moitié moins importants que les valeurs limites imposées par la loi. Les chaudières et la combustion du bois sont de plus en plus performants. Enfin, les petites installations (< 70kW) sont équipées de filtre à particules. Concernant les atteintes à la biodiversité de la rénovation énergétique du bâti, les Conseillers en énergie partagés et les Conseillers France Rénov prennent en compte les enjeux biodiversité dans leurs recommandations. Des fiches techniques pourraient être éditées dans ce sens à destination du public.

2.6 Evaluation des incidences Natura 2000

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P27	L'Ae recommande au parc naturel régional d'adosser ses recommandations sur la prise en compte des enjeux écologiques dans la réhabilitation du bâti et la rénovation énergétique à un guide méthodologique. (...)
Éléments de réponse	Concernant les atteintes à la biodiversité de la rénovation énergétique du bâti, les Conseillers en énergie partagés et les Conseillers France Rénov, ainsi que le Chargé de mission "EnR" prennent en compte les enjeux biodiversité dans leurs recommandations. Des fiches techniques pourraient être éditées dans ce sens à destination du public.

2.7 Dispositif de suivi

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P28	L'Ae recommande : - de compléter les tableaux de suivi de la mise en œuvre de la charte en renseignant les valeurs de TO à partir des dernières données disponibles, - de compléter le dispositif de suivi, sur la base d'une évaluation des incidences du projet de charte sur l'environnement précisé et d'y inclure le suivi des éventuelles mesures d'évitement et de réduction
Éléments de réponse	Les TO n'ont pas été systématiquement renseignés dans la mesure où nous préférons attendre le périmètre définitif du Parc pour réaliser des calculs parfois chronophages. Néanmoins, nous allons modifier le rapport de charte (D10) en conséquence. Par ailleurs, une dizaine d'indicateurs seront ajoutés pour suivre les incidences du projet de charte et les éventuelles mesures d'évitement et de réduction
Nouvelle rédaction	Cf D10 du rapport de Charte intégrant les TO

2.8 Résumé non technique

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P28	L'Ae recommande de compléter le dossier en fournissant un résumé non technique.
Éléments de réponse	Le résumé non technique existe : page 8 à 21 Il mérite sans doute d'être davantage mis en valeur

3 Prise en compte de l'environnement par le projet de charte

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P29	L'Ae recommande de constituer sans délai un conseil scientifique constitué de compétences couvrant l'ensemble des domaines d'intervention du Parc y compris en sciences humaines et sociales en lien avec les autres conseils scientifiques des Parcs de la région
Éléments de réponse	Nous nous y sommes engagés, notamment dans le mémoire en réponse suite aux avis du CNPN et de la Fédération nationale des Parcs
Nouvelle rédaction	D7 / justification de la création d'un conseil scientifique ==> création du Conseil scientifique durant la première année de la Charte du Parc

3.1 Ambition du projet

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P29	L'Ae recommande de déterminer l'ambition de la charte en termes de résultats à atteindre et de moyens qui y sont alloués
Éléments de réponse	Le rapport de Charte précise pour chaque mesure des objectifs cibles quantitatifs et qualitatifs. La complétude des TO permettra d'en mesurer toute l'ambition. Concernant la reconduction de l'objectif cible de 30% d'agriculture biologique à l'échelle du Parc : -il a été sciemment surévalué lors de l'écriture de la précédente charte pour exprimer une ambition politique forte et pro active -par ailleurs, la nouvelle loi d'orientation agricole votée en 2025 exprime un objectif cible national de 21% en 2030. Il ne paraît donc pas imaginable d'être au-dessous. L'objectif de 30% en 2040 paraît politiquement pertinent. L'évaluation de la charte du Parc (p.14) exprime les raisons pour lesquelles cet objectif cible n'a pas été atteint, mais également les résultats très satisfaisants atteints en Avesnois.

3.2 Le maintien du bocage élément structurant de la préservation de la biodiversité, des ressources en eau et du paysage

3.2.1 la biodiversité

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P30	L'Ae recommande d'augmenter sensiblement les objectifs surfaciques de désignation en zones de protection forte, en particulier dans les milieux forestiers, à l'échéance de la charte, conformément aux objectifs nationaux de la stratégie nationale des aires protégées.
Éléments de réponse	Cette augmentation a été actée dans le mémoire en réponse à l'Etat
Nouvelle rédaction	Contribuer aux objectifs nationaux de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) en étudiant, à l'intérieur des 9 % d'aires protégées du territoire, les surfaces à reconnaître en ZPF pour atteindre l'objectif minimum de 5 % de ZPF

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P30	L'Ae recommande à l'Etat, la Région et l'agence de l'eau Artois Picardie de sécuriser les aides en faveur de l'élevage bovin laitier extensif comme élément essentiel du maintien du bocage et des prairies humides en prenant en compte les services rendus par cette activité pour la biodiversité, la ressource en eau et les paysages et la fourniture de bois énergie.
Éléments de réponse	Nous partageons cette recommandation. Nous veillerons à continuer à mobiliser l'Etat, la Région et l'Agence de l'eau dans ce sens.

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P31	L'Ae recommande, parallèlement à l'accompagnement des éleveurs pour diversifier les sources de revenus et diminuer les charges, de renforcer l'engagement du Parc dans les filières aval de valorisation des produits à travers les produits labellisés Marque Parc et des filières courtes.
Éléments de réponse	La Mesure 15 du rapport de Charte est rédigée dans ce sens, notamment pour les filières lait, viande et pommes. Pour autant, à ce stade, il ne nous paraît pas opportun de cibler tel ou tel outil de valorisation. Toutefois, l'agriculture biologique devrait rester l'outil majeur de valorisation, en espérant que la crise actuelle du bio ne soit que conjoncturelle. Enfin l'AOP Maroilles reste un atout à mobiliser.

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P31	L'Ae recommande au Parc de consacrer davantage de moyens à l'accompagnement d'une gestion multifonctionnelle de la forêt privée et, en concertation avec l'ONF, d'accroître significativement le pourcentage de forêts publiques en zones de protection
Éléments de réponse	Sur les moyens à consacrer à la gestion multifonctionnelle de la forêt privée, l'ingénierie Natura 2000 continuera d'être mobilisée. Par ailleurs, notre partenariat avec les acteurs de la forêt, principalement le CNPF, sera renforcée (convention). Sur l'accroissement des ZPF en forêts publiques, les secteurs en Natura 2000 des forêts publiques apparaissent dans les zones d'étude pour la création de ZPF.
Nouvelle rédaction	Comme prévu dans le mémoire en réponse à l'Etat : "Etudier, avec l'ONF, la mise en place de réserves biologiques en forêt domaniale de Mormal et de Trélon, afin de contribuer aux objectifs de la SNAP"

3.3 Vers une transition d'un territoire particulièrement sensible

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P34	M6 : L'Ae recommande de préciser le pas de temps du parc pour l'accompagnement des communes dans la définition de leurs zones d'accélération des énergies renouvelables
Éléments de réponse	Le Syndicat mixte du Parc répondra aux souhaits des communes de définir les ZAER tout au long de la Charte du Parc.

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P34	L'Ae recommande d'examiner comment inscrire concrètement le territoire dans une dynamique de réduction de l'artificialisation nette (ZAN)
Éléments de réponse	Il semble que la formule "dans le respect des formes urbaines" ne soit pas rassurante. Nous proposons une nouvelle rédaction (cf ci-dessous) Au vu du nombre de coupures urbaines prévues dans les PLUI, leur présence sur le plan de Parc ne semblait pas opportune pour en faciliter la visibilité.
Nouvelle rédaction	Reprendre la formule du mémoire en réponse en l'adaptant : Dans les objectifs qualitatifs, et dans les engagements des communes et epci de la mesure 22 : "Les coupures d'urbanisation devront être maintenues dans les documents d'urbanisme ; leur adaptation serait possible dans le respect de la trajectoire ZAN.